Quatre-vingt-deuxième année. — N° 157. Le Numéro : 10 francs. Lundi 3 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 2 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 7131).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant désignation du président de la 7e sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat (p. 7132).

Ministère d'Etat.

Arrêté du 23 juin 1950 portant fixation des cautionnements des régisseurs de recettes de la radiodiffusion française (p. 7132).

Arrêté portant reclassements (radiodiffusion française) (p. 7132).

Ministère de la justice.

Décret du 24 juin 1950 portant substitution et addition de nom (p. 7132).

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 7133).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 7133).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-551 portant publication de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle, signée à Sarrebruck le 15 décembre 1948 (rectificatif) (p. 7136).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7133).

Décrets du 24 juin 1950 approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique et abrogeant de précédents décrets (p. 7133).

Décret du 24 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Saint-Thibault (Côte-d'Or) d'une forêt et autorisant la constitution d'une rente viagère (p. 7133).

Décret du 24 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Ussy (Calvados) d'un terrain nécessaire à la reconstruction des écoles-mairie (p. 7133).

Arrêté du 28 juin 1950 fixant les taux de vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention (p. 7134).

Arrêté modifiant la composition du comité consultatif du contentieux du ministère de l'intérieur (p. 7134).

Erection d'une commune de plein exercice en Algérie (p. 7134).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-799 du 24 juin 1950 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre (p. 7135).

Décret n° 50-800 du 24 juin 1950 modifiant le décret n° 49-1384 du 3 octobre 1949 portant ouverture en 1949 d'un concours pour le recrutement de quinze ingénieurs de travaux d'armement de 1re classe (p. 7136).

Décrets du 24 juin 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 7136).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7143).

Arrêté du 24 juin 1950 portant report de crédits au titre des fonds de concours (p. 7143).

Arrêté du 26 juin 1950 portant institution d'une régie d'avances (p. 7143).

Décision portant promotions des sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre) (rectificatif) (p. 7143).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 24 juin 1950 portant transferts de professeurs (enseignement supérieur) (p. 7143).

Arrêté du 26 juin 1950 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret du 9 août 1948 relatif à la licence ès lettres (p. 7143).

Arrêté du 28 juin 1950 attribuant par voie de concours les places d'agrégé mises au concours par décret du 12 avril 1949 (p. 7144).

Arrêtés portant promotion, nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7144).

Liste des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des sciences) du concours pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 7144).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des sciences) du concours pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 7144).

Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 7145).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 juin 1950 majorant les prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national (p. 7134).

Arrêté du 27 juin 1950 relatif à l'éclairage à bord des bateaux de navigation intérieure transportant des matières dangereuses des classes et sous-classes 1*a*, 1*b*, 1*c*, 1*d* (gaz inflammables seulement), 1*e*, II et III*b* (matières dangereuses 1950, n° 28) (p. 7134).

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration (p. 7135).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 7135).

Liste d'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 7135).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 24 juin 1950 modifiant l'article 6 du décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal (p. 7134).

Ministère de l'agriculture.

Listes de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (vingt-septième liste et rectificatifs) (p. 7136).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 mai 1950 portant fixation du taux de remboursement des frais de scolarité et des droits d'inscription par les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer pour les années scolaires 1937-1938 à 1949-1950 incluses (p. 7176).

Arrêté portant nomination du président du conseil d'administration de la Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine (p. 7176).

Arrêté portant désignation du président du conseil consultatif de recherche de l'institut français d'Océanie (p. 7176).

Arrêtés portant promotions, nomination, reclassements, détachement, mises en position de mission, rectificatif et rapportant ou annulant de précédents arrêtés;

Administration générale (p. 7176).

Administrateurs (p. 7176).

Chiffreurs (p. 7176).

Ecole française d'Extrême-Orient (p. 7176).

Enseignement (p. 7176).

Service des ports (p. 7176).

Transmissions (p. 7176).

Travaux publics (p. 7177).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-801 du 24 juin 1950 modifiant le décret du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes (p. 7177).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7177).

Arrêtés du 19 juin 1950 relatifs au payement de la bonification de change accordée aux travailleurs frontaliers belges occupés en France et à la nomination d'un régisseur d'avances (p. 7177).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 7178).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 juin 1950 portant ouverture de crédit (p. 7178).

Arrêté du 23 juin 1950 portant institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Sassenage (Isère) (p. 7178).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-802 du 24 juin 1950 relevant, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux (p. 7155).

Décret n° 50-803 du 24 juin 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (p. 7155).

Décret du 24 juin 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 7155).

Arrêté du 8 juin 1950 relatif à l'application en Tunisie du décret du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française (p. 7156).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 7178).

Nominations à des emplois réservés (p. 7179).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7179).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 7179).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 7179).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à exempter la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre (p. 7180).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit (rectificatif) (p. 7180).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (24e semaine de 1950) (p. 7180).

Annonces (p. 7181).

DECRET DU 2 JUILLET 1950 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée le 1er juillet 1950 par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle M. Henri Queuille, désigné comme président du conseil, a été investi de la confiance de l'Assemblée nationale;

Vu la communication à lui adressée le 2 juillet 1950 par laquelle M. Henri Queuille lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — **M. Henri QUEUILLE** est nommé président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Vice-président du conseil	**Georges BIDAULT.**
Ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et des affaires d'Extrême-Orient	**Paul REYNAUD.**
Ministre d'Etat, chargé de l'information	**Jean LETOURNEAU.**
Ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative	**Paul GIACOBBI.**
Garde des sceaux, ministre de la justice	**René MAYER.**
Ministre des affaires étrangères	**Robert SCHUMAN.**
Ministre de la défense nationale	**René PLEVEN.**
Ministre des finances et des affaires économiques	**MAURICE-PETSCHE.**
Ministre du budget	**Edgar FAURE.**
Ministre de l'éducation nationale	**André MORICE.**
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	**Maurice BOURGES-MAUNOURY.**
Ministre de l'industrie et du commerce	**Jean-Marie LOUVEL.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Paul COSTE-FLORET.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Paul BACON.**
Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme	**Eugène CLAUDIUS-PETIT.**
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre	**Louis JACQUINOT.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Pierre SCHNEITER.**
Ministre des postes, télégraphes et téléphones	**Charles BRUNE.**
Ministre de la marine marchande	**Lionel de TINGUY du POUET.**

Art. 3. — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**François DELCOS.**
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**André DULIN.**
Secrétaire d'Etat à l'intérieur	**Jean BERTHOIN.**
Secrétaire d'Etat à l'intérieur	**Robert PRIGENT.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Guerre)	**Pierre MONTEL.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Marine)	**Jean RAYMOND-LAURENT.**
Secrétaire d'Etat aux forces armées (Air)	**André MARDSELLI.**
Secrétaire d'Etat aux affaires économiques	**Robert BURON.**
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale	**Paul DEVINAT.**
Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce	**André GUILLANT.**
Secrétaire d'Etat à l'agriculture	**Paul ANTIER.**
Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer	**Louis-Paul AUJOULAT.**

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Désignation du président de la septième sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat.

Par arrêté du 26 juin 1950, M. Devemy, conseiller d'Etat, est désigné pour remplir les fonctions de président de la 7e sous-section de la section du contentieux, en remplacement de M. Blondeau, qui a été déchargé desdites fonctions sur sa demande.

MINISTERE D'ETAT

Fixation des cautionnements des régisseurs de recettes de la radiodiffusion française.

Le ministre d'Etat chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 85 de la loi de finances du 31 décembre 1945;
Vu les décrets du 27 février 1940 et du 30 avril 1940 relatifs aux modalités de recouvrement et de contrôle de la redevance d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion;
Vu l'arrêté du 26 janvier 1950 relatif à la perception des redevances d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cautionnements auxquels sont assujettis les régisseurs de recettes de la radiodiffusion française sont fixés ainsi qu'il suit:

1 million de francs pour le régisseur du service régional des redevances de Paris.
750.000 F pour les régisseurs des services régionaux des redevances de Lyon et Lille.
300.000 F pour les régisseurs des autres services régionaux des redevances.

Ces cautionnements peuvent être constitués soit en numéraire ou en rente sur l'Etat, soit remplacés par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le directeur des services généraux de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 26 juin 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions suivantes:

Administrateur civil, 3e classe.

Terrand (Jacques), 3e classe, 3e échelon. Traitement: 150.000 F. Ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1946. Ancienneté dans le corps: 6 mai 1940.
Lacoste (Boris), 3e classe, 3e échelon. Traitement: 150.000 F. Ancienneté dans l'échelon: 15 mai 1946. Ancienneté dans le corps: 15 novembre 1938.

Corps provisoire des agents supérieurs.

Cellier (Madeleine), 3e classe, 5e échelon. Traitement: 96.000 F. Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1947. Ancienneté dans le corps: 1er août 1945.
Cellier (Madeleine), 3e classe, 6e échelon. Traitement: 105.000 F. Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1949. Ancienneté dans le corps: 1er août 1945.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 juin 1950 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENMEZIANE (Mohammed-Arezki), né le 6 octobre 1920 au douar El Main, commune mixte des Biban (Constantine), demeurant à Paris (18e), 22, rue Emile-Chaine, et son enfant mineur, Marie-Claire-Andrée, née le 3 janvier 1948 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MEZZANI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MEZZANI » au lieu de « BENMEZIANE ».

BLUM (Antoine-Frédéric), né le 9 novembre 1917 à Paris (17e), y demeurant, 2, rue du Docteur-Labbé, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Lucie-Renée-Marie, née le 27 mai 1948 à Paris (16e); 2° Bertrand-Jean-Henri-Michel, né le 20 avril 1950 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « THIBAULT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « THIBAULT » au lieu de « BLUM ».

BOCCAFOGLI (Fernand), né le 18 février 1907 à Baura (Italie), demeurant à Paris, 5, rue de Pondichéry, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BOUCHEFEUILLES », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOUCHEFEUILLES » au lieu de « BOCCAFOGLI ».

COHEN (Hamar-Gaston), né le 8 juillet 1900 à Paris (9e), y demeurant, 3, square de l'avenue du Bois, et son enfant mineur, Claude-Lucienne, née le 14 août 1933 à Deauville (Calvados), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEBASSAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEBASSAN » au lieu de « COHEN ».

COHEN (Joseph), né le 31 décembre 1905 à Constantinople (Turquie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 1, rue Lapeyrouse, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Menahen, né le 22 septembre 1933 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Alain-Albert, né le 29 août 1940 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COBIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « COBIN » au lieu de « COHEN ».

CORNESCU (Alexandre), né le 2 octobre 1908 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 31, boulevard Barbès, et son enfant mineur, Edgard, né le 16 février 1945 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CORNIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CORNIER » au lieu de « CORNESCU ».

DREYFUSS (Michel-Alain-Jules-Salmon), né le 1er février 1926 à Paris (14e), y demeurant, 44, rue Beaubourg, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEPORTE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEPORTE » au lieu de « DREYFUSS ».

FRISZBERG (Manès), né le 2 octobre 1911 à Czartoryska (Pologne), demeurant à Paris, 5, rue Parmentier, et son enfant mineur, Jean-Robert, né le 25 février 1949 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FREMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FREMONT » au lieu de « FRISZBERG ».

HAYEM (Raymond-Marcel), né le 26 juillet 1913 à Asnières (Seine), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 161, boulevard Bineau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HAYE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAYE » au lieu de « HAYEM ».

LEVY (Charles-Adolphe), né le 4 juillet 1888 à Paris (12e), y demeurant, 115, rue de la Pompe, et son enfant mineur Francis-Charles, né le 26 novembre 1929 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEVERY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVERY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Marc-Raphaël), né le 30 janvier 1927 à Paris (16e), y demeurant, 115, rue de la Pompe, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEVERY » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « LEVERY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (David), né le 5 décembre 1885 à Epernay (Marne), demeurant à Paris, 33, rue Daru, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERNARD » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BERNARD » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jacques-Bernard), né le 19 janvier 1921 à Paris (17e), y demeurant, 33, rue Daru, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERNARD » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BERNARD » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Nicole), née le 6 avril 1922 à Paris (20e), demeurant à Villard-de-Lans (Isère), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MAURAL » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MAURAL » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean), né le 4 juillet 1923 à Pélussin (Loire), demeurant à Paris, 20, rue Roquépine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAURAL » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MAURAL » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Ulrich-Edgard), né le 10 mai 1924 à Paris (16e), y demeurant, 3, rue des Acacias, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BURTIN » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BURTIN » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-François-Raymond), né le 6 août 1925 à Paris (16e), y demeurant, 3, rue des Acacias, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BURTIN » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BURTIN » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Françoise-Annie), née le 13 février 1927 à Paris (16e), y demeurant, 3, rue des Acacias, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BURTIN » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « BURTIN » au lieu de « LEVY ».

MALOTSCHNIKOFF (Eve-Georgette), née le 8 juillet 1911 à Paris (9e), demeurant à Paris (18e), 46, rue Doudeauville, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MALOT » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MALOT » au lieu de « MALOTSCHNIKOFF ».

PRZEBRETZKI (Lucien), né le 1er avril 1913 à Paris (14e), y demeurant, 48, rue Amelot, et son enfant mineur, Claude-Michel, né le 9 février 1948 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BRET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRET » au lieu de « PRZEBRETZKI ».

ROMANCZYK (Joseph), né le 11 septembre 1923 à Piwienicach (Pologne), demeurant à Bergerac (Dordogne), rue Victor-Duruy, et ses enfants mineurs: 1° Francis, né le 6 janvier 1949 à Bergerac (Dordogne); 2° Michel, né le 6 janvier 1950 à Bergerac (Dordogne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROMANZY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROMANZY » au lieu de « ROMANCZYK ».

ROSENBERG (Alfred), né le 16 juin 1909 à Simleul-Silvaniei (Roumanie), demeurant à Paris, 46, rue Blanche, et son enfant mineur, Colette, née le 4 avril 1938 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AMBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMBERT » au lieu de « ROSENBERG ».

ROSENBLATT (Frédéric), né le 8 novembre 1904 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris (17e), 23, rue Léon-Jost, et ses enfants mineurs: 1° Yves-Gérard, né le 1er février 1940 à Clichy-la-Garenne (Seine); 2° Anne, née le 14 février 1942 à Villeurbanne (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROSET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSET » au lieu de « ROSENBLATT ».

SCHONFELD (Gabriel), né le 8 juillet 1895 à Zagyva (Hongrie), demeurant à Yerres (Seine-et-Oise), 39, rue des Pins, et son enfant mineur, Jacques, né le 24 mai 1933 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BEAUCHAMP », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAUCHAMP » au lieu de « SCHONFELD ».

MARTIN (André-Henri-Cyrille), né le 28 mai 1922 à Paris (14e), y demeurant, 38, rue Sibuet, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DELAHAYE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTIN-DELAHAYE » au lieu de « MARTIN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1950: page 6788, 2e colonne, 54e et 55e ligne, au lieu de: « Saint-Céré (Lot), M. Salesses (Auguste), en remplacement de M. Saucage... », lire: « Saint-Céré (Lot), M. Salesses (Auguste), en remplacement de M. Sauvage... ».

Greffiers.

Par arrêté du 24 juin 1950, M. Guiraud (Paul) est nommé greffier au tribunal de première instance de Castres (Tarn), en remplacement de M. Caminade (Charles), décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Filleul (Jean), ancien chef de bureau à la préfecture de la Haute-Saône: engagé volontaire et brillant combattant de la guerre 1914-1918, sa conduite lui valut la médaille militaire et la Croix de guerre. Fonctionnaire de préfecture de haute qualité, animé de la plus haute foi patriotique, adopta dès 1940 une attitude efficacement hostile à l'occupant, aidant utilement les organisations locales de résistance pour lesquelles il fut un très précieux agent de renseignements. La déportation ne diminua pas un seul instant son courage et son moral. Disparu victime de son dévouement.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 24 juin 1950 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 21 mars 1876.

Par décret en date du 24 juin 1950, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Cercle des maçons et tailleurs de pierre, dont le siège est à Paris, prononçant la dissolution de cette association. Est abrogé le décret du 21 mars 1876 qui a reconnu la même association d'utilité publique.

Décret du 24 juin 1950 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 4 avril 1883.

Par décret en date du 24 juin 1950, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite La Crèche de Vincennes prononçant la dissolution de cette association. Est abrogé le décret du 4 avril 1883 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 24 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Saint-Thibault (Côte-d'Or) d'une forêt et autorisant la constitution d'une rente viagère.

Par décret en date du 24 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Saint-Thibault (Côte-d'Or) d'une forêt et autorisé la constitution d'une rente viagère.

Par ce texte, le maire de Saint-Thibault agissant au nom et pour le compte de la commune a été autorisé à acquérir à l'amiable ladite forêt sise sur le territoire de la commune figurant au cadastre sous le n° 318 *p* de la section C.

Il sera pourvu au financement de l'acquisition par le versement d'une rente viagère annuelle de 32.000 F dans les conditions fixées par la convention intervenue le 15 décembre 1949 entre la commune et les propriétaires.

Cette somme sera prélevée sur les ressources générales du budget communal.

Décret du 24 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Ussy (Calvados) d'un terrain nécessaire à la reconstruction des écoles-mairie.

Par décret en date du 24 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Ussy (Calvados), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à la reconstruction des écoles-mairie.

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 458 *p* de la section A.

Il sera pourvu au payement de la défense d'acquisition évaluée à 155.000 F au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Taux de vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 13 août 1925 relatif à la réorganisation des corps des sapeurs-pompiers;

Vu l'arrêté du 20 juin 1946 modifié par les arrêtés des 3 avril 1948 et 18 novembre 1948 fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative au services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1946 modifié par les arrêtés des 3 avril 1948 et 18 novembre 1948 est modifié comme suit:

« Le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé comme suit:

« Officiers	200 F.
« Sous-officiers	160
« Caporaux et sapeurs	120 ».

Art. 2. — Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 p. 100 du tarif ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 1950.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
R. GOETZE.

Composition du comité consultatif du contentieux du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 23 juin 1950, la liste des membres et des rapporteurs du comité consultatif du contentieux du ministère de l'intérieur est modifiée ainsi qu'il suit:

Trois membres du conseil d'Etat.

MM. Sauvel, conseiller d'Etat.
Jouany, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Rousselier.
Chenot, maître des requêtes, en remplacement de M. Tissier.

Deux magistrats de la cour de cassation.

MM. Lacoste et Mazoyer, conseillers à la cour de cassation.

Deux professeurs à la faculté de droit de Paris.

MM. Morel et Waline, en remplacement de MM. Juliot de La Morandière et Laferrière.

Un préfet hors cadres.

M. Collaveri, en remplacement de M. Genébrier.

Un avocat au conseil d'Etat.

Me Ravel.

Deux avocats à la cour d'appel de Paris.

Mes André Blumel et Paul Weill.

Un avoué près la cour d'appel de Paris.

Me Peschaud.

Un avoué près le tribunal civil de la Seine.

Me Sommier, en remplacement de Me Lorgnié.

Quatre rapporteurs.

MM. Jouvin et Ravanel, auditeurs au conseil d'Etat.
MM. Boitreaud et Mehl, auditeurs au conseil d'Etat, en remplacement de MM. Nicolay et Tricot.

Est nommé président du comité consultatif du contentieux du ministère de l'intérieur:

M. Sauvel, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Rousselier.

Erection d'une commune de plein exercice en Algérie.

Par arrêté du préfet d'Oran en date du 5 mai 1950, le centre de Lavayssière a été distrait de la commune mixte de Remchi pour être érigé en commune de plein exercice.

La nouvelle commune portera le nom de Lavayssière où son chef-lieu a été fixé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 juin 1950 modifiant l'article 6 du décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal, modifié par les décrets des 31 juillet 1948, 8 octobre 1948 et 4 septembre 1949;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre du Mérite artisanal,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 11 juin 1948 susvisé, complété par le décret du 4 septembre 1949, est modifié de la manière suivante:

« Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

« Deux commandeurs;
« Treize officiers;
« Soixante-dix chevaliers
« Il pourra être augmenté dans la limite maximum de dix pour cent en faveur des membres de l'Union française et des Français habitant l'Union française ou l'étranger ».

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur à l'occasion de la seconde promotion 1950.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du commerce et de l'industrie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ROBERT MARCELLIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national.

Par arrêté du 24 juin 1950, les prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national, qui avaient été fixés par l'arrêté du 21 décembre 1948, sont majorés de 18 p. 100 à dater du 1er juillet 1950.

Eclairage à bord des bateaux de navigation intérieure transportant des matières dangereuses des classes et sous-classes I « a », I « b », I « c », I « d » (gaz inflammables seulement), I « e », II et III « b » (matières dangereuses 1950, n° 28).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941.

Arrête:

Article unique. — Le texte de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 979 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (éclairage à bord des bateaux de navigation intérieure transportant des matières des classes et sous-classes 1 *a*, 1 *b*, 1 *c*, 1 *d* [gaz inflammable seulement], 1 *e*, II et III *b*) est remplacé par le suivant:

(... il est interdit:)

« *a*) D'utiliser, en dehors des logements du personnel d'autre éclairage que:

« Les lampes électriques à pile sèche, à accumulateur à liquide immobilisé ou à magnéto, dont la tension est au plus égale à 6 volts.

« Les lampes des types autorisés dans les mines grisouteuses;

« Un éclairage électrique répondant aux conditions imposées sur les bateaux de sécurité (3) ».

(Le texte du renvoi (3) en bas de page n'est pas modifié.)

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

R. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Retrait de l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a révoqué l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration qui avait été accordée le 21 août 1933 à M. Eugène Savary, directeur de la Société maritime universelle, 12, rue Auber, à Paris.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 juin 1950, M. Jamme (Gabriel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour la période du 1er janvier 1946 au 31 juillet 1950 inclus.

Liste d'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

A la suite de la première partie des épreuves du concours ouvert en 1950 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, a été déclaré admissible le candidat suivant:

M. Levionnois (Raymond).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-799 du 24 juin 1950 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 86 de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 17 avril 1935, modifié le 13 novembre 1935, relatif au recrutement du corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre;

Sur les rapports du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — 1. — Le recrutement des officiers de réserve interprètes et du chiffre s'opère exclusivement au choix du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) soit sur titres, soit après examen probatoire dans les conditions suivantes:

Première catégorie, sans examen, parmi les marins et les militaires libérés du service actif, âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus, nés français ou naturalisés français depuis dix ans au moins et titulaires de l'un des diplômes ou certificats ci-après:

Agrégation des langues vivantes;
Licence de langues slaves;
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section langues vivantes).

Toutefois ceux qui, ayant été admis antérieurement après examen probatoire ont été éliminés soit comme élèves, soit comme aspirants ne peuvent être admis ultérieurement sur titres.

Deuxième catégorie, après examen probatoire, parmi les jeunes gens de nationalité française âgés de dix-huit ans au moins n'ayant pas encore accompli leur service militaire et titulaires de l'un des diplômes ou certificats ci-après:

Agrégation ou licence ès lettres, ès sciences ou en droit;
Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section langues vivantes):
Diplôme de l'école des chartres;
Diplôme de l'école nationale de la France d'outre-mer;
Diplôme de l'école nationale d'administration;
Diplôme de l'institut d'études politiques;
Diplôme de l'école des hautes études commerciales.

2. — Le nombre d'admissions pour l'ensemble des deux catégories est fixé annuellement par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) suivant les besoins du service.

3. — Le quart des admissions est en principe réservé aux candidats de la première catégorie; toutefois, les places qui ne peuvent être attribuées sans examen, faute de candidats agréés par le secrétaire d'Etat, s'ajoutent à celles qui sont offertes aux candidats de la deuxième catégorie.

Art. 2. — 1. — Les candidats de la première catégorie sont nommés directement au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de deuxième classe ou au grade correspondant à celui qu'ils détenaient déjà dans les réserves de l'armée dont ils relevaient, si celui-ci était plus élevé, sans cependant pouvoir être supérieur à celui d'officier principal.

2. — Ils prennent rang dans le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe à la date du décret prononçant leur nomination et par rang d'âge pour ceux qui sont nommés le même jour. Toutefois, ceux qui détenaient déjà un grade au moins aussi élevé dans les réserves de l'armée dont ils relevaient, sont nommés au grade correspondant en conservant leur ancienneté.

3. — Dans l'année qui suit la date de leur nomination, ils effectuent un stage de formation de quatre semaines dans une force navale désignée par le secrétaire d'Etat.

4. — Au cours de ce stage, ils sont tenus de prêter entre les mains d'un officier général ou supérieur, délégué à cet effet, un serment dont la teneur suit:

« Je jure d'interpréter fidèlement les pièces ou discours que je serai chargé de traduire et d'en garder le secret. »

Art. 3. — 1. — Les candidats de la deuxième catégorie doivent, pour être admis, contracter, dans les conditions fixées par un arrêté ministériel, un engagement les liant au service pour une durée qui peut être supérieure à la durée légale du service militaire. Ils sont alors incorporés dans les équipages de la flotte en qualité d'élève aspirant de réserve interprète et du chiffre.

2. — Ils sont destinés, au moment de leur incorporation, à un centre de formation, puis à l'école des transmissions, écoute, radar, dont ils suivent les cours. Ils effectuent ensuite un stage d'études à l'état-major général de la marine.

3. — Les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre qui ont suivi avec succès ce cycle de scolarité peuvent être nommés, après examen, aspirants de réserve interprètes et du chiffre; ils sont alors tenus de prêter le serment spécial prévu à l'article précédent.

Ceux qui ne satisfont pas à cet examen sont remis au service général par décision ministérielle avec le grade de quartier-maître ou de matelot et achèvent en cette qualité le temps de service légal dans les équipages de la flotte.

4. — Les aspirants de réserve interprètes et du chiffre sont astreints à un stage d'application à l'issue duquel ils peuvent être nommés, sur proposition de leur commandant, officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe.

Ceux qui ne sont pas proposés pour le grade d'officier peuvent être, sur décision ministérielle, soit remis au service général en qualité de second-maîtres et renvoyés dans leurs

foyers à la fin du service légal, soit autorisés, en vue d'une nomination ultérieure, à servir à nouveau comme aspirants pendant une durée fixée par arrêté ministériel.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui abroge le décret du 17 avril 1935 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret n° 50-800 du 24 juin 1950 modifiant le décret n° 49-1384 du 3 octobre 1949 portant ouverture en 1949 d'un concours pour le recrutement de quinze ingénieurs de travaux d'armement de 1re classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création, au ministère de la guerre, d'un service des fabrications d'armement, modifiée notamment par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1384 du 3 octobre 1949 portant ouverture en 1949 d'un concours pour le recrutement de quinze ingénieurs de travaux d'armement de 1re classe,

Décrète:

Art. 1er. — L'effectif prévu à l'article 1er du décret du 3 octobre 1949 est porté de quinze à vingt-trois.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 24 juin 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 juin 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires des réserves désignés ci-après:

A. — RÉSERVES

Infanterie.

Ben Hamou (Isaac), adjudant-chef, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 1924; 23 ans de services, 1 campagne.

Benlounis Lounis, 1re classe, classe 1920, recrutement de Constantine, mle 1947 RM; 27 ans de services, 7 campagnes.

Cornet (Noël-Henri-Fernand), adjudant, classe 1928, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2538; 21 ans de services, 1 campagne.

Daouphars (Eugène-François-Louis), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 429; 28 ans de services, 5 campagnes.

Delhaye (Georges-Adrien), 1re classe, classe 1926, recrutement de Valenciennes, mle 171; 22 ans de services, 15 campagnes.

Dragacci (Paniotto-Toussaint), sergent-chef, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 917; 23 ans de services, 5 campagnes.

Duguet (Louis-Paul), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Versailles, mle 3395; 22 ans de services, 2 campagnes.

Feraud (Jean-Louis), sergent, classe 1921, recrutement de Constantine, mle 172; 26 ans de services, 9 campagnes.

Glade (André), adjudant, classe 1927, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3192; 22 ans de services, 2 campagnes.

Gouban (Jean), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Versailles, mle 459; 20 ans de services, 9 campagnes.

Haussmann (Walter), sergent, classe 1939, recrutement du Maroc, mle R 751; 21 ans de services, 15 campagnes.

Hedoux (Adrien-Jean-Ernest), sergent, classe 1922, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3896; 26 ans de services.

Inesta (Joseph), caporal, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 842; 25 ans de services, 7 campagnes.

Lavenne (Marcel-Olivier), adjudant, classe 1921, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1396; 27 ans de services, 8 campagnes.

Lucas (Henri-Charles-Pierre), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3861; 20 ans de services, 13 campagnes.

Paulin (Armand-Louis), sergent-chef, classe 1925, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2163; 23 ans de services, 2 campagnes.

Toussaert (André), sergent, classe 1925, recrutement de Melun, mle 557; 22 ans de services, 1 campagne.

Zoni (Antoine-Jacques-Gilardo), adjudant, classe 1922, recrutement de Constantine, mle 783; 26 ans de services, 11 campagnes.

Peyronnet (Emile-Régis), caporal, classe 1929, recrutement de Lyon, mle 3092; 20 ans de services, 1 campagne.

Achouri Mohamed Salah, 2e classe, classe 1928 G, recrutement de Constantine, mle 195 LM; 20 ans de services, 5 campagnes.

Ali ben Mohamed Tahar, sergent, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 216 LM; 23 ans de services, 4 campagnes.

Aniba Ahmed, 2e classe, classe 1927 S, recrutement de Constantine, mle 4195; 20 ans de services, 6 campagnes.

Ayèche Hocine, sergent, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 1023; 19 ans de services, 5 campagnes.

Babari Ahmed, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 0911; 20 ans de services, 14 campagnes.

Bedjaoui Meziane ben Larbi, 2e classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 3356; 21 ans de services, 8 campagnes.

Belkir ben Abdallah, caporal, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 121 RMC; 24 ans de services, 3 campagnes.

Bellal Bachir, sergent, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 336 LM; 21 ans de services, 8 campagnes.

Bellouz Amor ben Ali, caporal, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 61 LM; 24 ans de services, 4 campagnes.

Benabib Segueni, sergent, classe 1927 G, recrutement de Constantine, mle 80 LM; 20 ans de services, 4 campagnes.

Benmebarek Tahar, 1re classe, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 84 LM; 20 ans de services, 8 campagnes.

Bensalah Saïd ouled Mohammes, 2e classe, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 0881; 25 ans de services, 3 campagnes.

Berhail Ali, 2e classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 17 LM; 22 ans de services, 3 campagnes.

Berrahoual Sadok, sergent, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 087; 23 ans de services, 8 campagnes.

Bouchenafa Abdelkader, 1re classe, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 642; 23 ans de services, 5 campagnes.

Bouchoukh Ahmed, 2e classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 570; 21 ans de services, 3 campagnes.

Boukhalfa Saïd, sergent, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 94 RM; 23 ans de services, 3 campagnes.

Bouzina ben Chaïb, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0614; 23 ans de services, 7 campagnes.

Brahim ben Moha, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J 601; 19 ans de services, 11 campagnes.

Brikl Saad, sergent, classe 1927 e, recrutement de Constantine, mle 84 LM; 21 ans de services, 12 campagnes.

Charif Noui, 1re classe, classe 1928 G, recrutement de Constantine, mle 136 Lm; 20 ans de services, 12 campagnes.

Cherchek Ghlamallah, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 1038; 22 ans de services, 5 campagnes.

Chiboune Boussad, sergent-chef, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 101 LM; 20 ans de services, 10 campagnes.

Dadda Taïeb, 2e classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 01098; 20 ans de services, 7 campagnes.

Dahmane Mohammed, sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 1008; 21 ans de services, 8 campagnes.

Deminat Abderrahmane, sergent-chef, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 305 Lm; 23 ans de services, 3 campagnes.

Djelloul ben Kaddour, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 380/28; 19 ans de services, 5 campagnes.

Djouada Saïd, 1re classe, classe 1924 S, recrutement de Constantine, mle 156 Lm; 23 ans de services, 9 campagnes.

Ghendoussi Guellali, caporal, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 3516; 22 ans de services, 5 campagnes

Gouizi Noui, caporal, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 280 Lm; 22 ans de services, 10 campagnes.

Guellati Rabah, sergent, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 312 LM; 22 ans de services, 2 campagnes.
Hadad Embarek, 1re classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 265 Lm; 23 ans de services, 2 campagnes.
Hadjou Laid ben Saïd, 2e classe, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 2 Lm; 21 ans de services, 3 campagnes.
Houara Ahmed ben Abdallah, 1re classe, classe 1927 G, recrutement de Constantine, mle 2534; 20 ans de services, 4 campagnes.
Idir Abderramane, adjudant-chef, classe 1928 S, recrutement de Constantine, mle 967; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kaba Salah, adjudant-chef, classe 1923 G, recrutement de Constantine, mle 30 Lm; 25 ans de services, 7 campagnes.
Kachemir Mohamed, caporal, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 1128 Lm; 23 ans de services, 3 campagnes.
Kallal Abdallah, sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 089; 22 ans de services, 10 campagnes.
Kourid Hadj, caporal, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 1853; 22 ans de services, 7 campagnes.
Krikou Brahim, caporal, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 6807; 26 ans de services, 5 campagnes.
Larbi ben Abdallah, caporal, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0332; 22 ans de services, 7 campagnes.
Laredj Abdelkader, 1re classe, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 2086; 23 ans de services, 7 campagnes.
Lazghed Saad, sergent, classe 1927 C, recrutement de Constantine, mle 801 Rm; 20 ans de services, 10 campagnes.
L'Hassen ou L'Hadj, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 216/29; 19 ans de services, 15 campagnes.
Louar Ahmed, 2e classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 2072; 23 ans de services, 6 campagnes.
Maerche Mohammed, 2e classe, classe 1922 S, recrutement de Constantine, mle 183 LM; 25 ans de services, 4 campagnes.
Mahfoudi Ramdam, sergent, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 128 LM; 24 ans de services, 5 campagnes.
Mansouri Ammar ben Rabah, 1re classe, classe 1922, recrutement de Constantine, mle 1961; 25 ans de services, 7 campagnes.
Mansouri Zoubir, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0416; 23 ans de services, 13 campagnes.
Mechemgue Tahar ben Ali, caporal, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 147 LM; 20 ans de services, 4 campagnes.
Meharrar Benaïssa, sergent, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0384; 22 ans de services, 7 campagnes.
Meliani Belhadj, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 01035; 21 ans de services, 5 campagnes.
Menzer Bellal, caporal, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 98 LM; 23 ans de services, 7 campagnes.
Messaoudi Salah, 2e classe, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 5529 G; 21 ans de serivces, 4 campagnes.
Mihoubi Mohamed, 1re classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0754; 22 ans de serivces, 5 campagnes.
Miloud ben Allal, sergent, classe 1923, recrutement du Maroc, mle A 328/28; 20 ans de services, 7 campagnes.
Mohamed ben Ali, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 775/29; 19 ans de services, 11 campagnes.
Mohamed ben Deraoui, sergent, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A 207/27; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Lahcen, sergent, classe 1927, recrutement du Maroc, mle A 184/27; 20 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Larbi, sergent-chef, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H 1877; 20 ans de services, 7 campagnes.
Mohamed ben Salah, sergent-chef, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 139 LM; 23 ans de services, 5 campagnes.
Mohand ou Abbou, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 534/30; 18 ans de services, 11 campagnes.
Moussenef Moussa, sergent, classe 1926 C, recrutement de Constantine, mle 3158 RM; 21 ans de services, 5 campagnes.
Nedjah Khemissi, 1re classe, classe 1926 C, recrutement de Constantine, mle 3285 R; 21 ans de services, 4 campagnes.
Ouafi Mohammed, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0698; 21 ans de services, 7 campagnes.
Redjal Hachane Saïd, sergent-chef, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 6266 RM; 22 ans de services, 6 campagnes.
Rouaïnia Ahmed, 1re classe, classe 1924 C, recrutement de Constantine, mle 198; 23 ans de services, 5 campagnes.
Seghair Allaoua, sergent, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 4041 G; 22 ans de services, 2 campagnes.
Sliman ben Djelloul, 2e classe, classe 1927 C, recrutement de Constantine, mle 88 LM; 21 ans de services, 11 campagnes.
Souici Tahar, 2e classe, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 438 LM; 22 ans de services, 5 campagnes.
S. N. P. Mohammed ould Ahmed, sergent, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 0295; 18 ans de services, 8 campagnes.
Tadj Mimoun, adjudant, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0195; 20 ans de services, 5 campagnes.
Yaiche Ahmed, caporal, classe 1927 S, recrutement de Constantine, mle 35 LM; 21 ans de services, 8 campagnes.
Younsi Salah, sergent, classe 1927 S, recrutement de Constantine, mle 24 LM; 21 ans de services, 6 campagnes.
Zerrougui Mohammed, sergent-chef, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 3370 RM; 22 ans de services, 4 campagnes.
Zighem Mohamed, sergent, classe 1926 S, recrutement de Constantine, mle 161 LM; 21 ans de services, 8 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Beuscart (Raymond-Cyrille), adjudant, classe 1924, recrutement de Versailles, mle 1134; 24 ans de services, 1 campagne.
Dubois (Camille-Cyprien), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de Béthune, mle 5030; 22 ans de services, 9 campagnes.
Lesueur (Louis-Auguste-Henri), maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5028; 21 ans de services, 9 campagnes.
Medina (Joseph), cavalier de manège, classe 1922, recrutement d'Ajaccio, mle 1171; 26 ans de services, 1 campagne.
Marquis (Joseph-Armand), maréchal des logis chef, classe 1924, recrutement d'Epinal, mle 2128; 24 ans de services, 1 campagne.
Ali ben Aïssa, maréchal des logis, classe 1927 c, recrutement de Constantine, mle Lm 27; 21 ans de services, 3 campagnes.
Amara ben Tayeb, maréchal des logis chef, classe 1924 c, recrutement de Constantine, mle 3619; 23 ans de services, 4 campagnes.
Athmentia Ferha, brigadier, classe 1924 c, recrutement de Constantine, mle 235 Lm; 23 ans de services, 4 campagnes.
Benarfa Boukhari, 1re classe, classe 1925 c, recrutement de Constantine, mle 6 Lm; 23 ans de services, 2 campagnes.
Benyamina Mayouf, 1re classe, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 4391; 23 ans de services, 5 campagnes.
Charif Dekkiche, 2e classe, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 311 Lm; 22 ans de services, 2 campagnes.
Derradji ben Kraibaa, 1re classe, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 97 Lm; 23 ans de services, 1 campagne.
Djillalli ben Abdessalem, 2e classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 386/29; 18 ans de services, 6 campagnes.
Kaddour ben Salem, 1re classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 53 Lm; 22 ans de services, 3 campagnes.
Kechad Amar ben Mohamed, brigadier, classe 1924 c, recrutement de Constantine, mle 29 Lm; 24 ans de services, 1 campagne.
Khorief Mohammed ben Messaoud, bridagier, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 233 Lm; 23 ans de services, 2 campagnes.
Laïd ben Maâni, 1re classe, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 42 Lm; 23 ans de services, 5 campagnes.
Lekhal Hamida, 2e classe, classe 1925 c, recrutement de Constantine, mle 146 Lm; 23 ans de services, 5 campagnes.
Salah ben Lakhdar, 1re classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 127 Lm; 22 ans de services, 3 campagnes.
Sebit Belkacem, brigadier, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 16 Lm; 22 ans de services, 3 campagnes.
Tahar ben Ali, 1re classe, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 107 Lm; 21 ans de services, 3 campagnes.

Artillerie.

Brouiller (Camille-Raymond), adjudant-chef, classe 1924, recrutement de Coulommiers, mle 51; 23 ans de services, 7 campagnes.
Chapuis (André-Roger), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 5499; 20 ans de services, 2 campagnes.
Giroud (André Charles), adjudant, classe 1924, recrutement de Besançon, mle 851; 24 ans de services, 1 campagne.
Milavec (Jean), adjudant-chef, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 2835; 20 ans de services, 12 campagnes.
Ben Mansour Benaouda, soldat, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 0303; 21 ans de services, 9 campagnes.
Larbi ben Kébir, maréchal des logis, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 555/29; 18 ans de services, 6 campagnes.
Lassoued Mebarek, maréchal des logis chef, classe 1920, recrutement de Constantine, mle 1080 L. M.; 27 ans de services, 5 campagnes.

Train.

Parret (Louis-Victor-André), adjudant, classe 1924, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 186; 24 ans de services, 4 campagnes.
Benamer Abdellaouahab, soldat, classe 1924 G., recrutement de Constantine, mle 4240; 23 ans de services, 1 campagne.
Bendoula Mohamed, maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 87; 23 ans de services, 7 campagnes.
Demmouche Lakhdar, brigadier, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0497; 23 ans de services, 8 campagnes.
Lahsen ben Lahoussine, adjudant, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 447/29; 18 ans de services, 6 campagnes.
Sehenine Ladj, soldat de 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0627; 21 ans de services, 5 campagnes.
Taïbi ben Abdesselem, soldat, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 118/26; 21 ans de services, 4 campagnes.

Cadre des agents de chancellerie.

Laurent (Georges), adjudant, classe 1925, recrutement de Melun, mle 387; 22 ans de services, 1 campagne.

Génie.

Fournival (Gaston-Augustin), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Saint-Quentin; 21 ans de services, 14 campagnes.
Belkhir Mansour, sergent-chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0137; 20 ans de services, 3 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Claudel (Roger), sergent-chef, classe 1921, recrutement d'Epinal, mle 874; 27 ans de services, 9 campagnes.
Collardel (Marcel), caporal-chef, classe 1924, recrutement de Versailles, mle 2960; 24 ans de services, 12 campagnes.
Faivre (Joseph-Emile-Hilope), soldat de 1re classe, classe 1924, recrutement de Vesoul, mle 727; 26 ans de services, 13 campagnes.
Faucher (Charles-Amédée-Gustave), sergent-chef, classe 1920, recrutement de Fontainebleau, mle 420; 28 ans de services, 9 campagnes.
Hoopmann (Werner), sergent-major, classe 1928, recrutement de Marseille, mle 6920; 20 ans de services, 8 campagnes.
Khai-Que (Jean), sergent, classe 1920, recrutement de Saïgon, mle 980; 28 ans de services, 8 campagnes.
Kone (Moussa), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Dakar, mle 647; 26 ans de services, 13 campagnes.
Liurette (Albert), sergent, classe 1924, recrutement de Rufisque, mle 1056; 20 ans de services, 10 campagnes.
Paruta (Pierre-Guillaume), sergent-chef, classe 1926, recrutement de la Martinique, mle 709; 22 ans de services, 11 campagnes.
Tasteyre (Pierre), sergent-chef, classe 1920, recrutement de Saïgon, mle 118; 27 ans de services, 13 campagnes.
Vandjour Mohamed Sultan, sergent, classe 1924, recrutement d'Hanoï; 23 ans de services, 6 campagnes.
Virol (Lucien-Raymond), sergent-chef, classe 1921, recrutement de Châteauroux, mle 85; 27 ans de services, 7 campagnes.

AUTOCHTONES

Gounioua, sergent, classe 1926, recrutement du Tchad, mle T. D. O. C. 1629; 22 ans de services, 11 campagnes.

Artillerie.

Cuny (Gilbert-Raymond), maître pointeur, classe 1928, recrutement de Vesoul, mle 200; 19 ans de services, 12 campagnes.
Gauvin (André-Tatave), premier canonnier, classe 1925, recrutement de la Réunion, mle 359; 22 ans de services, 13 campagnes.
Grondin (Maurice), brigadier, classe 1922, recrutement de Madagascar, mle 30; 27 ans de services, 4 campagnes.

Service de santé colonial.

Carbonnier (Paul-André), adjudant, classe 1923, recrutement de Fontainebleau, mle 100; 24 ans de services, 4 campagnes.

C. — DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Appel (Aloïse), soldat, classe 1940, recrutement du Maroc, mle R. 1093; 21 ans de services, 14 campagnes.
Leclercq (Georges), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 695; 19 ans de services, 8 campagnes.
Tildach (Robert-Noël-Fernand), adjudant, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 673; 18 ans de services, 7 campagnes.
Merrad Saad, caporal, classe 1916, recrutement d'Alger, mle 3277; 21 ans de services, 5 campagnes.
Abadi Arezki, soldat, classe 1927-S, recrutement de Constantine, mle 98 L. M.; 18 ans de services, 12 campagnes.
Abdelaziz Abdelaziz, soldat, classe 1920 G., recrutement de Constantine, mle 4736; 25 ans de services, 5 campagnes.
Abid Mohamed, sergent, classe 1921 G., recrutement de Constantine, mle 2440; 21 ans de services, 3 campagnes.
Afissa Boularbah, soldat de 1re classe, classe 1917 C., recrutement de Constantine, mle 781 L. M.; 26 ans de services, 2 campagnes.
Aïchoun Salah, soldat de 1re classe, classe 1920 C., recrutement de Constantine, mle 4559 R. M.; 25 ans de services, 8 campagnes.
Annabi Messaoud, sergent, classe 1901 S, recrutement de Constantine, mle 26 L. M.; 24 ans de services, 6 campagnes.
Attia Lamri ben Ali, caporal, classe 1916 S, recrutement de Constantine, mle 449 L. M.; 30 ans de services, 12 campagnes.
Bachir ben Ahmed, soldat, classe 1909 C., recrutement de Constantine, mle 1196 *bis*; 23 ans de services, 16 campagnes.
Bahsis Mohammed, soldat, classe 1918 C, recrutement de Constantine, mle 16497 R. M.; 25 ans de services, 8 campagnes.
Beghdadi Abed, sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0657; 21 ans de services, 4 campagnes.
Behloul Mohamed, soldat, classe 1918 G., recrutement de Constantine, mle 939; 29 ans de services, 5 campagnes.
Belani Belani ben Robaï, soldat de 1re classe, classe 1921 C., recrutement de Constantine, mle 614 L. M.; 26 ans de services, 4 campagnes.
Belbeche Aïssa, soldat, classe 1921 S., recrutement de Constantine, mle 848 L. M.; 21 ans de services, 8 campagnes.
Belhadef Mohamed, soldat de 1re classe, classe 1900, recrutement d'Oran, mle 0192; 28 ans de services, 11 campagnes.
Belhamri Ahmed, soldat de 1re classe, classe 1920 S., recrutement de Constantine, mle 394 L. M.; 26 ans de services, 10 campagnes.
Benarbia ben Bekhti, soldat de 1re classe, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 0269; 28 ans de services, 6 campagnes.
Benarfa el Ouadi, soldat de 1re classe, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 4610; 23 ans de services, 4 campagnes.
Benatia Abdelkader, soldat, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 10145; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bendjama Rabah, caporal, classe 1918 C., recrutement de Constantine, mle 2303 L. M.; 27 ans de services, 4 campagnes.
Berkane Ahmed, sergent-chef, classe 1926 G., recrutement de Constantine, mle 4638; 17 ans de services, 3 campagnes.
Bouaricha Belkacem, caporal, classe 1923 C., recrutement de Constantine, mle 2831; 24 ans de services, 7 campagnes.
Boucerata Saïd, caporal, classe 1921 S., recrutement de Constantine, mle 1158 L. M.; 19 ans de services, 4 campagnes.
Boudjedir Sadallah, soldat de 1re classe, classe 1923 S., recrutement de Constantine, mle 681; 24 ans de services, 4 campagnes.
Bourekhoum Guettef, sergent, classe 1919 C., recrutement de Constantine, mle 168 L. M.; 27 ans de services, 11 campagnes.
Bouremana Mouloud, sergent, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 13 L. M.; 20 ans de services, 8 campagnes.
Cheriet Abdellah, 2e classe, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 188 Lm; 17 ans de services, 9 campagnes.
Chougrani Seghier, sergent-chef, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 4518; 25 ans de services, 6 campagnes.
Djebbar El Hadj ben Belkacem, 2e classe, classe 1924-S, recrutement de Constantine, mle 128-Lm; 21 ans de services, 3 campagnes.
Djebli Ahmed ben Mohamed, sergent-chef, classe 1917-G, recrutement de Constantine, mle 234-Lm; 28 ans de services, 3 campagnes.
Dridah Ahmed, sergent, classe 1920-C, recrutement de Constantine, mle 2303; 26 ans de services, 4 campagnes.
El Abed Aldallah, sergent-chef, classe 1923-C, recrutement de Constantine, mle 1012; 24 ans de services, 9 campagnes.
Foddil ben Ammar, caporal, classe 1928-C, recrutement de Constantine, mle 454-Lm; 16 ans de services, 3 campagnes.
Guernine Mohammed, sergent, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0113; 18 ans de services, 5 campagnes.
Guerraichi Aïssa, 2e classe, classe 1926-G, recrutement de Constantine, mle 751; 21 ans de services, 3 campagnes.
Haddad Rabia, adjudant, classe 1927-S, recrutement de Constantine, mle 116-Lm; 20 ans de services, 3 campagnes.
Idder Mohammed, caporal, classe 1920-S, recrutement de Constantine, mle 404-Lm; 19 ans de services, 5 campagnes.
Kadda Ahmed, 1re classe, classe 1918-G, recrutement de Constantine, mle 6738; 26 ans de services, 3 campagnes.
Kadi Ahmed, 2e classe, classe 1925-C, recrutement de Constantine, mle 220-Io; 22 ans de services, 3 campagnes.
Kemmiche Mohamed, sergent, classe 1918-C, recrutement de Constantine, mle 2740-Rm; 27 ans de services, 7 campagnes.
Kesri Hacène, sergent-chef, classe 1922-C, recrutement de Constantine, mle 2128; 25 ans de services, 2 campagnes.
Ksouri Ahmed, 2e classe, classe 1921-G, recrutement de Constantine, mle 7817; 23 ans de services, 3 campagnes.
Mahmoud Aïssa, sergent, classe 1925-S, recrutement de Constantine, mle 104-Io; 19 ans de services, 7 campagnes.
Marmi Saadi, 1re classe, classe 1920-S, recrutement de Constantine, mle 3709; 25 ans de services, 8 campagnes.
Medjahed Mekki, caporal, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 3208; 24 ans de services, 11 campagnes.
Medjoub Mebarek, caporal, classe 1931-C, recrutement de Constantine, mle 64-Lm; 17 ans de services, 8 campagnes.
Medjmadj Foddil, 2e classe, classe 1899, recrutement de Constantine, mle 102-Lm; 21 ans de services, 9 campagnes.
Merkki Taieb ben Salah, caporal, classe 1918-C, recrutement de Constantine, mle 6943; 27 ans de services, 1 campagne.
Messaoud ben Oualou, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G-2423; 16 ans de services, 9 campagnes.
Mohamed ben Ali, sergent-chef, classe 1920-G, recrutement de Constantine, mle 1333; 24 ans de services, 3 campagnes.
Mohamed Salah, 1re classe, classe 1918-C, recrutement de Constantine, mle 1571-Lm; 24 ans de services, 7 campagnes.

Mohammed Mokhfi, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Oran, m'e 3898; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mosli Belkhiri, sergent-chef, classe 1924-C, recrutement de Constantine, mle 2627; 21 ans de services, 5 campagnes.
Moussa ben Bellal, 2e classe, classe 1923, recrutement du Maroc, mle 1187-D; 24 ans de services, 6 campagnes.
Naitakli Rabah, 2e classe, classe 1923-S, recrutement de Constantine, m'e 1806-Rm; 24 ans de services, 5 campagnes.
Ouadfel Abdelhamid, sergent-chef, classe 1920-C, recrutement de Constantine, mle 5193; 25 ans de services, 3 campagnes.
Oudina Salah, adjudant, classe 1928-C, recrutement de Constantine, mle 1056; 19 ans de services, 3 campagnes.
Rezzoug Lakhdar, sergent-chef, classe 1920-S, recrutement de Constantine, mle 160; 20 ans de services, 5 campagnes.
Salah ben Brahim, 1re classe, classe 1920-C, recrutement de Constantine, mle 1110-Lm; 21 ans de services, 9 campagnes.
Salhi Bouzid, 2e classe, classe 1914 s, recrutement de Constantine, mle 10 Lm; 21 ans de services, 4 campagnes.
Sid Mohamed Mouloud, 2e classe, classe 1920 s, recrutement de Constantine, mle 3; 25 ans de services, 4 campagnes.
S. N. P. ben Aïssa Miloud, sergent, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 0991; 26 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Mohamed ben Amar, sergent, classe 1918 G, recrutement de Constantine, m'e 4653; 28 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Tayeb ben Laïche, caporal, classe 1920 G, recrutement de Constantine, mle 1210 Lm; 19 ans de services, 6 campagnes.
Tebani Amar, sergent, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 2537; 19 ans de services, 5 campagnes.
Thili Ali, 2e classe, classe 1922 G, recrutement de Constantine, mle 211 Lm; 20 ans de services, 4 campagnes.
Tourch Messaoud, caporal, classe 1914, recrutement d'Oran, mle 01178; 25 ans de services, 9 campagnes.
Yezri Abdallah, 1re classe, classe 1923 G, recrutement de Constantine, mle 3071 Rm; 21 ans de services, 4 campagnes.
Zeghini Moussa, sergent, classe 1920 G, recrutement de Constantine, mle 1840; 25 ans de services, 6 campagnes.
Zerari Mohamed dit Noui, sergent, classe 1924 c, recrutement de Constantine, mle 4586; 16 ans de services, 9 campagnes.
Zouani Abdelkader, 2e classe, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 1235; 22 ans de services, 7 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Abdellah ben Bounif, 2e classe, classe 1922, recrutement de Constantine, mle 237 Lm; 24 ans de services, 3 campagnes.
Ben Zekri ben el Haoussine, 1re classe, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 410 Lm; 25 ans de services, 8 campagnes.
Bougoffa Boutraa ben Amar, brigadier, classe 1919 c, recrutement de Constantine, mle 2215; 26 ans de services, 4 campagnes.
Djeghbalou Mohamed, 2e classe, classe 1918 c, recrutement de Constantine, mle 2359 Lm; 28 ans de services, 8 campagnes.
Hacène ben Messaoud, 2e classe, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 99 LM; 21 ans de services, 2 campagnes.
Hamasse Ali ben Khelifa, 2e classe, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 274 LM; 23 ans de services, 2 campagnes.
Lacheter Mohamed ben Messaoud, 2e classe, classe 1918 G, recrutement de Constantine, mle 6597; 29 ans de services, 4 campagnes.
Lakhdar ben Si Brahim, 2e classe, classe 1920 Sud, recrutement de Constantine, mle 1396 LM; 25 ans de services, 4 campagnes.
Mezrou Mohammed ben Kouider, brigadier, classe 1908, recrutement de Constantine, mle 77 LM; 21 ans de services, 13 campagnes.
Mohamed ben Hadj, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G 4414; 15 ans de services, 6 campagnes.
Saïd ben Djemoul, 2e classe, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 101 Lm; 22 ans de services, 1 campagne.

Artillerie.

Aïssa ben Ali, 1re classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 01072; 24 ans de services, 15 campagnes.
Benkraoua Miloud, 1re classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 6380; 25 ans de services, 5 campagnes.
Boubaker Maiche ben Aïssa, maréchal des logis, classe 1920 c, recrutement de Constantine, mle 727 Lm; 26 ans de services, 5 campagnes.
Chenouf Ammar, maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 3091; 24 ans de services, 1 campagne.
Zaïter Mohamed, maréchal des logis, classe 1920 G, recrutement de Constantine, mle 246 Lm; 20 ans de services, 4 campagnes.

Train.

Abdelouahad Salah, 1re classe, classe 1918-c, recrutement de Constantine, mle 559-Lm; 28 ans de services, 3 campagnes.
Ahmed ben Aïssa ben Bouazza, 2e classe, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E-667; 21 ans de services, 5 campagnes.
Ben Ouaret Lahlou ben Said, 2e classe, classe 1911-S, recrutement de Constantine, mle 88-LM; 20 ans de services, 15 campagnes.
Moulay Laharafa ben Abdesselem, brigadier, classe 1924, recrutement du Maroc, m'e E-811; 23 ans de services, 4 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Amagat (Jean-Bernard-Maxime-Otto), sergent, classe 1895, recrutement de Bordeaux, mle 1526; 25 ans de services, 9 campagnes.
Antonelli (Aurélien), 1re classe, classe 1897, recrutement d'Ajaccio, mle 241; 25 ans de services, 14 campagnes.
Bartoli (Léandre-Napoléon), sergent, classe 1894, recrutement d'Ajaccio, mle 126; 30 ans de services, 7 campagnes.
Bonini (François), sergent, classe 1896, recrutement d'Ajaccio, m'e 426; 28 ans de services. 8 campagnes.
Borde (Claude-Paul-Antoine), sergent-major, classe 1901, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 471; 29 ans de services, 11 campagnes.
Gorcy (Charles-Auguste), caporal, classe 1894, recrutement d'Alger, mle 826; 27 ans de services, 7 campagnes.
Goret (Pierre), 2e classe, classe 1899, recrutement de Lisieux, m'e 80; 27 ans de services, 13 campagnes.
Olivesi (Jean-Pierre), 1re classe, classe 1897, recrutement de Lyon, mle 898; 27 ans de services, 9 campagnes.
Paoli (Antoine), 1re classe, classe 1886, recrutement d'Ajaccio, mle 1101; 27 ans de services, 12 campagnes.
Prêtre-Simonot (Jules-François), sergent, classe 1895, recrutement de Besançon, mle 452; 29 ans de services, 5 campagnes.
Raboin (Emile), adjudant, classe 1893, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1767; 29 ans de services, 13 campagnes.
Ronsin (Marie-Hippolyte-William), adjudant, classe 1889, recrutement de Châteauroux, mle 964; 30 ans de services.
Tiberi (Pasquin), sergent, classe 1897, recrutement d'Ajaccio, mle 243; 28 ans de services, 13 campagnes.
Trente (Ferdinand-Louis), 2e classe, classe 1894, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4049; 27 ans de services, 13 campagnes.

AUTOCHTONES

Bokoum Abdoulaye, sergent, classe 1914, recrutement d'A. O. F., mle 172; 27 ans de services, 12 campagnes.
Diene Diawar, caporal-chef, classe 1920, recrutement d'A.O.F., mle 1174; 27 ans de serices, 12 campagnes.
Diop Mamadou Lamine, 2e classe, classe 1919, recrutement A.O.F., mle 887; 28 ans de services, 11 campagnes.
Gouamatche Sama, sergent, classe 1923, recrutement d'Ouidah, mle 100 DKG; 25 ans de services, 9 campagnes.
Gueye Birame, 1re classe, classe 1919, recrutement d'A.O.F., mle 645; 28 ans de services, 16 campagnes.
Issaga Baëdy, sergent, classe 1906, recrutement de Saint-Louis, mle 995; 23 ans de services, 12 campagnes.
Seck Souleymane, 2 classe, classe 1912, recrutement d'A.O.R., mle 222; 24 ans de services, 11 campagnes.
Wade Babakar, 1re classe, classe 1920, recrutement d'A.O.F., mle 845; 27 ans de services, 9 campagnes.

Artillerie.

AUTOCHTONES

Biwouèle, brigadier, classe 1921, recrutement du Cameroun, mle 2698; 25 ans de services, 5 campagnes.

Décret du 24 juin 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 juin 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformités des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement aux militaires des réserves ci-après :

A. — RÉSERVES

Service de santé.

Nenna (André-Dominique), médecin auxiliaire, classe 1945, recrutement de Tunis, mle 159; 5 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Infanterie.

Guerin (Fernand-Henri), sergent, classe 1923, recrutement de Méziéres, mle 22; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Saurina (Sébastien-Antoine), adjudant, classe 1921, recrutement d'Alger, mle RM 1908; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Abdallah ou Moha ou Brahim, caporal, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 412/30; 17 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Belhaouas Ameur, sergent, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 0997; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Benabib Abdallah, sergent, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 960; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Boubechal Salah, sergent, classe 1934 G, recrutement de Constantine, mle 108 LM; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Boudjemili Madjid, sergent-chef, classe 1925 C, recrutement de Constantine, mle 447-LM; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Boulakebache Hammou, sergent, classe 1922 C, recrutement de Constantine, mle 1091-RM; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Gacem Mohamed, caporal, classe 1927 guelma, recrutement de Constantine, mle 224 LM; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.
Khallef Mostefa, 1re classe, classe 1918 C, recrutement de Constantine, mle 16696; 30 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Korila Hocine, sergent, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 221 LM; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mabroux Seodik, 1re classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 4650; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mezahem Larbi, sergent, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 5366; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Mohamed ben Lemeki, adjudant, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A 675/30; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mohamed ben Mohamed, adjudant, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 1141 M; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rouabhi Lamri, 2e classe, classe 1928 S, recrutement de Constantine; mle 4212 M; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Saci Ammar, 1re classe, classe 1926 G, recrutement de Constantine, mle 2280 RM; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Zeroual Brahim, sergent, classe 1924 G, recrutement de Constantine, mle 5626 RM; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Artillerie

Mercier (Simon-Paul), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Valenciennes, mle 1330; 19 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Train.

Nadji ben M'Hamed, maréchal des logis chef, classe 1924 C, recrutement de Constantine, mle 327-LM; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Génie.

Duchaussois (Charles), adjudant, classe 1929, recrutement d'Avesnes, mle 1926; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Paisley (Camille), sergent-chef, classe 1927, recrutement de la Seine, mle 181; 21 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

B. — Reformés avec une invalidité inférieure a 65 0/0 résultant de blessures de guerre

Infanterie

Agius (Hugues), caporal-chef, classe 1942, recrutement de Constantine, mle 1211; 5 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ariaud (Georges), sergent-chef, classe 1917, recrutement du Maroc, mle R. 10; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Botta (Jean-Lucien-Armand), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 302; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.
Bufi (Fernand), 2e classe, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 817; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Collu (François), 1re classe, classe 1939, recrutement de Constantine, mle 250; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Darmon (Georges-André), caporal, classe 1946, recrutement d'Oran, mle 2945; 4 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Delbosc (Maurice-Norbert), 2e classe, classe 1936, recrutement du Maroc, mle R 440; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blesssé et cité.
Darceau (Emile-Ernest), sergent, classe 1900, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2417; 2 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels. A été blessé.
De Santi (Félix-Jean), sergent-chef, classe 1942, recrutement de Constantine, mle 980; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jacomino (Francisco), 2e classe, classe 1904, recrutement de Constantine, mle 1261; 13 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Jonas (Daniel), 2e classe, classe 1940, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1361; 7 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Palomba (Fernand), adjudant, classe 1908, recrutement de Constantine, mle 233; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rouhier (Lucien-Laurent), caporal, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 354; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Saint-Gratien (Vincent), 2e classe, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 595; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Vergne (Georges-Léon-Gabriel), caporal, classe 1914, recrutement de Lorient, mle 1170; 27 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.
Abbas Larbi, 2e classe, classe 1940 G, recrutement de Constantine, mle 7027-RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Abdesselam Benrheounan, 1re classe, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A 87/37; 10 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Abdallah ben Said, sergent, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 1100/39; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Laouni, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 1482/39; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Ahtatache Layachi, 2e classe, classe 1938 S, recrutement de Constantine, mle 10762 RM.; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bechani Messaoud, 2e classe, classe 1938 S, recrutement de Constantine, mle 8022 RM; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bedaoui Derradji, 1re classe, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 2056 S; 8 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Benamara Tahar, 2e classe, classe 1939 Guelma, recrutement de Constantine, mle 1344 RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Benameur Ali, 2e classe, classe 1936 S, recrutement de Constantine, mle 4876; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Benchabane Atmane, 2e classe, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 13230 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Benguerbaa Said, 2e classe, classe 1940 Guelma, recrutement de Constantine, mle 6685 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Benletif Lakhdar, 1re classe, classe 1937 G, recrutement de Constantine, mle 3783; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Berboucha Bachir, 1re classe, classe 1937 S, recrutement de Constantine, mle 3898; 8 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Berimi Ahmed, 2e classe, classe 1914 S, recrutement de Constantine, mle 929; 1 an de services, 1 campagne. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Berrehail Abdallah, 2e classe, classe 1938 G, recrutement de Constantine, mle 380 LM; 8 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bouamor Belkacem, caporal, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 5705 RM; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Boucenna Tayeb, sergent, classe 1934 G, recrutement de Constantine, mle 3166 RM; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bouhali Haounès, 2e classe, classe 1939 S, recrutement de Constantine, mle 8125 RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Boumenidjel Soltane, 2e classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 421 M; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Boussada Chérif, 2e classe, classe 1940 S, recrutement de Constantine, mle 13178; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.
Boussetta Mahiou, 2e classe, classe 1938 G, recrutement de Constantine, mle 2793 RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bouzenad Ahmed, 2e classe, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 119 LM; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bouzidi Tahar, 1re classe, classe 1938, recrutement de Constantine, mle 3202 J; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Brahim Ali, dit Mokhtar, sergent, classe 1934 S, recrutement de Constantine, mle 898 RM; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Djemaoui Méziane, 2e classe, classe 1938 Sétif, recrutement de Constantine, mle 8646 RM; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Djeniane Bekacem, 1re classe, classe 1936 G, recrutement de Constantine, mle 411 LM; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Drid Ahmed, 1re classe, classe 1936 G, recrutement de Constantine, mle 105 LM; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

El Arbi ben El Arbi, 1re classe, classe 1938, recrutement du Maroc, mle A 806/38; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Fatmi Haoues, 2e classe, classe 1934 S, recrutement de Constantine, mle 3437; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Fatmi Messaoud, 2e classe, classe 1938 Guelma, recrutement de Constantine, mle 1430 LM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Ghouari Madani, 2e classe, classe 1939 G, recrutement de Constantine, mle 1571 RM; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Guedaibia Berghiche, caporal-chef, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 256 LMG; 12 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guelmani Hocine, 2e classe, classe 1938 S, recrutement de Constantine, mle 1889 LM; 7 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guerrad Brahim, 2e classe, classe 1941, recrutement de Constantine, mle 9324; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Hadef Larbi, 2e classe, classe 1938 Guelma, recrutement de Constantine, mle 552 RM; 7 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Halaoui Larbi, 2e classe, classe 1936 S, recrutement de Constantine, mle 3149 RM; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Hammadi Rabah, 2e classe, classe 1933 G, recrutement de Constantine, mle 54 RM; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Heddal Mohamed, 2e classe, classe 1939 Guelma, recrutement de Constantine, mle 2889 RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Herizi Ferhat, 2e classe, classe 1942 Sétif, recrutement de Constantine, mle 16060 RM; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Hettaf Lahcène, 2e classe, classe 1942 S, recrutement de Constantine, mle 159 LM; 3 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Idiri Tahar ben Ammar, 1re classe, classe 1916 Sétif, recrutement de Constantine, mle 1278 LM; 3 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Kadri Mohand, 1re classe, classe 1939 S, recrutement de Constantine, mle 3516 RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Khelifet el Khelifet, dit Messaoud, caporal, classe 1933 S, recrutement de Constantine, mle 4105 RM; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Kob Nouar, sergent-chef, classe 1931 Guelma, recrutement de Constantine, mle 118 LM; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Labbib ben Mohamed ben Ahmed, 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle B. 2242; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Mahjoub ben Mohamed ben Ahmed, 2e classe, classe 1942, recrutement du Maroc, mle A 675/42; 3 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Menzer Messaoud, 2e classe, classe 1940 Guelma, recrutement de Constantine, mle 5420 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Mehikhi Larbi, 2e classe, classe 1941 S, recrutement de Constantine, mle 16091 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Metaïg Ahmed, 1re classe, classe 1935 G, recrutement de Constantine, mle 891 LM; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mohamed ben Ahmida ben Ali, 2e classe, classe 1942, recrutement du Maroc, mle A 963; 4 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Mohamed ben Aoun Amor Zerelli, 2e classe, classe 1916, recrutement A. C. A. T., mle R 199; 4 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Mohamed ben Tahar Bel Hadj, caporal, classe 1939, recrutement du Maroc, mle B 4457/39; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mokrani Mohan Akli, 2e classe, classe 1938-S, recrutement de Constantine, mle 9283-RM; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Mouas Mohammed, 1re classe, classe 1938-S, recrutement de Constantine, mle 8708 RM; 7 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Moussaoui Mohammed, 1re classe, classe 1942-Sétif, recrutement de Constantine, mle 18648 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Negreche Mohamed, 2e classe, classe 1941-G, recrutement de Constantine, mle 2193-RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Ounis Ahmed, 1re classe, classe 1940-G, recrutement de Constantine, mle 6541; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Reguieg Abdelkader, sergent, classe 1930-S, recrutement de Constantine, mle 20-LM; 18 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Rida Hocine, 2e classe, classe 1939-S, recrutement de Constantine, mle 1519-LM; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sadi Tahar, 2e classe, classe 1937-S, recrutement de Constantine, mle 1188; 3 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Sadoun Amar, dit Salah, 1re classe, classe 1917-S, recrutement de Constantine, mle 3237; 4 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Salhi Messaoud, 2e classe, classe 1940-G, recrutement de Constantine, mle 3-LM; 5 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Sellami Mahmoud, 2e classe, classe 1934-G, recrutement de Constantine, mle 355 LM; 11 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Seragna Amar, sergent, classe 1934-G, recrutement de Constantine, mle 354-LM; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

S. N. P. Lardjani ben Dahoui, 2e classe, classe 1936-G, recrutement de Constantine, mle 886-LM; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

S. N. P. Rouag ben Ali, 2e classe, classe 1936-G, recrutement de Constantine, mle 408-LM; 9 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

S. N. P. Sebti ben Salah, 2e classe, classe 1938-G, recrutement de Constantine, mle 2250-RM; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Temmam Raban, 1re classe, classe 1936-S, recrutement de Constantine, mle 2717-RM; 4 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Toureche Salah, 2e classe, classe 1941-Guelma, recrutement de Constantine, mle 4152-RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Yahiaoui Mohand, 2e classe, classe 1940, recrutement de Constantine, mle 12227; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Zegouaia Salah, 2e classe, classe 1942-G, recrutement de Constantine, mle 1170-RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Zerizer Mohamed, 1re classe, classe 1915-C, recrutement de Constantine, mle 647-RM; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Zerrouni Derradji, 2e classe, classe 1942-G, recrutement de Constantine, mle 2154; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Zouaoui ben Mohamed, 2e classe, classe 1915-C, recrutement de Constantine, mle 1005-LM; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

Asciach (André-René), sergent-chef, classe 1935, recrutement du Maroc, mle R. 605; 10 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Hadjadj (Benjamin), 2e classe, classe 1944, recrutement de Constantine, mle 2039 RM; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Uzac (Edgar-François), brigadier-chef, classe 1943, recrutement de Constantine, mle 823; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Artillerie.

Bosco (Joseph), 2e classe, classe 1942, recrutement de Constantine, mle 552; 4 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Calvat (Gilbert), 1re classe, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 789; 12 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Cartallier (François-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Constantine, mle 873; 8 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Coppola (René), 2e classe, classe 1942, recrutement de Constantine, mle 569; 2 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Hémery (Georges-Louis), 1re classe, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 4254; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Schmitt (Charles-Eugène-François), brigadier, classe 1910, recrutement de Coulommiers, mle 806; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Ammar Gadi Salah, 2e classe, classe 1937 G, recrutement de Constantine, mle 2586 RM; 4 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé.

Train.

Lévy (Georges-Armand), 2e classe, classe 1909, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 600; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Hani Ali ben Abderrahmane, 1re classe, classe 1914, recrutement de Constantine S, mle 401 LM; 11 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Sekhri Saïd, 2e classe, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 3971 RM; 9 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

C. — DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Allard (Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 362; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Battigieg (Paul), 2e classe, classe 1914, recrutement de Constantine, mle 1243 RM; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Blain (Léon-Fernand), 2e classe, classe 1916, recrutement de Melun, mle 14; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

El Beze (Moïse-Gabriel), 2e classe, classe 1910, recrutement de Constantine, mle 1101; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Francard (Jules-Alcide), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4160; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Graffin (Pierre-Charles-Joseph-Lucien), caporal, classe 1918, recrutement de Versailles, mle 4651; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Julian (Camille-Pierre), 1re classe, classe 1901, recrutement de Montélimar, mle 350; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Lamiaux (Eugène-Louis), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Argentan, mle LM-200; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Masia (Maurice), 2e classe, classe 1911, recrutement de Constantine, mle 350-LM; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Menet (Paul-Emile), 1re classe, classe 1907, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 946; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Planche (Gaston-Jean), 2e classe, classe 1907, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 4308; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pons (Emile-Michel), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Alger, mle 1149; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Raloujault (Norbert-Louis), caporal, classe 1909, recrutement de Niort, mle 321; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Rona (Laurent-Joseph), 2e classe, classe 1912, recrutement de Constantine, mle 1066; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sahnoun si Mohamed Saïd ben Si Ali, 2e classe, classe 1914, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle LM. 798; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Selboune (Marc), adjudant, classe 1912, recrutement de Constantine, mle 1205; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tisserand (Robert-Maurice), caporal, classe 1917, recrutement de Besançon, mle 1400; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Wieder (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 1286; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ali ben Khadir, 2e classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 279 LM; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Azizi Saïd, sergent-chef, classe 1922 G, recrutement de Constantine, mle 26 LM; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Berrou Berradji, 1re classe, classe 1930 c, recrutement de Constantine, mle 146 LM; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Fenimèche Taïeb, 2e classe, classe 1912 s, recrutement de Constantine, mle 805; 10 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Hadouche Lardi ben Mohamed, 2e classe, classe 1915, recrutement de Constantine, mle 581 RM; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kouini Mohamed ben Mohamed, 2e classe, classe 1914 S, recrutement de Constantine, mle 2565 LM; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Meguellati Saadi, sergent-chef, classe 1925 G, recrutement de Constantine, mle 4121; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Meheni Ammar, 2e classe, classe 1925 c, recrutement de Constantine, mle 86 LM; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Nasri Mohamed, sergent, classe 1920 c, recrutement de Constantine, mle 789 LM; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Zelmate Ali, sergent, classe 1931 G, recrutement de Constantine, mle 386 LM; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Delaitre (Raoul-Eric), maréchal des logis, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 558; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Leroux (Charles-Gaston), 1re classe, classe 1915, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 4516; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Auscher (Raymond-Emile), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de la Seine, mle LM 1101; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caget (Henri), maréchal des logis, classe 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1356; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Couloigner (Jean-Pierre), 2e classe, classe 1904, recrutement de Brest, mle 152; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Giacomini (Aimé), adjudant, classe 1911, recrutement de Constantine, mle 592; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Latreille (Arthur-Jules), brigadier, classe 1917, recrutement de Reims, mle 1776; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Laugier (Emile), 2e classe, classe 1909, recrutement de Constantine, mle 617; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Oberlé (Eugène-François), 2e classe, classe 1913, recrutement de Constantine, mle 490; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Portat (Léon-Gaëtan), maître pointeur, classe 1910, recrutement de Fontainebleau, mle 902; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Rousseau (Robert-Louis), 2e classe, classe 1919, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5119; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Train.

Marx (Jacques), brigadier, classe 1920, recrutement d'Orléans, mle LM 717; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Toumi Sassi, 2e classe, classe 1914-G, recrutement de Constantine, mle 1067-LM; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

EUROPÉENS

Di Marco (Julien), sergent, classe 1903, recrutement de Nevers, mle 1729; 29 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Jacquot (Eugène), 1re classe, classe 1894, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4453; 22 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

AUTOCHTONES

Ali Tandia, 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 469; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Amadou Hamady N'Diaye, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 14901; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Anamagoura, caporal, classe 1915, recrutement de Zinder, mle Z-832; 25 ans de services, 10 campagnes. A été blessé

Arouma Mamadou, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 658; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Arzika Makedoki, 1re classe, classe 1916, recrutement de Zinder, mle 5161-Z; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Atte, 2e classe, classe 1917, recrutement de Nouméa, mle 1009; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Belal Alassane, 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 567; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bouraïma, caporal, classe 1915, recrutement de Kati, mle 24602; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Coutouby Bélaté, 1re classe, classe 1913, recrutement de Zinder, mle 11959; 23 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Diaoli Boubou, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 565; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Diasse Paté Diallo, caporal, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 918; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Diouf Khassoume, adjudant, classe 1911, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 856; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Himma, 1re classe, classe 1910, recrutement de Zinder, mle 364; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Ibra Amadou, 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 3713; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Issa Kamara, 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 34548; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Kamia Kondé, sergent, classe 1912, recrutement d'Ouaga-Dougou, mle 494; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

Kouinemoin (Jean-Behia-Kouinéva), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nouméa, mle 1013; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

M'Baye Amadou, 2e classe, classe 1907, recrutement d'Afrique occidentale française, mle 285; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Moussa Filingué, sergent, classe 1912, recrutement de Zinder, mle 1386-Z; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Moussa N'Gom, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 795; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

N'Doye Massemba, 2e classe, classe 1916, recrutement de Rufisque, mle 480; 3 ans de services, 2 campagnes. Titres exceptionnels. A été blessé et cité.

Samba Diallo, sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 14820; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Silli Touré, 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Louis, mle 24686, 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949, au grade de chevalier, page 10316, 1re colonne, service vétérinaire, au lieu de: « Audu (Jean-Bertrand), vétérinaire lieutenant », lire: « Audu (Jean-Bertrand), vétérinaire capitaine ».

Report de crédits au titre des fonds de concours.

Par arrêté du 24 juin 1950, un crédit de 20.651.109 F a été annulé sur l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après du budget de la défense nationale:

Section commune.

Chap. 9040. — Construction de logements militaires... 9.000.000 F.

Section guerre.

Chap. 901. — Service de santé. — Equipement..... 9.651.109
Chap. 903. — Service du génie. — Equipement..... 2.000.000

20.651.109 F.

Un crédit de même montant a été ouvert sur l'exercice 1950, au titre des chapitres ci-après du budget de la défense nationale:

Section commune.

Chap. 9040. — Construction de logements militaires... 9.000.000 F.
Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations 9.651.109

Section guerre.

Chap. 903. — Service du génie. — Equipement..... 2.000.000

20.651.109 F.

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 162 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget de l'exercice 1946 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une régie d'avances pour le payement des dépenses de fonctionnement du centre interarmées du Guir (territoires du Sud algérien) ci-après désignées:

Frais de déplacement du personnel du centre;

Frais de fonctionnement et achats de fournitures et de matériels, dont le montant est inférieur à la limite maxima des achats sur simple facture, et qui ne peuvent supporter les délais de la procédure normale d'ordonnancement.

Art. 2. — Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Les mandats d'avances seront émis par le directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger et assignés sur la caisse du trésorier général d'Alger.

Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai de quarante-cinq jours et conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur d'avances sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
PIERRE VALLERIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES OUDIETTE.

Promotions des sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1950 page 6831, Troupes métropolitaines, Intendance, A, au lieu de: « au grade de sergent-chef », lire: « au grade d'adjudant-chef » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 juin 1950 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 juin 1950, M. Aimes, professeur titulaire de la chaire de clinique gynécologique de la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est transféré, à compter du 1er octobre 1950, dans la chaire de clinique chirurgicale A de ladite faculté (dernier titulaire: M. Massabuau, décédé).

Décret du 24 juin 1950 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 juin 1950, M. Moreau, professeur titulaire de la chaire de pathologie médicale de la faculté de médecine de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er octobre 1950, dans la chaire de clinique médicale Cochin de ladite faculté (dernier titulaire: M. Harvier, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

Décret du 24 juin 1950 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 juin 1950, M. Foucault, professeur titulaire de la chaire d'anatomie de l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers, est transféré, à compter du 1er octobre 1950, dans la chaire de clinique chirurgicale de ladite école (dernier titulaire: M. Perdoux, décédé).

Modification de l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret du 9 août 1948 relatif à la licence ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948 modifié;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948, modifié par l'arrêté du 22 juin 1949;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 novembre 1948 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Sont admis en dispense du certificat d'études littéraires générales (classiques ou modernes) en vue de la licence ès lettres:

. . . . . .

« 11° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des collèges modernes (anciennes écoles primaires supérieures) (2e partie, ordre des lettres) ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
LÉON BROUART.

Attribution par voie de concours des places d'agrégé mises au concours par décret du 12 avril 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 portant règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu le décret du 12 avril 1949 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques),

Arrête:

Art. 1er. — Seront attribuées par voie de concours les places d'agrégé de médecine mises au concours par le décret du 12 avril 1949 susvisé, dans les facultés ci-dessous:

Alger: odonto-stomatologie.
Toulouse: urologie.

Art. 2. — Les épreuves du concours organisé en vue de l'attribution de ces places auront lieu à partir du 5 octobre 1950.

Art. 3. — Le registre d'inscription restera ouvert au secrétariat de la faculté de médecine de l'université de Paris pendant un mois à dater de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, M. Rougerie, aide-physicien à l'institut de physique du globe de Paris, est promu au choix, au 1er janvier 1950, de la 3e à la 2e classe (568.000); ancienneté trois ans.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, M. Chevalier (Jean-Pierre), titulaire du certificat S. P. C. N., est nommé, à compter du 1er juin 1950, assistant stagiaire au service national de muséologie du Muséum national d'histoire naturelle (emploi créé, non pourvu de titulaire).

Par arrêté du 27 juin 1950, M. Etienne (André), sous-directeur de laboratoire au Collège de France, est nommé sous-directeur non appointé du laboratoire de chimie organique de la 2e section de l'École pratique des hautes études, sis au Collège de France.

Par arrêté du 27 juin 1950, M. Barthout, commis au secrétariat de l'académie de Clermont, est chargé provisoirement, à dater du 1er mai 1950, des fonctions de rédacteur audit secrétariat, en remplacement de M. Tixier (Robert), appelé à d'autres fonctions (dernier titulaire de l'emploi: Mme Lachize, rédactrice).

M. Tixier (Robert), titulaire du baccalauréat, chargé des fonctions de rédacteur, est nommé, à dater du 1er mai 1950, commis stagiaire au secrétariat de l'académie de Clermont, en remplacement de M. Tixier (Marius), désigné pour un autre emploi (dernier titulaire de l'emploi: Mme Lachize, commis).

M. Tixier (Marius), instituteur retraité, chargé provisoirement des fonctions de commis au secrétariat de l'académie de Clermont, est affecté, à dater du 1er mai 1950, dans l'emploi de M. Barthout, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 juin 1950, M. Barrat (Fernand), fonctionnaire dégagé des cadres, est nommé rédacteur au secrétariat de l'académie d'Aix, dans un emploi créé par l'arrêté du 6 juin 1946 et non encore pourvu de titulaire.

Par arrêté en date du 28 juin 1950, le titre de doyen honoraire est conféré à M. Dupouy, directeur du centre national de la recherche scientifique, ancien doyen de la faculté des sciences de Toulouse.

Liste par académie des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupe 1) du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Académie de Paris.

Mlles Avril (Geneviève).
Breneol (Marcelle).
Chadeau (Claude).
Cossart (Odile).
Duvignaud (Annick).
Fraine (Madeleine).
Fresquet (Michelle).
Goux (Suzanne).
Guillon (Gralienne).
Laffargue (M.-T.).
Fedoussaud (Geneviève).
Pierrot (Rose-Marie).
Rigaux (Claudette).
Saint-Val Palmery (Claire).
Salmet (Nicole).

Académie d'Aix.

Mlle Donneaux (Marie-Thérèse).

Académie d'Alger.

Mlle Cottin (Gabrielle).

Académie de Bordeaux.

Mlle Van Regermorter (Fanny).

Académie de Lille.

Mlle Poix (Denise).

Académie de Lyon.

Mlles Borie (Paulette).
Etievant (Marguerite).

Académie de Strasbourg.

Mlles André (Jacqueline).
Weber (Suzanne).

Les épreuves orales commenceront à l'école normale supérieure de jeunes filles, 45, boulevard Jourdan, Paris (14e), le mardi 4 juillet 1950, à huit heures trente pour les candidates ayant composé à Paris, et le jeudi 6 juillet 1950, à huit heures trente, pour les candidates ayant composé en province.

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupes I et II) du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

GROUPE I

Academie de Paris.

MM. Bachelez, Barthas, Basselier, Benoit (Georges), Benoit (Jean), Bernard, Beissière, Bounin, Boutlier, Cagnac, Capelier, Cartier, Chalrand, Common, Dablanc, Daude, Dehame, Dumas, Durup, Dutigny, Félix, Forest, Frèrejacque, Gagnaire, Gault, Giraud, Guichardet, Guittet, Haddad, Hamelin, Hardouin, Henon, Housset, Kahane, Kovalevsky, Mandelbrojt, Pottier, Rajsfus, Roudinesco, Sajus, Sulzer, Zasc, Zisman.

Académie d'Aix.

MM. Allègre, Rossi.

Académie d'Alger.

MM. Benzecri, Ottavi.

Académie de Besançon.

MM. Benoit à la Guillaume, Paget de Casteljau.

Académie de Caen.

MM. Brignon, Tretiakoff.

Académie de Dijon.

MM. Bouzon, Ponsin.

Académie de Grenoble.

MM. Doulat, Dubarry, Prunier.

Académie de Lille.

MM. Billiau, Capel, Carpentier, Thuillier (André), Thuillier (Jean).

Académie de Lyon.

MM. Cuenat, Lapillonne, Soubayrand.

Académie de Rennes.

M. Le Mezec.

Académie de Toulouse.

M. Suchard.

Maroc.

M. Lemarie.

GROUPE II

Garçons.

MM. Bosquillon de Frescheville, Bloch, Giraud, Guerineau, Mayrat, Pinel, Plateaux, Quemada, Rey, Surzur.

Filles.

Mlles Boirard, Catesson, Crut, Deleslaing, Yablokoff.

Les épreuves orales commenceront le samedi 1er juillet 1950, à sept heures trente, à l'école normale supérieure, 45, rue d'Ulm, Paris (5e), pour les candidats ayant composé à Paris. Le jeudi 3 juillet 1950, à sept heures trente, pour les candidats ayant composé en province.

Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Par arrêté en date du 22 juin 1950, pris en exécution de la loi du 24 juillet 1924 modifiée, la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée aux musiciens et chanteurs dont les noms suivent:

AIN

MM.
Convert (Auguste), à Viriat.
Festas (René), à Beynost.
Goy (Albert), à Châtillon-sur-Chalaronne.
Gros (André), à Saint-Etienne-du-Bois.
Hoias (André), à Saint-Etienne-du-Bois.
Paubel (Louis), à Châtillon-sur-Chalaronne.
Perretant (Paul), à Saint-Etienne-du-Bois.
Piallat (Pierre), à Viriat.
Rey (Claudius), à Châtillon-sur-Chalaronne.
Sibuet (Georges), à Saint-Maurice-de-Gourdans.
Vuillod (Joseph), à Saint-Etienne-du-Bois.

AISNE

MM.
Ayot (Edmond), à Beuvardes.
Caron (Méanti), à Beuvardes.
Chevalier (Emile), à Beuvardes.
Guery (Julien), à Beuvardes.
Lequeux (Noé), à Beuvardes.
Lefèvre (Auguste), à Bohain.
Prieux (Prince), à Beuvardes.

ALLIER

MM.
Bizart (Armand), à Jaligny.
Brunot (Michel), à Trevol.
Charette (François), à Trevol.
Depierre (Gilbert), à Jaligny.
Guelin (Michel), à Trevol.
Guyot (Marc), à Jaligny.
Levif (Gilbert), à Jaligny.
Levif (Paul), à Jaligny.
Mathieu (Jacques), à Trevol.
Moissonnier (Jean), à Trevol.
Muguet (Henri), à Trevol.
Pelet (Paul), à Trevol.
Renaud (René), à Trevol.
Remondin (Georges), à Jaligny.
Selaquet (Mathurin), à Jaligny.
Vincent (Jean), à Trevol.

ALPES (HAUTES-)

MM.
Albert (Antoine), à Veynes.
Chauvet (Maurice), à Veynes.

ALPES-MARITIMES

MM.
Arnaudo (Pierre), à Grasse.
Augier (Pierre), à Nice.
Gaggiani (Horace), à Cagnes-sur-Mer.
Bonucci (Louis), à Nice.
Bonucci (Dominique), à Nice.
Chiesa (Laurent), à Nice.
Gattini (Louis), à Nice.
Guglieri (Ferruccio), à Nice.
Macari (André), à Cagnes-sur-Mer.
Passeron (Alphonse), à Nice.
Riccone (Pierre), à Nice.
Viale (Pierre), à Nice.

ARDECHE

MM.
Courthial (Elie), à Tournon.
Digonnet (Emile), à Satillieu.
Peyre (Félix), à Tain-l'Hermitage.

ARIEGE

MM.
Anglade (Henri), à Pamiers.
Auzeil (Joseph), à Pamiers.
Bouhey (Edouard), à Pamiers.
Delpech (Roger), à Pamiers.
Duprat (Louis), à Pamiers.
Duprat (Pierre), à Pamiers.
Laguerre (René), à Pamiers.
Lazaygues (Joseph), à Pamiers.
Lazaygues (Lucien), à Pamiers.
Pedussaut (Georges), à Pamiers.
Perron (Jean-Baptiste), à Pamiers.
Piques (Elie), à Pamiers.
Piques (Paul), à Pamiers.
Raulet (Jean-Marie), à Pamiers.
Rives (Ferdinand), à Pamiers.
Rives (Léon), à Pamiers.

AUBE

MM.
Beaujeu (Espérance), à Villenauxe-la-Grande.
Berjot (Albert), à Villenauxe la-Grande.
Coppeaux (Georges), à Villenauxe-la-Grande.
Cuissot (Maurice), à Villenauxe-la-Grande.
Dantigny (Louis), à Villenauxe-la-Grande.
Defrance (Jules), à Villenauxe-la-Grande.
Ebel (Arthur), à Villenauxe-la-Grande.
Fischer (Henry), à Romilly-sur-Seine.
Grave (Marius), à Villenauxe-la-Grande.
Joujou (Amand), à Villenauxe-la-Grande.
Lambert (Edouard), à Villenauxe-la-Grande.
Sainton (Georges), à Savières.
Vincent (Léon), à Romilly-sur-Seine.

AUDE

MM.
Agullo (Paul), à Narbonne.
Armengaud (Antoine), à Narbonne.
Aussenac (Jean), à Narbonne.
Azam (Albert), à Narbonne.
Bacquier (Jacques), à Narbonne.
Berjon (Henri), à Narbonne.
Bousquet (Antoine), à Narbonne.
Bringue (Louis), à Narbonne.
Caballero (Marius), à Narbonne.
Cabirol (François), à Narbonne.
Cabirol (Lucien), à Narbonne.
Camp (Jean), à Narbonne.
Carles (Jean), à Narbonne.
Combes (Louis), à Narbonne.
Deloupy (Louis), à Narbonne.
Dupuy (Baptiste), à Narbonne.
Fabre (Paul), à Narbonne.
Fages (Marceau), à Narbonne.
Fourtouil (Raymond), à Narbonne.
Garcia (André), à Narbonne).
Guillemotonia (Auguste), à Narbonne.
Heurley (Gaston), à Narbonne.
Jalabert (Joseph), à Narbonne.
Mme Lacchio, née Delsol (Jeanne), à Narbonne.
Lalanne (Célestin), à Narbonne.
Laval (Antonin), à Narbonne.
Lopez (Salvador), à Narbonne.
Lourdon (Joseph), à Narbonne.
Martin (Jacques), à Narbonne.
Mas (Emile), à Narbonne.
Maugard (Justin), à Narbonne.
Medale (Etienne), à Narbonne.
Palomo (Jean), à Narbonne.
Pech (Auguste), à Névien.
Penet (François), à Narbonne.
Ponsol (François), à Narbonne.
Pouget (Léon), à Narbonne.
Rieux (Joseph), à Narbonne.
Sanchez (Joseph), à Narbonne.
Trillot (Vincent), à Marcougnan.

BOUCHES-DU-RHONE

MM.
Allier (Emilien), à Marseille.
Amerigo (Barthélémy), à Marseille.
André (Fernand), à Marseille.
Archier (Louis), à Arles.
Armand (Isidore), à Trets.
Armand (Jules), à Trets.
Arnaud (Jean), à Marseille.
Audiffren (Marius), à Aubagne.
Audric (Augustin), à Trets.
Auric (Gustave), à Trets.
Barbagli (Gaston), à Marseille.
Baret (Claude), à Marseille.
Bartei (Paul), à Marseille.
Barthélemy (Henri), à Fuveau.
Bautiste (Antoine), à Marseille.
Bellon (Séraphin), à Trets.
Ben (Marcel), à Marseille.
Bin (Maxime), à Marseille.
Blanc (Alphonse), à Plan-de-Cuques.
Bonfillon (Emilien), à Trets.
Bonfils (Florimond), à Marseille.
Bonnafous (Fernand), à Marseille.
Bonnet (Emile), à Salon.
Bosq (Augustin), à Auriol.
Bosq (Jules), à la Tuilière-Auriol.
Bouchet (Etienne), à Saint-Rémy-de-Provence.
Bouisson (Marius), à Trets.
Bourrelly (Antonin), à Fuveau.
Bourrelly (Désiré), à Fuveau.
Bourrelly (Marcel), à Fuveau.
Bouterin (François), à Martigues.
Bremond (Gaston), à Marseille.
Brun (Henri), à Marseille.
Bulfa (Jean), à Trets.
Cabassud (Joseph), à Saint-Rémy.
Caltanea (Charles), à Marseille.
Cerralo (Michel), à Marseille.
Chiri (Lucien), à Marseille.
Colombani (Bertin), à Marseille.
Coulomb (Henri), à Fuveau.
Courty (Marcel), à Arles.
Decampy (Emile), à Trets.
Deleul (Delphin), à Vitrolles-le-Roucas.
Didier (André), à Marseille.
Dumas (André), à Arles.
Dumont (Emile), à Marseille.
Essiol (Paul), à Salon.
Fabre (Jules), à Fuveau.
Fabre (Louis), à Salon.
Fabre (Marius), à Marseille.
Fabre (Paul), à Auriol.
Fabre (Victor), à Marseille.
Farcet (Maurice), à Plan-de-Cuques.
Feraud (Justin), aux Pennes-Mirabeau.
Ferrat (Georges), à Fuveau.
Finoel (Louis), à Arles.
Fite (Jacques), à Marseille.
Fournel (Marius), à Marseille.
Fraioli (François), à Marseille.
Fregier (Célestin), à Fuveau.
Fregier (Joseph), à Marseille.
Gallinaro (Jean-Baptiste), à Marseille.
Gallinaro (Louis), à Marseille.
Gardon (Joseph), à Marseille.
Gargano (Nonce), à Marseille.
Gaulier (Joseph), à Marseille.
Gavotto (Donat), à Marseille.
Gazotti (Laurent), à Fuveau.
George (Pascal), à Arles.
Ginoux (Marceau), à Salon.
Giraud (Fernand), aux Pennes-Mirabeau.
Gleizes (Auguste), à Salon.
Gontard (Augustin), à Fuveau.
Gontard (Léon), à Fuveau.
Guichard (Maurice), à Trets.
Guiot (Charles), à Trets.
Hardon (Jean), à Marseille.
Harrach (Augustin), à Marseille.
Icard (Maurice ,)à Plan-de-Cuques.
Iscariot (Jean), à Trets.
Ivaldi (Henri), à Marseille.
Jacquier (Georges), à Marseille.
Jannone (Charles), à Marseille.
Jean (Alban), à Aubagne.
Jourdan (Augustin), à Trets.
Jouve (Antoine), à Marseille.
Julien (Georges), à Marseille.
Julien (Raymond), à Marseille.
Lasnier (Silvain), à Port-de-Bouc.
Laugier (Fernand), à Fuveau.
Laugier (Laurent), à Fuveau.
Legier (Grégoire), à Auriol.
Legier (Louis), à Auriol.
Legier (Marius), à Auriol.
Legier (Paul), à Auriol.
Leyris (Louis), à Marseille.
Liautaud (Auguste), à Salon-de-Provence.
Liautaud (Georges), à Marseille.
Lombard (Eugène), à Salon.
Lorenzatti (Paul), à Fuveau.
Maggio (Etienne) (de), à Marseille
Magne (Joseph), à Trets.
Mallet (Fernand), à Trets.
Marchi (Quirino), à Fuveau.
Martin (Camille), à Marseille.
Martin (Eugène), à Marseille.
Martin (Henri), à Aix.
Martin (Paul), à Auriol.
Marzo (Henri), à Marseille.
Mattia (Baptistin), à Marseille.
Maurin (Désiré), à Port-de-Bouc.
Meo (Joseph) (di), à Marseille.
Mercier (Fernand), à Marseille.
Michel (Marius), à Marseille.
Miqueily (Victor), à Auriol.
Mistral (Jean), à Arles.
Mistral (Pierre), à Arles.
Mitrano (François), à Marseille.
Mordoff (Henri), à Marseille.
Moulin (Maurice), à Marseille.
Mourier (Georges), à Arles.
Mourier (Henri), à Arles.
Nouveau (Albert), à Fuveau.
Nouveau (Marius), à Fuveau.
Olive (Etienne), à Martigues.
Olivier (Henri), à Trets.
Pally (Louis), à Trets.
Palun (René), à Marseille.
Pascal (Paul), à Marseille.
Pellalier (Clément), à Trets.
Pellegrin (Jean), à Marseille.
Pellegrini (Jean), à Fuveau.
Pellegrini (Joseph), à Fuveau.
Pellissier (Pierre), à Auriol.
Pichou (Paul), à Aubagne.
Pisson (Jules), à Fuveau.
Pontier (Louis), à Marseille.
Rabel (Louis), à Fuveau.
Raffaelly (Jean), à Auriol.
Reboul (Charles), à Trets.
Reynier (Marcel), à Arles.
Richard (Albert), à Trets.
Richard (Louis), à Arles.
Richier (Lazare), à Fuveau.
Riehl (Pierre), à Martigues.
Rigoulet (Augustin), à Arles.
Rogier (Laurent), à Aubagne.
Rollandin (Auguste), à Plan-de-Cuques.

Rolleri (François), à Marseille
Rougier (Léon), à Marseille.
Rouvier (Alphonse), aux Pennes-Mirabeau.
Roux (Pierre), à Marseille.
Sacoman (Félix), à Marseille.
Salvagiot (Emile), à Fuveau.
Scasso (Maurice), à Fuveau.
Schmitt (Henri), à Marseille.
Seisson (Eugène), à Marseille.
Simon (Hippolyte), à Trets.
Soubeyran (Raymond), à Marseille.
Soubeyras (Claude), à Arles.
Tagliamonte (Joseph), à Marseille.
Thuries (Elie), à Arles.
Tourrel (Marius), à Port-de-Bouc.
Trinci (Danton), à Fuveau.
Valentin (Antoine), à Arles.
Vanchot (Marius), à Marseille.
Venier (Lucien), à Marseille.
Verlaque (Léonce), à Trets.
Verlaque (Paul), à Trets.
Verne (Jean-Baptiste), à Marseille.
Vidy (Michel), à Marseille.
Vivet (Théodore), à Port-de-Bouc.

CALVADOS

MM.
Bazire (Georges), à Bayeux.
Delarue (Alexandre), à Beaumont-en-Auge.
Thomas (Fernand), à Lisieux.

CHARENTE-MARITIME

MM.
Blain (Marius), à Fouras.
Blanchard (Eugène), à Fouras
Chardonnet (Ismaël), à Saint-Just.
Dousset (Henri), à Saintes.
Dumont (Paul), à Fouras.
Dury (Léon), à Fouras
Gache (Eugène), à Fouras.
Gazin (Alfred), à Fouras.
Hamel (Fernand), à Fouras.
Léger (Emmanuel), à Fouras.
Negret (Charles), à Fouras
Pascalon (Maurice), à Fouras
Rabille (Frédéric), à Saint-Just.
Renaud (Henri), à Fouras.
Vite (Raymond), à Fouras.

CHER

MM.
Auribault (Gabriel), à Châteaumeillant.
Auvitu (Georges), à Saint-Amand.
Bertin (Maurice), à Saint-Amand.
Duchet (Georges), à Saint-Amand.
Magnier (Georges), à Saint-Amand.
Menard (René), à Saint-Amand.
Vaschalde (André), à Châteaumeillant.

CORREZE

MM.
Besse (Pierre), à Donzenac.
Bostyn (André), à Tulle.
Boucharel (Gabriel), à Donzenac.
Broch (François), à Tulle.
Clupeau (Aimé), à Merlines.
David (Jean-Baptiste), à Donzenac.
Delmond (Fernand), à Donzenac.
Drouilhiole (Jean), à Donzenac.
Dubois (Louis), à Argentat.
Dussert (Jean), à Tulle.
Genois (Martin), à Donzenac.
Guyot (René), à Tulle.
Larnaudie (Jean), à Ussel.
Laroze (Etienne), à Donzenac.
Lavaux (Jean), à Donzenac.
Mouret (Jean-Louis), à Donzenac.
Peuch (Roger), à Tulle.
Rageau (Georges), à Tulle.
Richard (Marcel), à Tulle.
Veny (Joseph), à Donzenac.

CREUSE

MM.
Bourcy (André), à Chatelus-Malvaleix.
Fontenoy (Paul), à Chatelus-Malvaleix.
Pacaud (Gilbert), à Chatelus-Malvaleix.

DORDOGNE

M. Aimont (Alphonse), à Mareuil-sur-Belle.

DOUBS

MM.
Adam (Alfred), à Besançon.
Azelvandre (Hubert), à Besançon.
Baguet (Pierre), à Hérimoncourt.
Bandelier (Emile), à Morteau.
Bandillon (Charles), à Pont-de-Roide.
Baudrey (Louis), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Beckerich (Pierre), à Besançon.
Beley (Emile), à Hérimoncourt.
Berger (Louis), à Hérimoncourt.
Bermont (Algred), à Seloncourt.
Bertin (Marcel), à Jougne.
Bichot (René), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Bietry (Charles), à Seloncourt.
Blanchard (Joseph), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Boichard (Robert), à Morteau.
Bonnet (André), à Morteau.
Bonnet (Emile), à Pontarlier.
Butz (Jules), à Hérimoncourt.
Chardon (Denis), à Charmauvillers.
Chognard (Roger), à Montbéliard.
Clerc (Charles), à Audincourt.
Collet (Paul), à Audincourt.
Comte (Albert), à Emagny.
Comte (Armand), à Emagny.
Comte (Marius), à Morteau.
Coulot (Emile), à Jougne.
Cuenin (Louis), à Hérimoncourt.
Darbois (Léon), à Sochaux.
Descouvières (Marius), à Pontarlier.
Devaux (Fernand)), à Seloncourt.
Devillers (Louis), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Dornier (Paul), à Hérimoncourt.
Dufay (Germain), à Hérimoncourt
Duvernoy (Louis), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Emonnot (Georges), à Pont-de-Roide.
Fischesser (André), à Besançon.
Glanina (Ferdinand), à l'Isle-sur-le-Doubs
Gigon (Fulbert), à Charmauvillers
Gigon (Marius), à Charmauvillers.
Gigon (Roger), à Charmauvillers.
Girardot (Henri), à Seloncourt.
Girod (Charles), à Audincourt.
Gleich (Paul), à Montbeliard
Godard (Ernest), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Goze (Emile), à Pont-de-Roide.
Gresset (André), à Pontarlier.
Gresset (Paul), à Pontarlier.
Gueutal (Jean-Louis), à Audincourt.
Guyon (Paul), à Jougne.
Hintzy (Etienne), à Charmauvillers.
Hug (Lucien), à Audincourt.
Humbert (Jean), à Audincourt.
Jacomme (Louis), à Emagny.
Bacotey (Jules), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Joubert (Albini), à Seloncourt.
Keller (Marcel), à Montbéliard.
Keller (François), à Montbéliard.
Mme Madoz, née Munnier (Germaine), à Hérimoncourt.
MM.
Maire (Lucien), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Marguet (André), à Jougne.
Meroz (René), à Audincourt.
Monneur (Marcel), à Besançon.
Nappey (Jean), à Charmauvillers.
Nardin (Jean), à Sainte-Suzanne.
Pardonnet (Henri), à Hérimoncourt.
Paris (Roger), à Hérimoncourt.
Parriaux (Roland), à Jougne.
Perrin (Raymond), à Pontarlier.
Perrot (Paul), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Petithory (Armand), à Besançon.
Ponçot (François), à Audincourt.
Ponzi (René), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Querry (Georges), à Jougne.
Rassinier (Lucien), à Montbéliard.
Reymond (Louis), à Morteau.
Robbe (Fernand), à Morteau.
Robbe (Gilbert), à Morteau.
Robbe (Louis), à Morteau.
Robbe (Paul), à Morteau.
Rondot (Fortunat), à Hérimoncourt.
Rondot (Robert), à Hérimoncourt.
Rouge (François), à Besançon.
Roy (Henri), à Seloncourt.
Russillon (Jules), à Pontarlier.
Sancey (Marcel), à l'Isle-sur-le-Doubs.
Mlle Selb (Jeanne), à Hérimoncourt.
Schmocker (Ernest), à Pontarlier.
Thierry (Georges), à Sainte-Suzanne.
Vergon (Georges), à Hérimoncourt.
Vernier (Paul), à Pont-de-Roide.
Vuillequez (Georges), à Seloncourt.
Wackenheim (Léon), à Vieux-Charmont.
Weill (Fernand-L.), à l'Isle-sur-le-Doubs.

DROME

MM.
Brunet (Victor), à Saint-Vallier.
Chatain (Samuel), à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.
Henrion (René), à Saint-Vallier.
Pollet (Jean), à Saint-Vallier.

EURE

MM.
Clowez (Paul), à Garennes.
Guilbert (Aurélien), à Garennes.
Henry (Albert), à Evreux.
Rigouard (Marcel), à Igoville.

EURE-ET-LOIR

MM.
Bealu (Georges), à Nogent-le-Rotrou.
Chambert (Paul), à Nogent-le-Rotrou.
Clément (Robert), à Chartres.
Dagneau (Auguste), à Nogent-le-Rotrou.
Gannereau (Pierre), à Faverolles.
Gasselin (Marcel), à Nogent-le-Rotrou.
Hude (Jules-Emile), à Faverolles.
Leseve (Maurice), à Luce.
Lesourd (Camille), à Chartres.
Louis (Georges), à Nogent-le-Rotrou.
Muller (Maurice), à Chartres.
Oudard (Lucien), à Pinthières.
Pacoux (Gaëtan), à Faverolles.
Rouxel (Marcel), à Chartres.

FINISTERE

MM.
Cam (Charles), à Morlaix.
Grall (André), à Morlaix.
Lachiver (Yves), à Morlaix.
Soty (Charles), à Brest.

GARD

MM.
Barafort (Albin), à la Grand'-Combe.
Bargeton (Auguste), à Nimes.
Berroud (Elie), à Nimes.
Bertrand (André), à Nimes.
Chalavet (François), à Nimes.
Chausse (Henri), à la Grand'-Combe.
Escuret (Antonin), à Nimes.
Fabian (Aloyse), à Nimes.
Feline (Aimé), à Nimes.
Garcia (Thomas), à Nimes.
Jaoul (Marcel), à Nimes.
Jara (Cruz), à Nimes.
Pasquet (Jean), à Nimes.
Ravel (Alméric), à Nimes.
Taliercio (Marino), à Nimes.
Vernet (Jean), à Nimes.
Volle (Henri), à Nimes.

GERS

MM.
Bidegain (Albert), à Eauze.
Bufaumene (Roger), à Eauze.
Caouhepe (Yvan), à Eauze.
Ducasse (Roger), à Eauze.
Izard (André), à Eauze.
Lacoste (Gaston), à Eauze.
Laffargue (Maurice), à Eauze.
Niney (René), à Eauze.
Pouchalan (Marcel), à Eauze.

GIRONDE

MM.
Beteilles (Georges), à Gradignan.
Eymard (Jean), à Campugnan.
Faix (Daniel), à Vayres.
Gimon (Louis), à Vayres.
Glemet (Jean), à Saint-Paul-de-Blaye.
Herve (Jean), à Vayres.
Laboille (Jean), à Gradignan.
Lafon (Robert), à Bordeaux.
Maucouvert (Michel), à Hourtin.
Reclus (Paul), à Vayres.
Robin (Maurice), à Gradignan.
Taris (Jean), à Canéjean.

HERAULT

MM.
Aijac (Auguste), à Béziers.
Aijac (Félix), à Béziers.
Aijac (Henri), à Béziers.
Babot (Jean), à Béziers.
Bacou (Pierre), à Béziers.
Bezes (Louis), à Béziers.
Bidalet (Marcel), à Puisserguier.
Bonnet (Paul), à Puisserguier.
Brun (Marcel), à Béziers.
Cabanie (Louis), à Béziers.
Cabannes (Moïse), à Puisserguier.
Calas (Emile), à Béziers.
Causuil (Elie), à Puisserguier.
Cazalot (Léon), à Béziers.
Duchazeaubeneix (Joseph), à Bédarieux.
Falandry (Raymond), à Puisserguier.
Gaye (René), à Puisserguier.
Irles (Antonin), à Puisserguier.
Jambert (Pierre), à Béziers.
Jeanjean (Noël), à Béziers.

Maraval (Jules), à Bédarieux.
Marty (René), à Béziers.
Montagut (Daniel) fils, à Béziers.
Montagut (Daniel) père, à Béziers.
Puel (Fernand), à Béziers.
Puel (Georges), à Béziers.
Pug (Henri), à Béziers.
Py (Maurice), à Béziers.
Riols (Georges), à Béziers.
Rouquet (Fernand), à Narbonne.
Seris (Joseph), à Béziers.
Serra (Marcel), à Béziers.
Tarbouriech (Georges), à Puisserguier.
Thaupio (Paul), à Puisserguier.
Thibaut (François), à Béziers.

INDRE

MM.

Méry (Joseph), à Levroux.
Philippon (Lucien), à Levroux.
Pommier (Marcel), à Levroux.
Soing (Marcel), à la Châtre.
Thilloux (Henri), à Levroux.

INDRE-ET-LOIRE

MM.

Besion (Georges), à Châteaurenault.
Boursin (Georges), à Saint-Pierre-des-Corps.
Chauveau (Ernest), à Vernou-sur-Brenne.
Chevreau (Alfred), à Vernou-sur-Brenne.
Coursault (Paul), à Loches.
Germain (Georges), à Saint-Paterne.
Grignon (Lucien), à Tours.
Hallay (Claude), à Vernou-sur-Brenne.
Jagu (Joseph), à Tours.
Marchais (Jacques), à Châteaurenault.
Mérot (Auguste), à Tours.
Paul (Marcel), à Tours.
Prévost (Georges), à Châteaurenault.
Rabineau (Ferdinand), à Autrèche.
Vallée (Maurice), à Châteaurenault.

ISERE

MM.

Aijet-Fauge (Lucien), à Saint-Martin-d'Uriage.
Albert-Brunet (Justin), à Saint-Romans.
Bleton (Henri), à Saint-Romans.
Bouchet-Virette (Maxime), à Theys.
Bouverot-Reymond (Charles), à Theys.
Breyton (Paul), à Saint-Romans.
Cagnin (Gabriel), à Montalieu-Vercieu.
Chamal (Pierre), à Reventin-Vaugris.
Chevallier (Henri), à Saint-Romans.
Cottave (Olivier), à Theys.
Durand (Armand), à Eyzin-Pinet.
Erard (Louis), à Montalieu-Vercieu.
Floret (Elie), à Saint-Pierre-de-Chandieu.
Gauthier (Marius), à Saint-Martin-d'Uriage.
Jaillet (Louis), à Eyzin-Pinet.
Jouvel (César), à Touvet.
Linitsky (Victor), à Pont-de-Chéruy.
Magnon (Jean), à Touvet.
Martinet (Joseph), à Eyzin-Pinet.
Meysson (Marius), à Eyzin-Pinet.
Mosnier (Lucien), à Theys.
Neyret (André), à Rives.
Patrigot (Auguste), à Montalieu-Vercieu.
Perret (Pierre), à Theys.
Peronnard-Perrot (Maurice), à Saint-Martin-d'Uriage.
Pouchot-Camoz-Gandorme (Jérémie), à Theys.
Quinon (André), à Saint-Pierre-de-Chandieu.
Raffin (Jean), à Saint-Martin-d'Uriage.
Reveillet (Victor), à Rives.
Roby (Georges), à Rives.
Tavier (Henri), à Montalieu-Vercieu.
Thollon (Henri), à Montalieu-Vercieu.

JURA

MM.

Arnaud (Jules), à Poligny.
Beau (Léon), aux Rousses.
Berthet (Antoine), aux Rousses.
Berthet (Gabriel), aux Rousses.
Billot (Abel), à Poligny.
Buffard (Gaston), aux Rousses.
Chaboud (Georges), à Orgelet.
Chavin (Joseph), aux Rousses.
Chevassus (Joseph), aux Rousses.
Daloz (Georges), à Orgelet.
Enfest (Paul), à Orgelet.
Fournier (Elie), aux Rousses.
Fournier (Raymond), aux Rousses.
Frost (Louis), à Poligny.
Girard (Louis), à Orgelet.
Grand-Chavin (Auguste), aux Rousses.
Grenier (Maxime), aux Rousses.
Lamy (John), axx Rousses.
Lamy (John), aux Rousses.
Lettraz (Gabriel), aux Rousses.
Lettraz (Max), aux Rousses.
Lizon (Adrien), aux Rousses.
Mandrillon (Félix), aux Rousses.
Message (Camille), à Poligny.
Peuget (Robert), à Orgelet.
Vandelle (Clovis), aux Rousses.

LANDES

MM.

Barthe, à Mimizan.
Duha (Pierre), à Mimizan.
Remazeilles (Louis), à Biscarrosse.

LOIR-ET-CHER

MM.

Aubert (Paul), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Aubry (Charles), à Authon.
Aubry (Emile), à Authon.
Aubry (Robert), à Authon.
Augais (Robert), à Nouan-le-Fuzelier.
Auger (Nicolas), à Neung-sur-Beuvron
Bailly (Roger), à Bracieux.
Baraleau (André), à Monthous-sur-Cher.
Bardoux (André), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Benoist (Raymond), à Vallières-les-Grandes.
Bertrand (Maurice), à Cellettes.
Besançon (Paul), à Selles-sur-Cher.
Bigrier (André), aux Montils.
Boc-Ho (Francis), à Huisseau-sur-Cosson.
Bonichon (Théo), à Bracieux.
Bouillet (Marcel), à Cellettes.
Bourgoin (Bernard), à Prunay-Cassereau.
Bourreau (Eloi), à Suèvres.
Boutet (Albert), à Suèvres.
Bouton (Samuel), à Bracieux.
Bouvier (Charles), à Selommes.
Mme Bouyer (Valentine), née Mayou, à Blois.
Briffault (Marius), à Neung-sur-Beuvron.
Brisset (Maurice), à Selles-sur-Cher.
Brisset (René), à Suèvres.
Brisson (Henri), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Cahuet (Louis), à Selles-sur-Cher.
Caton (René), à Selles-sur-Cher.
Cessat (Gilbert), à Bracieux.
Chambault (Eugène), à Cellettes.
Chambault (Marcel), à Cellettes.
Chereau (Louis), à Prunay-Cassereau.
Chigot (Joseph), à Neung-sur-Beuvron.
Compaing (Marcel), à Selles-sur-Cher.
Courtiaux (Lucien), à Cellettes.
Couty (Georges), à Authon.
Dabert (André), à Vallières-les-Grandes.
Dabert (René), à Vallières-les-Grandes.
David (Fernand), à Neung-sur-Beuvron.
Deligeon (Maxime), à Cellettes.
Desnoyers (Saint-Ange), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Dorléans (Robert), à Cellettes.
Duche (Jean), à Nouan-le-Fuzelier.
Dufournier (André), à Cellettes.
Defresne (René), à Blois.
Durand (Octave), à Cellettes.
Durand (Pierre), à Cellettes.
Eeckout (Gaston), à Blois.
Ferriot (Fernand).
Feuillatre (Roger), à Prunay-Cassereau.
Fleury (Géraud), à Suèvres.
Foquin (Guy), à Neung-sur-Beuvron.
Fortin (Abel), à Huisseau-sur-Cosson.
Fousse (Jacques), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Galinand (Raymond), à Bracieux.
Garneau (Roger), à Bracieux.
Garnier (Fernand), à Selommes.
Gatien (Robert), à Authon.
Gatignon (Hercule), à Selles-sur-Cher.
Genevier (Jules), à Neug-sur-Beuvron.
Genty (Roger), à Vallières-les-Grandes.
Germain (Xavier), à Nouan-le-Fuzelier.
Girard (Paul), à Selommes.
Girard (René), à Selommes.
Goussault (Gérard), à Cellettes.
Halgant Marcel), à Blois.
Hamon (Paul), à Authon.
Harrault (Jnae), à Bourré.
Hénault (Roger), à Bracieux.
Joly (Georges), à Nuan-le-Fuzelier.
Lecompte (Léon), à Authon.
Ledard (Rogr), à Bracieux.
Legendre (Henri), à Vallières-les-Grandes.
Leroux (Lucien), à Suèvres.
Leroy (André), à Selommes.
Lesourd (Kléber), à Suèvres.
Leterre (René), à Neung-sur-Beuvron.
Levain (Jules), à Valliers-les-Grandes.
Loiseleur (Jean), à Authon.
Lombrage (Edgar), à Nouan-le-Fuzelier.
Loquineau (Robert), à Cellettes.
Malecotte (Eugène), à Selles-sur-Cher.
Maran (Georges), à Suèvres.
Marceron (Emile), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Massicard (Pierre), à Bracieux.
Maupouet (Bernard), à Vallières-les-Grandes.
Menier (Lucien), à Vallières-les-Grandes.
Mesure (Robert), à Vallières-les-Grandes.
Métais (Jean), à Blois.
Metreau (Roger), à Nouan-le-Fuzellier.
Meunier (Joseph), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Michelin (Gabriel), à Huisseau-sur-Cosson.
Millon (Louis), à Vallières-les-Grandes.
Mollard (Georges), à Bracieux.
Monflier (Jean), à Cellettes.
Mullard (Gaston), à Selommes.
Nay (Théodat), à Cellettes.
Nivault (René), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Neveu (Amédée), à Suèvres.
Nivault (René), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Parade (Emile), à Nouan-le-Fuzelier.
Parmentier (Alphonse), à Cellettes.
Pasquier (Maurice), à Vendôme.
Perrin (Jean), à Saint-Laurent-des-Eaux.
Petit (René), à Selommes.
Picardat (Jean-Pierre), à Pontlevoy.
Pichet (Luc), à Pontlevoy.
Pilon (René), à Authon.
Pinault (Marcel), à Neung-sur-Beuvron.
Pomme (Camille), à Cellettes.
Priou (Aimé), à Cellettes.
Raimboult (Roger), à Cellettes.
Rabot (Rémy), à Authon.
Raimbault (Hubert), à Huisseau-sur-Cosson.
Retif (Charles), à Selommes.
Retif (Jean), à Selommes.
Retif (Marcel), à Selommes.
Rivière (Eugène), à Selommes.
Rouballay (Jean), à Suèvres
Rousseau (Georges), à Authon.
Salmon (Gaëtan), à Neung-sur-Beuvron.
Simon (Edouard), à Blois.
Suppligeau (Théophile), à Suèvres.
Terquis (Joseph), à Nouan-le-Fuzelier.
Teinturier (Bernard), à Authon.
Thenot (André), à Bracieux.
Thielin (Marcel), à Prunay-Cassereau.
Thierry (Henri), à Nouan-le-Fuzelier.
Tinseau (Jean), à Nouan-le-Fuzelier.
Tremeau (Louis), à Suèvres.
Vérité (Edgard), à Authon.
Vilpou (Georges), à Blois.

LOIRE

MM.

Auclair (Paul), à Roanne.
Besacier (Jacques), à Roanne.
Bordas (Alfred), à Saint-Just-sur-Loire.
Bresson (Antoine), à Roanne.
Bulle (Albert), à Firminy.
Bussy (François), à Roanne.
Chervin (Noël), à Roanne.
Colly (Jean), à Firminy.
Couavoux (Marius), à Chandon.
Daval (Antoine), à Roanne.

Debard (Georges), à Saint-Etienne.
Delorme (Jean-Baptiste), à la Ricamarie.
Dessalles (Paul), à Roanne.
Dessalles (François), à Roanne.
Dupont (Jean-Baptiste), à Saint-Etienne.
Dutel (Henri), à Firminy.
Elia (François (d'), au Côteau.
Fauvin (Jean-Baptiste), à la Ricamarie.
Guyennon (Alexandre), à Roanne.
Lapendery (André), à Roanne.
Michel (Alfred), à Riorges.
Millot (Pierre), à Roanne.
Paire (Jean), à Roanne.
Perrine (Georges), aux Tuileries.
Périsse (François), à Roanne.
Rouillet (François), à Roanne.
Rullière (Joannès, au Chambon-Feugerolles.

LOIRE (HAUTE-)

MM.
Barthélemy (Gustave), au Puy.
Lamy (André), au Puy.
Teyssonneyre (François), au Puy.

LOIRET

MM.
Barbier (Henri), à Beaulieu.
Bernardin (Adien), à Aschères-le-Marché.
Blain (René), à Beaulieu.
Bourderon (Gaston), à Corbeilles-en-Gâtinais.
Brière (André), à Corbeilles-en-Gâtinais.
Bruneau (Achille), à Aschères-le-Marché.
Chantalou (Pierre), à Autruy-sur-Juine.
Egrot (André), à Beaulieu.
Frot (Lucien), à Corbeilles-en-Gâtinais.
Gagnier (Eugène), à Beaulieu.
Gaucher (Fernand), à Beaulieu.
Guérin (Gaston), à Aschères-le-Marché.
Guerton (Lucien), à Autruy-sur-Juine.
Lamotte (Zéphirin), à Beaune-la-Rolande.
Lequoy (Paul), à Corbeilles-en-Gâtinais.
Louat (Constant), à Beaulieu.
Mallet (Marcel), à Asnières-le-Marché.
Marchin (Georges), à Beaulieu.
Ménager (Fernand), à Autruy-sur-Juine.
Merleau (Marius), à Aschères-le-Marché.
Morin (Abel), à Beaulieu.
Paillard (Charles), à Dordives.
Pinçon (Maurice), à Autruy-sur-Juine.
Sequin (André), à Beaulieu.
Soubieux (Charles), à Aschères-le-Marché.
Terrat (Roger), à Beaulieu.
Vallée (Benjamin), à Aschères-le-Marché.
Vallée (Régis), à Aschères-le-Marché.
Vallée (Roger), à Aschères-le-Marché.
Vappereau (Edmond), à Aschères-le-Marché.

MAINE-ET-LOIRE

MM.
Ambrois (Daniel), à Montreuil-Bellay.
Anneau (Marcel), à Saint-Nacaire-en-Mauges.
Blossier (Louis), à Saint-Mathurin.
Boutreux (Roger), à Plessis-Grammoire.
Bruneau (Auguste), à Plessis-Grammoire.
Chailloux (Maurice), à Montreuil-Bellay.
Chouteau (Louis), à Saint-Sylvain-d'Anjou.
Compain (Georges), à Saint-Sylvain-d'Anjou.
Cosneau (Paul), à Plessis-Grammoire.
Davis (Auguste), à Beaulieu-sur-Layon.
Dezaire (Joseph), à Saint-Mathurin.
Faucheux (Joseph), à Plessis-Grammoire.
Fenard (Louis), à Saint-Georges-sur-Loire.
Gaudin (Lucien), à Montreuil-Bellay.
Gaudin (Raymond), à Longue.
Grippont (Albert), à Saint-Sylvain-d'Anjou.
Hiroc (Marcel), à Angers.
Houdouin (Gaston), à Saint-Mathurin.
Just (Marcel), à Plessis - Grammoire.
Lambert (Eugène), à Montreuil-Bellay.
Leblanc (Eugène), à Saint-Mathurin
Lebleu (Jacques), à Beaulieu-sur-Layon.
Lebreton (Symphorien), à Beaulieu-sur-Layon.
Lemesle (Jean-Baptiste), à Plessis-Grammoire.
Leroi (Charles), à Montreuil-Bellay
Mace (Lucien), à Beaulieu-sur-Layon.
Macquin (Charles), à Saint-Sylvain-d'Anjou.
Mathery (Prosper), à Saint-Mathurin.
Melusseau (Georges), à Angers.
Meslier (Léon), à Plessis-Grammoire.
Nadeau (René), à Montreuil-Bellay.
Panneau (Emile), à Montreuil-Bellay.
Pean (Raymond), à Angers.
Ragot (Constant), à Montreuil-Bellay.
Ragot (Henri), à Montreuil-Bellay.
Raveneau (Louis), à Plessis-Grammoire.
Reclu (Charles), à Montreuil-Bellay.
Renou (Vitctor), à Beaulieu-sur-Layon.
Richard (Aristide), à Montreuil-Bellay.
Roussel (Léon), à Trélazé.
Surjet (Louis), à Saint-Mathurin.
Trouve (Julien), à Saumur.
Trouve (Roger), à Saumur.
Vilchien (Louis), à Corne.
Vilchien (Raymond), à Plessis-Grammoire.
Vincent (Auguste), à Saint-Sylvain-d'Anjou.

MANCHE

MM.
Bourbonnais (Léopold), à Coutances.
Brision (Fernand), à Coutances.
Desechalliers (Pierre), à Beauvoir.
Garaby (Jules), à Coutances.
Ciret (Adolphe), à Coutances.
Hennequin (Georges), à Coutances.
Pierrefont (Albert) (de), à Coutances.
Poisson (Fernand), à Coutances.

MARNE

MM.
Alexandre (René), à Cumières.
André (Charles), à Faux-Fresnay.
André (Georges), à Thaas.
André (Robert), à Faux-Fresnay.
Boulenger (Lucien), à Reims.
Brocheton (Georges), à Saint-Brice-Courcelles.
Cadart (Georges), à Reims.
Collin (Raymond), à Cumières.
Courjan (Germain), à Faux-Fresnay.
Courjan (Maurice), à Faux-Fresnay.
Delabaye (Maurice), à Cumières.
Denevers (André), à Faux-Fresnay.
Dubuc (Maurice), à Togny-aux-Bœufs.
Florange (Bernard), à la Villa d'Ay.
Gaillard (Rachel), à Faux-Fresnay.
Goussard (Hippolyte), à Saint-Brice-Courcelles.
Jacquemin (Raymond), à Sompuis.
Jacquemin (Fernand), à Sompuis.
Jean (Yvon), à Saint-Ouen-et-Domprot.
Laval (Lucien), à Cumières.
Laval (Marius), à Cumières.
Lebrun (Georges), à Saint-Brice-Courcelles.
Lefebvre (Marcel), à Saint-Brice-Courcelles.
Legros (Paul), à Vavray-le-Grand.
Macherez (Gontran), à Faux-Fresnay.
Maolin (Albert), à Faux-Fresnay.
Méon (Marcel), à Epernay.
Montel (Gilbert), à la Chaussée-sur-Marne.
Morant (Jean), à Faux-Fresnay.
Mortas (Maurice), à Vitry-la-Ville.
Mouzon (Roger), à Verzy.
Munier (Marcel), à Faux-Fresnay.
Thill (Fernand), à Verzy.
Villenet (Roger), à Faux-Fresnay.

MARNE (HAUTE-)

MM.
Bernasconi (Pascal), à Laneuville-à-Bayard.
Chedhomme (André), à Laneuville-à-Bayard.
Klinger (Jean), à Laneuville-à-Bayard.
Klinger (Paul), à Laneuville-à-Bayard.
Maillot (Pierre), à Laneuville-à-Bayard.

MAYENNE

MM.
Angin (Eugène), à Ernée.
Boittin (Paul), à Saint-Denis-de-Gastines.
Boucher (Marcel), à Villaines-la-Juhel.
Buhard (Paul), à Villaines-la-Juhel.
Delhommel (Georges), à Ernée.
Grison (Henri), à Villaines-la-Juhel.
Fouquet (Garnier), à Villaines-la-Juhel.
Garnier (François), à Villaines-la-Juhel
Goupil (Albert), à Villaines-la-Juhel.
Helbert (Constant), à Ernée.
Janvier (Georges), à Ernée.
Janvier (Raymond), à Villaines-la-Juhel.
Jouanne (Pierre), à Saint-Fraimbault-de-Prières.
Jubin (Louis), à Saint-Denis-de-Gastines.
Laigre (Marcel), à Ernée.
Laurent (Eugène), à Saint-Denis-de-Gastines.
Leclerc (Edouard), à Ernée.
Leclerc (Gustave), à Ernée.
Leclerc (Louis), à Ernée.
Lefeuvres (Auguste), à Saint-Denis-de-Gastines.
Lemée (Julien), à Ernée.
Loiseau (Martial), à Saint-Denis-de-Gastines.
Pichon (Maurice), à Villaines-la-Juhel
Pinson (René), à Crennes-sur-Fraubée.
Poltier (Pierre), à Villaines-la-Juhel.
Tourneux (Jules), à Saint-Denis de-Gastines.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM.
Agazzi (Pierre), à Badonviller.
Chenal (Germain), à Badonviller.
Chipot (Emile), à Badonviller.
Corrette (René), à Badonviller.
Friedel (Georges), à Badonviller.
Galechi (Bernard), à Badonviller.
Gérard (Marcel), à Badonviller.
Georges (André), à Badonviller.
Job (André), à Badonviller.
Job (Albert), à Badonviller.
Lazarowiez (Joseph), à Badonviller.
Masson (René), à Badonviller.
Meiss (Ernest), à Badonviller.
Nouvier (Charles), à Badonviller.
Oswald (Jules), à Badonviller.
Petit (André), à Badonviller.
Zott (Lucien), à Badonviller.

MEUSE

MM.
Barbillon (Gaston), à Vaucouleurs.
Clayes (Georges), à Vaucouleurs.
Ducrot (Georges), aux Islettes.
Fery (Charles), aux Islettes.
Friderich (Félix), à Vaucouleurs.
Gobillot (Marcel), à Vaucouleurs.
Lebrun (Julien), à Vaucouleurs.
Mesot (Pierre), à Neuville-lès-Vaucouleurs.
Mougel (Marius), à Vaucouleurs.
Peudecœur (René), à Vaucouleurs.
Poirson (André), à Vaucouleurs.
Royer (Charles), à Vaucouleurs.
Sauffrignon (Fernand), à Vaucouleurs.

MOSELLE

MM.
Bandner (Alois), à Bitche.
Banton (Jean), à Folschviller.
Bastian (François), à Folschviller.
Baumgarten (Victor), à Manom.
Becker (Jean), à Petite-Rosselle.
Bour (André), à Niderviller.
Bour (André), à Œting.
Brienne (Edmond), à Marange-Silvange.
Buget (Alphonse), à Forbach.
Cavin (Charles), à Hagondange.
Chablin (Robert), à Terville.
Chaudron (Henri), à Hagondange.

Clanget (Jacques), à Petite-Rosselle.
Clausius (Eugène), à Forbach.
Delange (Aloyse), à Petite-Rosselle.
Epp (Charles), à Terville.
Fabing (Pierre), à Bitche.
Ferry (Firmin), à Folschviller.
Gaudet (Henri), à Bitche.
Gœtz (Alphonse), à Folschviller.
Grunewald (Edouard), à Petite-Rosselle.
Heilmann (Auguste), à Bitche.
Herzog (Jules), à Forbach.
Jost (Valentin), à Petite-Rosselle.
Jung (Emile), à Bitche.
Jung (Joseph), à Bitche.
Kiren (Jean), à Flastroff.
Latz (Frédérich), à Petite-Rosselle.
Lehnhardt (Henri), à Petite-Rosselle.
Matt (Joseph), à Niderviller.
Muller (Joseph), à Basse-Yutz.
Paquin (Paul), à Bitche.
Reche (Ernest), à Metz.
Scherer (Jean), à Petite-Rosselle.
Scholtus (Louis), à Manom.
Seimetz (Antoine), à Petite-Rosselle.
Voirin (Paul), à Apach.
Walle (Jean), à Petite-Rosselle.
Weinachter (Nicolas), à Manom.
Willms (Nicolas), à Petite-Rosselle.

NIEVRE

MM.

Algret (Henri), à Donzy.
Andre (Louis), à Nevers.
Binon (Augustin), à la Machine.
Boilard (François), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Boissin (Maurice), à Nevers.
Bonnet (Louis), à Chantenay-Saint-Imbert.
Bouiller (Louis), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Bourdeau (Maurice), à la Machine.
Burthiau (Charles), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Canty (Claude), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Charbonnier (Louis), à Nevers.
Chevriau (Baptiste), à Saint Pierre-le-Moutier.
Cognet (Maurice), à Nevers.
Courtinat (Charles), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Droilon (Henri), à Chantenay Saint-Imbert.
Duvillard (Joseph), à Nevers.
Fassier (François), à Chantenay-Saint-Imbert.
Fassier (Louis), à Saint-Pierre-le Moutier.
Faulon (Pierre), à Donzy.
Gilot (Jules), à la Machine.
Granet (Julien), à Nevers.
Gueble (Emile), à Châteauneuf-Val-de-Bargis.
Gueneau (Adolphe), à la Machine.
Hussler (Louis), à Donzy.
Julien (Edmond), à la Machine.
Julien (Jean), à la Machine.
Lafée (Jérôme), à la Machine.
Lafond (Georges), à Nevers.
Lambert (André), à Donzy.
Lemichel (Paul), à la Machine.
Le Toux (Maurice), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Loret (Lucien), à Donzy.
Menard (Georges), à Nevers.
Millary (Denis), à la Machine.
Moine (Marcel), à Nevers.
Mollet (Roger), à Nevers.
Monsaintjean (Fernand), à la Machine.
Morillet (Edouard), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Namy (René), à Châteauneuf-Val-de-Bargis.
Perrat (Georges), à Châteauneuf-Val-de-Bargis.
Planchard (Henri), à Chantenay-Saint-Imbert.
Planchard (Louis), à Chantenay-Saint-Imbert.
Reveret (Louis), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Robert (Etienne), à Nevers.
Robert (Raymond), à Nevers.
Roger (Louis), à la Machine.
Rollet (Maurice), à la Machine.
Rousseau (André), à la Machine.
Ruslin (Auguste), à Nevers.
Roy (Louis), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Terrail (Antoine), à la Machine.
Thomas (René), à Nevers.
Thouret (Paul), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Titollier (Claude), à Saint-Pierre-le-Moutier.
Vincon (Emile), à Nevers.
Weiskopf, à Nevers.

NORD

Mme Anache, née Dorin (Germaine), à Waziers.

MM.

Anicot (Léon), à Cuincy.
Baillet (Albert), à Helesmes.
Baillieux (Paul), à Preseau.
Barbry (Paul), à Aubers.
Barret (Auguste), à Aubers.
Barret (Désiré), à Aubers.
Basiez (Etienne), à Saint-Amand.
Bastin (François), à Helesmes.
Bavay (Marcel), à Cuincy.
Becar (Emile), à Fourmies.
Beaudelle (Albert), à Lille.
Becuwe (Roger), à Meteren.
Berson (Gustave), à Roncq.
Besset (Pierre), à Lille.
Beudin (Jules), à Meteren.
Beyaert (Fernand), à Lille.
Bigaillon (Jules), à Preseau.
Birembaut (Emile), à Saint-Amand.
Boucher (Eugène), à Helesmes
Boulanger (Victor), à Beuvrages.
Bouly (Léon), à Saint-Amand.
Bourgeois (Raymond), à Wahagnies.
Boussemard (Césaire), à Preseau.
Boute (Léon), à Wahagnies.
Mme Bouvart, née Delbove (Lucienne), à Douai.
Broutin (Octave), à Aubers.
Broyez (Louis), à Gouzeaucourt.
Caze (Edgard), à Raismes.
Camart (Alfred), à Lille.
Camberlec (Jules), à Saint-Amand.
Canaple (Gilbert), à Saint-Amand.
Carlon (Maurice), à Steenbecque.
Carlier (Paul), à Wahagnies
Carlon (Joseph), à Roncq.
Carlon (Germain), à Steenbecque.
Carvin (Georges), à Wahagnies
Castelain (Louis), à Aubers.
Cauchy (Albert), à Anzin.
Chimot (Léon), à Preseau.
Chocu (Camille), à Gouzeaucourt.
Claereboudt (Gaston), à Lille.
Coine (Arthur), à Anzin.
Coisne (Louis), à Roncq.
Colaert (Denis), à Meteren.
Mlle Consil (Jeanne), à Waziers.
Cordier (Paul), à Saint-Amand.
Cornet (Ernest), à Gouzeaucourt.
Coupe (Charles), à Saint-André-lez-Lille.
Coupez (Léon), à Morlagne-du-Nord.
Crocfer (Pierre), à Preseau.
Cuvellier (Ulysse), à Gouzeaucourt.
Cuvellier (Jean), à Gouzeaucourt.
Cuvellier (Maurice), à Gouzeaucourt.
Damien (René), à Boussois.
Duchelle (Roger), à Lille.
Dazin (Oscar), à Fontaine-Notre-Dame
Deconinck (Marius), à Saint-Jans-Cappel.
Decottignies (Fernand), à Hem.
Decoopman (Gaston), à Steenbecque.
Decourrière (Lucien), à Douai.
Deforge (Maurice), à la Madeleine-lez-Lille.
Defrance (Edouard), à Steenbecque.
Dehove (Marc), à Wignehies.
Dehouck (Germain), à Steenbecque.
Deladerière (Edouard), à Lys-lez-Lannoy.
Delannoy (Fortuné), à Wahagnies.
Delattre (Léon), à Waziers.
Delbecque (Maurice), à Anzin.
Deleu (Jean), à Mouveux.
Deleu (Adolphe), à Mouveux.
Delcombe (Paul), à Fourmies.
Delobelle (Ernest), à Helesmes.
Delvaux (Marcel), à Fourmies.
Derrier (Alfred), à Valenciennes.
Désert (Auguste), à Préseau.
Desplanque (Fernand), à Wahagnies.
Destrait (Oscar), à Erquelinnes.
Detrain (Emile), à Wahagnies.
Deturck (Albert), à Meteren.
Devos (Charles), à Lille
Devos (André), à Roncq.
Dewelle (René), à Boussois.
Dieusaert (Laurent), à Meteren.
Dievart (Jean-Baptiste), à Wahagnies.
Dinau (Euréné), à Fontaine-Notre-Dame.
Doghaye (Simon), à Préseau.
Dolicque (Emile), à Lille.
Drumez (Albert), à Saint-Amand.
Dubois (Gustave), à Saint-Amand
Dubois (Louis), à Helesmes.
Dubois (Lucien), à Gouzeaucourt
Dubus (Ernest), à Hem-Lenglet.
Duhaubois (Edmond), à Anzin.
Mlle Duhayon (Denise), à Lille.
Dujardin (Arthur), à Anzin
Dujardin (Alphonse), à Tourcoing.
Dumetz (Henri), à Steenbecque.
Dupont (Eugène), à Lannoy.
Dupuis (Gérard), à Anzin.
Dupuis (Edouard), à Lille.
Duquesne (Raymond), à Frais-Marais.
Everaerts (René), à Gouzeaucourt.
Everwyn (Paul), à Hazebrouck.
Evrard (Roger), à Fourmies.
Péron (Marcel), à Boussois.
Fauconnier (Georges), à Ronchin
Fauconnier (Marcel), à Ronchin
Fichelle (Arthur), à Saint-Pol-sur Mer.
Flodrops (Léon), à Dechy.
Fresnaut (Henri), à Aubers.
Fremy (René), à Maubeuge.
Fruleux (Noël), à Aubers.
Fontaine (Paul), à Fontaine-Notre-Dame.
Fossaert (Georges), à Saint-Pol-sur-Mer.
Fouret (Georges), à Boussois.
Foveau (Etienne), à Hem-Lenglet.
Foveau (Jean), à Hem-Lenglet.
Gadeyne (Maurice), à Roncq.
Gadeyne (Noël), à Roncq.
Gilbert (Paul), à la Bassée.
Gilles (Paul), à Roncq.
Godfrin (Marcel), à Maubeuge.
Gosselin (Auguste), à Préseau.
Gosselin (Carlos), à Préseau.
Gruson (Fernand), à Aubers.
Guiot (Henri), à Helesmes.
Habracken (Albert), à Louvroil.
Haverbeke (Emile), à la Madeleine.
Haverbeke (Gustave), à Saint-André-lez-Lille.
Hennebel (Eugène), à Aubers.
Herreman (Georges), à Meteren.
Houdeau (Pierre), à Valenciennes.
Houvenaghel (Raymond), à Meteren.
Huart (Ferdinand), à Valenciennes.
Jarrelot (Fernand), à Fontaine-Notre-Dame.
Joncquois (Serge), à Wahagnies.
Juste (Eugène), à Saint-Amand.
Lafabry (Louis), à Hem-Lenglet.
Lasseron (Auguste), à Fourmies.
Lecerf (Ludovic), à Valenciennes.
Lecellier (Marcel), à Petite-Forêt.
Leclercq (Emile), à Prés au.
Lecocq (Ernest), à Gouzeaucourt.
Lecomte (Joseph), à Helesmes.
Lecomte (Maurice), à Valenciennes.
Lefebvre (Jean-Marie), à Fourmies.
Lefebvre (Paul), à Lys-lez-Lannoy.
Legrand (Léon), à Saint-Amand.
Legrand (Henri), à Toufflers.
Leleu (Albert), à Helesmes.
Leleu (René), à Hem-Lenglet.
Lemaire (Raoul), à Anzin.
Lenne (Gaston), à Saint-Amand.
Lenquette (François), à Anzin.
Leroy (Alexis), à Gouzeaucourt.
Leroy (Emile), à Sin-le-Noble.
Leleneur (Georges), à Saint-Amand.
Levant (Charlemagne), à Gouzeaucourt.
Lhotellerie (Eugène), à Anzin.
Locoche (Gérard), à Préseau.
Lorthioir (Yvon), à Toufflers.
Louise (Henri), à Saint-Pol-sur-Mer.
Maes (Charles), à Roncq.
Mailliez (David), à Fontaine-Notre-Dame.
Malabeuf (Fernand), à Villers-Pol.
Marescaux (Robert), à Lannoy.
Maret (Léon), à Wahagnies.
Masquelier (Jules), à Hellemmes-Lille.
Mazereeuw (André), à Steenvoorde.
Meesemaecker (Louis), à Saint-Pol-sur-Mer.
Menu (Jean), à Wahagnies.
Michel (Adolphe), à Anzin.
Michel (Armand), à Valenciennes.
Michel (Maurice), à Anzin.
Molet (José), à Douzies-Feignies.
Moreau (Francis), à Helesmes.
Moura (Honoré), à Helesmes.
Moura (Paul), à Helesmes.
Nicodeme (Jean), à Préseau.
Oleffe (Albert), à Recquignies.
Parent (Florimond), à Helesmes.
Parrez (Antoine), à Roncq.
Penin (Albert), à Meteren.
Penin (Raymond), à Steenbecque.

Peru (Roger), à Waziers.
Petillon (Charles), à Anzin.
Philippe (Robert), à Aulnoye-lez-Valenciennes.
Philippe (Eugène), à Préseau.
Philippe (Emile), à Préseau.
Pierr quin (Edmond), à Marquette-lez-Lille.
Pilate (Eugène), à Lille.
Pinchon (Maurice), à Gouzeaucourt.
Pinte (Jean), à Marquette.
Piquet (Pierre), à Lille.
Poillon (Théophile), à Douai.
Poltrain (Gilbert), à Hellemmes-Lille.
Preyat (Hermant), à Marpent.
Prud'homme (Fernand), à Lys-lez-Lannoy.
Quarre (Marcel), à Raismes.
Robert (Henri), à Saint-Amand.
Robinne (Charles), à Saint-Amand.
Roge (Léon), à Helesmes.
Roge (Théophile), à Helesmes.
Roger (Auguste), à Rach s.
Rois (Fernand), à Saint-Pol-sur-Mer.
Reune (Edouard), à Bousso's.
Sagot (Henri), à Maccq-en-Barœul.
Segard (Alfred), à Preseau.
Six (Henri), à Lille.
Strumelle (Aimé), à Boussois.
Stelle (Maurice), à Anzin.
Sturcq (Charles), à Douai.
Urbain (Hector), à Quiévrechain.
Urbain (Théodore), à Raismes.
Vallaeys (Albert), à Lille.
Vandewalle (Maurice), à Steenbecque.
Vandestien (Gérard), à Roncq.
Vanhernaeghe (Pierre), à Roncq.
Van Vlasselaer (Pierre), à Lille.
Vanwolleghem (Alexis), à Roncq
Vitse (Pierre), à Meteren.
Verset (René), à Maubeuge.
Vitse (Etienne), à Meteren.
Vuylstecke (Maurice), à Wahagnies
Wallet (André), à Roncq.
Waymel (Adolphe), à Aubers.
Waymel (Eugène), à Aubers.
Welemane (Louis), à Roncq.
Wiart (Maurice), à Sin-le-Noble.
Windels (Alphonse), à Roncq.

OISE

MM.

Berger (Adrien), à Formerie.
Boulle (Marcel), à Formerie.
Bourdon (Robert), à Formerie.
Briaux (Adrien), à Verberie.
Carruette (Antoine), à Formerie.
Decamp (Adonis), à Chambly.
Degueldre (Constant), à Formerie.
Feugueur (Maurice), à Formerie.
Largillière (Alfred), à Formerie.
Lefèvre (André), à Formerie.
Lefèvre (Maurice), à Formerie.
Michenau (Marceau), à Formerie.

ORNE

M. Vautier (Marceau), à Trun.

PAS-DE-CALAIS

MM.

Allart (Gilbert), à Allouagne.
Allart (Léon), à Auchy-lès-Hesdin.
Allazin (Louis), à Boulogne.
Barbieux (Marcel), à Lens.
Beaussart (Noël), à Auchy-lès-Hesdin.
Becourt (André), à Izel-lès-Equerchin.
Becourt (Etienne), à Izel-lès-Equerchin.
Becourt (François), à Izel-lès-Equerchin.
Berrier (André), à Burbure.
Berroyer (Jean-Baptiste), à Béthune.
Bertrand (Léon), à Arras.
Bertrand (Michel), à Arras.
Berty (Paul), à Bully-les Mines.
Besson (Adolphe-Joseh), à Bruay-en-Artois.
Besson (Adolphe), à Bruay-en-Artois.
Biette (Victor), à Allouagne.
Binet (Georges), à Esquerdes.
Binet (Léon), à Esquerdes.
Blas (Jérémie), à Sains-en-Gohelle.
Blondiaux (Fernand), à Bruay-en-Artois.
Bogaert (Roger), à Isbergues.
Boisson (Raymond), à Corbehem.
Bonnelle (Robert), à Isbergues.
Borel (Henri), à Arras.
Bouchez (Marcel), à Allouagne.
Boucly (Jules), à Bruay-en-Artois.
Bourgain (Charles), au Portel.
Bourgain (Paul), au Portel.
Breton (Pierre), à Allouagne.
Briffaut (Hyacinthe), à Arras.
Buisine (Léonce), à Labourse.
Buquet (Arnoul), à Esquerdes.
Capelle (Chrétien), à Isbergues.
Caron (Léon), à Burbure.
Caron (Léon), au Portel.
Caudet (Jean), à Arras.
Cauwet (Gustave), à Pas-en-Artois.
Chiraussel (Jean), à Auchy-lès-Hesdin.
Chopin (César), à Corbehem.
Codevelle (Charles), à Auchy-lès-Hesdin
Coffigniez (Marcel), à Pas-en-Artois.
Coppin (René), au Portel.
Corbeau (Rufin), à Pas-en-Artois.
Couvelaère (Gaston), au Portel.
Cresson (Maxime), à Pas-en-Artois.
Cuvillier (Maurice), à Souastre.
Darques (Eugène), à Esquerdes.
Darsy (Albert), à Corbehem.
Debailleul (Marceau), à Labourse.
Debailleul (Maurice), à Arras.
Delabre (Louis), à Labourse.
Delannoy (Roger), à Arras.
Delaporte (Léon), à Sains-en-Gohelle.
Delarue (Lucien), au Portel.
Delcourt (Jacob), à Corbehem.
Delcroix (Paul), à Bully-les-Mines.
Delenclos (Maurice), à Boulogne.
Delhaye (Louis), à Neufchâtel.
Delobel (Arthur), à Esquerdes.
Delory (Jules), à Sains-en-Gohelle.
Depres (Etienne), à Arras.
Derlique (Charles), à Allouagne.
Descamps (Marcel), à Arras.
Deprez (Henri), à Gaudiempré.
Devigne (Edmond), à Corbehem.
Devred (Kléber), à Rouvroy.
Dezitter (Raymond), à Oye-Plage.
Dhalenne (Emile), à Fressin.
Dubrulle (Robert), à Sains-en-Gohelle.
Dubuisson (Alcide), à Allouagne.
Dubuisson (Victor), à Allouagne.
Ducarton (Marius), à Labourse.
Dufay (Constantin), à Fauquembergues.
Dufour (Alexandre), à Burbure.
Duhamel (François), à Labourse.
Duhamel (Roland), au Portel.
Dumont (Michel), à Esquerdes.
Dupire (Aimé), à Arras.
Durieux (Octave), à Esquerdes.
Duriez (Antoine), à Sains-en-Gohelle.
Dusautoir (André), à Bruay-en-Artois.
Dussart (Eugène), à Bruay-en-Artois.
Duvieuxbourg (Joseph), à Esquerdes.
Duvieuxbourg (Nérée), à Esquerdes.
Fasquelle (Camille), à Esquerdes.
Fasquelle (Paul), à Esquerdes.
Fauviaux (Jules), à Esquerdes.
Finet (André), à Pas-en-Artois.
Flament (Joseph), à Fressin.
Foiche (Léon), à Boulogne.
Fontaine (Lucien), à Allouagne.
Fosse (François), à Allouagne.
Fosse (Louis), à Allouagne.
Fournier (Alexandre), à Corbehem.
François (Edmond), à Pas-en-Artois.
François (Léon), à Pas-en-Artois.
François (Marius), à Pas-en-Artois.
Frisou (Jules), à Rouvroy.
Galant (Guy), à Arras.
Gambier (Gaston-Joseph), à Auchy-lès-Hesdin.
Gambier (Gaston-Léon), à Auchy-lès-Hesdin.
Gay (Léon), à Esquerdes.
Godrant (Emery), à Bruay-en-Artois.
Gouillard (François), à Labourse.
Gresset (Edouard), à Oye-Plage.
Griset (Louis), au Portel.
Guilbert (Anatole), à Labourse.
Guilbert (Raoul), à Fauquembergues.
Habourdin (Auguste), à Labourse.
Haffringues (René), au Portel.
Hannedouche (Abel), à Labourse.
Heaulme (Roger), à Grenay.
Hermant (Emile), à Corbehem.
Heve (Jean-Baptiste), à Allouagne.
Hibon (Maurice), à Auchy-lès-Hesdin
Hoscheitt (Georges), à Auchy-lès-Hesdin.
Hulot (Ernest), à Pas-en-Artois.
Hurpet (Charles), à Lens.
Jacquin (Gustave), à Labourse.
Jaffray (André), à Bavincourt.
Lamiaux (Louis), à Haillicourt.
Lannoy (Adolphe), à Boulogne.
Laurent (Louis), à Sains-en-Gohelle.
Le Bailly (Fernand), à Sallaumines.
Leclercq (Auguste), à Esquerdes.
Lecocq (Olivier-François), à Allouagne.
Lecocq (Olivier-Prudent), à Allouagne.
Lecreux (Marcel), à Esquerdes.
Lefebvre (Georges), à Arras.
Legay (Florimond), à Arras.
Legrain (Louis), à Isbergues.
Legrand (Walter), à Allouagne.
Lemaire (Moïse), à Bully-les-Mines.
Lepinois (Paul), au Portel.
Leprêtre (Jean), au Portel.
Leroux (Emile), à Corbehem.
Leroy (Marcel), à Labourse.
Letocart (Albert), à Pas-en-Artois.
Letocart (Raymond), à Pas-en-Artois.
Leurette (Louis), à Labourse.
Lesur (Julien), à Labourse.
Louvet (Maurice), à Lens.
Macke (Edmond), à Bruay-en-Artois.
Magnier (Albert), à Auchy-lès-Hesdin.
Magnier (Alfred), à Auchy-lès-Hesdin.
Magnier (Emile), à Auchy-lès-Hesdin.
Magnier (Ernest-Augustin), à Auchy-lès-Hesdin.
Magnier (Léonce), à Thièvres.
Malfoy (Louis), au Portel.
Mathorel (Auguste), à Verlincthun.
Mathorel (Eugène), à Verlincthun.
Merel (René), à Boulogne.
Obry (Gustave), à Izel-lès-Equerchin.
Perot (Gaston), à Pas-en-Artois.
Petit (Louis), à Bully-les-Mines.
Picquot (Charles), à Corbehem.
Plichard (Arsène), à Corbehem.
Poiriez (Edmond), à Allouagne.
Poiriez (Prudent), à Allouagne.
Renoncourt (Médéric), à Bruay-en-Artois.
Reynaert (Gaston), à Pont-à-Vendin.
Ricquez (Louis), à Boulogne.
Rivelon (Paul), à Oye-Plage.
Rousseval (François), à Corbehem.
Schaeffer (Bernard), à Corbehem.
Sauvage (Fernand), à Bruay-en-Artois.
Schollaert (Jean), à Isbergues.
Sergeant (Honoré), à Pas-en-Artois.
Soiret (Jules), au Portel.
Soudans (Léon), à Esquerdes.
Soudans (Auguste), à Esquerdes.
Soudans (Raymond), à Esquerdes.
Souverain (Albert), à Esquerdes.
Stievet (François), à Corbehem.
Tavernier (Georges), à Souastre.
Tellier (Cyrille), à Corbehem.
Triplet (Lucien), à Neufchâtel.
Vagniez (Roger), à Labourse.
Valembois (Alfred), à Bruay-en-Artois.
Valembois (Gustave), à Bruay-en-Artois.
Vallet (Emile), à Bruay-en-Artois.
Vaquette (Camille), à Pas-en-Artois.
Vasseur (Charles), à Allouagne.
Vercoutre (Jules), à Oye-Plage.
Verhoeven (Alfred), à Oye-Plage.
Verlay (Jean), à Corbehem.
Vermuse (Henri), à Hulluch.
Wacogne (Charles), au Portel.
Wacogne (Jean-Baptiste), au Portel.
Waguet (Romain), à Bruay-en-Artois.
Werquin (Léon), à Pas-en-Artois.

PUY-DE-DOME

MM.

Haubourg (André), à Clermont-Ferrand.
Monteix (Michel), à Cournon-d'Auvergne.

PYRENEES (HAUTES-)

MM.

Abadie (François), à Maubourguet.
Barrau (Emile), à Lourdes.
Barrère (Léon), à Lourdes.
Begarie (Isidore), à Lourdes.
Bergero (Etienne), à Lourdes.
Bonneau (Amédée), à Maubourguet.
Bourdette (Raymond), à Lourdes.
Carrère (Joseph), à Maubourguet.
Cassadou (Joseph), à Lourdes.

Castagnède (Jean), à Maubourguet.
Cazalas (Marcel), à Lourdes.
Cazaux (Jean), à Lourdes.
Cazaux-Debat (François), à Lourdes.
Cazaux-Debat (Antoine), à Lourdes.
Claverie (Georges), à Lourdes.
Dade-Brinjot (René), à Lourdes.
Dantagnan (Charles), à Maubourguet.
Dastas (Jean), à Maubourguet.
Dastis (Bernard), à Lourdes.
Dumestre (Gaston), à Maubourguet.
Estangoy (Victor), à Maubourguet.
Geuna (Jean-Marie), à Bagnères-de-Bigorre.
Guilhas (Gabriel), à Maubourguet.
Lagarde (François), à Lourdes.
Martin (Jean), à Maubourguet.
Monget (Jean), à Lourdes.
Neuilh (Laurent), à Lourdes.
Pecarrère (Noël), à Maubourguet.
Peyras (Alfred), à Lourdes.
Sarre (Jean), à Lourdes.
Sarre (Marcel), à Lourdes.
Touyaa (Marcel), à Lourdes.
Vaissie (Laurent), à Maubourguet.

RHIN (BAS-)

MM.

Acker (André), à Truchtersheim.
Acker (Joseph), à Keffenach.
Ackermann (Albert), à Sand.
Ackermann (Alfred), à Strasbourg.
Albrecht (Robert), à Rhinau.
Amann (Eugène), à Steinbourg.
Andres (Aloise), à Strasbourg.
Andresz (Albert), à Schiltigheim.
Arbogast (Charles), à Sand.
Baas (Edouard), à Strasbourg-Meinau.
Bapst (Antoine), à Lipsheim.
Barth (Jean-Jacques), à Plobsheim.
Basch (Auguste), à Schiltigheim.
Beck (Georges), à Uhrwiller.
Beck (Georges), à Uhrwiller.
Beninger (Joseph), à Drusenheim.
Berling (Eugène), à Drusenheim.
Berling (Louis), à Drusenheim.
Bernhard (Henri), à Mietesheim
Bernhard (Jacques), à Mietesheim.
Bernhard (Joseph), à Schiltigheim.
Bernhardt (Rodolphe), à Strasbourg.
Beutel (Charles), à Molsheim.
Beyer (Jean), à Mietesheim.
Bickel (Guillaume), à Bischheim.
Bilwes (Joseph), à Schiltigheim.
Boos (Michel), à Mietesheim.
Bourgues (Marcel), à Strasbourg.
Braunig (Georges), à Mietesheim.
Braeuner (Emile), à Bischheim.
Bronner (Charles), à Hochfelden.
Mlle Bruck (Jeanne), à Strasbourg
Buchert (Henri), à Strasbourg-Neudorf.
Buck (Auguste), à Plobsheim.
Mme Bummer, née Stenger (Elisabeth), à Strasbourg-Neudorf.
Burckel (Alphonse), à Rhinau.
Burckel (Georges), à Mietesheim.
Burckel (Jean), à Krautergersheim.
Burgert (Louis), à Strasbourg.
Burkard (Adolphe), à Bischheim.
Mlle Cardosi (Eugénie), à Strasbourg.
Charlier (Joseph), à Bischheim.
Mlle Chast (Louise-Marie), à Strasbourg-Robertsau.
Conrad (Emile), à Hattmatt.
Mme Creutzmeyer, née Creutzmeyer (Marthe), à Saverne.
Criqui (Auguste), à Hochfelden.
Criqui (Charles), à Hochfelden.
Dahl (Frédéric), à Bischheim.
Debes (Auguste), à Hochfelden.
Debes (Charles), à Hochfelden.
Mme Dennefeld, née Baumgartner (Marthe-Marie), à Strasbourg.
Didio (Albert), à Drusenheim.
Diebolt (Joseph), à Strasbourg-Neudorf.
Mlle Diss (Marguerite-Marie), à Strasbourg.
Mme Dissert, née Denni (Irène), à Strasbourg-Gronenbourg.
Donnenwirth (Adam), à Uhrwiller.
Doriath (Albert), à Drusenheim.
Drach (Martin), à Sand.
Drulang (Alfred), à Truchtersheim.
Mlle Druot (Marguerite), à Strasbourg.
Eckert (Charles), à Strasbourg-Neudorf.
Ehrhardt (Marcel), à Saverne.
Ehrmann (Camille), à Truchtersheim.
Ehrmann (Antoine), à Truchtersheim.
Eichwald (Joseph), à Drusenheim.
Erb (Georges), à Graffenstaden.
Erny (Joseph), à Bischheim.
Esser (Georges), à Rhinau.
Fischer (Albert), à Plobsheim.
Fischer (Emile), à Hochfelden.
Fitterer (Charles), à Bootzheim.
Fœsser (Emile), à Krautergersheim.
Mlle Forst (Marguerite-Marie), à Strasbourg.
Friess (Paul), à Sand.
Mlle Fritz (Fanny), à Strasbourg.
Fritzinger (Michel), à Obersoultzbach.
Mme Gangloff, née Marcq (Alice), à Strasbourg-Neudorf.
Gasser (Edouard), à Plobsheim.
Gasser (Frédéric), à Plobsheim.
Gasser (Georges), à Plobsheim.
Gasser (Georges), à Strasbourg.
Gerber (Eugène), à Eckartz-Willer.
Gerber (Joseph), à Eckartz-Willer.
Gerhart (Théophile), à Sand.
Gerstle (Ernest), à Obenheim.
Geyer (Frédéric), à la Petite-Pierre
Gilli (Lucien), à Strasbourg-Neudorf.
Gillig (Auguste), à Hochfelden.
Gillig (Eugène), à Hochfelden.
Ginter (Victor), à Strasbourg-Robertsau.
Gœller (Joseph), à Rhinau.
Mme Gœtelmann, née Rieg (Jeanne), à Chatenois.
Mlle Gramlich (Maria-Catherine), à Strasbourg.
Grasser (Alfred), à Strasbourg-Robertsau.
Gross (Charles), à Mundolsheim.
Grosskost (Alfred), à Eckbolsheim.
Gruner (Camille), à Strasbourg-Neudorf.
Gug (Charles), à Mutzig.
Guzzo (Balthasar), à Sand.
Guzzo (Valentin), à Sand.
Habermann (Georges), à Schiltigheim.
Haecker (Jules), à Strasbourg-Neudorf.
Haeffner (Alfred), à Oberhausbergen.
Haeffner (Paul), à Oberhausbergen.
Hahn (Philippe), à Bischheim.
Haller (Alfred), à Strasbourg.
Hamburger (Fernand), à Saverne.
Hamburger (Victor), à Saverne.
Hamm (René), à Benfe'd.
Heck (Georges), à Mittelhausbergen.
Mlle Heinrich (Anne), à Strasbourg.
Mme Heinrich, née Sorg (Augusline), à Strasbourg.
Henge (Albert), à Strasbourg.
Hering (Louis), à Barr.
Herrmann (Georges), à Barr.
Herrmann (Jacques), à Oberhausbergen.
Herrmann (Jean), à Eckbolsheim.
Hiss (Camille), à Plobsheim.
Hornberger (Alfred), à Saverne.
Hornecker (Georges), à Plobsheim.
Hornecker (Jean), à Plobsheim.
Hugel (Charles), à Strasbourg-Cronenbourg.
Hunzinger (Alfred), à Schiltigheim.
Hurstel (Eugène), à Sand.
Idoux (Paul), à Strasbourg.
Jaeger (Auguste), à Memmelshoffen.
Jedele (Georges), à Mietesheim.
Jung (Charles), à Oberhausbergen.
Kammerer (Jean), à Schiltigheim.
Kapb (Jean), à Plobsheim.
Kassel (Alfred), à la Petite-Pierre.
Kauffmann (Charles), à Strasbourg-Neudorf.
Keller (Aloyse), à Drusenheim
Kieffer (Louis), à Strasbourg.
Mme Kieffer, née Engelen (Lucienne), à Strasbourg.
Kieffer (Michel), à Strasbourg-Neudorf.
Kim (René), à Matzenheim.
Kircher (Charles), à Eckbolsheim.
Kirschhoffer (Auguste), à Strasbourg.
Klee (François), à Strasbourg.
Klein (François), à Strasbourg-Meinau.
Klingler (Alexandre), à Drusenheim.
Klinger (Aloyse), à Drusenheim.
Klingler (Antoine), à Drusenheim.
Klingler (Auguste), à Sand.
Klingler (Charles), à Drusenheim.
Klotz (Joseph), à Barembach.
Mlle Koehler (Mathilde), à Strasbourg.
Koehly (Joseph), à Strasbourg.
Kormann (Emile), à Drusenheim.
Kraehn (Joseph), à Hochfelden.
Kraemer (Marcel), à Molsheim.
Kugler (Joseph), à Hochfelden.
Kuhn (Désiré), à Strasbourg.
Kuhri (Albert), à Rhinau.
Kuntz (Georges), à Obersoultzbach.
Laufenburger (Edouard), à Sand.
Lentz, née Grosch (Alice), à Strasbourg-Neudorf.
Leonhard (Georges), à Uhrwiller.
Leyenberger (Georges), à Obersoultzbach.
Lochert (Edouard), à Strasbourg-Neuhof.
Mme Loeffler, née Gramlich (Anne), à Strasbourg.
Loeffler (Marcel), à Strasbourg.
Louis (Albert), à Rhinau.
Louis (Eugène), à Rhinau.
Louis (Georges), à Rhinau.
Louis (Laurent), à Rhinau.
Luck (Alphonse), à Dorlisheim.
Luck (Emile), à Strasbourg-Neudorf.
Mme Lutz, née Ginter (Rosa), à Strasbourg.
Mack (Ernest), à Obenheim.
Mann (Ernest), à Strasbourg.
Mlle Margo (Marguerite), à Strasbourg-Neudorf.
Marth (Frédéric), à la Petite-Pierre.
Martin (Eugène), à Hochfelden.
Mehl (Alfred), à Bischheim.
Meisch (Jules), à Strasbourg-Neuhof.
Menges (Emile), à Eckbolsheim.
Merckel (Ernest), à Plobsheim.
Mertz (Alfred), à Dorlisheim.
Meunier-Spitz (Rodolphe), à Mundolsheim.
Meyer (Charles), à Sand.
Meyer (Emile), à Strasbourg.
Meyer (François), à Strasbourg-Neudorf.
Mme Meyer, née Schutterle, à Saverne.
Meyer (Ignace), à Krautergersheim.
Michel (Emile), à Graffenstaden.
Michel (Jacques), à Oberhausbergen.
Michel (Jean), à Vendenheim.
Mochel (Georges), à Eschau.
Morgen (René), à Strasbourg.
Mme Moritz (Paul), à Saverne.
Muckenturm (Albert), à Hochfelden.
Muehlheim (Henri), à Obersoultzbach.
Muller (Albert), à Rhinau.
Muller (Charles), à Lingolsheim.
Muller (Edouard), à Eckartswiller.
Muller (Eugène), à Strasbourg-Neuhof.
Muller (Joseph), à Drusenheim.
Mme Niederer, née Fuchs (Marie-Rose), à Strasbourg-Neudorf.
Nonnenmacher (Antoine), à Truchtersheim.
Oberle (Joseph), à Rhinau.
Oeschger (Joseph), à Bouxwiller.
Osswald (Charles), à la Petite-Pierre.
Osswald (David), à la Petite-Pierre.
Ostertag (François), à Drusenheim.
Ostertag (Xavier), à Drusenheim.
Ott (Louis-Aloise), à Bischheim.
Philipps (Albert), à Strasbourg-Koenigshoffen.
Reutenauer (Georges), à Hochfelden.
Mlle Ricklin (Marianne), à Strasbourg.
Riedin (Albert), à Hochfelden.
Riedin (Emile), à Hochfelden.
Ringwald (Ernest), à Sand
Roessler (Geoffroi), à Plobsheim.
Rossel (Adolphe), à Schiltigheim.
Roth (André), à Oberhausbergen.
Roth (Georges), à Oberhausbergen.
Roth (Jacques), à Oberhausbergen.
Mme Roth, née Teichmann (Marie), à Saverne.
Roth (Michel), à Obersoultzbach.
Roth (Oscar), à Saverne.
Rudolf (Auguste), à Plobsheim.
Rudrauf (Henri), à Dorlisheim.
Sacherer (Joseph), à Strasbourg-Neuhof.
Samtmann (Georges), à Memmelshoffen.

Sand (Charles), à Oberhausbergen.
Schaeffer (Charles), à Oberhausbergen.
Schaeffer (Emile), à Strasbourg-Koenigshoffen.
Schaeffer (Roland), à Souffelweyersheim.
Scharl (Victor), à Krautergersheim.
Scheibel (Alfred), à Krautergersheim.
Schellenberger (Georges), à Saverne.
Schillinger (Aloise), à Keffenach.
Schillinger (Jean), à Memmelshoffen.
Schirm (Jacques), à Wiesheim.
Schleifer (Jean), à Oberhausbergen.
Schlur (Alexandre), à Drusenheim.
Schlur (Alfred), à Drusenheim.
Schlur (Aloyse), à Drusenheim.
Schlur (Joseph), à Drusenheim.
Schmitt (Joseph), à Bischheim.
Schneider (Alphonse), à Strasbourg-Neuhof.
Schneider (Charles), à Barr.
Schneider (René), à Oberhausbergen.
Schneff (Charles), à Rhinau.
Schoch (Auguste), à Plobsheim.
Schuler (Charles), à Ingwiller.
Schumacher (Edouard), à Drusenheim.
Schuster (Georges), à Vendenheim.
Schuster (Lucien), à Strasbourg.
Mme Schwartz, née Krugell (Cécile), à Strasbourg.
Schwartz (Mathern), à Strasbourg-Neudorf.
Schwartz (Raymond), à Strasbourg.
Schwartzmann (Eugène), à Eschau.
Schwartzmann (Victor), à Plobsheim.
Schwentzel (Jean), à Plobsheim.
Seyfarth (Joseph), à Strasbourg.
Sigwalt (Albert), à Eckbolsheim.
Sittler (René), à Rhinau.
Sommer (Georges), à Strasbourg-Neudorf.
Sorgus (Adolphe), à Schiltigheim.
Spach (Georges), à Uhrwiller, né le 12 avril 1900.
Spach (Georges), à Uhrwiller, né le 9 janvier 1908.
Specht (Louis), à Strasbourg-Neudorf.
Sprauel (Louis), à Plobsheim.
Spreng (René), à Strasbourg-Neudorf.
Stoeckel (Paul), à Bischheim.
Stoeffler (Eugène), à Krautergersheim.
Stoeffler (Georges), à Krautergersheim.
Streibig (Ernest), à Drusenheim.
Streit (Emile), à Schiltigheim.
Stroesser (Léon), à Strasbourg.
Sturtz (Victor), à Strasbourg-Meinau.
Sur (Albert), à Sand.
Taubert (Jacques), à Plobsheim.
Teutsch (Henri), à Mietesheim.
Mlle This (Jeanne), à Strasbourg.
Thomas (Auguste), à Strasbourg.
Thomas (Charles), à Souffelweyersheim.
Thomas (Jean), à Bischheim.
Trapp (Robert), à Truchtersheim.
Trebes (Georges), à Plobsheim.
Trutt (Albert), à Sand.
Trutt (Robert), à Strasbourg-Neudorf.
Urban (Georges), à Mietesheim.
Ursch (Eugène), à Drusenheim.
Utter (Eugène), à Rhinau.
Valenta (Ernest), à Strasbourg.
Vogt (Marcel), à Sand.
Vohrmann (Emile-Gustave), à Schiltigheim.
Wambst (Auguste), à Eckartswiller.
Wagner (Joseph), à Drusenheim.
Warter (Alfred), à Strasbourg-Neudorf.
Weber (Alfred), à Mundolsheim.
Wehrung (Emile), à la Petite-Pierre.
Wehrung (Jacques), à la Petite-Pierre.
Wehrung (Louis), à la Petite-Pierre.
Weill (Robert), à Strasbourg.
Weiss (Gustave), à la Petite-Pierre.
Mlle Wendling (Gaby), à Strasbourg.
Mlle Wendling (Paulette), à Strasbourg.
Wenger (Edouard), à Molsheim.
Wengler (Eugène-Louis), à Drusenheim.
Wengler (Eugène-Xavier), à Drusenheim.
Wiedelkeller (Ernest), à Heidolsheim.
Weyl (Paul), à Sand.
Wilhem (Victor), à Drusenheim.
Wimmer (Charles), à Rhinau.
Wimmer (Ernest), à Rhinau.
Winckel (Albert), à Schiltigheim.
Winisdoerffer (François), à Vendenheim.
Wintz (Augustin), à Strasbourg-Neudorf.
Wolfram (Paul), à Strasbourg.
Wurtz (Joseph), à Eckartswiller.
Zimmermann (Georges), à Bouxwiller.
Zorn (Auguste), à la Petite-Pierre.
Zugmeyer (André), à Strasbourg.

RHIN (HAUT-)

MM.

Adelbrecht (Alfred), à Pfastatt.
Althuser (Joseph), à Mulhouse.
Anna (Jules), à Saint-Louis.
Arnold (Robert), à Mulhouse.
Baeumlin (Sébastien), à Pfastatt.
Bato (Aloyse), à Fellering.
Baumann (Jean), à Mulhouse.
Baumann (Robert), à Wintzenheim.
Beck (Henri), à Mulhouse.
Behra (Nicolas), à Pellering.
Beil (Charles), à Pfastatt.
Belkle (Antoine), à Saint-Louis.
Beltzer, à Oderen.
Beltzung (Marcel), à Mulhouse-Bourtzwiller.
Bentzinger (Charles), à Wintzenheim.
Berl (Erwin), à Mulhouse.
Betz (Eugène), à Mulhouse.
Bloch (Edouard), à Mulhouse.
Bokarius (Charles), à Mulhouse.
Boehrer (René), à Winzenheim.
Bossenmeyer (Victor), à Mulhouse.
Braesch (Martin), à Metzeral.
Brise (Emile), à Blotzheim-la-Chaussée.
Bronner (Frédéric), à Riquewihr.
Bruckert (Charles), à Saint-Louis
Dienger (Louis), à Mulhouse.
During (Paul), à Mulhouse.
Egensperger (Eugène), à Guebwiller.
Ehret (Eugène), à Saint-Louis).
Ehret (Eugène), à Fellering.
Enderlin (Théo), à Mulhouse.
Fehr (Louis), à Saint-Louis.
Finance (Camille), à Riquewihr.
Fiscus (Rodolphe), à Mulhouse.
Folzer (Armand), à Saint-Louis.
Fuchs (Emile), à Mulhouse.
Fuchs (Joseph), à Mulhouse.
Fussinger (Emile), à Fellering.
Ganser (Camille), à Mulhouse.
Giaccomelli (Ernest), à Saint-Louis.
Girold (Xavier), à Mulhouse.
Gocker (David), à Mittelwihr.
Golly (Paul), à Fellering.
Greiner (Emile), à Riquewihr.
Grimm (Frédéric), à Saint-Louis.
Grob (Charles), à Riquewihr.
Guth (René), à Pfastatt.
Haller (Nicolas), à Sondernach.
Hansjacob (Frédéric), à Riquewihr.
Hattenberger (Paul), à Mulhouse.
Heintz (Georges), à Mulhouse.
Heitz (Max), à Blotzheim-la-Chaussée.
Held (Louis), à Riquewihr.
Hertzog (Joseph), à Mulhouse.
Horny (Xavier), à Mulhouse.
Hug (Marcel), à Mulhouse.
Jaeggy (Joseph), à Mulhouse.
Jerly (Ernest), à Saint-Louis.
Jelsperger (Joseph-Antoine), à Bergholtz-Zell.
Jenny (Alfred), à Guebwiller.
Jetter (Ernest), à Pfastatt.
Jeudy (Edmond), à Mulhouse.
Jolly (Albert), à Mulhouse-Dornach.
Jost (René), à Mulhouse.
Kauffmann (Marcel), à Mulhouse
Keck (Armand), à Pfastatt.
Kielwasser (Eugène), à Mulhouse.
Kirbihler (Albert), à Pfastatt.
Kleindienst (Erwin), à Bourgfelden.
Kleinhaus (Arthur), à Pfastatt.
Koehl (Pierre), à Mulhouse.
Krafft (Ernest), à Mulhouse.
Kremper (Fernand), à Riedisheim.
Kuen (Victor), à Pfastatt.
Kurtz (Léon), à Bergholtz-Zell.
Landry (Albert), à Bale.
Lang (Adolphe), à Colmar.
Lantz (Louis), à Bergholtz-Zell.
Lapp (Victor), à Soultz.
Larger (Albert), à Pfastatt.
Larger (Joseph), à Fellering.
Laube (Louis), à Guebwiller.
Laucher (Adrien), à Soultz.
Lehmann (Camille), à Riquewihr
Link (Georges), à Guebwiller.
Lorentz (Henri), à Bergholtz-Zell.
Mahler (Armand), à Mulhouse.
Marchal (René), à Mulhouse.
Mascha (Joseph), à Bergholtz-Zell
Maushart (Félix), à Guebwiller.
Mettling (Paul), à Mulhouse.
Meyer (Antoine), à Mulhouse.
Meyer (Arthur), à Saint-Louis.
Meyer (Charles), à Mulhouse-Dornach.
Meyer (Emile), à Wintzenheim.
Meyer (Lucien), à Mulhouse.
Moser (Aimé), à Mulhouse.
Munck (Henri), à Mulhouse.
Muninger (Eugène), à Pfastatt.
Oberlin (Emile), à Metzeral.
Ostermann (Albert), à Guebwiller.
Ouzelet (René), à Brunstatt.
Paulus (Pierre), à Mulhouse-Dornach.
Pequignot (Gustave), à Mulhouse.
Perrotin (Eugène), à Saint-Louis.
Petitdemange (Félix), à Preland.
Pourchot (Alois), à Mulhouse.
Rauber (Armand), à Pfastatt.
Roth (Charles), à Mulhouse.
Rottinger (Georges), à Guebwiller.
Rudiger (Alfred), à Mulhouse.
Ruethy (Charles), à Mulhouse.
Rusch (Emile), à Guebwiller.
Sattler (Charles), à Metzeral.
Schacher (Arthur), à Saint-Louis
Schagene (Gaston), à Mulhouse.
Schaller (Jules), à Bergholtz-Zell.
Schappely (Charles), à Mulhouse.
Schillinger (Auguste), à Mulhouse.
Schirlin (Ernest), à Mulhouse.
Schemer (Joseph), à Saint-Louis.
Schmerber (Charles), à Pfastatt.
Schneider (Edouard), à Mulhouse.
Schreiber (Guillaume), à Colmar.
Schuller (Pierre), à Mulhouse.
Schwartz (Joseph), à Riedisheim.
Seitz (Ernest), à Mulhouse.
Senn (Pierer), à Mulhouse).
Siess (Marcel), à Mulhouse.
Simon (Jean-Baptiste), à Preland.
Simon (Joseph), à Mulhouse.
Simonis (Louis), à Riedischeim.
Steiner (Louis), à Mulhouse.
Stoecklin (Julien), à Mulhouse.
Stoll (Georges), à Mulhouse.
Strobel (Joseph), à Bergholtz-Zell.
Strobel (Robert), à Bergholtz-Zell.
Strosser (Jean), à Saint-Louis.
Sutter (Victor), à Mulhouse-Dornach.
Theilier (Marcel), à Mulhouse.
Troxler (Henri), à Guebwiller.
Troxler (Henri), à Mulhouse.
Vogel (Armand), à Mulhouse.
Vogelweith (Albert), à Guebwiller.
Vogler (Alfred), à Mulhouse.
Vogt (Emile), à Saint-Louis.
Walter (Henri), à Mulhouse.
Weinmann (François), à Wintzenheim.
Werner (Georges), à Mulhouse.
Wipf (Ernest), à Guebwiller.
Wirth (Antoine), à Mulhouse-Dornach.
Wolfelsperger (Charles), à Guebwiller.
Ziegler (Jean), à Riquewihr.
Zorninger (Charles), à Brunstatt.

RHONE

MM.

Augagneur (Marius), à Grandvis.
Bellet-Delile (Louis), à Lyon.
Boussat (Antoine), à Tarare.
Buisson (Noël), à Tassin-la-Demi-Lune.
Cassier (Simon), à Quincié-en-Beaujolais.
Cuissard (Jean), à Pontcharra sur-Turdine.
Desmonceaux (Pierre-Marie), à Grandris.
Duvernay (Gabriel), à Quincié-en-Beaujolais.
Giraud (Claude), à Tarare.
Giraud (Georges), à Pontcharra-sur-Turdine.
Girin (Jean), à Pontcharra-sur-Turdine.

Gros (Jean), à Fontaine-sur-Saône.
Joly (Louis), à Lyon (4e).
Lafay (Joanny), à Pontcharra-sur-Turdine.
Lafont (Paul), à Quincié-en-Beaujolais.
Laumain (Louis), à Villefranche.
Laurent (Adrien), à Tarare.
Mejat (Rémy), à Tassin-la-Demi-Lune.
Michel (Claude), à Quincié-en-Beaujolais.
Perroud (Henri), à Villefranche.
Pfefferkorn (Emile), à Tarare.
Philipponet (Georges), à Lyon.
Pradel (Pierre), à Pontcharra-sur-Turdine.
Mlle Simon (Odette), à Lyon.
Robadey (Emile), à Lyon.
Trichard (Joannès), à Odenas.
Vittipond (Charles), à Tassin la Demi-Lune.

SAONE-ET-LOIRE

MM.
Adrien (Roger), à Simard.
Augendre (Lucien), à Paray-le-Monial.
Aulas (Jean), à la Clayette.
Berthenet (Charles), à Chalon-sur-Saône.
Blondet (Roger), à Simard.
Borgeot (Georges), à la Chapelle-Saint-Sauveur.
Borlot (Germain), à Simard.
Bourgnier (Robert), à Montceaux-les-Mines.
Bouveret (Eugène), à Chalon-sur-Saône.
Bravard (Camille), à Chalon-sur-Saône.
Brusson (Robert), à Sevrey.
Chardonnay (Claude), à Sevrey.
Clemenceau (Robert), à Paray-le-Monial.
Dauxois (Claude), à Salornay-sur-Guye.
Delouhans (Jean), à Simard.
Despierres (Robert), à Montceaux-les-Mines.
Dessolin (Eugène), à Salornay-sur-Guye.
Drillien (Pierre), à Sevrey.
Duffey (Eugène), à la Clayette.
Dumont (Henri), à Sevrey.
Duparay (Louis), à Chalon-sur-Saône.
Duverne (Jean), à Chalon-sur-Saône.
Fabris (Albert), à Salornay-sur-Guye.
Flamand (Henri), à Saint-Marcel.
Flattot (Raymond), à Chalon-sur-Saône.
Fleury (Claude), à Sevrey.
Gallay (Eugène), à Chalon-sur-Saône.
Gauthier (César), à Romenay.
Gelin (Antoine), à la Clayette.
Gelin (Paul), à la Clayette.
Guenard (André), à Chalon-sur-Saône.
Guerin (Louis), à Sevrey.
Husson (Louis), à Saint-Marcel.
Jomain (René), à la Clayette.
Jusselin (Henri), à Sevrey.
Lacord (Charles), à Chalon-sur-Saône.
Lagrue (Jean), à Saint-Vallier.
Labaye (Jean), à la Chapelle-Saint-Sauveur.
Lelourneau (Aimé), à Saint-Marcel.
Libeau (Joseph), à Simard.
Limoges (Henri), à Bonnay.
Loreau (Joseph), à Salornay-sur-Guye.
Lucenet (Serge), à Chalon-sur-Saône.
Manduit (Claudius), à Saint-Marcel.
Mayeux (Louis), à Salornay-sur-Guye.
Mazue (Emile), à Saint-Marcel.
Mercier (Joseph), à Saint-Marcel.
Mercier (Philibert), à Saint-Marcel.
Meunier (Lucien), à Chalon-sur-Saône.
Pascalis (Hubert), à Salornay-sur-Guye.
Pernette (Benoît), à Sailly.
Petit (Marcel), à Savigny-sur-Seille.
Porrain (Pierre), à Chalon-sur-Saône.
Prudent (François), à Branges.
Richard (Noël), à la Chapelle-Saint-Sauveur.
Rochette (Philippe), à Montceaux-les-Mines.
Rollin (Eugène), à Simard.
Sylvan (Pierre), à Saint-Marcel.
Tabary (Louis), à Saint-Marcel.
Tounissoux (Jean-Louis), à Saint-Marcel.
Virot (Georges), à Epervans.

SARTHE

MM.
Benard (Clément), à Montmirail.
Freulon (Marcel), au Breuil-sur-Merize.
Guyot (Léon), à Montmirail.
Jouanneau (Henri), à Mayet.
Letrou (Roger), à Melleray.
Rouleau (Elie), à Montmirail.

SAVOIE

MM.
Armand (Arsène), à Gilly-sur-Isère.
Basset (Marcel), à la Motte-Servolex.
Bergin (Jérôme), à Saint-Pierre-d'Albigny.
Besson (Pierre), à Yenne.
Bonnin (Jean), à Chambéry.
Buet (Marius), à Saint-Pierre-d'Albigny.
Burdinat (Anthelme), à Yenne.
Carron (Georges), à Gilly-sur-Isère.
Challut (Marius), à Cognin.
Clerc (Marius), à Chambéry-le-Vieux
Decroux (Amédée), à la Motte-Servolex
Deglise (Pierre), à Gilly-sur-Isère.
Dupont (Louis), à Saint-Pierre-d'Albigny.
Favier (René), à Yenne.
Fontanella (Gaston), à Yenne.
Garcin (Alexis), à la Motte-Servolex.
Gerbaz (Joseph), à la Motte-Servolex.
Girard (Jean), à la Motte-Servolex.
Guillermin (Charles), à Gilly-sur-Isère.
Guilland (Alfred), à Gilly-sur-Isère.
Guyader (Noël), à la Motte-Servolex
Jacquelin (Joseph), à la Motte-Servolex.
Jacquemin (André), à Yenne.
Jacquemin (Georges), à Yenne).
Juge (Pierre), à Gilly-sur-Isère.
Louet (Charles), à Modane.
Magnin (Léon), à Gilly-sur-Isère.
Merme (Eugène), à la Motte-Servolex.
Michel (Jean), à la Motte-Servolex.
Mithieux (François), à Chambéry-le-Vieux.
Morat (François), à la Motte-Servolex.
Neyret (Claude), à Yenne.
Neyret (Joseph), à Yenne.
Nuer (Félix), à Modane.
Paccond (Marcel), à Yenne.
Pascal (Pierre), à Yenne.
Poupelloz (Jean), à Gilly-sur-Isère.
Ract (Marcel), à Gilly-sur-Isère.
Richard (Léon), à Gilly-sur-Isère.
Richard (Jean-François), à Gilly-sur-Isère.
Routin (Félix), à la Motte-Servolex.
Roux (Claudius), à la Motte-Servolex.
Rubod (Albert), à Yenne.
Sibuet (Jean), à Yenne.
Tussot (Paul), à Gilly-sur-Isère.
Trolliet (Louis), à Gilly-sur-Isère.
Vianey (Camille), à Gilly-sur-Isère.
Vianey (Fernand), à Gilly-sur-Isère.
Venat (Louis), à la Motte-Servolex.

SAVOIE (HAUTE-)

MM.
Anthoine (Louis), à Marnaz.
Breaud (Charles), à Marignier.
Beguex (Raymond), à Saint-Laurent.
Bel (François), à Sallanches.
Betemps (Oswald), à Saint-Sigismond.
Bontaz (Paul), à Marnaz.
Bontaz (François), à Marnaz.
Bontaz (Maurice), à Marnaz.
Boretti (Guillaume), à Sallanches.
Borghy (Louis), à Marnaz.
Bonot (Georges), à Reignier.
Bourgeois (Henri), à Bonneville.
Bouverat (Edmond), à Marnaz.
Bozio (Joseph), à Sallanches.
Bozon (Roger), aux Houches.
Buaz (Lucien), à Saint-Pierre-de-Rumilly.
Buzzolini (Léon), à Sallanches.
Cally (Armand), à Marnaz.
Challande (Joseph), à Reignier.
Chamosset (Yvrard-Gabriel), à Sallanches.
Chappuis (Fernand), à Reignier.
Charlet (Jean), aux Houches.
Chatelain (François), à Menthon.
Cheeney (Roger), à Sallanches.
Chevallier (Louis), à Sallanches.
Contat (Henri), à Reignier.
Contat (Marius), à Reignier.
Cordier (Maxime), à Magland.
Cretallaz (Ajax), à Reignier.
Dancet (Henri), à Marnaz.
Deffayet (Joseph), à Sixt.
Deffayet (Pierre), à Sixt.
Ducroz (René), à Sixt.
Encrenaz (Jean), à Reignier.
Favre (César), à Scionzier.
Favre (Antoine), à Reignier.
Fournier (Alexandre), à Marignier.
Gaiottino (Noël), à Thonon-les-Bains.
Geroudet (Joseph), à Scionzier.
Gorla (Louis), à Scionzier.
Grange (Nestor), à Reignier.
Jappel (Auguste), à Reignier.
Lacroix (Gaston), à Scionzier.
Léger (Louis), à Marnaz.
Lamouille (John), à Reignier.
Lanche (Jean), à Sallanches.
Lugon (Marcel), aux Houches.
Magnetto (François), à Reignier.
Maniglier (François), à Marignier.
Maniglier (François), à Saint-Sigismond.
Maniglier (Louis), à Suvigny.
Mermoux (Ernest), à Reignier.
Moccand-Jacquet (Augustin), à Sixt.
Moccand-Jacquet (François), à Sixt.
Moerne-Loccoz (Vincent), à Reignier.
Montant (Marcel), à Reignier.
Pernat (Emile), à Marnaz.
Pin (Robert), à Sixt.
Pittet (Robert), à Saint-Sigismond.
Plantaz (Amédée), à Thonon-les-Bains.
Poncet (Anselme), à Reignier.
Racloz (Emile), à Scionzier.
Raphel (François), à Saint-Sigismond.
Raphoz (Henri), à Reignier.
Rapin (Honoré), à Thiez.
Ravier (Gustave), à Sallanches.
Rivollet (Jules), à Reignier.
Roguet (Augusta), à Reignier.
Rubin (Joseph), à Marignier.
Rubin (Marcel), à Marignier.
Séraphin (John), à Reignier.
Tinjod (Henri), à Bonneville.
Tinjod (Charles), à Bonneville.
Tochon (Arthur), à Saint-Sigismond.
Trombert (Emile), à Saint-Sigismond.
Vidonne (Léon), à Reignier.
Vigny (Léon), à Sallanches.

SEINE

MM.
Acker (François), à Stains.
Amesland (Maurice), à Montrouge.
Ammirati (Marius), à Bois-Colombes.
Audes (Roger), à Stains.
Auffray (Charles), à Clichy.
Billard (Georges), à Courbevoie.
Bizarion (René), à Asnières.
Blond (Pierre), à Suresnes.
Blondel (Maurice), à Nogent-sur-Marne.
Boissou (Robert), à Clichy.
Bour (Alexandre), à Saint-Denis.
Brochard (Fernand), à Aubervilliers.
Cadet (Georges), à Stains.
Carregari (Guiseppe), à Nanterre.
Chardin (André), à Gentilly.
Chavannes (Jean), à Clichy.
Clairet (Marcel), à Puteaux.
Colin (André), à Paris (11e).
Collat (René), à Courbevoie.
Courtois (Marie), à Paris (18e).
David (Roger), à Aubervilliers.
Degrigny (Jacques), à Aubervilliers.
Delouye (André), à Stains.
Derache (Pierre), à Bois-Colombes.
Descamps (Léon), à Saint-Denis.
Devigne (Pierre), à Epinay-sur-Seine.
Diot (Prosper), à Pantin.
Doorniek (Lucien), à Saint-Maur-des-Fossés.
Doutrelant (Joseph), à Stains.
Dugoua (Joseph), à Bois-Colombes.
Durgeon (Henri), à Asnières.
Eguerre (Emile), à Asnières.

Favre (Georges), à Aubervilliers.
Fery (Louis), à Stains.
Flamant (Raymond), à Nogent-sur-Marne.
Fleurent (Pierre), à Puteaux.
Fouquet (Louis), à Levallois-Perret.
Gally (Raymond), à Aubervilliers.
Gaulier (Eugène), à Bagnolet.
Gautier (Pierre), à Asnières.
Giannikesi (Denis (de), à Clichy.
Goulard (Emile), à Pantin.
Guérin (Henri), à Colombes.
Mme Johnson, née Péchereau (Germaine), à Nanterre.
Laine (Jean), à Paris (15e).
Lamidey (Emile), à Aubervilliers.
Launay (Jules), à Puteaux.
Launay (Marcel), à Choisy-le-Roi.
Leblond (Edmond), à Asnières.
Leclerc (Henri), à Colombes.
Lecoq (Henri), à Stains.
Lefèvre (Eugène), à Colombes.
Le Garnec (Maurice), à Bois-Colombes.
Lemarchand (Marcel), à Asnières.
Lelemps (Lucien), à Asnières.
Marchant (Ernest), à Paris (9e).
Mast (Charles), à Vincennes.
Mereau (Marcel), à Pantin.
Mme Mignon, née Istace (Juliette), à Asnières.
Milcent (Auguste), à Pantin.
Milliton (François), à Gentilly.
Monnier (Albert), à Paris (12e).
Moricel (Gustave)), à Colombes.
Mulin (André), à Paris (6e).
Mme Noireaux, née Martin (Jeanne), à Courbevoie.
Ollivier (Henri), à Paris (6e).
Mme Ouint, née Ouint (Charlotte), à Boulogne-Billancourt
Pasquet (Roger), à Drancy.
Perochon (Constant), à Colombes.
Petit (Edouard), à Courbevoie.
Pichot (Lucien), à Pantin.
Ponclon (Jules), à Aubervilliers.
Poulain (Marcel), à Arcueil.
Poulet (Aimé), à Clichy.
Rameau (André)), à Nogent-sur-Marne.
Raux (Constant), à Asnières.
Renaud (Maurice), à Aubervilliers.
Renaud (Paul), à Ivry-sur-Seine.
Richard (Marcel), à Stains.
Roehr (Lucien), à Saint-Denis.
Rousseaux (René), à Asnières.
Sterlingois (Henri), au Kremlin-Bicêtre.
Strauss (Adolphe), à Paris (16e).
Templier (René), à Nogent-sur-Marne.
Tourneux (Jean), Nogent-sur-Marne.
Troillard (André), à Saint-Denis.
Trouet (Pau), à Stains.
Veran (Lucien), à Saint-Maur-des-Fossés.
Vergnol (Marcel), à Gentilly.
Viguet-Carrin (Eugène), à Vanves.
Vincent (Henri), à Levallois-Perret.
Voirin (Stéphane), à Pantin.
Zitman (Henri), à Aubervilliers.

SEINE-ET-MARNE

MM.

Barbier (Alfred), à Lagny.
Chiboust (Raymond), à Lagny.
Hugonnet (René), à Montereau.
Néry (Paul), à Varennes-sur-Seine.
Poinsteau (Raymond), à Mareuil-lès-Meaux.
Soudrille (Marcel), à Montereau.
Vincent (René), à Montereau.

SEINE-ET-OISE

MM.

Audinot (Philippe), à Livry-Gargan.
Aubry (Louis)), à Sarcelles.
Ballaire (Eugène), à Paray-Vieille-Poste.
Biron (Jean), à Livry-Gargan.
Elbode (Ernest), à Gometz-le-Châtel.
Frémont (Lucien), à Livry-Gargan.
Gabez (Désiré), à Livry-Gargan.
Kerjean (François), à Poissy.
Nosbaume (Roger), à Eaubonne.
Poirier (Henri), à Poissy.
Pouspin (Robert), à Livry-Gargan.

SEINE-INFERIEURE

MM.

Bayeux (Fernand), à Elbeuf.
Bertin (René), au Havre.
Mlle Bocquentin (Simone), à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
Boittout (Cyrus), à Bour-Dun.
Bourdet (André), à Elbeuf.
Mme Bourdet, née Fauquet (Odette), à Elbeuf.
Cabfeier (Robert), à Fontaine-le-Dun.
Callot (Jean), au Havre.
Chapelle (Henri), à Bolbec.
Chary (Félicien), à Malaunay.
Chary (Gustave), à Malaunay.
Courbois (Ernest), à Londinières.
Dejeunes (Marcel), à Caudebec-lès-Elbeuf.
Desert (Albert), à Saint-Denis-d'Aclon.
Mlle Dorival (Cécile), à Elbeuf.
Doudement (Adrien), à Bolbec.
Drouin (Bernard), à Bolbec.
Duboc (France), à Sassetot-le-Mauconduit.
Duboc (Pierre), à Saint-Martin-aux-Buneaux.
Dubos (Julien), à Cléon.
Fauvel (Louis), à Bolbec.
Feugray (Louis), à Bourg-Dun.
Folliot (Louis), à Ouville-la-Rivière.
Gambier (Charles), à Saint-Martin-en-Campagne.
Gambier (Joseph), à Saint-Martin-en-Campagne.
Glatigny (Charles), à Fontaine-le-Dun.
Jouen (Yves), à Bourg-Dun.
Laplanche (Clément), à Saint-Pierre-de-Franqueville.
Leberne (Emile), à Rouen.
Leclerc (Désiré), à Gueures.
Lefebvre (François), à Veules-les-Roses.
Lefrique (Paul), à Fontaine-le-Dun.
Lepilier (Roger), au Havre.
Lepretre (Roger), au Havre.
Leroux (Eugène), à Caudebec-lès-Elbeuf.
Mouny (Henri), à Bourville.
Mouny (Guy), à Fontaine-le-Dun.
Namur (Henri), à Fontaine-le-Dun.
Namur (André), à Fontaine-le-Dun.
Namur (Paul), à Fontaine-le-Dun.
Mlle Pain (Angéline), à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
Panel (Jean), à Sassetot-le-Mauconduit.
Petitpas (Christian), à Sassetot-le-Mauconduit.
Peudevin (André), à Notre-Dame-de-Franqueville.
Piquet (Sylvain), à Bourville.
Pupin (Maurice), à Bourg-Dun.
Renard (Edouard), à Elbeuf.
Rivière (André), à Saint-Martin-en-Campagne.
Robert (Elie), à Sassetot-le-Mauconduit.
Talbot (Pierre), à Sassetot-le-Mauconduit.
Vollet (André), à Haulot-Saint-Sulpice.

SEVRES (DEUX-)

MM.

Aulain (Louis), à Brioux-sur-Boutonne.
Barateau (Kléber), à Paizay-le-Chapt.
Barbault (J.-Louis), à Chef-Boutonne.
Mme Chabauty (Juliette), à Thouars.
Gelineau (Marc), à Thouars.
Massias (Emile), à Paisy-le-Chapt.
Reigne (Omer), à Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai.
Vincent (Marcel), à Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai.

SOMME

MM.

Blanquet, à Davenescourt.
Fumery, à Davenescourt.
Jullien, à Montididier.
Rousseau, à Davenescourt.
Wattelet, à Davenescourt.

TERRITOIRE DE BELFORT

MM.

Claudel (Julien), à Belfort.
Demeusy (Robert), à Belfort.
Froidevaux (Marcel), à Delle.
Grodwohl (Eugène), à Belfort.
Grosso (Guérino), à Delle.

VAR

MM.

Blanc (Clément), à la Garde-Freinet.
Bonnaud (Alfred), à la Garde-Freinet.
Bracco (Paul), à la Garde-Freinet.
Revest (Raoul), à la Garde-Freinet.

VAUCLUSE

MM.

Battali (François), à Courthézon.
Biscarel (Edmond), à Courthézon.
Biscarel (Fernand), à Courthézon.
Blanc (Léon), à Apt.
Chamary (Joseph), à Courthézon.
Chauvin (Jean), à Courthézon.
Escoffier (Félix), à Apt.
Etienne (Elie), à Avignon.
Ferragut (Pierre), à Courthézon.
Foument (François), à Apt.
Hebrard (Marcel), à Apt.
Julien (Léopold), à Apt.
Leroux (Charles), à Courthézon.
Leroux (Eugène), à Courthézon.
Martin (Blaise), à Courthézon.
Marquis (Fernand), à Courthézon.
Olivier (Casimir)), à Avignon.
Saint-Pierre (Joseph), à Courthézon.
Turrier (Denys), à Courthézon.

VIENNE

Mlle Bayrac (Odette), à Châtellerault.

MM.

Delavault (Georges), à Neuville.
Girault (Gaston), à Neuville.
Girault (René), à Neuville.
Godin (Henri), à Neuville.
Lavignes (Serge), à Neuville.
Manceau (Jean), à Neuville.
Remaudière (Olivier), à Neuville.
Rivière (Emmanuel), à Neuville.
Thibault (André), à Neuville.
Vivier (André), à Neuville.

VIENNE (HAUTE-)

MM.

André (Jacques), à Bellac.
Beine (Marc), à Bellac.
Bois (Albert), à Bellac.
Brice (Jean), à Bellac.
Clou (Jean), à Bellac.
Dumalanède (Emile), à Bellac.
Dupré (Raymond), à Bellac.
Faure (François), à Bellac.
Larue (René), à Aix-sur-Vienne.
Mazerat (Octave), à Bellac.
Plisson (Albert), à Bellac.
Serizay (Paul), à Bellac.

VOSGES

MM.

Aubry (Marcel), à Rouceaux.
Bernard (Louis), à Rambervillers.
Buzzy (Jean), à Rambervillers.
Chodot (Henri), à Neufchâteau.
Cleaux (Henri), à Liffol-le-Grand.
Claudel (Georges), à Basse-sur-le-Rupt.
Claudel (Louis), à Basse-sur-le-Rupt.
Clémentdemenge (Louis), à Basse-sur-le-Rupt.
Coutay (Paul), à Neufchâteau.
Couval (Martial), à Basse-sur-le-Rupt.
Depommier (François), à Neufchâteau.
Didier-Laurent (Albin), à Basse-sur-le-Rupt.
Divoux (Albert), à Rambervillers.
Durand (Maurice), à Liffol-le-Grand.
Feutry (Georges), à Neufchâteau.
Grandcaudon (Jean), à Rambervillers.
Grandprey (Louis), à Liffol-le-Grand.
Grosjean (Paulin), à Basse-sur-le-Rupt.
Hantz (Henri), à Basse-sur-le-Rupt.
Hindennach (Pierre), à Rambervillers.
Houillon (Henri), à Rambervillers.
Lagrande (Fernand), à Neufchâteau.
Lavit (Georges), à Neufchâteau.
Liégeois (Louis), à Neufchâteau.
Marsat (Léon), à Liffol-le-Grand.
Miclo (Marie), à Basse-sur-le-Rupt.
Perrin (Julien), à Basse-sur-le-Rupt.
Perrin (Robert), à Basse-sur-le-Rupt.
Pierre (André), à Rambervillers.
Pierron (Charles), à Neufchâteau.
Pierron (Georges), à Basse-sur-le-Rupt.
Prévost (Charles), à Neufchâteau.
Rebouche (Pierre), à Rambervillers.

enaud (Norbert), à Neufchâteau.
ichard (René), à Basse-sur-le-Rupt.
Richard (Robert), à Basse-sur-le-Rupt.
Rol (René), à Neufchâteau.
Rouyer (Pierre), à Neufchâteau.
Sacq (Camille), à Neufchâteau.
Thuriot (Alfred), à Rambervillers.
Voriot (Jaurès), à Liffol-le-Grand.
Wicishoff (Camille), à Rambervillers.

ALGER

MM.

Ballester (Jean-Baptiste), à Hussein-Dey.
Billiand (Pierre), à Hussein-Dey.
Boades (Paul), à Alger.
Boades (François), à Alger.
Cano (Mathias), à Blida.
Caravella (Marcel), à Hussein-Dey.
Castello (Henri), à Orléansville.
Cousseau (Charles), à Alger.
Dell'ova (Raphaël), à Hussein-Dey.
D'Urso (Jean-Baptiste)), à Alger.
Eymard (Louis), à Alger.
Garcia (Joseph), à Maison-Carrée.
Grégori (Louis), à Hussein-Dey.
Hasselberger (Louis), à Alger.
Kohler (Fernand), à Alger.
Lagarde (Henri), à Alger.
Langella (Paul), à Hussein-Dey.
Mari (Michel), à Alger.
Mondie (Marcel), à Alger.
Moralès (Armand), à Alger.
Nivard (Louis), à Alger.
Palissier (Julien), à Maison-Carrée.
Pertus (Paul), à Alger.
Retty (Edouard), à Maison-Carrée.
Richardoz (Lucien), à Alger.
Mme Scotto, née Persiano (Marguerite), à Alger.
Soliveres (Marcel), à Alger.
Sylvestre (André), à Maison-Carrée.
Zimmer (Marceau), à Alger.

CONSTANTINE

MM.

Allan (Tahar), à Bougie.
Baccei (Georges), à Bougie.
Bakis (Jacob), à Bône.
Charton (Georges), à Bône.
Chetcuti (Edmond), à Bône.
Dalibey (Sassi), à Bougie.
Falanga (René), à Bône.
Farrugia (Paul), à Bône.
Mélis (Alfred), à Bône.
Oliviero (Pascal), à Constantine.
Passaro (Damien), à Bougie.
Perrier (Cyrille), à Bône.
Piccioli (Augustin), à Bône.
Piccioli (Antoine), à Bône.

ORAN

MM.

Demontigny (Eugène), à Mostaganem.
Marie (Paul), à Mostaganem.
Penaranda (Albert), à Mostaganem.
Roque (André), à Mostaganem.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-802 du 24 juin 1950 relevant, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (art. 24);

Vu le décret du 24 mai 1948 relevant le taux des majorations d'enfants des allocations militaires;

Vu le décret du 17 septembre 1949 relevant le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des allocations journalières prévues par la loi du 31 mars 1928 sont fixés comme suit, pour l'ensemble des bénéficiaires résidant dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe:

Communes de plus de 5.000 habitants.....	56 F.
Communes de moins de 5.000 habitants.....	50

Art. 2. — Dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, les majorations pour enfants sont uniformément fixées, pour toutes les catégories de bénéficiaires, aux taux arrêtés ci-après:

Communes de plus de 5.000 habitants:

Premier enfant.....	60 F.
Deuxième enfant.....	120
Troisième enfant.....	120
Quatrième enfant et au delà.....	90

Communes de moins de 5.000 habitants:

Premier enfant.....	52 F. 50
Deuxième enfant.....	105
Troisième enfant.....	105
Quatrième enfant et au delà.....	78

Art. 3. — Dans le département de la Réunion, les taux exprimés en francs C. F. A. sont égaux aux taux prévus aux articles 1er et 2, réduits de moitié.

Art. 4. — Les présents taux entreront en vigueur à la date du 1er juillet 1950.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-803 du 24 juin 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 25 décembre 1938, modifié par le décret du 18 juillet 1947, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre 1950, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 24 juin 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 24 juin 1950, sont nommées dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Martin (en religion sœur Henriette), religieuse hospitalière à l'hôpital-hospice de Montmirail (Marne).

Mme Revol (Fernande), religieuse hospitalière à l'hôpital-hospice de Montmirail (Marne).

Application, en Tunisie, du décret du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-2169 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française, et notamment son article 8;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif à la médaille de la Famille française, modifié par l'arrêté du 14 mars 1949;
Vu l'avis de la commission supérieure de la médaille de la Famille française;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur d'Afrique-Levant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la médaille de la Famille française, fixé par le décret du 22 octobre 1947 et l'arrêté de même date, modifié par l'arrêté du 14 mars 1949, est applicable aux familles françaises soumises au statut civil de droit commun domiciliées en Tunisie, sous réserve des modifications ou dispositions particulières ci-après.

Art. 2. — Les demandes ou propositions tendant à l'attribution de la médaille de la Famille française sont remises, contre récépissé, à l'autorité locale française territorialement compétente.

Les demandes doivent être accompagnées:

1° De toutes pièces établies ou légalisées par l'autorité locale, indiquant l'état civil complet de la candidate, de son conjoint et de ses enfants vivants ou décédés;
2° De certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire;
3° De deux attestations au moins émanant de personnalités ou groupements qualifiés appartenant à des catégories dont la liste est arrêtée par le résident général, et portant sur les titres et les mérites de la famille.

Les propositions sont accompagnées des pièces exigées pour les demandes et, en outre, d'une déclaration signée de la mère de famille dans laquelle celle-ci accepte d'être proposée pour la médaille et s'engage à la porter avec honneur si elle lui est conférée.
Ont la faculté de faire ces propositions le résident général, l'autorité locale ou une association familiale française ayant son siège dans la circonscription où se trouve le domicile de l'intéressée.

Art. 3. — L'autorité locale demande au service social, s'il en existe un dans la circonscription, d'effectuer une enquête sur la candidate et sa famille. Elle transmet le dossier, muni de son avis motivé et accompagné éventuellement du rapport établi par le service social, au secrétariat de la commission de la médaille de la Famille française, dont la composition est déterminée à l'article 4 du présent arrêté.
L'autorité locale ne peut, en aucun cas, refuser d'effectuer cette transmission.
Le résident général demande le bulletin n° 2 du casier judiciaire de la candidate et l'adresse au secrétariat de la commission de la médaille, qui l'annexe au dossier.

Art. 4. — La composition de la commission de la médaille de la Famille française est la suivante:
Le résident général ou son délégué, président;
Un délégué de la section française du grand conseil;
Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel;
Le directeur de l'instruction publique;
Trois membres des associations familiales françaises de Tunisie;
Quatre mères de famille de Tunisie décorées de la médaille de la Famille française, dont deux au moins titulaires de la médaille d'or ou de la médaille d'argent;
Une assistante sociale.

Les trois membres des associations familiales, les quatre mères de famille et l'assistante sociale sont désignés pour deux ans par arrêté du résident général.
Les autres membres de la commission peuvent se faire représenter.
La commission ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres désignés ou leurs représentants sont présents; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
Elle peut ordonner un complément d'instruction qu'elle confie, de préférence, à l'un de ses membres ou à une assistante sociale.
Elle fait connaître ses avis avant le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.
Les membres de la commission, même non fonctionnaires, sont tenus de garder le secret sur leurs délibérations, sous peine de retrait de leur mandat par décision du résident général.

Art. 5. — En aucun cas, la constitution du dossier ni son instruction ne doivent entraîner le déplacement de la candidate, qu'il s'agisse d'une demande ou d'une proposition.

Art. 6. — Le secrétariat permanent de la commission de la médaille, qui constitue le service de la médaille, est confié à un fonctionnaire désigné par le résident général.

Art. 7. — Les dossiers, complétés par l'avis motivé de la commission de la médaille et celui du résident général, sont adressés, sauf si ces deux avis sont défavorables, au ministre des affaires étrangères.
Celui-ci les transmet, avec ses observations le cas échéant, au ministre de la santé publique et de la population avant le 1er mai pour la deuxième promotion de l'année en cours ou avant le 1er novembre pour la première promotion de l'année suivante.

Art. 8. — A toute époque, les mères de famille titulaires de la médaille de la Famille française peuvent, sans formalités et sans frais, obtenir du service de la médaille un certificat attestant qu'elles ont reçu cette distinction et indiquant la date du décret qui la leur a attribuée.

Art. 9. — Les propositions de suspension ou de retrait du droit de porter la médaille de la Famille française visées à l'article 6 du décret du 22 octobre 1947 et à l'article 9 de l'arrêté de même date modifié par l'arrêté du 14 mars 1949 peuvent être formées par les autorités ou organismes qui ont qualité pour faire une proposition d'attribution.

Les propositions de retrait sont instruites selon les modalités fixées pour l'examen des candidatures. En outre, les intéressées doivent, à la diligence du résident général, être mises en mesure de présenter leurs explications, hormis les cas particuliers énumérés à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 1947 susvisé.

Le résident général peut prononcer la suspension, à charge d'en référer dans le plus bref délai au ministre des affaires étrangères et de lui adresser une amplification de sa décision, que celui-ci transmet aussitôt au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 10. — Les décisions de rejet résultant du double avis défavorable de la commission de la médaille et du résident général ou prononcées par le ministre de la santé publique et de la population sont notifiées aux intéressées par les soins de l'autorité locale qui en avise également, le cas échéant, l'auteur de la proposition.
Les décisions de retrait ou de suspension du droit de porter la médaille sont notifiées par les soins de l'autorité locale aux intéressées qui peuvent, sur leur demande, recevoir communication des motifs de ces décisions.

Art. 11. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur d'Afrique-Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-551 portant publication de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle, signée à Sarrebrück le 15 décembre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1950, page 5516:

Article 8 de la convention, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « loi française du 5 juillet 1944 », lire: « loi française du 5 juillet 1844 ».

Article 9, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « déposées par ce pays », lire: « déposées dans ce pays ».

Article 20, 2e alinéa, au lieu de: « dispositions des articles 13 à 15 de la convention », lire: « dispositions des articles 8 à 11 ou des dispositions des articles 13 à 15 de la convention ».

Les trois signatures du gouvernement sarrois sont: MM. Johannès Hoffmann, Dr Heinz Braun, Dr F. Singer.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cinquième liste de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947: page 3214, Finistère A, supprimer: « 29-2, Coopérative de production, manipulation, vente de tous produits agricoles « Var Zao », Kerradénec-en-Plougoulm ».

Vingt et unième liste de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1949: page 4301, Alpes (Hautes) AB, N-164, 3e colonne, modifier comme suit la dénomination de cette coopérative: « Coopérative des blés « Buëch et Durance ».

Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Pages 5127 et 5128, Corrèze, C, la dénomination des coopératives publiées sous les numéros ci-après doit être modifiée comme suit:

19-79 Coopérative agricole de motoculture de Saint-Privat.
19-86 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Saint-Sornin-Lavolps.
19-95 Coopérative agricole d'outillage en commun de Vernéjoux, de Condat-sur-Ganaveix.
19-101 Coopérative agricole de Laprade, d'Affieux.
19-111 Coopérative agricole de motoculture de la Vigerie, de Mansac.
19-120 Coopérative agricole de battage de Sainte-Fortunade.
19-126 Coopérative agricole d'Auriac.
19-127 Coopérative agricole de motoculture du Peuch, d'Affieux.
19-129 Coopérative agricole de motoculture de Brignac.
19-130 Coopérative agricole de battage de Beyssenac.
19-131 Coopérative agricole de motoculture d'Ayen.
19-133 Coopérative agricole de motoculture de Quillerie, d'Yssandon.
19-134 Coopérative agricole d'outillage de Jouveix, d'Yssandon.

Page 5129, Gers, B, 32-42, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole de la région aignanaise. »

Page 5130, Hérault, A, 34-108, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative viticole des isolés « C. O. V. I. S. »

Vingt-quatrième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949: page 9260, Côtes-du-Nord, C, 3e colonne, modifier comme suit la dénomination de ces deux coopératives: « 22-327, Société coopérative agricole d'Evran »; « 22-329, Société coopérative agricole des Champs-Géraux ».

Vingt-cinquième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950:

Page 3258, Aisne, B, supprimer: « 02-72, Coopérative agricole de vente et d'approvisionnement du Laonnois, Laon »; AB, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la Société coopérative agricole de la vallée du Thon est 02-61 et non 02-62, comme il a été imprimé par erreur; ajouter à la suite de ce dernier groupement la coopérative suivante: « 02-72, Coopérative agricole de vente et d'approvisionnement du Laonnois, Laon ».

Pages 3260 et 3261, Aude, la dénomination des coopératives immatriculées sous les numéros ci-après doit être modifiée comme suit:

A

11-203 Société coopérative agricole de vinification d'Espéraza.
11-206 Cave coopérative agricole de Montgaillard.
11-208 Société coopérative agricole de vinification de Pouzols-Minervois (Aude).
11-211 Société coopérative agricole de vinification de la région de Servies-en-Val.
11-218 Coopérative agricole de distillerie de la région de Rouffiac d'Aude.
11-219 Distillerie coopérative agricole de Sallèles d'Aude.
11-230 Société agricole coopérative des vignerons d'Embres-et-Castelmaure.
11-231 Société coopérative agricole de vinification de Fraisse-des-Corbières (Aude).
11-235 Société coopérative agricole de vinification et de vente des vignerons de la région de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.
11-236 Coopérative agricole de vinification « Les Treize-Vents » Sainte-Valière (Aude).
11-239 Coopérative agricole de vinification « L'Avenir », de Villesèque-des-Corbières.
11-241 Distillerie coopérative agricole de la région de Badens.

B

11-222 Coopérative agricole départementale d'achat de cheptel vif de l'Aude.

C

11-225 Coopérative agricole de motoculture de Routier.
11-229 Coopérative agricole de battages de Saint-Julia-de-Bec.
11-254 Société coopérative agricole de culture de la Plaine de Cailhan.
11-257 Société coopérative agricole de culture mécanique de Mazerolles-du-Razès.
11-260 Coopérative agricole de battage de Brenac et communes voisines.
11-261 Coopérative agricole de battage de Villegailhenc (Aude).

A, C

11-259 Coopérative agricole de travaux de Sainte-Eulalie (Aude).

Page 3261, Bouches-du-Rhône, C, 13-78, 3e colonne, la dénomination de la coopérative immatriculée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole de travaux en commun de Mallemort ».

Même page, Côtes-du-Nord, C, 3e colonne, la dénomination des coopératives immatriculées sous les numéros ci-après doit être modifiée comme suit:

22-339 Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel des travailleurs de Bois-Lavergne et environs de Plédéliac.
22-342 Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Saint-Maudez en Gelven.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950: page 5371, intercaler dans la rubrique placée sous le titre « Vingt-quatrième liste, etc. », entre l'alinéa commençant par: « Page 3255, Ebellé du rectificatif, etc. » et l'alinéa commençant par: « Page 3256, Finistère, A, N-213, etc. », la rubrique suivante: « Vingt-cinquième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole ».

Vingt-sixième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Page 5373, Loire (Haute-), UB, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de l'Union départementale des sociétés coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement de la Haute-Loire est N-234 et non N-24, comme il a été imprimé par erreur.

Page 5374, Dordogne, C, 24-84, 3e colonne, après: « en commun », ajouter: « et de battage ».

Page 5375, Doubs, A, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la Coopérative de fromagerie de Sombacour est 25-54 et non 25-24, comme il a été imprimé par erreur; Drôme, C, 26-82, 4e colonne, au lieu de: « Pavilmon », lire: « Pavillon »; Eure, C, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la Coopérative de Fresney, Saint-Germain-de-Fresney, Bretagnolles, Foucrainville, Garencières et Quessigny est 27-72 et non 27-71, comme il a été imprimé par erreur; d'autre part, en ce qui concerne la même coopérative, à la 3e colonne, au lieu de: « Fresnay, Saint-Germain-de-Fresnay », lire: « Fresney, Saint-Germain-de-Fresney ».

Page 5377, Gard, B, rétablir comme suit le numéro d'immatriculation des coopératives désignées ci-après:

30-137 Société coopérative agricole d'approvisionnement de Manduel.
30-138 Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Navacelles.
30-139 Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Pujaut.
30-140 Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Rousson.
30-141 Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Chaptes.
30-142 Coopérative d'achat, d'approvisionnement et de vente de Saint-Christol-lez-Alès.

Même page, 30-141, 3e colonne, ajouter « de » entre « agricole » et « Saint-Privat, etc. ».

Page 5379, Hérault, A, 34-148, 3e colonne, la dénomination statutaire de la coopérative agréée sous ce numéro est la suivante: « Coopérative agricole de distillation « La Thézannaise », à Thézan-les-Béziers (Hérault) »; B, 34-152, 3e colonne, la dénomination statutaire de la coopérative agréée sous ce numéro est la suivante: « Coopérative agricole « La Prévoyante d'Aniane ».

Page 5380, Ille-et-Vilaine, A, B, 35-322, 3e colonne, la dénomination statutaire de la coopérative agréée sous ce numéro a été modifiée comme suit: « Coopérative agricole « L'Avenir de Paimpont ».

Page 5382, Indre-et-Loire, C, 37-109, 3e colonne, au lieu de: « à Verneuil-sur-Indre », lire: « de Verneuil-sur-Indre »; 37-119, 3e colonne, au lieu de: « perrussonnaise », lire: « perrussonnaise ».

Page 5385, Loire (Haute-), B, C, 43-22, 3e colonne, au lieu de: « Ber-Dunières », lire: « Berc-Dunières »; Loire-Inférieure, A, B, C, 44-50, 3e colonne, la dénomination statutaire de la coopérative agréée sous ce numéro a été modifiée comme suit: « Société coopérative agricole « L'Espérance de Bourgneuf-en-Retz et des environs ».

Vingt-septième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Ardèche (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	07-30	Société coopérative agricole de vinification de Ruoms	Ruoms.
Idem	07-31	Société coopérative agricole et viticole intercommunale de Vogué et communes limitrophes.	Vogué.
Idem	07-32	Cave coopérative agricole de Lussas et communes limitrophes	Lussas.
Idem	07-33	Société coopérative vinicole et agricole intercommunale de Lablachère et communes limitrophes.	Lablachère.
Idem	07-34	Cave coopérative agricole intercommunale de Rosières	Rosières.
Idem	07-35	Cave coopérative agricole des vignerons de Brujas-Bessas	Hameau de Brujas, commune de Vagnas.
Idem	07-36	Cave coopérative agricole « L'Avenir », à Saint-André-de-Cruzières	Saint-André-de-Cruzières.
Idem	07-37	Société coopérative agricole intercommunale de vinification de Saint-Etienne-de-Fontbellon.	Saint-Etienne-de-Fontbellon.
Idem	07-40	Société coopérative agricole des producteurs de fruits de Soyons	Soyons.
Idem	07-41	Cave coopérative agricole « La Grappe », à Saint-Sauveur-de-Cruzières.	Saint-Sauveur-de-Cruzières.
Idem	07-42	Cave coopérative agricole des vignerons d'Orgnac-l'Aven	Orgnac.
Idem	07-43	Cave coopérative agricole intercommunale « La Prévoyante » de Courry-Banne et Saint-Paul-le-Jeune.	Saint-Paul-le-Jeune.
Idem	07-45	Distillerie coopérative agricole des vignerons du Bas-Vivarais, à Vallon-Pont-d'Arc	Vallon.
Idem	07-47	Coopérative agricole de stockage de blé de la région de la Basse-Ardèche, à Grospierres.	Grospierres.
Idem	07-48	Cave coopérative agricole de la Vallée du Chassezac, aux Vans	Les Vans.
Idem	07-49	Cave coopérative agricole intercommunale de Vinezac	Vinezac.
Idem	07-50	Distillerie coopérative agricole intercommunale de Vogué	Vogué.
Idem	07-51	Société coopérative agricole de vinification du Bas-Vivarais, à Beaulieu.	Beaulieu.
Idem	07-55	Coopérative agricole beurrière du Gerbier-de-Jones, à Sainte-Eulalie	Sainte-Eulalie.
Idem	07-57	Cave coopérative agricole des viticulteurs réunis de Bourret, à Lagorce.	Lagorce.
Idem	07-58	Société coopérative agricole de vinification de Labastide-de-Virac	Labastide-de-Virac.
C. — Services	07-38	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de la commune d'Eclassan.	Eclassan.
Idem	07-39	Coopérative agricole de battage de Saint-Désirat et de Saint-Etienne-de-Valoux.	Saint-Désirat.
Idem	07-44	Coopérative agricole d'utilisation de matériel de la section de Bize à Genestelle et communes limitrophes.	Hameau de Bize, commune de Genestelle.
Idem	07-46	Coopérative agricole de battages de Saint-Germain	Saint-Germain.
Idem	07-52	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Remèze.	Saint-Remèze.
Idem	07-53	Coopérative agricole de battage et d'utilisation de matériel agricole d'Eyriac, à Lussas.	Lussas.
Idem	07-54	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de la vallée de l'Auzon, à Lussas.	Lussas.
Idem	07-56	Coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du département de l'Ardèche, à Privas.	Privas.
		Garonne (Haute-) (*suite*).	
C. — Services	31-143	Coopérative de labour et de battage de Saint-Cézert	Saint-Cézert.
		Maine-et-Loire (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	49-150	Coopérative de boulangerie « La Parçayaise »	Parçay-les-Pins.
Idem	49-152	Société coopérative agricole de distillerie de Méon et la Pellerine et communes avoisinantes.	Méon.
Idem	49-161	Laiterie coopérative d'Allonnes	Allonnes.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	49-157	Coopérative agricole de matériel, semences et engrais « La Prévoyance du Layon », de Saint-Aubin-de-Luigné.	Saint-Aubin-de-Luigné.
C. — Services	49-148	Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'élevage de Saint-Georges et Chalonnes.	Hameau de l'Alleud, commune de la Possonnière.
Idem	49-149	Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'élevage de Cholet et environs.	Cholet.
Idem	49-151	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun des Aulnays	La Poitevinière.
Idem	49-153	Coopérative agricole de matériel, achat et utilisation en commun, à la Frégeolière, commune de Trémentines.	Lieudit : « La Frégeolière », commune de Trémentines.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	49-154	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun de la Grande Forêt, du Fief-Sauvin.	Le Fief Sauvin.
Idem	49-155	Coopérative agricole de matériel en commun de Vieil-Baugé	Vieil Baugé.
Idem	49-156	Coopérative de battages de l'Epinière, à Corzé	Corzé.
Idem	49-158	Coopérative agricole « L'Entr'aide du Layon », à Saint-Lambert-du-Lattay.	Saint - Lambert - du-Lattay.
Idem	49-159	Société coopérative agricole de battages et de labours de Pontigné	Pontigné.
Idem	49-160	Société coopérative de battages de Lassé et communes voisines, à Lassé.	Lassé
Idem	49-162	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Les Marillières », à Beaufort-en-Vallée.	Beaufort-en-Vallée.
Idem	49-163	Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'élevage de Chemillé.	Chemillé.
Idem	49-164	Coopérative agricole de « Bois Lanfray », à Volandry	Volandry.
Idem	49-165	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel en commun de la Hervourie, à Neuvy-en-Mauges.	Neuvy-en-Mauges.
Idem	49-166	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mouliherne et Linières-Bouton.	Mouliherne.
Idem	49-167	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun du Mesnil, à la Jubaudière.	la Jubaudière.
Idem	49-168	Société coopérative agricole « L'Union de Beauné »	Beauné.

Manche (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	50-10	Laiterie coopérative de Sainte-Mère-l'Eglise et du Cotentin, à Chef-du-Pont.	Chef-du-Pont.
Idem	50-14	Coopérative maraîchère « La Normande »	Barfleur.
C. — Services	50-11	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et instruments agricoles du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Saint - Sauveur - le - Vicomte.
Idem	50-12	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles, de Dangy.	Dangy.
Idem	50-13	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brucheville.	Brucheville.
Idem	50-15	Coopérative intercommunale de battages et cultures mécaniques de Feugères, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny.	Marchésieux.

Marne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	51-121	Coopérative de blé des Grandes-Côtes	Grandes-Côtes.
Idem	51-122	Coopérative agricole de Verneuil	Verneuil.
Idem	51-123	Coopérative de vinification L'Union des propriétaires récoltants, au Mesnil-sur-Oger.	Le Mesnil-sur-Oger.
Idem	51-132	Laiterie coopérative de la vallée du Puits, à Saint-Ouen	Saint-Ouen.
Idem	51-134	Coopérative viticole, à Belval-sous-Châtillon	Belval-sous-Châtillon.
Idem	51-136	Coopérative vinicole, à Rilly-la-Montagne	Rilly-la-Montagne.
Idem	51-138	Coopérative agricole de céréales d'Epernay	Epernay.
Idem	51-142	Coopérative de vinification, à Damery	Damery.
Idem	51-147	Coopérative vinicole d'Hautvillers	Hautvillers.
Idem	51-148	Coopérative rurale champenoise de Venteuil	Venteuil.
Idem	51-150	Coopérative agricole betteravière de la vallée de Pleurs, à Pleurs	Pleurs.
Idem	51-151	Société vinicole de Villers-Marmery, coopérative vinicole	Villers-Marmery.
Idem	51-157	Coopérative des vignerons, à Hautvillers	Hautvillers.
Idem	51-162	Coopérative vinicole de Binson-Orquigny	Binson-Orquigny.
Idem	51-164	Coopérative mutuelle agricole marnaise, à Coligny	Coligny.
Idem	51-169	Coopérative vinicole de Marfaux-Pourcy-Chaumuzy	Marfaux.
Idem	51-170	Coopérative des vignerons de Venteuil	Venteuil.
Idem	51-172	Société coopérative de viticulteurs des grands crus de la Marne, à Ay.	Ay.
Idem	51-173	Coopérative agricole de stockage et vente de céréales panifiables de Somme-Tourbe et environs.	Somme-Tourbe.
Idem	51-182	Coopérative vinicole de Ludes	Ludes.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	51-135	Coopérative maraîchère et horticole d'achats de Châlons et de la région.	Châlons-sur-Marne.
Idem	51-139	Coopérative viticole d'approvisionnement et de stratification de Verzenay.	Verzenay.
C. — Services	51-118	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole, à la Cheppe.	La Cheppe.
Idem	51-119	Coopérative de motoculture de Songy	Songy.
Idem	51-120	Coopérative de motoculture de la Bionne, à Somme-Bionne	Somme-Bionne.
Idem	51-125	Coopérative agricole de culture mécanique, à Potangis	Potangis.
Idem	51-126	Société coopérative agricole de motoculture, à Louvercy	Louvercy.
Idem	51-127	Société coopérative agricole de culture mécanique, à Suippes	Suippes.
Idem	51-128	Coopérative agricole de motoculture et de battage de Monthelon, Mancy, Chavot, Moslins.	Monthelon.
Idem	51-129	Coopérative agricole de culture mécanique, à Jussecourt-Minecourt.	Jussecourt-Minecourt.
Idem	51-130	Coopérative de motoculture, à Giffaumont	Giffaumont.
Idem	51-131	Coopérative agricole de culture mécanique, à Aigny	Aigny.
Idem	51-133	Coopérative de culture mécanique, à Sommesous	Sommesous.
Idem	51-137	Coopérative agricole de culture mécanique et de battages, à Epernay.	Epernay.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation (2)	DENOMINATION (3)	SIEGE SOCIAL (4)
C. — Services	51-140	Coopérative agricole de motoculture et de battages, à Somsois	Somsois.
Idem	51-143	Coopérative agricole de culture mécanique de Bussy-le-Repos	Bussy-le-Repos.
Idem	51-144	Coopérative de culture mécanique de Vanault-le-Châtel	Vanault-le-Châtel.
Idem	51-145	Coopérative agricole de matériel agricole de Witry-lès-Reims	Witry-lès-Reims.
Idem	51-146	Coopérative agricole de motoculture de Favresse	Favresse.
Idem	51-149	Coopérative agricole de motoviticulture de Damery	Damery.
Idem	51-152	Coopérative agricole, à Pomacle	Pomacle.
Idem	51-154	Coopérative agricole de culture mécanique d'Euvy	Euvy.
Idem	51-155	Coopérative agricole de motoculture et de battages à Somme-Suippe	Somme-Suippe.
Idem	51-156	Coopérative agricole, à Villers-Marmery	Villers-Marmery.
Idem	51-158	Coopérative de motoculture de la vallée de la Saulx, à Bignicourt-sur-Saulx.	Bignicourt-sur-Saulx.
Idem	51-159	Coopérative agricole de culture mécanique de Champigneul	Champigneul.
Idem	51-160	Coopérative de motoculture de Vadenay	Vadenay.
Idem	51-161	Coopérative agricole de battage de Barbonne-Fayel	Barbonne-Fayel.
Idem	51-163	Coopérative de motoculture d'Herpont	Herpont.
Idem	51-165	Coopérative de motoculture et de battage de La Caure	La Caure.
Idem	51-166	Coopérative de battage et de culture mécanique de Taissy	Taissy.
Idem	51-167	Coopérative agricole de Beaunay	Beaunay.
Idem	51-168	Coopérative de culture mécanique de Margerie-Hancourt	Margerie-Hancourt.
Idem	51-171	Coopérative de motoviticulture de Monthelon	Monthelon.
Idem	51-174	Coopérative de motoculture de Cumières	Cumières.
Idem	51-175	Coopérative de motoculture de Cloyes-sur-Marne	Cloyes-sur-Marne.
Idem	51-177	Coopérative de motoculture et de battage de Pierre-Morains	Pierre-Morains.
Idem	51-178	Coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Saint-Rémy-sur-Bussy.	Saint-Rémy-sur-Bussy.
Idem	51-179	Coopérative de motoculture de Somme-Yèvre	Somme-Yèvre.
Idem	51-180	Coopérative agricole de battage et de motoculture de Broyes	Broyes.
Idem	51-181	Coopérative de culture mécanique de Baconnes	Baconnes.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	51-141	Coopérative laitière de la vallée de Pleurs	Pleurs.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	51-124	Coopérative agricole et viticole « La Laborieuse », au Mesnil-sur-Oger.	Le Mesnil-sur-Oger.
Idem	51-176	Coopérative de production ovine de Normée	Normée.

Mayenne (*suite*).

C. — Services	53-27	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Aignan-sur-Roé.	Saint-Aignan-sur-Roé.
Idem	53-28	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Ballots.	Ballots.
Idem	53-29	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Breil.	Lieudit « Le Breil », commune de Ballots.
Idem	53-30	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Brunetière.	Lieudit « La Brunetière », commune de Saint-Aignan-sur-Roé.
Idem	53-31	Coopérative de la Malherberie, coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole.	Lieudit « La Malherberie », commune de Saint-Erblon.
Idem	53-35	Coopérative agricole de la Prévallée	Lieudit « La Prévallée », commune d'Andouillé.
Idem	53-37	Coopérative agricole de Lancheneil	Lieudit « Lancheneil », commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Meurthe-et-Moselle (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	54-81	Coopérative des producteurs de mirabelles de Lorraine	Tantonville.
Idem	54-82	Coopérative agricole laitière de la vallée de la Chiers	Cons-la-Grandville.
Idem	54-83	Coopérative agricole de vente de lait du canton de Blâmont	Verdenal.
Idem	54-84	Coopérative agricole laitière de la vallée de Brau	Bernecourt.
Idem	54-85	Coopérative agricole laitière de la Meurthe	Saint-Clément.
Idem	54-86	Coopérative agricole de Serres	Serres.
Idem	54-87	Coopérative agricole laitière de la Loutre-Noire	Arracourt.
Idem	54-88	Coopérative agricole laitière du Matois	Fillières.
Idem	54-89	Coopérative agricole laitière de Benney	Benney.
Idem	54-90	Coopérative agricole laitière de Saint-Ail-Habonville	Saint-Ail.
C. — Services	54-91	Coopérative agricole d'insémination artificielle du Pays-Haut	Longuyon.

Meuse (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	55-32	Coopérative laitière de la vallée de l'Orge	Bure.
Idem	55-33	Coopérative laitière de Chassey-Lumeville	Chassey-Beaupré.
Idem	55-34	Coopérative agricole du canton d'Ancerville	Rupt-aux-Nonains.
C. — Services	55-31	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Brabant-en-Argonne.	Brabant-en-Argonne.
Idem	55-35	Société coopérative agricole de culture mécanique de Bislée	Bislée.

(Supplément.)

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Morbihan (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	56-96	Coopérative agricole des producteurs de la région de Guéméné-sur-Scorff.	Guéméné-sur-Scorff.
Idem	56-100	Coopérative agricole de boulangerie de Pluvigner	Pluvigner.
Idem	56-102	Coopérative agricole des producteurs de la presqu'île de Rhuys	Surzur.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	56-97	Union agricole du Croisty, Coopérative agricole	Le Croisty.
C. — Services	56-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Boux en Guillac.	Hameau de Boux, commune de Guillac.
Idem	56-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Billiers	Lieudit « Lohéro », commune de Billiers.
Idem	56-98	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Féchel-Lesbin	Lieudit « Féchel-Lesbin », commune de Locqueltas.
Idem	56-99	Coopérative agricole de triage de graines de trèfle de Naizin	Quartier de la Gare, commune de Naizin.
Idem	56-101	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Kerbachelier en Plaudren.	Lieudit « Kerbachelier », commune de Plaudren.
Idem	56-103	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Couesboux en Sérent.	Hameau de Couesboux, commune de Sérent.
Idem	56-104	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Plaudren	Hameau du Nédo, commune de Plaudren.
		Moselle (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	57-235	Groupement des producteurs de blé de la région de Dieuze, Coopérative agricole.	Dieuze.
Idem	57-298	Coopérative laitière de Rahling	Rahling.
Idem	57-299	Coopérative laitière d'Albestroff	Albestroff.
Idem	57-300	Coopérative laitière de Beyren-lès-Sierck	Beyren-lès-Sierck.
Idem	57-301	Coopérative laitière de Dieffenbach-Hellimer	Lieudit « Dieffenbach », commune d'Hellimer.
Idem	57-302	Coopérative laitière de Hommarting	Hommarting.
Idem	57-303	Coopérative laitière de Brouderdorff	Brouderdorff.
Idem	57-304	Coopérative laitière de Honskirich	Honskirich.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	57-246	Coopérative agricole d'Assenoncourt	Assenoncourt.
Idem	57-247	Coopérative agricole de Bibiche	Bibiche.
Idem	57-248	Coopérative agricole de Bliesbruck	Bliesbruck.
Idem	57-249	Coopérative agricole de Boucheporn	Boucheporn.
Idem	57-250	Coopérative agricole des Deux-Chémery	Les Deux-Chémery.
Idem	57-251	Coopérative agricole de Colmen	Colmen.
Idem	57-252	Coopérative agricole de Gandren	Gandren.
Idem	57-253	Coopérative agricole de Gros-Réderching	Gros-Réderching.
Idem	57-254	Coopérative agricole de Haselbourg-Hellert	Haselbourg.
Idem	57-255	Coopérative agricole de Leyviller	Leyviller.
Idem	57-256	Coopérative agricole de Mainvillers	Mainvillers.
Idem	57-257	Coopérative agricole de Merschweiller	Merschweiller.
Idem	57-258	Coopérative agricole de Brouviller	Brouviller.
Idem	57-259	Coopérative agricole de Rechicourt-le-Château	Rechicourt-le-Château.
Idem	57-260	Coopérative agricole de Budange-lès-Fameck	Hameau de Budange-st-Justemont, commune de Fameck.
Idem	57-261	Coopérative agricole de Helstroff	Helstroff.
Idem	57-262	Coopérative agricole de Kirschnaumen	Kirschnaumen.
Idem	57-263	Coopérative agricole de Languimberg	Languimberg.
Idem	57-264	Coopérative agricole de la Nied, à Remilly	Remilly.
Idem	57-265	Coopérative agricole de Mittersheim	Mittersheim.
Idem	57-266	Coopérative agricole de Varize	Varize.
Idem	57-267	Coopérative agricole de Rolbing	Rolbing.
Idem	57-268	Coopérative agricole de Postroff	Postroff.
Idem	57-269	Coopérative agricole d'Obervisse	Obervisse.
Idem	57-270	Coopérative agricole de Novéant	Novéant-sur-Moselle.
Idem	57-271	Coopérative agricole de Metting	Metting.
Idem	57-272	Coopérative agricole de Haut-Clocher	Haut-Clocher.
Idem	57-273	Coopérative agricole de Hambach	Hambach.
Idem	57-274	Coopérative agricole de Folpersviller	Folpersviller.
Idem	57-275	Coopérative agricole de Longeville-lès-Saint-Avold	Longeville-lès-Saint-Avold.
Idem	57-276	Coopérative agricole de Mégange	Mégange.
Idem	57-277	Coopérative agricole de Creutzwald-la-Croix	Creutzwald.
Idem	57-278	Coopérative agricole de Remelfing	Remelfing.
Idem	57-279	Coopérative agricole de Hargarten-aux-Mines	Hargarten.
Idem	57-280	Coopérative agricole de Saint-Louis	Saint-Louis.
Idem	57-281	Coopérative agricole d'Insviller	Insviller.
Idem	57-282	Coopérative agricole de Bitche	Bitche.
Idem	57-283	Coopérative agricole de Bining-lès-Rohrbach	Bining.
Idem	57-284	Coopérative agricole de Teterchen	Teterchen.
Idem	57-285	Coopérative agricole de Siersthal	Siersthal.
Idem	57-286	Coopérative agricole de Singling	Hameau de Singling, commune de Gros-Réderching.

(*Supplément. — Fin.*)

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
B. — Achat en commun et approvisionnement.	57-287	Coopérative agricole de Spicheren	Spicheren.
Idem	57-288	Coopérative agricole de Haspe'schiedt	Haspeldschiedt.
Idem	57-289	Coopérative agricole de Grosbliederstroff	Grosbliederstroff.
Idem	57-290	Coopérative agricole de Nousseviller	Nousseviller-lès-Puttelange.
Idem	57-291	Coopérative agricole de Montbronn	Montbronn.
Idem	57-292	Coopérative agricole de Petit-Réderching	Petit-Réderching.
Idem	57-293	Coopérative agricole de Cocheren	Cocheren.
Idem	57-294	Coopérative agricole de Theding	Theding.
Idem	57-295	Coopérative agricole de Guéblange-lès-Sarralbe	Gueblange-lès-Sarralbe.
Idem	57-296	Coopérative agricole de Henridorff	Henridorff.
Idem	57-297	Coopérative agricole de Walscheid	Walscheid.
Idem	57-305	Coopérative maraîchère et horticole de la Moselle	Metz.
C. — Services	57-236	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Harprich-Bening.	Harprich.
Idem	57-237	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Burlioncourt.	Burlioncourt.
Idem	57-238	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Lachambre-Holbach.	Lachambre.
Idem	57-239	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Moncourt.	Moncourt.
Idem	57-240	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Marieulles-Vezon.	Marieulles.
Idem	57-241	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Flocourt.	Flocourt.
Idem	57-242	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Bisping.	Bisping.
Idem	57-243	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Bacourt.	Bacourt.
Idem	57-244	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Augny-Jouy-au-Arches.	Augny.
Idem	57-245	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Ajoncourt.	Ajoncourt.
Nièvre (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	58-54	Coopérative vinicole « Caves de Pouilly-sur-Loire »	Pouilly-sur-Loire.
Idem	58-55	Coopérative agricole des producteurs forestiers de la région de Decize.	Lieudit: « Port-des-Vignots », commune de Decize.
Idem	58-59	Coopérative agricole laitière des producteurs des régions de Sainpuits et de Donzy	Donzy.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	58-56	Coopérative agricole des agriculteurs nivernais	Nevers.
C. — Services	58-57	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines, d'instruments agricoles et de battage de Champagne, à Metz-le-Comte.	Hameau de Champagne, commune de Metz-le-Comte.
Idem	58-58	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Dornecy	Dornecy.
Orne (*suite*).			
C. — Services	61-29	Coopérative agricole de Saint-Roch-sur-Egrenne et communes voisines.	Saint-Roch-sur-Egrenne
Idem	61-30	Coopérative agricole de battage d'Igé, Marcilly, Saint-Germain-de-la-Coudre.	Igé.
Idem	61-31	Coopérative agricole pour l'achat et l'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles d'Appenai-sous-Bellême.	Appenai-sous-Bellême.
Idem	61-32	Coopérative de la commune de la Mesnière	Mesnière.
Idem	61-33	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Longny-au-Perche	Longny-au-Perche.
Idem	61-34	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Lonrai.	Lonrai.
Idem	61-35	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Moulins-la-Marche.	Moulins-la-Marche.
Idem	61-36	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Saint-Denis-sur-Sarthon.	Saint-Denis-sur-Sarthon
Idem	61-37	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Igé	Igé.
Idem	61-38	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coulonges-les-Sablons.	Coulonges-les-Sablons.
Idem	61-39	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Saint-Denis-sur-Sarthon.	Saint-Denis-sur-Sarthon
Idem	61-40	Coopérative agricole de matériel de Condé-sur-Sarthe	Condé-sur-Sarthe.
Idem	61-41	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Loisail	Loisail.
Idem	61-42	Coopérative agricole de battage de Courtomer	Courtomer.
Idem	61-43	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bellême.	Bellême.
Idem	61-44	Société coopérative de battage d'Alençon-Damigny-Colombiers	Alençon.
Idem	61-45	Coopérative agricole de défense contre les ennemis des cultures du canton de Gacé.	Gacé.
Idem	61-46	Coopérative de pulvérisation du canton de Mortagne	Mortagne-au-Perche.
Idem	61-47	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel et d'instruments agricoles de Neuilly-sur-Eure.	Neuilly-sur-Eure.
Idem	61-48	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de Feings-Villiers-sous-Mortagne.	Feings.
Idem	61-49	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de Semallé.	Semallé.
Idem	61-50	Coopérative agricole de motoculture de Laigle	Hameau de « La Bouverie », commune de Laigle

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Puy-de-Dôme (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles et forestiers.	63-105	Coopérative fruitière d'Auvergne	Les-Martres-de-Veyre.
Idem	63-126	Coopérative agricole de distillation de la région de Domaize	Domaize.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	63-118	Coopérative agricole d'approvisionnement d'Aubière	Aubière.
Idem	63-123	Coopérative agricole de la région de Maringues	Maringues.
C. — Services	63-122	Coopérative agricole du Cheix-sur-Morge	Le-Cheix-sur-Morge.
Idem	63-124	Coopérative de machinisme agricole et de battage des villages du Montel, l'Alligier, Ragnon, le Bourgnon, le Breuil, Moulin-du-Garret, la Russie, le Bouchet, de la commune de Tours-sur-Meymont.	Tours-sur-Meymont.
Idem	63-127	Coopérative de machinisme agricole de la région de Domaize	Domaize.
Idem	63-128	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Quartier	Le-Quartier.
Idem	63-129	Coopérative agricole de Chavaroux « L'Union »	Chavaroux.
Idem	63-130	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Echandelys-Aix-la-Fayette.	Echandelys.
Idem	63-131	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vénèche, commune de la Chapelle-Marcousse.	Hameau de Vénèche, commune de la Chapelle-Marcousse.
Idem	63-133	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mezel	Mezel.
Idem	63-134	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Randan	Randan.
Idem	63-135	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle », de Chappes.	Chappes.
Idem	63-136	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ceilloux	Ceilloux.
Idem	63-138	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Davayat	Davayat.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	63.125	Coopérative agricole de vente et d'achat de Tours-sur-Meymont	Tours-sur-Meymont.
		Pyrénées (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	64-36	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Sendets.	Sendets.
Idem	64-39	Coopérative agricole d'approvisionnement de Garasy-de-Baïgory	Saint-Jean-Pied-de-Port.
Idem	64-42	Coopérative agricole d'approvisionnement de la Nive et de l'Adour	Bayonne.
Idem	64-43	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement d'Arthez	Arthez.
C. — Services	64-35	Coopérative agricole de défrichement d'Arroses	Arroses.
Idem	64-37	Coopérative de battage de Salies-Coût	Hameau de Coût, commune de Salies-de-Béarn.
Idem	64-38	Coopérative de motoculture de Lahontan	Lahontan.
Idem	64-40	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bellocq	Bellocq.
Idem	64-41	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Labets-Biscay	Labets-Biscay
		Pyrénées (Hautes-) (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	65-28	Coopérative agricole de Mazerolles	Mazerolles.
C. — Services	65-29	Coopérative d'utilisation en commun de matériel, d'achat de machines et d'instruments agricoles de Lacassagne.	Lacassagne.
Idem	65-30	Coopérative agricole de battage de Sauveterre	Sauveterre.
Idem	65-31	Coopérative agricole de battage et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sombrun.	Sombrun.
		Pyrénées-Orientales (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-57	Société coopérative de vinification de Fossé	Fossé.
Idem	66-58	Société coopérative vinicole de Cerbère	Cerbère.
Idem	66-59	Société coopérative de vinification des vins rouges de Salses	Salses.
Idem	66-60	Société coopérative de vinification de Corbère-les-Cabanes	Corbère-les-Cabanes.
Idem	66-61	Société coopérative vinicole de Terrats	Terrats.
Idem	66-62	Société coopérative vinicole de Baixas	Baixas.
Idem	66-63	Société coopérative vinicole de Saint-Paul-de-Fenouillet	Saint-Paul-de-Fenouillet.
Idem	66-64	Société coopérative vinicole de Rodes	Rodes.
Idem	66-65	Société coopérative fruitière et maraîchère « La Jardinière », à Ille-sur-la-Têt.	Ille-sur-la-Têt.
Idem	66-66	Société coopérative de vinification d'Argelès-sur-Mer	Argelès-sur-Mer.
Idem	66-67	Société coopérative civile de laiterie, beurrerie, fromagerie de Saint-Pierre-dels-Forçats-le Cabanasse.	Le Cabanasse.
Idem	66-68	Société coopérative des jardins Saint-Jacques	Perpignan.
Idem	66-69	Société coopérative horticole de Millas	Millas.
Idem	66-70	Société coopérative fruitière et maraîchère « Ille-Fruits », à Ille-sur-la-Têt.	Ille-sur-la-Têt.
Idem	66-72	Société coopérative vinicole de Trouillas	Trouillas.
Idem	66-73	Société coopérative vinicole de Millas	Millas.
Idem	66-75	Société coopérative horticole de Rivesaltes	Rivesaltes.
Idem	66-76	Société coopérative vinicole de Port-Vendres	Port-Vendres.

TYPE (1)	NUMÉRO (2) d'immatriculation.	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	66-77	Société coopérative vinicole de la vallée de la Désix, à Sournia	Sournia.
Idem	66-78	Société coopérative horticole de Toulouges	Toulouges.
Idem	66-79	Société coopérative oléicole « La Catalane »	Millas.
Idem	66-80	Société coopérative vinicole de Villeneuve-de-la-Raho	Villeneuve-de-la-Raho.
Idem	66-81	Société coopérative agricole d'expédition de fruits et légumes « Prim-Fruits », à Elne.	Elne.
Idem	66-82	Société coopérative de vinification de Pollestres	Pollestres.
Idem	66-83	Société coopérative horticole de Villelongue-de-la-Salanque	Villelongue-de-la-Salanque.
Idem	66-84	Société coopérative vinicole de Tautavel	Tautavel.
Idem	66-85	Société coopérative vinicole d'Ille-sur-la-Têt	Ille-sur-la-Têt.
Idem	66-86	Société coopérative « Union fruitière » de Bompas	Bompas.
Idem	66-87	Société coopérative agricole de la production Saint-Jacquoise	Perpignan.
Idem	66-88	Distillerie-conserverie coopérative des Aspres, de Bages	Bages.
Idem	66-89	Société coopérative vinicole d'Estagel	Estagel.
Idem	66-90	Société coopérative vinicole de Caramany	Caramany.
Idem	66-91	Cave coopérative des vins blancs de Ponteilla	Ponteilla.
Idem	66-93	Société coopérative vinicole de Toulouges	Toulouges.
Idem	66-94	Société coopérative vinicole d'Ansignan	Ansignan.
Idem	66-96	Société coopérative de vinification d'Espira-de-l'Agly	Espira-de-l'Agly.
Idem	66-97	Coopérative horticole de Negueboous	Perpignan.
Idem	66-98	Société coopérative vinicole « L'Agly », de Cases-de-Pène	Cases-de-Pène.
Idem	66-99	Association coopérative vinicole de Maury	Maury.
Idem	66-100	Société coopérative vinicole de Maury	Maury.
Idem	66-101	Distillerie-conserverie coopérative « La Roussillonnaise », de Millas.	Millas.
Idem	66-102	Société coopérative vinicole de Pézilla-du-Conflent	Pézilla-du-Conflent.
Idem	66-103	Coopérative « Banyuls-Union », à Banyuls-sur-Mer	Banyuls-sur-Mer.
Idem	66-104	Société coopérative de vinification de Saint-Martin	Saint-Martin.
Idem	66-105	Société coopérative vinicole de Bélesta	Bélesta.
Idem	66-106	Société coopérative de vinification de Rasiguères	Rasiguères.
Idem	66-107	Distillerie-conserverie coopérative agricole d'Elne	Elne
Idem	66-108	Coopérative de la chambre cyndicale des jardiniers d'Elne et des communes environnantes	Elne.
Idem	66-109	Société coopérative vinicole de Lesquerde	Lesquerde.
Idem	66-110	Société coopérative vinicole de Pézilla-la-Rivière	Pézilla-la-Rivière.
Idem	66-111	Société coopérative de vinification de Peyrestortes	Peyrestortes.
Idem	66-112	Société coopérative de vinification de Calce	Calce.
Idem	66-113	Société coopérative des vignerons de Torreilles	Torreilles.
Idem	66-115	Société coopérative de vinification « Les Vignerons », à Rivesaltes	Rivesaltes.
Idem	66-116	Société coopérative de vinification de Vingrau	Vingrau.
Idem	66-117	Coopérative « Banyuls-l'Etoile », de Banyuls-sur-Mer	Banyuls-sur-Mer.
Idem	66-118	Société coopérative vinicole de Prugnanes	Prugnanes.
Idem	66-119	Société coopérative de vinification de Saint-Arnac	Saint-Arnac.
Idem	66-120	Société coopérative de vinification de Corneilla-de-la-Rivière	Corneilla-de-la-Rivière.
Idem	66-122	Société coopérative fruitière de Ponteilla	Ponteilla.
Idem	66-123	Société coopérative vinicole de Trévillach	Trévillach.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	66-114	Coopérative agricole d'Olette	Olette.
Idem	66-121	Coopérative agricole d'achats en commun et d'approvisionnement de Fenouillet.	Fenouillet.
C. — Services	66-74	Société coopérative d'outillage mécanique agricole de Torreilles	Torreilles.
Idem	66-92	Coopérative de machinisme agricole intercommunal de Passa	Passa.
Idem	66-95	Coopérative de machinisme agricole intercommunal de Thuir	Thuir.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	66-71	Société coopérative agricole d'achats, approvisionnements, utilisation de matériel agricole « La Paysanne », à Millas	Millas.

Rhin (Bas-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	67-493	Coopérative fruitière et maraîchère de Wissembourg et environs	Wissembourg.
Idem	67-494	Coopérative laitière de Wolfskirchen	Wolfskirchen.
Idem	67-496	Laiterie coopérative « Mon Lait », à Molsheim	Molsheim.
Idem	67-499	Coopérative laitière d'Ernolsheim-Saverne	Ernolsheim.
Idem	67-504	Coopérative laitière de Wickersheim	Vickersheim.
Idem	67-505	Coopérative agricole de céréales des Basses-Vosges, de Bettwiller	Bettwiller.
Idem	67-521	Coopérative laitière de Dehlingen	Dehlingen.
Idem	67-534	Coopérative laitière de Wimmenau	Wimmenau.
Idem	67-536	Coopérative laitière de Ratzwiller	Ratzwiller.
Idem	67-537	Coopérative laitière de Butten	Butten.
Idem	67-538	Coopérative laitière de Bust	Bust.
Idem	67-539	Coopérative laitière de Bitschoffen	Bitschoffen.
Idem	67-540	Coopérative laitière d'Erckartswiller	Erckartswiller.
Idem	67-543	Coopérative centrale des vignerons d'Alsace, à Schiltigheim	Schiltigheim.
Idem	67-547	Coopérative laitière de Hattmatt	Hattmatt.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-159	Coopérative agricole « La Rurale », de Plobsheim	Plobsheim.
Idem	67-463	Coopérative rurale de Dahlenheim	Dahlenheim.
Idem	67-482	Coopérative agricole de Kilstett	Kilstett.
Idem	67-483	Coopérative agricole de Benfeld	Benfeld
Idem	67-484	Coopérative agricole de Bischheim	Bischheim.
Idem	67-485	Coopérative agricole de Durstel	Durstel.
Idem	67-486	Coopérative agricole de Gertwiller	Gertwiller.
Idem	67-487	Coopérative agricole de Laubach	Laubach.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
B. — Achat en commun et approvisionnement.	67-488	Coopérative agricole de Lixhausen-Bossendorf	Lixhausen.
Idem	67-489	Coopérative agricole de Traenheim	Traenheim.
Idem	67-490	Coopérative agricole d'Uttenhoffen	Uttenhoffen.
Idem	67-491	Coopérative agricole d'Ueberach	Ueberach.
Idem	67-492	Coopérative agricole de Waltenheim-sur-Zorn	Waltenheim-sur-Zorn.
Idem	67-495	Coopérative agricole de Herbsheim	Herbsheim.
Idem	67-497	Coopérative agricole de Singrist	Singrist.
Idem	67-498	Coopérative agricole de Sindelsberg, à Marmoutier	Marmoutier.
Idem	67-500	Coopérative agricole de Wingen-sur-Moder	Wingen-sur-Moder.
Idem	67-501	Coopérative agricole de Hirschland	Hirschland.
Idem	67-503	Coopérative agricole de Lichtenberg	Lichtenberg.
Idem	67-506	Coopérative agricole de Siewiller	Siewiller.
Idem	67-507	Coopérative agricole de Rauwiller	Rauwiller.
Idem	67-509	Coopérative agricole de Schopperten	Schopperten.
Idem	67-510	Coopérative agricole de Mutzenhausen	Mutzenhausen.
Idem	67-511	Coopérative agricole de Goerlingen	Goerlingen.
Idem	67-512	Coopérative agricole d'Eywiller	Eywiller.
Idem	67-514	Coopérative agricole de Kutzenhausen	Kutzenhausen.
Idem	67-515	Coopérative agricole de Gimbrett	Gimbrett.
Idem	67-516	Coopérative agricole de Burbach	Burbach.
Idem	67-517	Coopérative agricole de Bossendorf	Bossendorf.
Idem	67-518	Coopérative agricole de Wisches	Wisches.
Idem	67-519	Coopérative agricole d'Eschbach	Eschbach.
Idem	67-520	Coopérative agricole de Dimbsthal	Dimbsthal.
Idem	67-522	Coopérative agricole de Niederhaslach	Niederhaslach.
Idem	67-523	Coopérative agricole de Wittersheim	Wittersheim.
Idem	67-524	Coopérative agricole de Soufflenheim	Soufflenheim.
Idem	67-525	Coopérative agricole de Siltzheim	Siltzheim.
Idem	67-526	Coopérative agricole de Saint-Pierre-Bois	Saint-Pierre-Bois.
Idem	67-527	Coopérative agricole de Niederroedern	Niederroedern.
Idem	67-528	Coopérative agricole de Morschwiller	Morschwiller.
Idem	67-530	Coopérative agricole de Hattmatt	Hattmatt.
Idem	67-531	Coopérative agricole « La Tour », de Hoerdt	Hœrdt.
Idem	67-532	Coopérative agricole d'Altwiller	Altwiller.
Idem	67-533	Coopérative agricole de Tieffenbach	Tieffenbach.
Idem	67-541	Coopérative agricole de Pisdorf	Pisdorf.
Idem	67-542	Coopérative agricole de Bitschhoffen	Bitschhoffen.
Idem	67-544	Coopérative agricole de Hessenheim	Hessenheim.
Idem	67-545	Coopérative agricole d'Offwiller	Offwiller.
Idem	67-548	Coopérative agricole de Birkenwald	Birkenwald.
Idem	67-550	Coopérative agricole de Lorentzen	Lorentzen.
Idem	67-553	Coopérative agricole de Puberg	Puberg.
C. — Services	67-508	Coopérative agricole d'outillage et de battage de Weitbruch	Weitbruch.
Idem	67-543	Coopérative agricole de protection des plantations arboricoles de Wasselonne et environs.	Wasselonne.
Idem	67-535	Coopérative agricole d'outillage et de battage de Scherwiller	Scherwiller.
Idem	67-546	Coopérative agricole de battage de Weyer	Weyer.
Idem	67-549	Coopérative agricole d'outillage et de battage d'Erstein	Erstein.
Idem	67-552	Coopérative de battage de Pisdorf	Pisdorf.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	67-561	Coopérative laitière et agricole de Mundolsheim	Mundolsheim.
		Rhône (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles et forestiers.	69-19	Coopérative des producteurs de lait de Villefranche-sur-Saône	Lieudit « Les Garots », commune d'Arnas.
Idem	69-23	Cave coopérative du château de Chenas	Chenas.
Idem	69-25	Coopérative laitière des monts de Tarare	Tarare.
Idem	69-27	Coopérative laitière de Givors et environs	Givors.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	69-18	Coopérative paysanne de Haute-Rivoire	Haute-Rivoire.
Idem	69-20	Coopérative agricole et viticole de Saint-Etienne-des-Oullières	Saint-Etienne-des-Oullières.
Idem	69-22	Coopérative agricole intercommunale de Givors	Givors.
C. — Services	69-11	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Savigny, du Basset	Hameau du Basset, commune de Savigny.
Idem	69-12	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Didier-sous-Riverie.	Saint-Didier-sous-Riverie.
Idem	69-13	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Orne et du Chalinel, à Chaponost.	Chaponost.
Idem	69-14	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Prat, à Saint-Martin-en-Haut.	Lieudit « La Prat », commune de Saint-Martin-en-Haut.
Idem	69-15	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Riverie	Riverie.
Idem	69-16	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Trévoray, à Cailloux-sur-Fontaines.	Cailloux-sur-Fontaines.
Idem	69-17	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-de-Touslas.	Saint-Jean-de-Touslas.
Idem	69-21	Coopérative de battage et de labourage de Charentay	Charentay.
Idem	69-24	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bibost	Bibost.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	69-26	Coopérative de battage de Vaugneray	Hameau de Chanas, commune de Vaugneray.
Idem	69-28	Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Chaumes	Lieudit « Les Chaumes », commune de Cailloux-sur-Fontaines.
Idem	69-29	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cartally, à Saint-Martin-en-Haut.	Lieudit « Cartally », commune de Saint-Martin-en-Haut.
Idem	69-30	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marnas, à Saint-Martin-en-Haut.	Saint-Martin-en-Haut.
Idem	69-31	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-de-Mardore et Mardore.	La Chapelle-de-Mardore.
Idem	69-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Maxime, à Taluyers.	Taluyers.

Saône (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	70-65	Coopérative laitière de Fouvent-le-Bas et le Haut, Argillières, Saint-Andoche et limitrophes.	Fouvent-le-Bas.
Idem	70-66	Coopérative laitière de Larret, Courtesoult, Gatey, Pierrecourt, Aumonières.	Larret.
Idem	70-67	Coopérative laitière de la Villedieu-en-Fontenette	La Villedieu-en-Fontenette.
Idem	70-68	Coopérative laitière d'Echenoz-le-Sec	Echenoz-le-Sec.
Idem	70-69	Coopérative laitière d'Auxon-lès-Vesoul	Auxon-lès-Vesoul.
Idem	70-70	Coopérative laitière de Tincey et Pontrebeau	Tincey.
Idem	70-72	Coopérative laitière de Dampierre-lès-Conflans	Dampierre-lès-Conflans.
Idem	70-73	Coopérative laitière de Servigney	Servigney.
Idem	70-74	Coopérative laitière de Genevrey	Genevrey.
Idem	70-75	Coopérative laitière de Montureux-lès-Gray	Montureux-et-Prantigny.
Idem	70-76	Coopérative laitière de Marnay, Chenevrey, Cult	Marnay.
Idem	70-77	Coopérative laitière de Valay	Valay.
Idem	70-78	Coopérative laitière de Champvans, le Tremblois, Esmoulins, Apremont.	Champvans.
Idem	70-79	Coopérative laitière de Bourguignon-lès-Conflans	Bourguignon-lès-Conflans.
Idem	70-81	Coopérative laitière de Mailleroncourt-Charette	Mailleroncourt-Charette.
Idem	70-82	Coopérative laitière de Meurcourt	Meurcourt.
Idem	70-83	Coopérative laitière de Corre	Corre.
Idem	70-84	Coopérative laitière de Membrey, Vaite et Brotte-lès-Ray	Membrey.
Idem	70-85	Coopérative laitière de Roche et Raucourt	Roche-et-Raucourt.
Idem	70-86	Coopérative laitière de Bugey-lès-Gy	Bugey-lès-Gy.
Idem	70-87	Coopérative laitière de la Chapelle-Saint-Quillain	La Chapelle-Saint-Quillain.
Idem	70-88	Coopérative laitière de Vernois-sur-Mance	Vernois-sur-Mance.
Idem	70-89	Coopérative laitière de Mailleroncourt-Saint-Pancras	Mailleroncourt-Saint Pancras.
Idem	70-90	Coopérative laitière de la Plaine, à Cintrey, la Rochelle, la Quarte.	Cintrey.
Idem	70-91	Coopérative laitière de Pusy-et-Epenoux	Pusy-et-Epenoux.
Idem	70-92	Coopérative laitière de Delain	Delain.
Idem	70-93	Coopérative laitière de Magny-lès-Jussey	Magny-lès-Jussey.
Idem	70-94	Coopérative laitière de Vellefaux	Vellefaux.
Idem	70-95	Coopérative laitière de Menoux	Menoux.
Idem	70-96	Coopérative laitière de Lantenot	Lantenot.
Idem	70-97	Coopérative laitière de Cendrecourt	Cendrecourt.
Idem	70-98	Coopérative laitière de Beaujeu	Beaujeu.
Idem	70-99	Coopérative laitière de Vellexon	Vellexon.
Idem	70-100	Coopérative laitière d'Autrey-lès-Cerre	Autrey-lès-Cerre.
Idem	70-101	Coopérative laitière de Pusey	Pusey.
Idem	70-102	Coopérative de production fruitière et de distillation de Fougerolles	Fougerolles.
B — Achat en commun et approvisionnement.	70-64	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Bresson.	Saint-Bresson.
C. — Services	70-63	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de Vauvillers	Vauvillers.
Idem	70-71	Coopérative d'insémination artificielle de Jussey	Jussey.
Idem	70-80	Coopérative agricole (achat et utilisation de matériel), à Neuvelle-lès-Scey.	Neuvelle-lès-Scey.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	71-114	Coopérative de blé d'Autun	Autun.
Idem	71-115	Coopérative de blé de la vallée de la Grosne, à Cormatin	Cormatin.
Idem	71-116	Coopérative de vente des agriculteurs de la région de Couches-les-Mines.	Couches-les-Mines.
Idem	71-117	Coopérative de blé de Pierre	Pierre-de-Bresse.
Idem	71-118	Cave coopérative de Bissey-sous-Cruchaud	Bissey-sous-Cruchaud.
Idem	71-119	Cave coopérative intercommunale de Buxy	Buxy.
Idem	71-120	Coopérative vinicole de Clessé	Clessé.
Idem	71-121	Cave coopérative des vignerons d'Igé	Igé.
Idem	71-122	Cave coopérative vinicole de Lugny	Lugny.
Idem	71-123	Société coopérative vinicole de Mancey, Royer et Vers	Mancey.
Idem	71-124	Coopérative vinicole de Prety, Lacrost, La Truchère	Prety.
Idem	71-125	Cave coopérative de vinification de Prissé	Prissé.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles (*suite*).	71-126	Société coopérative vinicole de Saint-Gengoux-de-Scissé	Saint-Gengoux-de-Scissé.
Idem	71-127	Société coopérative vinicole de Sennecé-lès-Mâcon	Sennecé-lès-Mâcon.
Idem	71-128	Cave coopérative vinicole de Verzé	Verzé.
Idem	71-129	Cave coopérative vinicole de Charnay-lès-Mâcon	Charnay-lès-Mâcon.
Idem	71-130	Cave intercommunale de la région de Mâcon	Mâcon
Idem	71-131	Société laitière de Flacey-en-Bresse	Flacey-en-Bresse.
Idem	71-132	Fromagerie coopérative de Montbellet-Saint-Albain	Montbellet.
Idem	71-133	Société coopérative agricole fruitière de Nanton, Etrigny, Champlieu.	Nanton.
Idem	71-134	Société coopérative de fromagerie de Pourlans	Pourlans.
Idem	71-135	Société coopérative agricole fruitière de Préty-Lacrost, La Truchère	Préty.
Idem	71-136	Beurrerie coopérative de Varennes-Saint-Sauveur	Varennes-Saint-Sauveur.
Idem	71-163	Coopérative agricole de la région de Chalon, à Saint-Jean-des-Vignes (blé).	Saint-Jean-des-Vignes.
Idem	71-164	Société fromagère des Bullets, à Sagy	Sagy.
Idem	71-170	Société coopérative agricole de fromagerie de Bellevesvre	Bellevesvre.
Idem	71-171	Société coopérative agricole de fromagerie du Bourg, à Mouthier-en-Bresse.	Mouthier-en-Bresse.
Idem	71-172	Société coopérative agricole de fromagerie de Torpes	Torpes.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	71-137	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de la région de Couches-les-Mines.	Couches-les-Mines.
Idem	71-138	Société coopérative agricole d'approvisionnement de la région de Mâcon.	Mâcon.
Idem	71-139	Coopérative agricole de Ratte	Ratte.
Idem	71-140	« La Renaissance paysanne », à Rigny-sur-Arroux	Rigny-sur-Arroux.
Idem	71-141	Société coopérative agricole du canton du Creusot et de ses environs.	Saint-Sernin-du-Bois.
Idem	71-142	Coopérative agricole de Sornay	Sornay.
Idem	71-143	Coopérative agricole d'approvisionnement et d'achat de Tramayes	Tramayes.
Idem	71-144	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Varennes-Saint-Sauveur.	Varennes-Saint-Sauveur.
Idem	71-165	Coopérative agricole de Châteaurenaud	Châteaurenaud.
Idem	71-166	Coopérative d'achat et d'approvisionnement de la région d'Epinac-les-Mines.	Epinac-les-Mines.
C. — Services	71-82	Coopérative de matériel en commun de Baron	Baron.
Idem	71-87	Société coopérative agricole de culture mécanique des Belins, à Bourg-le-Comte.	Bourg-le-Comte.
Idem	71-88	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battages intercommunale des Prâmes, du Haut-de-Montjay et des Rabuts, à la Chapelle-Saint-Sauveur.	La Chapelle-Saint-Sauveur.
Idem	71-89	Coopérative de battage de Chavenne, à la Chapelle-Saint-Sauveur	La Chapelle-Saint-Sauveur.
Idem	71-91	Coopérative agricole rurale de Chissey-lès-Mâcon	Chissey-lès-Mâcon.
Idem	71-92	Coopérative agricole de culture mécanique de Dompierre-les-Ormes	Dompierre-les-Ormes.
Idem	71-94	Société coopérative agricole de culture mécanique de Bœuf et Dard, à Dyo.	Dyo.
Idem	71-95	Société coopérative agricole de culture mécanique de la Croix, à Dyo, et le bourg de Saint-Germain-en-Brionnais.	Dyo.
Idem	71-96	Coopérative de culture mécanique de Germolles	Germolles-sur-Grosne.
Idem	71-97	Société coopérative agricole de culture mécanique d'outre-Loire, à Iguerande.	Iguerande.
Idem	71-98	Coopérative agricole de Lournand	Lournand.
Idem	71-99	Coopérative des Bordiaux, à Martigny-le-Comte	Martigny-le-Comte.
Idem	71-100	Société coopérative agricole de culture mécanique des Vergniaud, à Monteceaux-l'Etoile.	Monteceaux-l'Etoile.
Idem	71-101	Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battage de Mussy-sous-Dun.	Mussy-sous-Dun.
Idem	71-103	Société coopérative agricole pour l'utilisation de machines et instruments agricoles de Navilly.	Navilly.
Idem	71-104	Société coopérative agricole de Saint-Germain-des-Rives et Varennes-Reuillon.	Saint-Germain-des-Rives.
Idem	71-105	Coopérative agricole de Saint-Laurent-d'Andenay	Saint-Laurent-d'Andenay.
Idem	71-106	Société coopérative de culture mécanique des Gaillards, à Saint-Laurent-en-Brionnais.	Saint-Laurent-en-Brionnais.
Idem	71-107	Société coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Vincent-lès-Bragny.	Saint-Vincent-lès-Bragny.
Idem	71-108	Coopérative de battage de Sornay (ouest)	Sornay.
Idem	71-109	Coopérative agricole de battage, labourage et de défonçage d'Uchizy et Plottes.	Uchizy.
Idem	71-110	Coopérative agricole de battage de Varennes-sur-le-Doubs	Varennes-sur-le-Doubs.
Idem	71-111	Société coopérative agricole de Vitry-sur-Loire	Vitry-sur-Loire.
Idem	71-112	Société coopérative agricole de battage de Sancé, Sennecé-lès-Mâcon et Flacé-lès-Mâcon.	Sancé.
Idem	71-113	Coopérative de battage de Saint-Martin-Belle-Roche et Senozan	Saint-Martin-Belle-Roche.
Idem	71-149	Coopérative de battage et de culture en commun d'Amanzé	Amanzé.
Idem	71-150	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vaillesse, à Baudemont.	Baudemont.
Idem	71-151	Coopérative de battage et de culture mécanique de Briant	Briant.
Idem	71-152	Coopérative de battage d'Alloize, à la Chapelle-Saint-Sauveur	La Chapelle-Saint-Sauveur.
Idem	71-153	Coopérative de battage de Chavenottes, à la Chapelle-Saint-Sauveur	La Chapelle-Saint-Sauveur.
Idem	71-154	Coopérative de battage et de culture mécanique de Chassigny-sous-Dun et Saint-Laurent-en-Brionnais.	Chassigny-sous-Dun.
Idem	71-155	Coopérative de battage de Fretterans n° 1	Fretterans.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	71-156	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ozenay et communes limitrophes.	Ozenay.
Idem	71-157	Coopérative de battage du bas de Pierre	Pierre.
Idem	71-158	Société coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Christophe-en-Brionnais et Briant.	Briant.
Idem	71-159	Société coopérative agricole de culture mécanique en commun de Couroule, à Saint-Julien-de-Jonzy.	Saint-Julien-de-Jonzy.
Idem	71-160	Société coopérative de culture mécanique de Champerny, à Varennes-sous-Dun.	Varennes-sous-Dun.
Idem	71-161	Société coopérative agricole de Pontoux	Pontoux.
Idem	71-162	Coopérative agricole rurale de Confrançon, à Cortevaix	Cortevaix.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	71-145	Coopérative agricole de Beaurepaire	Beaurepaire.
Idem	71-146	Coopérative agricole de la Chapelle-Naude	La Chapelle-Naude.
Idem	71-147	Coopérative agricole de Simard	Simard.
Idem	71-148	Société coopérative de Vincelles	Vincelles.
Idem	71-167	Coopérative agricole de Frontenaud	Frontenaud.
Idem	71-168	Coopérative agricole de la vallée du Sornin, à Saint-Maurice-les-Châteauneuf.	Saint-Maurice-les-Châteauneuf.
Idem	71-173	Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Blanzy et des environs.	Blanzy.
Idem	71-174	Coopérative agricole de Sainte-Croix	Sainte-Croix.
Idem	71-175	Coopérative agricole de Mervans, Devrouze, la Racineuse, Dampierre-en-Bresse et communes limitrophes et voisines.	

Sarthe (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	72-114	Coopérative de distillerie d'Ecommoy	Ecommoy.
Idem	72-159	Coopérative laitière de Marçon	Lieudit: « Moulin du Courtiron », commune de Marçon.
Idem	72-160	Coopérative laitière de la Flèche	La Flèche.
C. — Services	72-145	Coopérative agricole de Villaines-sous-Lucé	Villaines-sous-Lucé.
Idem	72-146	Coopérative agricole de Montreuil-le-Henri	Lieudit : « La Goupillière », commune de Montreuil-le-Henri.
Idem	72-147	Coopérative agricole de Savigné-sous-le-Lude	Hameau du Bois-Pincé, commune de Savigné-sous-le-Lude.
Idem	72-148	Coopérative agricole de la Chapelle-aux-Choux	Hameau de la Poulardière, commune de La - Chapelle - aux-Choux.
Idem	72-149	Coopérative agricole du Lude	Lieudit: « La Cave au Cos », commune du Lude.
Idem	72-150	Coopérative de battage de Dissé-sous-le-Lude	Lieudit: « Les Landes », commune de Dissé-sous-le-Lude.
Idem	72-151	Coopérative agricole de Conflans-sur-Anille	Lieudit: « Le Petit Hameau », commune de Conflans - sur - Anille.
Idem	72-152	Coopérative agricole de Marolles-lès-Saint-Calais	Lieudit: « La Guiboiserie », commune de Marolles - lès - Saint - Calais.
Idem	72-153	Coopérative agricole de Berfay	Lieudit: « La Lande », commune de Berfay.
Idem	72-154	Coopérative agricole de Lamnay	Lamnay.
Idem	72-155	Coopérative agricole de Sargé-lès-le Mans	Lieudit: « Les Jublnières », commune de Sargé-lès-le Mans.
Idem	72-156	Coopérative agricole de Tennie	Lieudit: « Les Noyers », commune de Tennie.
Idem	72-157	Coopérative agricole de Saint-Jean-des-Echelles	Lieudit: « La Chauvelière », commune de Saint - Jean - des - Echelles.
Idem	72-158	Coopérative agricole d'Auvers-le-Hamon	Lieudit: « Les Martellières », commune d'Auvers-le-Hamon.
Idem	72-161	Coopérative rurale de la Coquelinière, d'Auvers-le-Hamon	Sablé-sur-Sarthe.
Idem	72-162	Coopérative agricole de Vibraye	Lieudit: « La Derivallière », commune de Vibraye.
Idem	72-163	Coopérative agricole de Vibraye « Est »	Lieudit: « Les Bordes Jouberts », commune de Vibraye.
Idem	62-164	Coopérative agricole de Champrond	Lieudit: « La Blinière », commune de Champrond.
Idem	72-165	Coopérative agricole de Villaines-la-Gonais	Lieudit: « La Riettière », commune de Villaines-la-Gonais.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Savoie (Haute-) (*suite*).	
A. — Production transformation conservation ou vente de produits agricoles.	74-28	Société coopérative fruitière de Cervens	Cervens.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	74-25	Société coopérative agricole de « Chez Coppier », les Ollières	Hameau de « Chez Coppier », commune des Ollières.
C. — Services	74-22	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Draillant.	Draillant.
Idem	74-23	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Cernex.	Cernex.
Idem	74-24	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Menthonnex-en-Bornes.	Menthonnex-en-Bornes.
Idem	74-27	Coopérative agricole de Marcellaz-Albanais	Marcellaz-Albanais.
Idem	74-29	Société coopérative agricole de Beaumont	Beaumont.
Idem	74-30	Société coopérative agricole de Norcier-Thérens	Hameau de Norcier-Thérens, commune de Thairy.
Idem	74-31	Coopérative de culture mécanique de Planaz-Etrables	Hameau de Planaz, commune de Desingy.
Idem	74-32	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Messery	Messery.
Idem	74-34	Coopérative agricole de Marcellaz-en-Faucigny	Marcellaz-Faucigny.
A B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	74-26	Coopérative agricole d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Reignier.	Reignier.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	74-33	Coopérative agricole de la Cote	Bons.
		Seine-Inférieure.	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	76-1	Société coopérative agricole de stockage de blé de la région de Bolbec.	Bolbec.
Idem	76-2	Coopérative de blé de Dieppe	Dieppe.
Idem	76-3	Coopérative agricole cauchoise	Héberville.
Idem	76-4	Coopérative agricole de stockage et vente des blés de Neufmarché	Neufmarché.
Idem	76-5	Coopérative des cultivateurs normands	Rouen.
Idem	76-6	Coopérative agricole laitière du Talou	Arques-la-Bataille.
Idem	76-7	Laiterie coopérative d'Auffay	Saint-Denis-sur-Scie.
Idem	76-8	Coopérative de vente du syndicat des producteurs de fromages de Neufchâtel.	Neufchâtel-en-Bray.
Idem	76-9	Distillerie coopérative de Thiétreville	Thiétreville.
Idem	76-10	Coopérative agricole linière de la région de Fauville-en-Caux	Fauville-en-Caux.
Idem	76-11	Coopérative agricole linière de la vallée de la Durdent	Villefleur.
Idem	76-35	Société coopérative de teillage de lin de la région de Bolbec	Bolbec.
Idem	76-36	Société coopérative linière de la région de Fontaine-le-Dun	Fontaine-le-Dun.
Idem	76-41	Coopérative des produits de laiterie de Forges-les-Eaux	Forges-les-Eaux.
Idem	76-42	Coopérative agricole de l'Union des syndicats communaux de Forges-les-Eaux	Forges-les-Eaux.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	76-12	Coopérative agricole du Pays de Bray	Ferrières-en-Bray.
Idem	76-13	Coopérative brayonne d'élevage	Gournay-en-Bray.
Idem	76-14	Coopérative agricole de marnage et d'approvisionnement du canton de Maromme.	Maromme.
C. — Services	76-15	Coopérative agricole intercommunale de battage, de pressage et de culture mécanique d'Avesnes-en-Bray, Elbeuf-en-Bray et d'Ernemont-la-Villette.	Avesnes-en-Bray.
Idem	76-16	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, machines et instruments agricoles de Bellencombre.	Bellencombre.
Idem	76-17	Coopérative agricole intercommunale de battage et culture mécanique de Bézancourt, Boschyons et Montroty.	Bézancourt.
Idem	76-18	Société coopérative de culture de Bracquemont	Bracquemont.
Idem	76-19	Société coopérative de culture mécanique de Brémontier-Merval	Brémontier-Merval.
Idem	76-20	Coopérative agricole intercommunale de battage, de pressage et de culture mécanique de Gancourt-Saint-Etienne, Doudeauville, Grumesnil et Haussez.	Doudeauville.
Idem	76-21	Coopérative de battages et culture mécanique de la région de la Feuillie.	La Feuillie.
Idem	76-22	Coopérative de battages de Fresnoy-Folny	Fresnoy-Folny.
Idem	76-23	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles et de protection des végétaux de la région de Froberville	Froberville.
Idem	76-24	Coopérative agricole de battage, pressage et transport sur Gaillefontaine, Haucourt et Pierrecourt.	Gaillefontaine.
Idem	76-25	Société coopérative de culture mécanique de Maulévrier, Sainte-Gertrude.	Maulévrier.
Idem	76-26	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de la commune de Neufmarché.	Neufmarché.
Idem	76-27	Société coopérative agricole de culture mécanique de Notre-Dame-d'Aliermont	Notre-Dame-d'Aliermont.
Idem	76-28	Société coopérative de culture mécanique d'Ouville-l'Abbaye	Ouville-l'Abbaye.
Idem	76-29	Société coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Eustache-la-Forêt.	Saint-Eustache-la-Forêt.
Idem	76-30	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Romain-Amentot.	Saint-Romain-de-Colbosc.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	76-31	Coopérative agricole de culture mécanique et d'utilisation de matériel en commun de la Vallette.	Saint-Vaast-d'Equiqueville.
Idem	76-32	Société coopérative de culture mécanique de Saint-Vincent	Saint-Vincent-Cramesnil.
Idem	76-33	Société coopérative de culture mécanique de Touffreville	Touffreville-la-Corbeline.
Idem	76-34	Coopérative agricole de culture mécanique de Vénestanville	Vénestanville.
Idem	76-37	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Dampierre, Cuy-Saint-Fiacre et Ménerval.	Dampierre-en-Bray.
Idem	76-38	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun d'Etainhus.	Etainhus.
Idem	76-39	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun du Talou..	Arques-la-Bataille.
Idem	76-40	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Mauquenchy.	Mauquenchy.

Seine-et-Marne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	77-84	Coopérative agricole de distillerie de Chenoise	Chenoise.
Idem	77-85	Coopérative agricole linière de Provins	Provins.
Idem	77-96	Coopérative de distillerie agricole de la région de Provins	Provins.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	77-92	Coopérative des producteurs de fruits de Thomery	Thomery.
Idem	77-94	Coopérative de l'Ourcq (achat en commun et approvisionnement) à Lizy-sur-Ourcq.	Lizy-sur-Ourcq.
C. — Services	77-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jaignes-Tancrou	Jaignes.
Idem	77-81	Coopérative civile agricole d'extraction de pierre des agriculteurs de la région de Chenoise.	Chenoise.
Idem	77-82	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Mard	Saint-Mard.
Idem	77-83	Coopérative de culture mécanique de Moissy-Cramayel	Moissy-Cramayel.
Idem	77-86	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cessoy-en-Montois..	Cessoy-en-Montois.
Idem	77-87	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Perthes-en-Gâtinais..	Perthes-en-Gâtinais.
Idem	77-88	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Guérard.	Guérard.
Idem	77-90	Coopérative de battages de Moret-sur-Loing	Moret-sur-Loing.
Idem	77-91	Coopérative de culture mécanique de Brie-Comte-Robert	Brie-Comte-Robert.
Idem	77-93	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bransles	Bransles.
Idem	77-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rouilly-Voulton	Hameau du Plessis-Pamplume, commune de Voulton.
Idem	77-97	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Flagy-Dormelles	Flagy.
Idem	77-98	Coopérative d'utilisation de matériel agricole intercommunale de Dontilly.	Dontilly.
Idem	77-99	Coopérative de battages de Villiers-sous-Grez	Villiers-sous-Grez.
Idem	77-100	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Quincy-Voisins	Quincy-Voisins.
Idem	77-102	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Donnemarie-en-Montois.	Donnemarie-en-Montois.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	77-101	Coopérative agricole « La Brie », à Melun	Melun.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	77-89	Coopérative agricole et fruitière de la région de la Croix-en-Brie	La Croix-en-Brie.

Tarn (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	81-80	Coopérative apicole d'achat et de vente du Tarn	Mazamet.
Idem	81-86	Cave coopérative de vinification des coteaux de Gaillac, à Labastide-de-Levis.	Labastide-de-Levis.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	81-66	Coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de Rabastens.	Rabastens.
Idem	81-67	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Lagrave.	Lagrave.
Idem	81-69	Coopérative agricole d'achat et de vente du canton de Saint-Amans-Soult.	Saint-Amans-Valtoret.
Idem	81-70	Coopérative agricole du canton de Roquecourbe	Roquecourbe.
Idem	81-72	Coopérative agricole d'approvisionnement du Graulhetois	Graulhet.
Idem	81-76	Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement du canton de Villefranche-d'Albigeois.	Villefranche.
Idem	81-78	Coopérative agricole intercommunale de Teillet	Teillet.
Idem	81-85	Société coopérative agricole de Lescure-d'Albigeois	Lescure.
C. — Services	81-68	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles du Ségur et Suech.	Le Ségur.
Idem	81-71	Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Peyrole.	Peyrole.
Idem	81-74	Coopérative agricole de culture mécanique d'Algans et Cambon	Algans.
Idem	81-75	Coopérative agricole de culture mécanique de Belcastel	Belcastel.
Idem	81-77	Société coopérative agricole de Lédas-et-Penthiès (C. U. M. A.)	Lédas-et-Penthiès.
C. — Services	81-79	Coopérative d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Viviers-les-Montagnes.	Viviers-les-Montagnes.
Idem	81-81	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bellegarde-Marsal.	Bellegarde.
Idem	81-82	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Noailhac	Noailhac.
Idem	81-83	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Verdalle	Verdalle.
Idem	81-84	Coopérative de travaux mécaniques et de transports agricoles de la commune de Fiac-Brazis	Fiac.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Seine-et-Oise (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	78-61	Coopérative agricole de stockage de la région de Pontoise	Pontoise.
Idem	78-68	Société coopérative agricole de stockage et de vente de céréales à Maisse.	Maisse.
Idem	78-69	Coopérative agricole des produits du sol de la région de Maisse	Maisse
Idem	78-70	Coopérative agricole de stockage et vente en commun de céréales de la région de Versailles.	Versailles.
Idem	78-71	Minoterie de Dourdan, coopérative agricole	Dourdan.
Idem	78-73	Coopérative des producteurs	Bréval.
Idem	78-74	Coopérative fruitière régionale unie Chambourcy-Orgeval (F. R. U. C. O.).	Hameau de la Maladrerie, commune de Poissy.
Idem	78-75	Société coopérative agricole de stockage et de vente de blé de la région Nord de Paris.	Paris.
Idem	78-76	Société coopérative agricole de stockage et de vente de la région d'Angerville.	Angerville.
Idem	78-77	Société coopérative agricole des produits du sol de la région d'Angerville.	Angerville.
Idem	78-82	Société coopérative agricole d'Etampes	Etampes.
Idem	78-84	Distillerie coopérative agricole de Guyancourt	Guyancourt.
Idem	78-85	Coopérative agricole de vente et de transformation de fruits et légumes de Saint-Germain-lès-Arpajon	Arpajon.
Idem	78-86	Société coopérative agricole de la région d'Ablis	Ablis.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	78-60	Coopérative agricole d'approvisionnement de la région de Pontoise	Pontoise.
Idem	78-63	Société coopérative de marnage des régions d'Ablis et Gallardon	Ablis.
Idem	78-64	Société coopérative de marnage de la vallée de l'Epte	Magny-en-Vexin.
Idem	78-72	Coopérative agricole de Pierrelaye	Pierrelaye.
Idem	78-78	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la région d'Angerville.	Angerville.
Idem	78-83	Société coopérative d'achats en commun et d'approvisionnements de la région d'Etampes.	Etampes.
Idem	78-87	Société coopérative d'approvisionnement agricole d'Ablis	Ablis.
C. — Services	78-65	Société coopérative agricole de lutte contre les ennemis des cultures de Mareil-en-France et Jagny-sous-Bois.	Mareil-en-France.
Idem	78-66	Société coopérative de travaux agricoles de Mareil-Marly et environs.	Mareil-Marly.
Idem	78-79	Société coopérative de travaux agricoles de Saint-Chéron	Saint-Chéron.
Idem	78-80	Société coopérative de travaux agricoles d'Ollainville	Ollainville.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	78-67	Coopérative agricole d'achats, ventes et transformations de la région de Maisse.	Maisse.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles et forestiers.	79-213	Société coopérative de laiterie de Mazières-en-Gatine	Mazières-en-Gatine.
Idem	79-214	Société coopérative agricole de laiterie de Prahecq	Prahecq.
Idem	79-215	Société coopérative de laiterie d'Echiré	Echiré.
Idem	79-216	Laiterie coopérative d'Usseau	Usseau.
Idem	79-217	Laiterie coopérative de Massais	Massais.
Idem	79-218	Société coopérative agricole de laiterie des sources du Beth, d'Availles-sur-Chizé.	Availles-sur-Chizé.
Idem	79-230	Société coopérative agricole des producteurs de la région d'Amailloux.	Amailloux.
Idem	79-231	Coopérative agricole de stockage des communes d'Ardin et de Puy-Hardy.	Ardin.
Idem	79-232	Coopérative de stockage de céréales et graines de Sainte-Blandine	Sainte-Blandine.
Idem	79-233	Société coopérative agricole des producteurs de la région de la Ferrière.	La Ferrière.
Idem	79-234	Boulangerie « Entente Brisset et des Familles » à Irleau, commune du Vanneau.	Hameau d'Irleau, commune du Vanneau.
Idem	79-235	Société coopérative agricole de panification de Paizay-le-Chapt	Paizay-le-Chapt.
Idem	79-236	Société coopérative agricole de panification de Périgné	Périgné.
Idem	79-237	Société coopérative de panification de Coulon	Coulon
Idem	79-238	Cidrerie coopérative de Saint-Vincent-la-Châtre	Saint-Vincent-la-Châtre.
Idem	79-240	Coopérative de blé de la Mothe-Saint-Héraye	La Mothe-Saint-Héraye.
Idem	79-241	Coopérative de stockage de céréales et graines de Celles-sur-Belle	Celles-sur-Belle.
Idem	79-242	Boulangerie coopérative agricole de Beaussais	Beaussais.
Idem	79-243	Boulangerie coopérative de Moutiers-sous-Argenton	Moutiers-sous-Argenton.
Idem	79-244	Société coopérative de panification de Brioux-sur-Boutonne	Brioux-sur-Boutonne.
Idem	79-245	Panification coopérative de Sepvret	Hameau de Coudray, commune de Sepvret.
Idem	79-246	Société coopérative agricole de boulangerie de Souvigné	Souvigné.
Idem	79-247	Panification coopérative de Rom-Messe	Rom
Idem	79-248	Société coopérative avicole de Saivre-Castarie	Lieudit « Castarie », commune de Saivre.
Idem	79-249	Société coopérative agricole avicole de Prahecq	Prahecq
Idem	79-250	Laiterie fromagerie coopérative de Bougon	Bougon.
Idem	79-251	Laiterie coopérative de la Viette, commune de Vouhé	Lieudit « La Viette », commune de Vouhé.
Idem	79-252	Société coopérative agricole de laiterie de Brioux-sur-Boutonne	Brioux-sur-Boutonne.
Idem	79-253	Laiterie coopérative de la Mothe-Saint-Héraye	La Mothe-Saint-Héraye.
Idem	79-254	Laiterie coopérative agricole de Périgné	Périgné

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles et forestiers.	79-255	Laiterie coopérative de Pamplie	Pamplie.
Idem	79-256	Laiterie coopérative d'Epannes	Hameau de la Gorre, commune d'Amuré.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	79-229	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Sainte-Blandine.	Lieudit « Tauché », commune de Sainte-Blandine.
Idem	79-281	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Bougon.	Bougon.
C. — Services	79-219	Société coopérative de travaux collectifs et d'utilisation de matériel en commun de Crézières.	Crézières.
Idem	79-220	Société coopérative de travaux agricoles de Paizay-le-Tort, Bourg	Paizay-le-Tort.
Idem	79-221	Société coopérative agricole de travaux agricoles de Moissac, par Saint-Vincent-la-Châtre.	Lieudit « Moissac », commune de Saint-Vincent-la-Châtre.
Idem	79-222	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Villeneuve-la-Balderie, commune d'Aigonnay.	Aigonnay.
Idem	79-223	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole « L'Orbrie-Le Tublier », commune de l'Enclave-de-la-Martinière.	Lieudit « Le Tublier », commune de l'Enclave-de-la-Martinière.
Idem	79-224	Coopérative agricole de battages « L'Avenir », de Chizé	Chizé.
Idem	79-225	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel et de machines agricoles « La Fraternelle », d'Arthenay, commune de Vouillé.	Lieudit « Arthenay », commune de Vouillé.
Idem	79-226	Coopérative de travaux agricoles de la Cigogne, Conzay, Bouchet et Chaloue, communes de Celles, Thorigné et Sainte-Blandine.	Lieudit « Le Bouchet », commune de Thorigné.
Idem	79-227	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun pour les communes de Fomperron, Nanteuil et Soudan.	Fomperron.
Idem	79-228	Coopérative de travaux agricoles « L'Avant-Garde », de Chaignepain, commune des Alleuds.	Lieudit « Chaignepain », commune des Alleuds.
Idem	79-239	Coopérative agricole de mouture, de la Révétison	La Révétison.
Idem	79-257	Société coopérative civile de battages et d'utilisation de matériel en commun de Montigné.	Montigné.
Idem	79-258	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vallans	Vallans.
Idem	79-259	Société coopérative d'achat, d'utilisation en commun de matériels agricoles de Châtenet, commune de Saint-Vincent-la-Châtre.	Lieudit « Châtenet », commune de Saint-Vincent-la-Châtre.
Idem	79-260	Société coopérative agricole de battage de Puyblin, commune d'Azay-le-Brûlé.	Lieudit « Puyblin », commune d'Azay-le-Brûlé.
Idem	79-261	Coopérative agricole de battages « l'Entente de Chailloux », commune de Chey.	Lieudit « Chailloux », commune de Chey.
Idem	79-262	Société coopérative agricole de Saint-Pompain pour le battage des grains et graines.	Saint-Pompain.
Idem	79-263	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ternanteuil, commune d'Echiré.	Lieudit « Ternanteuil », commune d'Echiré.
Idem	79-264	Société coopérative agricole de battages « La Pratique », de Gascougnolles.	Hameau de Gascougnolles, commune de Vouillé.
Idem	79-265	Société coopérative agricole de battage de Saint-Martin-de-Saint-Maixent.	Saint-Martin-de-Saint-Maixent.
Idem	79-266	Coopérative de battage « La Bien Grenante », du Breuil-sous-Argenton.	Le Breuil-sous-Argenton.
Idem	79-267	Société coopérative civile agricole de battages « La Merlin », de Coulonges-sur-l'Autize et de Saint-Hilaire-des-Loges.	Coulonges-sur-l'Autize.
Idem	79-268	Société coopérative civile agricole de battages « L'Espérance », de Coulonges-sur-l'Autize et Saint-Hilaire-des-Loges.	Coulonges-sur-l'Autize.
Idem	79-269	Société coopérative agricole de battages de la vallée de la Sèvre, commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent.	Saint-Martin-de-Saint-Maixent.
Idem	79-270	Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun pour les communes de Menigoute, Vasles et Sanzay.	Menigoute.
Idem	79-271	Société de battages et d'utilisation en commun de matériel agricole « La Bonne Entente », de Saint-Christophe-sur-Roc.	Saint-Christophe-sur-Roc.
Idem	79-272	Coopérative agricole de travaux agricole de Passais et Sanzay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay.	Lieudit « Passais », commune de Saint-Martin-de-Sanzay.
Idem	79-273	Coopérative de travaux agricoles « La Laborieuse », de Beaulieu-sous-Parthenay.	Lieudit « Les Bureaudières », commune de Beaulieu-sous-Parthenay.
Idem	79-274	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole « L'Amicale de Lié », commune de Sompt.	Sompt.
Idem	79-275	Coopérative agricole de travaux agricoles de Monts, commune de Saint-Martin-de-Sanzay.	Saint-Martin-de-Sanzay.
Idem	79-276	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Paysanne », du Vanneau.	Le Vanneau.
Idem	79-277	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sansais	Sansais.
Idem	79-278	Société coopérative de travaux agricole de Priaire	Priaire.
Idem	79-279	Société coopérative agricole « L'Amicale de Doux », pour le battage des grains et graines.	Doux.
Idem	79-280	Société coopérative agricole de battage et de travaux agricoles de Chanteloup.	Chanteloup.
E. — Culture en commun	79-282	Coopérative agricole de culture en commun « La Laborieuse », de Loublande.	Lieudit « Les Rameaux », commune de Loublande.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Var (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles et forestiers.	83-99	Coopérative de production agricole « La Fraternelle », de Pourrières.	Pourrières.
Idem	83-100	Coopérative vinicole « L'Union », à Fox-Amphoux	Fox-Amphoux.
Idem	83-101	Coopérative vinicole « Les Travailleurs », à Bras	Bras.
Idem	83-102	Coopérative vinicole « L'Amicale muyoise », au Muy	Le Muy.
Idem	83-103	Coopérative vinicole du Beausset	Le Beausset.
Idem	83-104	Coopérative vinicole « L'Econome », à Forcalqueiret	Forcalqueiret.
Idem	83-105	Société coopérative oléicole de Flayosc	Flayosc.
Idem	83-106	Coopérative oléicole du Beausset	Le Beausset.
Idem	83-111	Coopérative vinicole de l'Hermitage, à Saint-Pons-de-Figanières	Figanières.
Idem	83-112	Cave coopérative vinicole de la Garde	La Garde.
Idem	83-113	Moulin coopératif oléicole « Le Colombet », à Sanary	Sanary-sur-Mer.
Idem	83-114	Coopérative oléicole « La Samarienne », à la Cadière-d'Azur	La Cadière-d'Azur.
Idem	83-115	Coopérative vinicole de Camps-la-Source	Camps-la-Source.
Idem	83-118	Distillerie coopérative « La Provençale », à Saint-Maximin	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
Idem	83-119	Coopérative vinicole de Grimaud	Grimaud.
Idem	83-120	Coopérative vinicole « La Cuerçoise », à Cuers	Cuers.
Idem	83-121	Coopérative vinicole « La Pugétoise », à Puget-sur-Argens	Puget-sur-Argens.
Idem	83-122	Coopérative agricole « La Travailleuse », à Cotignac	Cotignac.
Idem	83-123	Cave coopérative vinicole du Pradet	Le Pradet.
Idem	83-124	Coopérative vinicole « La Clairvoyante », à Mazaugues	Mazaugues.
Idem	83-125	Coopérative vinicole de Solliès-Pont	Solliès-Pont.
Idem	83-126	Coopérative vinicole « La Saint-Cyrienne », à Saint-Cyr	Saint-Cyr-sur-Mer.
Idem	83-131	Coopérative vinicole « La Pugétoise », à Puget-Ville	Puget-Ville.
Idem	83-132	Coopérative oléicole de Sainte-Anne, le Brûlat, au Castellet	Le Castellet.
Idem	83-133	Coopérative oléicole « La Laborieuse », à Cuers	Cuers
Idem	83-134	Coopérative vinicole de Garéoult	Garéoult.
Idem	83-137	Coopérative vinicole d'Entrecasteaux	Entrecasteaux.
Idem	83-138	Coopérative vinicole de Tourves	Tourves.
Idem	83-139	Coopérative vinicole de Seillons-Source-d'Argens	Seillons-Source-d'Argens.
Idem	83-140	Coopérative vinicole « La Laborieuse », à Carnoules	Carnoules.
Idem	83-141	Coopérative oléicole « La Fondatrice », à Cuers	Cuers.
Idem	83-143	Coopérative de produits agricoles « La Carçoise », à Carces	Carces.
Idem	83-147	Coopérative vinicole « La Taradoise », à Taradeau	Taradeau.
Idem	83-148	Coopérative vinicole de Rians	Rians.
Idem	83-149	Coopérative de produits agricoles « La Sainte-Antonnaise », à Saint-Antonin.	Hameau de Saint-Antonin, commune d'Entrecasteaux.
Idem	83-152	Coopérative vinicole de Méounes-lès-Montrieux	Méounes-lès-Montrieux.
Idem	83-153	Coopérative oléicole « La Carnoulaise », à Carnoules	Carnoules.
Idem	83-154	Coopértive agricole « La Défense », à Cotignac	Cotignac.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	83-107	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Solliès-Pont.	Solliès-Pont.
Idem	83-116	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Tavernes.	Tavernes.
Idem	83-117	Coopérative agricole d'approvisionnement du Beausset et des environs.	Le Beausset.
Idem	83-128	Coopérative agricole intercantonale de Grimaud	Grimaud.
Idem	83-129	Coopérative agricole de Carqueiranne	Carqueiranne.
Idem	83-130	Coopérative d'achat des Adrets et de sa région	Les Adrets-de-Fréjus.
Idem	83-142	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Bormes.	Bormes-les-Mimosas.
Idem	83-144	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement de Montfort-sur-Argens.	Montfort-sur-Argens.
Idem	83-145	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la Martre.	La Martre.
Idem	83-146	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Collobrières.	Collobrières.
C. Services	83-98	Coopérative de labours « La Tourvaine », à Tourves	Tourves.
Idem	83-108	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole mécanique « S. C. U. M. A. N. », de Lorgues.	Lorgues.
Idem	83-109	Coopérative de culture mécanique de Forcalqueiret-Pierrefeu	Forcalqueiret.
Idem	83-110	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Cotignac.	Cotignac.
Idem	83-127	Coopérative de culture mécanique de Nans-les-Pins	Nans-les-Pins.
Idem	83-135	Coopérative de culture mécanique de Fréjus	Fréjus.
Idem	83-136	Coopérative de défoncement du Haut-Var, à Salernes	Salernes.
Idem	83-150	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Maximin.	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	83-151	Coopérative de vente et d'achat en commun de l'arrondissement de Toulon.	Toulon.
		(Vaucluse) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	84-37	Coopérative vinicole de Beaumont-Orange	Beaumont-d'Orange.
Idem	84-38	Cave coopérative vigneronne des côtes du Mont Ventoux	Quartier de la Varenne, commune de Bedoin.
Idem	84-39	Coopérative agricole de boulangerie « La Fraternelle », des Veleyens.	Hameau des Veleyens, commune de Pernes-les-Fontaines.
Idem	84-42	Coopérative agricole et oléicole « La Colombe »	Malemort-du-Comtat.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	84-43	Coopérative agricole « La Cerise », de Cadenet	Quartier de la Gare, commune de Cadenet.
Idem	84-45	Société coopérative agricole de fruits et primeurs de Morières	Morières-lès-Avignon.
Idem	84-48	Cave coopérative « La Vigneronne », de Villedieu-Buisson et communes limitrophes.	Villedieu.
Idem	84-49	Société coopérative vinicole des coteaux de Cairanne (Vaucluse) et des communes limitrophes.	Cairanne.
Idem	84-53	Cave coopérative « Les Coteaux », de Visan et des communes limitrophes.	Visan.
Idem	84-54	Coopérative vinicole de Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse) et des communes limitrophes.	Sainte - Cécile - les - Vignes.
B. — Achat en commun et approvisionnement	84-35	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement pour la production de la viande de porc de Vaucluse.	Monteux.
Idem	84-36	Coopérative avicole de Vaucluse et cantons limitrophes	Avignon.
Idem	84-41	Société coopérative agricole « La Montelaise »	Monteux.
Idem	84-44	Coopérative agricole d'approvisionnement d'Althen-les-Paluds	Althen-les-Paluds.
Idem	84-47	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement « La Velleronnaise ».	Quartier des Ecoles, commune de Velleron.
Idem	84-52	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Sérignan	Sérignan.
C. — Services	84-40	Coopérative agricole de labour en commun « La Rochière »	Entraigues - sur - la-Sorgues.
Idem	84-46	Coopérative d'utilisation de matériel agricole Touraine « La C. U. M. A.T. ».	La Tour-d'Aigues.
Idem	84-50	Coopérative de labours mécaniques de Gargas et communes limitrophes	Gargas.
Idem	84-51	Coopérative de culture mécanique de Roussillon (Vaucluse)	Roussillon.
Idem	84-55	Coopérative agricole de battage et de motoculture de Cucuron	Cucuron.

Vendée (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	85-158	Société coopérative des producteurs de sel de l'Ouest (section de l'île de Noirmoutier).	Noirmoutier.
Idem	85-162	Coopérative de laiterie du Tail	Hameau du Tail, commune de la Tardière.
Idem	85-164	Société coopérative agricole de la région de Breuil-Barret	La Châtaigneraie.
Idem	85-168	Laiterie coopérative du Gué-de-Velluire et ses environs	Le Gué-de-Velluire.
Idem	85-170	Coopérative agricole d'élevage ovin du Langon	Le Langon.
Idem	85-180	Laiterie coopérative du Mazeau	Le Mazeau.
Idem	85-181	Laiterie coopérative de Mareuil-sur-Lay	Mareuil-sur-Lay.
Idem	85-188	Coopérative vendéenne des beurres fermiers	Mathurin.
Idem	85-189	Laiterie coopérative de Damvix	Damvix.
B. — Achat en commun et approvisionnement	85-175	Coopérative d'approvisionnement de Champagné-les-Marais	Champagné-les-Marais.
C. — Services	85-152	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Saint-Symphorien.	La Bruffière.
Idem	85-153	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Chambretaud et ses environs.	Chambretaud.
Idem	85-154	Coopérative agricole L'Entr'aide prairoise	Le Perrier.
Idem	85-155	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de la Baud.	Les Chatelliers-Châteaumurs.
Idem	85-156	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de la Bruffière.	La Bruffière.
Idem	85-157	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Thiré et ses environs.	Thiré.
Idem	85-159	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Saint-Hilaire-du-Bois.	Saint-Hilaire-du-Bois.
Idem	85-160	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Rortheau.	Dompierre-sur-Yon.
Idem	85-161	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-Thémer.	La Chapelle-Thémer.
Idem	85-163	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Etienne-de-Brillouet et ses environs.	Saint - Etienne-de-Brillouet.
Idem	85-165	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Espoir », de Saint-Prouant.	Saint-Prouant.
Idem	85-167	Coopérative de battages et de labours « La Ligneronnaise », à Saint-Christophe-du-Ligneron.	Saint - Christophe-du-Ligneron.
Idem	85-169	Coopérative de battages et d'utilisation de matériel agricole du Langon.	Le Langon.
Idem	85-171	Coopérative agricole d'insémination artificielle du Sud de la Vendée.	Luçon.
Idem	85-172	Coopérative d'insémination artificielle de la Vendée	La Roche-sur-Yon.
Idem	85-173	Coopérative de Saint-Isidore des Epesses et communes limitrophes.	Les Epesses.
Idem	85-174	Société coopérative agricole de Saint-Germain-le-Prinçay	Saint - Germain-le-Prinçay.
Idem	85-176	Coopérative « La Fraternelle » de Saint-Hilaire-des-Loges	Saint-Hilaire-des-Loges.
Idem	85-177	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Notre-Dame-de-Riez.	Notre-Dame-de-Riez.
Idem	85-178	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Union », de Sainte-Florence.	Sainte-Florence.
Idem	85-179	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Basse-Vallée-du-Lay.	Grues.
Idem	85-182	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Centrale », de Saint-Philbert-de-Bouaine.	Saint - Philbert - de - Bouaine.
Idem	85-183	Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Oulmes	Oulmes.
Idem	85-184	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hilaire-de-Loulay.	Saint-Hilaire-de-Loulay.
Idem	85-185	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle », de Saint-Hilaire-de-Loulay.	Hameau de Brosse, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	85-186	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bessay	Bessay.
Idem	85-187	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Lande », de la Meilleraie-Tillay.	Lieudit « L'Auricière », commune de la Meilleraie-Tillay.
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	85-151	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles et d'élevage de moutons de Chevrette.	Nalliers.
Idem	85-166	Coopérative de battage, d'utilisation de matériel agricole et d'élevage ovin de Simon-la-Vineuse.	Simon-la-Vineuse.
Vienne (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	86-153	Laiterie, fromagerie coopérative de Chaunay	Lieudit « Le Puits-Pourret », commune de Chaunay.
Idem	86-162	Laiterie coopérative du Vieux-Château de Gençay	Gençay.
Idem	86-163	Cave coopérative des viticulteurs de la Vienne	Neuville.
Idem	86-165	Société coopérative agricole de primeurs, fruits et légumes de Saint-Genest-d'Ambière.	Saint-Genest-d'Ambière.
C. — Services	86-154	Coopérative d'utilisation de matériel agricole, de réparation et de maréchalerie de la région de Loudun.	Loudun.
Idem	86-155	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Mirebeau.	Mirebeau.
Idem	86-156	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole des Blanchards de Pouthumé, commune de Châtellerault.	Châtellerault.
Idem	86-157	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Liniers.	Liniers.
Idem	86-158	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun de la Villecoupée, commune de Chouppes.	Chouppes.
Idem	86-159	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun d'Amberre.	Amberre.
Idem	86-160	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun des Mées, commune de Mazeuil.	Hameau des Mées, commune de Mazeuil.
Idem	86-161	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Nantilly-Chouppes.	Lieudit « Laitault », commune de Chouppes.
Idem	86-164	Coopérative d'insémination artificielle du département de la Vienne.	Loudun
Idem	86-166	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Poitiers-Nord.	Hameau de la Bugellerie, commune de Poitiers.
Idem	86-167	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun d'Archigny.	Archigny.
Idem	86-168	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Vouillé.	Vouillé.
Idem	86-169	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Ligniers-Verrines (commune de Chouppes).	Hameau de Ligniers-Verrines, commune de Chouppes.
Idem	86-170	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Chardonchamp (commune de Migné-Auxance).	Hameau de Chardonchamp, commune de Migné-Auxance.
Idem	86-171	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Dangé et Oyré.	Oyré.
Idem	86-172	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Romain-en-Charroux (Nord).	Saint-Romain-en-Charroux.
Idem	86-173	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de la Chaume (commune de Saint-Romain-en-Charroux).	Saint-Romain-en-Charroux.
Idem	86-174	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun des Giraudeaux (Saint-Genest-d'Ambière).	Lieudit « Chesnier », commune de Saint-Genest-d'Ambière.
Idem	86-175	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Champigny-le-Sec.	Champigny-le-Sec.
Idem	86-176	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de Dissay.	Dissay.
Idem	86-177	Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun de la vallée de l'Ozon (commune de Sainte-Radegonde).	Sainte-Radegonde.
Idem	86-178	Coopérative agricole de maréchalerie et d'utilisation de matériel agricole de la région de Chauvigny.	Chauvigny.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	86-179	Coopérative agricole régionale des producteurs réunis « Les Ormes ».	Les Ormes.
Vienne (Haute-) (*suite*).			
C. — Services	87-41	Coopérative d'achat et d'utilisation de machines agricoles de Saint-Léger-Magnazeix.	Saint-Léger-Magnazeix.
Idem	87-42	Coopérative « L'Avenir des Montazeaux », commune de Coussac-Bonneval.	Hameau aux Montazeaux, commune de Coussac-Bonneval.
Idem	87-43	Société coopérative agricole de Saint-Jouvent	Saint-Jouvent.
Idem	87-44	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de La Jonchère.	La Jonchère.
Idem	87-45	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Vernon, commune de Moissannes.	Hameau de Vernon, commune de Moissannes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation du taux de remboursement des frais de scolarité et des droits d'inscription par les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, pour les années scolaires 1937-1938 à 1949-1950 incluses.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 septembre 1931 fixant les conditions de gratuité de l'enseignement à l'école coloniale et les textes subséquents;

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifié par la loi du 1er septembre 1941;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des frais de scolarité à rembourser au Trésor public par les élèves ayant abandonné volontairement l'école nationale de la France d'outre-mer ou ayant été licenciés pour insuffisance de notes ou par mesure disciplinaire, ainsi que par les anciens élèves qui n'auraient pas rempli leur engagement de servir cinq années dans l'administration coloniale, est fixé, par trimestre, pour les années scolaires 1937-1938 à 1949-1950 incluses, de la manière suivante:

1937-1938....	800 F.	1942-1943....	300 F.	1947-1948....	4.200 F.
1938-1939....	625	1943-1944....	900	1948-1949....	7.500
1939-1940....	525	1944-1945....	1.300	1949-1950....	11.350
1940-1941....	600	1945-1946....	1.300		
1941-1942....	450	1946-1947....	1.950		

Tout trimestre commencé est considéré comme dû, sauf dans le cas d'interruption des études pour raison majeure. Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer déterminera, dans chaque cas, s'il y a eu raison majeure et dans quelle mesure un trimestre commencé pourra être remboursé partiellement.

Art. 2. — Le montant des droits d'inscription dû par les élèves ou anciens élèves de l'école se trouvant dans les conditions précitées est fixé à 350 F pour chaque scolarité, mentionnée à l'article 1er.

Art. 3. — Un arrêté ministériel déterminera, chaque année, le montant des frais de scolarité et des droits d'inscription concernant l'année scolaire précédente.

Art. 4. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT DELAVIGNETTE.

Nomination du président du conseil d'administration de la Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine.

Par arrêté du 23 juin 1950, M. le gouverneur des colonies Baron est nommé président du conseil d'administration de la Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine, à dater du 22 mai 1950.

Conseil consultatif de recherche de l'institut français d'Océanie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juin 1950, complétant l'arrêté du 15 mars 1950, la présidence du conseil consultatif de recherche de l'institut français d'Océanie est confiée au directeur de cet institut.

Administration générale.

Par arrêté en date du 21 juin 1950:

L'arrêté du 19 juillet 1949 est rapporté.

M. Duhamel (Etienne-Jean-Baptiste), ancien adjudant principal hors classe du cadre des services civils des colonies autres que l'Indochine, est réintégré dans ledit cadre en qualité de:

Adjoint principal hors classe, pour compter du 2 septembre 1943 (ancienneté: 3 ans 8 mois 1 jour; rappels services militaires: 3 ans 7 mois 28 jours; ancienneté totale au 2 septembre 1943: 7 ans 3 mois 29 jours).

M. Duhamel est intégré dans le cadre d'administration générale d'outre-mer et reclassé dans ce cadre aux grades ci-après indiqués:

1° Pour compter du 1er janvier 1946: chef de bureau de classe exceptionnelle (ancienneté: 3 ans; rappels services militaires: 3 ans 7 mois 28 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: 6 ans 7 mois 28 jours);

2° Pour compter du 1er juillet 1946: chef de bureau hors classe (rappel pour services militaires conservé: 3 ans 7 mois 28 jours).

Administrateurs.

Par arrêté en date du 9 juin 1950, M. Collin (Jean-Baptiste-Etienne), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France pendant une durée maximum de trois mois, à compter du 27 février 1950, pour servir en qualité d'attaché au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Chiffreurs.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 juin 1950:

I. — Les candidats désignés ci-après, reçus au concours susvisé des 8 et 9 novembre 1949, sont nommés dans le cadre général du chiffre colonial:

M. Lormant (Yves), Mlle Colani (Lucienne).

II. — L'affectation provisoire des chiffreurs stagiaires nommés par le présent arrêté a été fixée comme suit:

Indochine: M. Lormant (Yves).

Afrique occidentale française: Mlle Colani (Lucienne).

III. — Les présentes nominations prennent effet de la date du présent arrêté au point de vue de l'ancienneté et, au point de vue de la solde, de la date de prise de service.

Ecole française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 16 juin 1950, M. Stein (Rolph), membre permanent hors classe de l'école française d'Extrême-Orient, est placé en service détaché, dans la position hors cadre, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, comme chargé de l'enseignement du chinois à l'école nationale des langues orientales, à compter du 1er avril 1949, pour une période de deux ans, dans les conditions prévues à l'article 66 du décret du 2 mars 1910.

Enseignement.

Par arrêté du 25 mai 1950, l'arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 mars 1942, relevant de ses fonctions M. Yoro Sangare, instituteur après 18 mois du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, est annulé. Le gouverneur général, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, procédera à la réintégration de M. Yoro Sangare dans les cadres de l'enseignement de cette fédération.

Par arrêté du 16 juin 1950, M. Binon, directeur de l'enseignement au Cameroun, a été placé dans la position de mission en France, du 7 avril 1950 au 6 mai 1950, pour assister à la conférence des directeurs de l'enseignement des territoires en Afrique noire.

Service des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juin 1950, sont promus:

Commis spécial de 1re classe.

Mme Laguerre (Annette), commis de 1re classe, à compter du 20 mars 1950, en remplacement de M. Payro-Doumenc (Michel), admis à la retraite.

Commis de 2e classe.

M. Bontoux (Jean), commis de 3e classe, à compter du 13 janvier 1950.

Commis de 3e classe.

Mlle Chandon (Yvonne), commis de 4e classe, à compter du 1er mars 1950.

Mme Lauze (Eugénie), commis de 4e classe, à compter du 23 juin 1950.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 juin 1950:

I. — M. Laranco (Léon), directeur de 3e classe des transmissions coloniales, a été reclassé ainsi qu'il suit:

1er octobre 1944: inspecteur de 2e classe avant 2 ans (ancienneté civile conservée: 1 an 3 mois; rappels pour services militaires attribués: 6 mois 6 jours);

1er janvier 1945: inspecteur de 1re classe (rappels pour services militaires conservés: 6 jours);

1er janvier 1947: directeur de 3e classe (rappels pour services militaires conservés: 6 jours).

II. — Le présent reclassement portera effet des dates indiquées ci-dessus au point de vue de l'ancienneté et du 1er janvier 1947 au point de vue de la solde.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 juin 1950, l'avancement de M. Dugommier (Albert) à la 2e classe du grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies (ancienne hiérarchie antérieure au 1er juin 1949), prononcé pour compter du 1er mars 1947, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 1 mois 5 jours, a été reporté au 1er janvier 1946, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 1 mois 5 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1950 : page 6384, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « M. Bazin (Hugues), ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies », lire: « M. Bazin (Hugues), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-801 du 24 juin 1950 modifiant le décret du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances;

Vu l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité et notamment l'article 53, paragraphe 1er;

Vu le décret n° 46-1730 du 3 août 1946, modifié par le décret n° 49-980 du 20 juillet 1949, relatif aux caisses autonomes mutualistes;

Vu l'avis du conseil supérieur de la mutualité en date du 4 février 1950;

Le conseil d'Etat, section sociale, entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 31, paragraphe 1er du décret du 3 août 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 31, § 1er. — Les sociétés ou unions affiliées à l'organisme gestionnaire de la caisse autonome de répartition doivent passer avec cet organisme un contrat prévoyant le versement de cotisations pendant cinq ans au moins. Ce contrat peut être dénoncé avant la fin de chaque exercice annuel, moyennant un préavis de cinq ans.

« Cet engagement peut être pris avec la garantie d'une entreprise ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1950, page 6259, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Demery (Henri) », lire: « Demery (André-Léon) ».

Payement de la bonification de change accordée aux travailleurs frontaliers belges occupés en France.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'accord franco-belge du 6 décembre 1949 relatif à la rémunération des travailleurs frontaliers belges occupés en France;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — La bonification de change accordée aux travailleurs frontaliers belges en exécution de l'accord franco-belge du 6 décembre 1949 et dont le payement incombe, pour partie, au Gouvernement français, est réglée dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les employeurs établissent et transmettent à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Lille un bordereau descriptif des sommes dues aux travailleurs qu'ils emploient, tant au titre du salaire proprement dit et des prestations familiales qu'au titre de la bonification de change à la charge, d'une part, des employeurs et, d'autre part, du Gouvernement français. A ce bordereau, les employeurs joignent un chèque d'assignation au profit des travailleurs d'un montant égal à celui des salaires à transférer, y compris la bonification de change.

Art. 3. — Après s'être assuré que le montant de la bonification de change revenant à chaque ouvrier a été calculé et réparti entre l'employeur et le Trésor, sur les bases fixées par l'accord franco-belge du 6 décembre 1949, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre revêt de son visa les bordereaux descriptifs et les adresse, avec les chèques d'assignation établis par les employeurs, au régisseur chargé de la régie d'avances instituée par les articles 5 à 7 du présent arrêté. Le régisseur transmet ces pièces au centre de chèques postaux de Lille avec un chèque de virement tiré sur son compte courant postal et d'un montant égal à celui de la fraction de la bonification de change à la charge du Trésor.

Art. 4. — Dès réception des bordereaux descriptifs transmis par le régisseur d'avances et au vu des chèques d'assignation tirés sur leur compte courant postal par les employeurs, le centre de chèques postaux procède au transfert, par mandat international, des sommes revenant aux travailleurs frontaliers. Simultanément, il crédite le compte courant postal des employeurs, par le débit d'un compte courant postal ouvert au nom du régisseur d'avances, du montant de la fraction de la bonification de change à la charge du Trésor.

Art. 5. — Il est institué, auprès de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Lille, une régie d'avances pour le payement de la fraction de la bonification de change à la charge du Trésor.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur d'avances est fixé à 120 millions de francs. Ces avances sont ordonnancées par le préfet du Nord, par imputation sur les crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 4030: « Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs » du budget du travail et de la sécurité sociale; leur montant est viré au compte courant postal du régisseur.

Le régisseur justifie, dans un délai de deux mois, de l'emploi des avances reçues au trésorier-payeur général du Nord en produisant à ce comptable supérieur les bordereaux descriptifs des salaires qui lui sont remis, par le centre de chèques postaux de Lille, revêtus d'une mention d'exécution des transferts.

Art. 6. — Le régisseur d'avances est assujetti à un cautionnement de 500.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 12.000 F, payable trimestriellement à terme échu.

Art. 7. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale et du personnel et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique, au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Nomination du régisseur de la régie d'avances créée au ministère du travail pour le payement de la bonification de change des travailleurs frontaliers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'accord franco-belge du 6 décembre 1949, relatif à la rémunération des travailleurs frontaliers occupés en France;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Vu l'arrêté du 14 avril 1950 portant répartition, par articles et par paragraphes, des crédits accordés au ministre du travail et de la sécurité sociale au titre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 portant création au ministère du travail et de la sécurité sociale d'une régie d'avances chargée du payement de la bonification de change revenant aux frontaliers occupés en France,

Arrête :

Art. 1er. — M. Emile Dumanoir, receveur-percepteur en retraite, est nommé régisseur de la régie d'avances instituée à Lille, en vue d'assurer le payement de la fraction de la bonification de change revenant aux travailleurs frontaliers occupés en France mise à la charge du Trésor par l'accord franco-belge du 6 décembre 1949.

Art. 2. — M. Dumanoir percevra en cette qualité une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 12.000 F payable trimestriellement à terme échu et sera assujetti à un cautionnement de 500 000 F qui pourra être constitué en numéraire, en rente sur l'Etat ou être remplacé par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréé.

Art. 3. — Cette nomination prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction de M. Dumanoir.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel, le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1950 (administration centrale).

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 M. Rosier, à compter du 8 août 1950.
2 Mlle Raffalovich.
3 M. Gilmer (en congé de longue durée).
4 Mlles Masse.
5 Bénard.
6 M. Guérard.

FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS

M. Degas.
M. Henry.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

1 M. Legras.
2 Mlle Piguet, à compter du 1er octobre 1950.
3 MM. Delaunay.
4 Demondion, à compter du 1er octobre 1950.
5 Chachuat, à compter du 1er octobre 1950.
6 MM. Charlot, à compter du 31 décembre 1950.
7 Grieve, à compter du 1er octobre 1950.
8 Mme Netter, à compter du 15 décembre 1950.
9 Mlle Dulong.
10 Mme Thévenet, à compter du 7 janvier 1950.

FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS

2 *bis* M. Simon.
9 *bis* M. Lecrille.

Pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.

1 MM. Fayolle.
2 Peignot.
3 Delpeint.
4 M. Favriau.
5 Bourgeois, à compter du 29 juin 1950.
6 Mlle Delafosse, à compter du 8 avril 1950.
7 M. Roque d'Orbcastel, à compter du 6 octobre 1950.
8 Mlles Clermont.
9 Boucher.
10 Mmes Bruneau.
11 Lenoir.
12 Mlles Jacob-Paquin.
13 Pelegrin.

FONCTIONNAIRE DÉTACHÉ

M. Vincent (Pierre).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 26 juin 1950, ont été nommés à compter du 1er janvier 1950 :

1° *Administrateurs civils de classe exceptionnelle,*

Mlles Raffalovich, Masse, Bénard.

FONCTIONNAIRE EN CONGÉ DE LONGUE DURÉE

M. Gilmer.

2° *Administrateur civil de 1re classe.*

M. Legras.

3° *Administrateur civil de 2e classe.*

M. Fayolle.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ouverture de crédit.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 23 juin 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.028 F, applicable au chapitre 6150 du budget de ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1950 : « Emploi des fonds provenant de legs et donations ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette, d'égal montant constatée à la ligne « Produits de legs et donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Institution dans la commune de Sassenage (Isère) de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu la délibération du conseil municipal de Sassenage (Isère) en date du 23 novembre 1949;

Sur la proposition du préfet de l'Isère,

Arrêtent :

Art. 1er. — La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés est instituée dans la commune de Sassenage (Isère).

Elle sera assise et perçue dans les conditions prévues par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 modifié, l'article 236 du code général des impôts et les articles 59 à 68 de l'annexe III dudit code.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur :
Le directeur de l'administration générale,
départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 juin 1950, ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après :

A Guise : M. Lesage, de Bavay.
A Landrecies : M. Billand, de Villaines-la-Juhel.
A Champagnole : M. Astier, de Chazelles-sur-Lyon.
A Roye : M. Belin, de Chaulnes.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 26 avril 1950, M. Juif (Emile) a été nommé casernier du génie à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, M. Gagnaire (Georges) a été nommé gardien de salle au musée de l'armée, à Paris, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits effectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

Séance du mardi 4 juillet 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lejeune, jusques et y compris M. Llante.

Tribunes. — Depuis Mme Guérin (Lucie), jusques et y compris M. Guyon (J.-R.).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. (Nos 308 et 432, année 1950. — M. Saint-Cyr, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger. (Nos 332 et 429, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. (Nos 331 et 414, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme). (Nos 426 et 450, année 1950. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles du projet de loi). (Nos 313 et 424, année 1950. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 171 et 391, année 1950. — M. Marcel Molle, rapporteur; et no , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et no 449, année 1950. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Charles Morel, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture). (Nos 357 et 438, année 1950. — M. de Montalembert, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaire ou hospitaliers. (Nos 276 et 419, année 1950. — M. Marc Rucart, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Jean Malonga, jusques et y compris M. Marcel Molle.

Tribunes. — Depuis M. Monichon, jusques et y compris M. Radius.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (Nos 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien. (Nos 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française. (Nos 64 et 164, année 1950 — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Coulibaly, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu. (Nos 58, année 1949 et 153, année 1950. — M. Mademba (Racine), rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Georges Riond, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Koloko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Keris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à exempter la viande fraîche ou congelée de la surtaxe « ad valorem » et de la surtaxe douanière de guerre.

Le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon a adopté, dans sa séance du 16 décembre 1949, une délibération tendant à exempter la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 28 juin 1950.

DÉLIBÉRATION

Le conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 23 avril 1914 relative au régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 pris en application de ladite loi;

Vu la délibération du conseil d'administration du territoire, en date du 3 février 1942, instituant une surtaxe *ad valorem* de 2 p. 100 sur tous les produits importés dans le territoire;

Vu la délibération du conseil d'administration du territoire, en date du 28 janvier 1944, portant à 3 p. 100 *ad valorem* le taux de la surtaxe douanière de guerre instituée par délibération du 1er juin 1943;

Vu la délibération no 40-48 du 29 juin 1948 rendant applicable dans le territoire les concessions tarifaires résultant des accords de Genève;

Vu la lettre no 891 du 26 novembre 1949 du chef du territoire relative à l'exemption des surtaxes *ad valorem* et douanière pour la viande fraîche ou congelée,

A adopté la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — La viande fraîche ou congelée importée dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon est exemptée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre créées respectivement par délibération du conseil d'administration du territoire, en date des 3 février 1942, 1er juin 1943 et 28 janvier 1944.

Art. 2. — Les délibérations susvisées des 3 février 1942, 1er juin 1943 et 28 janvier 1944 sont abrogées en ce qui concerne le produit faisant l'objet de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre, le 16 décembre 1949.

Le secrétaire, G. LEFÈVRE. — *Le président,* H. DAGORT.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1950, page 6782, 2e colonne:

Deuxième partie du tableau, le titre II. — Rentes temporaires (enfants et descendants) s'applique seulement à la dernière colonne à droite commençant par: « 0 à 3 ans: 9,7 ».

A la 14e ligne de la 4e colonne, au lieu de: « 76 ans: 6,232 », lire: « 76 ans: 5,232 ».

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine du 10 au 16 juin 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.330.040	1.204.758	125.282	10,4	»	»
Bagages et consigne	29.840	27.447	2.393	8,7	»	»
Colis postaux, petits colis	185.070	160.917	24.153	15	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.165.930	3.476.204	»	»	310.274	8,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.710.880	4.869.326	»	»	158.446	3,3

II. — **Evaluation des recettes au 16 juin 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1950	RECETTES évaluées du 1er mai au 16 juin 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 juin 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 juin 1949	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1949	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.461.959	8.934.870	28.396.829	26.849.567	1.547.262	5,8	»	»
Bagages et consigne	379.843	182.580	562.423	595.866	»	»	33.443	5,6
Colis postaux, petits colis	2.939.813	1.221.310	4.161.123	3.965.407	195.716	4,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	54.298.238	20.411.710	74.709.948	86.896.709	»	»	12.186.761	14
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	77.079.853	30.750.470	107.830.323	118.307.549	[illegible]	[illegible]	10.477.226	8,9

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des BATEAUX à VAPEUR du NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 229775 B.

Obligations 5 0/0 1931 (*amortissement* 1950).

Nombre de titres à amortir..... 1.090
Nombre de titres rachetés..... 86

Nombre de titres tirés au sort..... 1.004

LISTE NUMERIQUE

1° Liste des 1.004 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage de juin 1950 et remboursables à partir du 1er août 1950, coupon n° 39 (échéance février 1951) attaché, à 1.000 F;

2° Liste des obligations 5 0/0 1931 restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement
16 (50)	205 (50)	444 (50)	533 (50)	617 (50)
17 (50)	246 (50)	445 (50)	534 (50)	618 (50)
18 (50)	247 (50)	451 (50)	535 (50)	619 (50)
19 (50)	248 (50)	452 (50)	551 (50)	620 (50)
20 (50)	249 (50)	453 (50)	552 (50)	626 (50)
66 (50)	250 (50)	454 (50)	553 (50)	627 (50)
67 (50)	251 (50)	455 (50)	554 (50)	628 (50)
68 (50)	252 (50)	466 (50)	555 (50)	629 (50)
69 (50)	253 (50)	467 (50)	556 (50)	630 (50)
70 (50)	254 (50)	468 (50)	557 (50)	636 (50)
71 (50)	255 (50)	469 (50)	558 (50)	637 (50)
72 (50)	281 (50)	470 (50)	559 (50)	638 (50)
73 (50)	282 (50)	471 (50)	560 (50)	639 (50)
74 (50)	283 (50)	472 (50)	566 (50)	640 (50)
75 (50)	284 (50)	473 (50)	567 (50)	711 (50)
81 (50)	285 (50)	474 (50)	568 (50)	712 (50)
82 (50)	301 (50)	475 (50)	569 (50)	713 (50)
83 (50)	302 (50)	491 (50)	570 (50)	714 (50)
84 (50)	303 (50)	492 (50)	571 (50)	715 (50)
85 (50)	304 (50)	493 (50)	572 (50)	731 (50)
86 (50)	305 (50)	494 (50)	573 (50)	732 (50)
87 (50)	321 (50)	495 (50)	574 (50)	733 (50)
88 (50)	322 (50)	496 (50)	575 (50)	734 (50)
89 (50)	323 (50)	497 (50)	576 (50)	735 (50)
90 (50)	324 (50)	498 (50)	577 (50)	776 (49)
131 (50)	325 (50)	499 (50)	578 (50)	777 (49)
132 (50)	386 (50)	500 (50)	579 (50)	778 (49)
133 (50)	387 (50)	506 (50)	580 (50)	779 (49)
134 (50)	388 (50)	507 (50)	581 (50)	780 (49)
135 (50)	389 (50)	508 (50)	582 (50)	831 (50)
136 (50)	390 (50)	509 (50)	583 (50)	832 (50)
137 (50)	416 (50)	510 (50)	584 (50)	833 (50)
138 (50)	417 (50)	521 (50)	585 (50)	834 (50)
139 (50)	418 (50)	522 (50)	596 (50)	835 (50)
140 (50)	419 (50)	523 (50)	597 (50)	841 (50)
161 (50)	420 (50)	524 (50)	598 (50)	842 (50)
162 (50)	421 (50)	525 (50)	599 (50)	843 (50)
163 (50)	422 (50)	526 (50)	600 (50)	844 (50)
164 (50)	423 (50)	527 (50)	601 (50)	845 (50)
165 (50)	424 (50)	528 (50)	602 (50)	846 (50)
201 (50)	425 (50)	529 (50)	603 (50)	847 (50)
202 (50)	441 (50)	530 (50)	604 (50)	848 (50)
203 (50)	442 (50)	531 (50)	605 (50)	849 (50)
204 (50)	443 (50)	532 (50)	616 (50)	850 (50)

NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement
866 (50)	1.291 (50)	1.919 (48)	2.477 (49)	3.122 (49)
867 (50)	1.292 (50)	1.930 (48)	2.478 (49)	3.141 (49)
868 (50)	1.293 (50)	1.976 (49)	2.479 (49)	3.142 (49)
869 (50)	1.294 (50)	1.977 (49)	2.480 (49)	3.143 (49)
870 (50)	1.295 (50)	1.978 (49)	2.491 (49)	3.144 (49)
876 (50)	1.426 (50)	1.979 (49)	2.492 (49)	3.145 (49)
877 (50)	1.427 (50)	1.980 (49)	2.493 (49)	3.161 (46)
878 (50)	1.428 (50)	1.996 (50)	2.494 (49)	3.162 (46)
879 (50)	1.429 (50)	1.997 (50)	2.495 (49)	3.163 (46)
880 (50)	1.430 (50)	1.998 (50)	2.518 (48)	3.171 (49)
891 (50)	1.471 (49)	1.999 (50)	2.549 (48)	3.172 (49)
892 (50)	1.472 (49)	2.000 (50)	2.550 (48)	3.173 (49)
893 (50)	1.473 (49)	2.017 (50)	2.563 (48)	3.174 (49)
894 (50)	1.474 (49)	2.018 (50)	2.564 (48)	3.175 (49)
895 (50)	1.475 (49)	2.076 (50)	2.634 (48)	3.186 (50)
896 (50)	1.511 (48)	2.077 (50)	2.635 (48)	3.187 (50)
897 (50)	1.512 (48)	2.078 (50)	2.636 (47)	3.188 (50)
898 (50)	1.513 (48)	2.079 (50)	2.637 (47)	3.189 (50)
899 (50)	1.514 (48)	2.080 (50)	2.655 (44)	3.190 (50)
900 (50)	1.515 (48)	2.081 (50)	2.691 (50)	3.191 (48)
906 (50)	1.591 (50)	2.082 (50)	2.692 (50)	3.192 (48)
907 (50)	1.592 (50)	2.083 (50)	2.693 (50)	3.193 (48)
908 (50)	1.593 (50)	2.084 (50)	2.694 (50)	3.194 (48)
909 (50)	1.594 (50)	2.085 (50)	2.695 (50)	3.198 (48)
910 (50)	1.595 (50)	2.178 (43)	2.701 (50)	3.241 (49)
916 (50)	1.651 (49)	2.179 (43)	2.702 (50)	3.242 (49)
917 (50)	1.652 (49)	2.257 (48)	2.703 (50)	3.311 (50)
918 (50)	1.653 (49)	2.258 (48)	2.704 (50)	3.312 (50)
919 (50)	1.654 (49)	2.292 (49)	2.705 (50)	3.313 (50)
920 (50)	1.655 (49)	2.293 (49)	2.722 (49)	3.314 (50)
946 (50)	1.692 (47)	2.294 (49)	2.723 (49)	3.315 (50)
947 (50)	1.693 (47)	2.295 (49)	2.724 (49)	3.376 (50)
948 (50)	1.694 (47)	2.341 (50)	2.725 (49)	3.377 (50)
949 (50)	1.695 (47)	2.342 (50)	2.796 (50)	3.378 (50)
950 (50)	1.701 (49)	2.343 (50)	2.797 (50)	3.379 (50)
956 (50)	1.702 (49)	2.344 (50)	2.798 (50)	3.380 (50)
957 (50)	1.703 (49)	2.345 (50)	2.799 (50)	3.381 (50)
958 (50)	1.704 (49)	2.351 (50)	2.800 (50)	3.382 (50)
959 (50)	1.705 (49)	2.352 (50)	2.892 (49)	3.383 (50)
960 (50)	1.726 (49)	2.353 (50)	2.893 (49)	3.384 (50)
966 (50)	1.727 (49)	2.354 (50)	2.894 (49)	3.385 (50)
967 (50)	1.728 (49)	2.355 (50)	2.895 (49)	3.431 (50)
968 (50)	1.729 (49)	2.371 (50)	2.936 (50)	3.432 (50)
969 (50)	1.730 (49)	2.372 (50)	2.937 (50)	3.433 (50)
970 (50)	1.752 (47)	2.373 (50)	2.938 (50)	3.434 (50)
996 (50)	1.761 (50)	2.374 (50)	2.939 (50)	3.435 (50)
997 (50)	1.762 (50)	2.375 (50)	2.940 (50)	3.501 (50)
998 (50)	1.763 (50)	2.381 (50)	2.971 (50)	3.502 (50)
999 (50)	1.764 (50)	2.382 (50)	2.972 (50)	3.503 (50)
1.000 (50)	1.765 (50)	2.383 (50)	2.973 (50)	3.504 (50)
1.011 (49)	1.766 (50)	2.384 (50)	2.974 (50)	3.505 (50)
1.012 (49)	1.767 (50)	2.385 (50)	2.975 (50)	3.516 (50)
1.013 (49)	1.768 (50)	2.386 (46)	3.066 (49)	3.517 (50)
1.014 (49)	1.769 (50)	2.411 (50)	3.067 (49)	3.518 (50)
1.015 (49)	1.770 (50)	2.412 (50)	3.068 (49)	3.519 (50)
1.046 (50)	1.771 (50)	2.413 (50)	3.069 (49)	3.520 (50)
1.047 (50)	1.772 (50)	2.414 (50)	3.070 (49)	3.551 (50)
1.048 (50)	1.773 (50)	2.415 (50)	3.076 (49)	3.552 (50)
1.049 (50)	1.774 (50)	2.428 (48)	3.077 (49)	3.553 (50)
1.050 (50)	1.775 (50)	2.429 (48)	3.078 (49)	3.554 (50)
1.091 (50)	1.784 (48)	2.430 (48)	3.079 (49)	3.555 (50)
1.092 (50)	1.816 (49)	2.431 (49)	3.080 (49)	3.576 (50)
1.093 (50)	1.817 (49)	2.432 (49)	3.081 (50)	3.577 (50)
1.094 (50)	1.818 (49)	2.433 (49)	3.082 (50)	3.578 (50)
1.095 (50)	1.819 (49)	2.434 (49)	3.083 (50)	3.579 (50)
1.183 (48)	1.820 (49)	2.435 (49)	3.084 (50)	3.580 (50)
1.184 (48)	1.853 (48)	2.451 (49)	3.111 (49)	3.591 (49)
1.231 (50)	1.854 (48)	2.452 (49)	3.112 (49)	3.592 (49)
1.232 (50)	1.855 (48)	2.453 (49)	3.118 (47)	3.593 (49)
1.233 (50)	1.917 (48)	2.454 (49)	3.119 (47)	3.736 (50)
1.234 (50)	1.918 (48)	2.476 (49)	3.121 (49)	3.737 (50)
1.235 (50)				

NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement
3.738 (50)	4.504 (50)	5.464 (50)	6.089 (50)	7.376 (50)	8.015 (50)	8.747 (49)	9.442 (50)	10.015 (49)	11.022 (48)
3.739 (50)	4.505 (50)	5.465 (50)	6.090 (50)	7.377 (50)	8.021 (49)	8.748 (49)	9.443 (50)	10.017 (48)	11.023 (48)
3.740 (50)	4.531 (50)	5.481 (49)	6.118 (47)	7.378 (50)	8.022 (49)	8.749 (49)	9.444 (50)	10.018 (48)	11.096 (50)
3.761 (50)	4.532 (50)	5.482 (49)	6.119 (47)	7.379 (50)	8.023 (49)	8.750 (49)	9.445 (50)	10.019 (48)	11.097 (50)
3.762 (50)	4.533 (50)	5.483 (49)	6.126 (50)	7.380 (50)	8.024 (49)	8.756 (50)	9.451 (49)	10.020 (48)	11.118 (50)
3.763 (50)	4.534 (50)	5.484 (49)	6.127 (50)	7.393 (48)	8.025 (49)	8.757 (50)	9.452 (49)	10.026 (50)	11.119 (50)
3.764 (50)	4.535 (50)	5.485 (49)	6.128 (50)	7.394 (48)	8.071 (50)	8.758 (50)	9.453 (49)	10.027 (50)	11.120 (50)
3.765 (50)	4.544 (48)	5.516 (50)	6.129 (50)	7.431 (50)	8.072 (50)	8.766 (49)	9.454 (49)	10.028 (50)	11.154 (49)
3.811 (50)	4.716 (45)	5.517 (50)	6.130 (50)	7.432 (50)	8.073 (50)	8.767 (49)	9.455 (49)	10.029 (50)	11.155 (49)
3.812 (50)	4.743 (49)	5.518 (50)	6.131 (49)	7.433 (50)	8.074 (50)	8.768 (49)	9.458 (48)	10.030 (50)	11.168 (48)
3.813 (50)	4.851 (49)	5.519 (50)	6.132 (49)	7.434 (50)	8.075 (50)	8.769 (49)	9.459 (48)	10.041 (48)	11.169 (48)
3.814 (50)	4.866 (50)	5.520 (50)	6.133 (49)	7.435 (50)	8.130 (50)	8.770 (49)	9.461 (50)	10.042 (48)	11.170 (48)
3.815 (50)	4.867 (50)	5.581 (49)	6.134 (49)	7.436 (48)	8.171 (49)	8.771 (50)	9.462 (50)	10.043 (48)	11.171 (48)
3.821 (49)	4.868 (50)	5.582 (49)	6.135 (49)	7.437 (48)	8.172 (49)	8.772 (50)	9.463 (50)	10.044 (48)	11.172 (48)
3.822 (49)	4.869 (50)	5.583 (49)	6.161 (50)	7.438 (48)	8.174 (49)	8.773 (50)	9.464 (50)	10.045 (48)	11.176 (50)
3.823 (49)	4.870 (50)	5.584 (49)	6.162 (50)	7.439 (48)	8.175 (49)	8.774 (50)	9.465 (50)	10.056 (49)	11.177 (50)
3.824 (49)	4.871 (50)	5.585 (49)	6.163 (50)	7.440 (48)	8.176 (50)	8.775 (50)	9.476 (49)	10.057 (49)	11.178 (50)
3.825 (49)	4.872 (50)	5.586 (48)	6.164 (50)	7.461 (50)	8.177 (50)	8.949 (46)	9.477 (49)	10.058 (49)	11.179 (50)
3.851 (50)	4.873 (50)	5.587 (48)	6.165 (50)	7.462 (50)	8.178 (50)	8.956 (49)	9.478 (49)	10.059 (49)	11.180 (50)
3.852 (50)	4.874 (50)	5.588 (48)	6.171 (49)	7.463 (50)	8.179 (50)	8.957 (49)	9.479 (49)	10.060 (49)	11.181 (49)
3.853 (50)	4.875 (50)	5.589 (48)	6.172 (49)	7.464 (50)	8.180 (50)	8.967 (49)	9.480 (49)	10.066 (50)	11.182 (49)
3.854 (50)	4.966 (49)	5.591 (49)	6.173 (49)	7.465 (50)	8.198 (50)	8.968 (49)	9.560 (48)	10.067 (50)	11.183 (49)
3.855 (50)	4.967 (49)	5.592 (49)	6.174 (49)	7.482 (46)	8.199 (50)	8.969 (49)	9.561 (49)	10.068 (50)	11.185 (49)
3.871 (48)	4.968 (49)	5.593 (49)	6.175 (49)	7.508 (47)	8.200 (50)	8.970 (49)	9.602 (48)	10.069 (50)	11.186 (50)
3.872 (48)	4.969 (49)	5.594 (49)	6.402 (45)	7.551 (48)	8.284 (46)	8.984 (43)	9.603 (48)	10.070 (50)	11.187 (50)
3.873 (48)	4.970 (49)	5.595 (49)	6.406 (49)	7.552 (48)	8.303 (48)	8.985 (43)	9.604 (48)	10.091 (50)	11.188 (50)
3.906 (49)	4.986 (50)	5.661 (50)	6.407 (49)	7.555 (48)	8.304 (48)	8.986 (49)	9.636 (49)	10.092 (50)	11.189 (50)
3.907 (49)	4.987 (50)	5.662 (50)	6.408 (49)	7.573 (47)	8.316 (49)	8.987 (49)	9.637 (49)	10.093 (50)	11.190 (50)
3.908 (49)	4.988 (50)	5.663 (50)	6.409 (49)	7.581 (50)	8.323 (46)	8.989 (49)	9.638 (49)	10.094 (50)	11.191 (49)
3.909 (49)	4.989 (50)	5.664 (50)	6.410 (49)	7.582 (50)	8.324 (46)	8.990 (49)	9.639 (49)	10.095 (50)	11.192 (49)
3.910 (49)	4.990 (50)	5.665 (50)	6.411 (48)	7.583 (50)	8.341 (49)	8.991 (49)	9.640 (49)	10.101 (50)	11.193 (49)
3.913 (41)	5.041 (49)	5.676 (43)	6.412 (48)	7.584 (50)	8.342 (49)	8.992 (49)	9.641 (50)	10.102 (50)	11.194 (49)
3.914 (41)	5.042 (49)	5.677 (43)	6.413 (48)	7.585 (50)	8.343 (49)	8.993 (49)	9.642 (50)	10.103 (50)	11.195 (49)
3.915 (41)	5.043 (49)	5.701 (50)	6.414 (48)	7.656 (50)	8.344 (49)	8.994 (49)	9.643 (50)	10.104 (50)	11.196 (49)
3.916 (43)	5.044 (49)	5.702 (50)	6.415 (48)	7.657 (50)	8.345 (49)	8.995 (49)	9.644 (50)	10.105 (50)	11.197 (49)
3.917 (43)	5.045 (49)	5.703 (50)	6.516 (48)	7.658 (50)	8.451 (49)	8.996 (49)	9.645 (50)	10.140 (50)	11.198 (49)
3.921 (49)	5.056 (48)	5.704 (50)	6.517 (48)	7.659 (50)	8.452 (49)	8.997 (49)	9.702 (47)	10.293 (48)	11.199 (49)
3.922 (49)	5.057 (48)	5.705 (50)	6.521 (49)	7.660 (50)	8.453 (49)	8.998 (49)	9.720 (48)	10.294 (48)	11.200 (49)
3.923 (49)	5.058 (48)	5.796 (49)	6.522 (49)	7.699 (48)	8.454 (49)	8.999 (49)	9.721 (50)	10.295 (48)	11.231 (49)
3.924 (49)	5.059 (48)	5.797 (49)	6.523 (49)	7.701 (49)	8.455 (49)	9.000 (49)	9.722 (50)	10.371 (50)	11.232 (49)
3.925 (49)	5.060 (48)	5.798 (49)	6.551 (48)	7.702 (49)	8.482 (49)	9.050 (47)	9.723 (50)	10.372 (50)	11.233 (49)
3.926 (47)	5.061 (47)	5.799 (49)	6.693 (48)	7.703 (49)	8.483 (49)	9.051 (48)	9.724 (50)	10.373 (50)	11.234 (49)
3.930 (47)	5.062 (47)	5.800 (49)	6.711 (49)	7.704 (49)	8.484 (49)	9.052 (48)	9.725 (50)	10.374 (50)	11.235 (49)
3.986 (49)	5.063 (47)	5.801 (49)	6.712 (49)	7.714 (47)	8.485 (49)	9.096 (47)	9.726 (50)	10.375 (50)	11.236 (48)
3.987 (49)	5.064 (47)	5.802 (49)	6.713 (49)	7.764 (47)	8.496 (49)	9.097 (47)	9.727 (50)	10.466 (50)	11.237 (48)
3.988 (49)	5.077 (48)	5.803 (49)	6.714 (49)	7.766 (50)	8.497 (49)	9.136 (50)	9.728 (50)	10.467 (50)	11.238 (48)
3.989 (49)	5.078 (48)	5.804 (49)	6.720 (48)	7.767 (50)	8.498 (49)	9.137 (50)	9.729 (50)	10.468 (50)	11.239 (48)
3.990 (49)	5.079 (48)	5.828 (49)	6.736 (50)	7.768 (50)	8.499 (49)	9.138 (50)	9.730 (50)	10.469 (50)	11.240 (48)
4.032 (48)	5.080 (48)	5.829 (49)	6.737 (50)	7.769 (50)	8.500 (49)	9.139 (50)	9.731 (49)	10.470 (50)	11.261 (49)
4.033 (48)	5.131 (49)	5.830 (49)	6.738 (50)	7.770 (50)	8.506 (50)	9.140 (50)	9.732 (49)	10.511 (50)	11.262 (49)
4.034 (48)	5.132 (49)	5.850 (40)	6.739 (50)	7.776 (50)	8.507 (50)	9.141 (50)	9.733 (49)	10.512 (50)	11.263 (49)
4.035 (48)	5.133 (49)	5.851 (43)	6.740 (50)	7.777 (50)	8.508 (50)	9.142 (50)	9.734 (49)	10.513 (50)	11.264 (49)
4.056 (49)	5.134 (49)	5.867 (48)	6.788 (46)	7.778 (50)	8.509 (50)	9.143 (50)	9.735 (49)	10.521 (48)	11.265 (49)
4.057 (49)	5.135 (49)	5.868 (48)	6.865 (46)	7.779 (50)	8.510 (50)	9.144 (50)	9.741 (49)	10.581 (50)	11.312 (48)
4.058 (49)	5.141 (50)	5.869 (48)	6.976 (50)	7.780 (50)	8.511 (49)	9.145 (50)	9.742 (49)	10.582 (50)	11.313 (48)
4.059 (49)	5.142 (50)	5.881 (49)	6.977 (50)	7.801 (49)	8.512 (49)	9.171 (50)	9.743 (49)	10.583 (50)	11.314 (48)
4.106 (47)	5.143 (50)	5.882 (49)	6.978 (50)	7.802 (49)	8.513 (49)	9.172 (50)	9.744 (49)	10.584 (50)	11.321 (50)
4.137 (49)	5.144 (50)	5.883 (49)	6.979 (50)	7.803 (49)	8.514 (49)	9.173 (50)	9.761 (49)	10.585 (50)	11.322 (50)
4.138 (49)	5.145 (50)	5.884 (49)	6.980 (50)	7.804 (49)	8.515 (49)	9.174 (50)	9.762 (49)	10.596 (50)	11.323 (50)
4.139 (49)	5.286 (47)	5.885 (49)	7.001 (50)	7.805 (49)	8.535 (47)	9.175 (50)	9.763 (49)	10.600 (50)	11.324 (50)
4.140 (49)	5.289 (47)	5.891 (49)	7.002 (50)	7.829 (50)	8.545 (43)	9.196 (50)	9.764 (49)	10.603 (48)	11.325 (50)
4.163 (48)	5.290 (47)	5.892 (49)	7.003 (50)	7.836 (50)	8.561 (50)	9.197 (50)	9.765 (49)	10.604 (48)	11.357 (49)
4.164 (48)	5.327 (49)	5.893 (49)	7.004 (50)	7.837 (50)	8.562 (50)	9.198 (50)	9.799 (48)	10.605 (48)	11.361 (48)
4.170 (47)	5.328 (49)	5.896 (50)	7.005 (50)	7.838 (50)	8.563 (50)	9.199 (50)	9.800 (48)	10.686 (49)	11.421 (49)
4.248 (48)	5.329 (49)	5.897 (50)	7.040 (49)	7.839 (50)	8.564 (50)	9.202 (43)	9.811 (49)	10.687 (49)	11.422 (49)
4.249 (48)	5.341 (49)	5.898 (50)	7.082 (48)	7.840 (50)	8.565 (50)	9.203 (43)	9.818 (48)	10.688 (49)	11.423 (49)
4.250 (48)	5.342 (49)	5.899 (50)	7.083 (48)	7.856 (50)	8.569 (50)	9.221 (49)	9.819 (48)	10.698 (49)	11.424 (49)
4.293 (49)	5.343 (49)	5.900 (50)	7.084 (48)	7.857 (50)	8.570 (50)	9.222 (49)	9.849 (50)	10.699 (49)	11.425 (49)
4.294 (49)	5.344 (49)	5.904 (49)	7.101 (49)	7.858 (50)	8.621 (50)	9.223 (49)	9.850 (50)	10.706 (50)	11.476 (50)
4.295 (49)	5.345 (49)	5.905 (49)	7.102 (49)	7.859 (50)	8.622 (50)	9.224 (49)	9.876 (50)	10.707 (50)	11.477 (50)
4.396 (50)	5.396 (50)	5.911 (50)	7.103 (49)	7.860 (50)	8.623 (50)	9.236 (50)	9.877 (50)	10.708 (50)	11.478 (50)
4.397 (50)	5.397 (50)	5.912 (50)	7.104 (49)	7.881 (48)	8.624 (50)	9.237 (50)	9.878 (50)	10.709 (50)	11.479 (50)
4.398 (50)	5.398 (50)	5.913 (50)	7.105 (49)	7.885 (48)	8.625 (50)	9.238 (50)	9.879 (50)	10.710 (50)	11.480 (50)
4.399 (50)	5.399 (50)	5.914 (50)	7.131 (50)	7.906 (50)	8.656 (49)	9.239 (50)	9.880 (50)	10.856 (50)	11.501 (50)
4.400 (50)	5.400 (50)	5.915 (50)	7.132 (50)	7.907 (50)	8.657 (49)	9.240 (50)	9.936 (50)	10.857 (50)	11.502 (50)
4.421 (50)	5.401 (50)	5.926 (49)	7.133 (50)	7.908 (50)	8.658 (49)	9.261 (47)	9.937 (50)	10.858 (50)	11.503 (50)
4.422 (50)	5.402 (50)	5.927 (49)	7.134 (50)	7.909 (50)	8.659 (49)	9.262 (47)	9.938 (50)	10.859 (50)	11.504 (50)
4.423 (50)	5.403 (50)	5.953 (49)	7.135 (50)	7.910 (50)	8.660 (49)	9.292 (47)	9.939 (50)	10.860 (50)	11.505 (50)
4.424 (50)	5.404 (50)	5.954 (49)	7.186 (49)	7.946 (50)	8.681 (50)	9.293 (47)	9.940 (50)	10.932 (43)	11.542 (48)
4.425 (50)	5.405 (50)	5.955 (49)	7.187 (49)	7.947 (50)	8.682 (50)	9.307 (48)	9.941 (50)	10.933 (43)	11.597 (46)
4.466 (48)	5 411 (48)	6.016 (48)	7.216 (49)	7.948 (50)	8.683 (50)	9.308 (48)	9.942 (50)	10.946 (50)	11.626 (49)
4.467 (48)	5.416 (50)	6.017 (48)	7.217 (49)	7.949 (50)	8.684 (50)	9.309 (48)	9.943 (50)	10.947 (50)	11.627 (49)
4.468 (48)	5.417 (50)	6.018 (48)	7.218 (49)	7.950 (50)	8.685 (50)	9.310 (48)	9.944 (50)	10.948 (50)	11.628 (49)
4.469 (48)	5.418 (50)	6.019 (48)	7.261 (48)	7.951 (50)	8.686 (48)	9.326 (43)	9.945 (50)	10.949 (50)	11.629 (49)
4.470 (48)	5.419 (50)	6.020 (48)	7.262 (48)	7.952 (50)	8.687 (48)	9.327 (43)	10.001 (49)	10.950 (50)	11.630 (49)
4.471 (49)	5.420 (50)	6.026 (49)	7.263 (48)	7.953 (50)	8.688 (48)	9.328 (43)	10.002 (49)	11.001 (50)	11.641 (49)
4.472 (49)	5.421 (49)	6.027 (49)	7.264 (48)	7.954 (50)	8.689 (48)	9.330 (43)	10.003 (49)	11.002 (50)	11.642 (49)
4.473 (49)	5.451 (50)	6.028 (49)	7.265 (48)	7.955 (50)	8.690 (48)	9.332 (45)	10.004 (49)	11.003 (50)	11.643 (49)
4.482 (48)	5.452 (50)	6.029 (49)	7.315 (48)	7.959 (49)	8.702 (45)	9.406 (48)	10.005 (49)	11.011 (49)	11.644 (49)
4.483 (48)	5.453 (50)	6.030 (49)	7.326 (50)	7.960 (49)	8.722 (41)	9.407 (48)	10.011 (49)	11.012 (49)	11.645 (49)
4.501 (50)	5.454 (50)	6.086 (50)	7.327 (50)	8.011 (50)	8.738 (50)	9.408 (48)	10.012 (49)	11.013 (49)	11.656 (50)
4.502 (50)	5.455 (50)	6.087 (50)	7.328 (50)	8.012 (50)	8.739 (50)	9.420 (48)	10.013 (49)	11.014 (49)	11.657 (50)
4.503 (50)	5.461 (50)	6.088 (50)	7.329 (50)	8.013 (50)	8.740 (50)	9.441 (50)	10.014 (49)	11.015 (49)	11.658 (50)
	5.462 (50)		7.330 (50)	8.014 (50)	8.746 (49)			11.021 (48)	11.659 (50)
	5.463 (50)								

NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement	NUMÉROS et années d'amortissement
11.660 (50)	11.994 (48)	12.722 (50)	13.037 (46)	13.793 (50)
11.661 (50)	11.995 (48)	12.723 (50)	13.038 (46)	13.794 (50)
11.662 (50)	12.066 (48)	12.724 (50)	13.039 (46)	13.795 (50)
11.663 (50)	12.067 (48)	12.725 (50)	13.046 (50)	13.819 (48)
11.664 (50)	12.068 (48)	12.731 (50)	13.047 (50)	13.858 (49)
11.665 (50)	12.069 (48)	12.732 (50)	13.048 (50)	13.859 (49)
11.666 (50)	12.086 (50)	12.733 (50)	13.066 (48)	13.860 (49)
11.667 (50)	12.087 (50)	12.734 (50)	13.067 (48)	13.896 (50)
11.668 (50)	12.088 (50)	12.735 (50)	13.084 (43)	13.897 (50)
11.669 (50)	12.089 (50)	12.752 (47)	13.085 (43)	13.898 (50)
11.670 (50)	12.090 (50)	12.793 (47)	13.087 (41)	13.899 (50)
11.671 (48)	12.138 (50)	12.794 (47)	13.142 (49)	13.900 (50)
11.672 (48)	12.139 (50)	12.795 (47)	13.161 (50)	13.966 (50)
11.673 (48)	12.140 (50)	12.806 (50)	13.162 (50)	13.967 (50)
11.674 (48)	12.188 (49)	12.807 (50)	13.163 (50)	13.968 (50)
11.675 (48)	12.189 (49)	12.808 (50)	13.164 (50)	13.969 (50)
11.691 (50)	12.190 (49)	12.809 (50)	13.165 (50)	13.970 (50)
11.692 (50)	12.383 (50)	12.810 (50)	13.171 (50)	14.001 (50)
11.693 (50)	12.384 (50)	12.831 (50)	13.172 (50)	14.002 (50)
11.694 (50)	12.385 (50)	12.832 (50)	13.173 (50)	14.076 (49)
11.766 (49)	12.456 (48)	12.833 (50)	13.174 (50)	14.077 (49)
11.767 (49)	12.457 (48)	12.834 (50)	13.175 (50)	14.208 (50)
11.768 (49)	12.541 (48)	12.835 (50)	13.281 (49)	14.209 (50)
11.769 (49)	12.542 (48)	12.864 (46)	13.282 (49)	14.210 (50)
11.770 (49)	12.543 (48)	12.865 (46)	13.283 (49)	14.228 (50)
11.816 (49)	12.544 (48)	12.866 (50)	13.284 (49)	14.229 (50)
11.817 (49)	12.545 (48)	12.867 (50)	13.285 (49)	14.230 (50)
11.818 (49)	12.551 (50)	12.868 (50)	13.361 (49)	14.236 (50)
11.819 (49)	12.552 (50)	12.869 (50)	13.362 (49)	14.237 (50)
11.820 (49)	12.553 (50)	12.870 (50)	13.364 (49)	14.238 (50)
11.841 (49)	12.554 (50)	12.871 (49)	13.365 (49)	14.239 (50)
11.842 (49)	12.555 (50)	12.872 (49)	13.381 (49)	14.240 (50)
11.843 (49)	12.590 (43)	12.873 (49)	13.382 (49)	14.321 (50)
11.844 (49)	12.621 (49)	12.874 (49)	13.383 (49)	14.322 (50)
11.845 (49)	12.622 (49)	12.875 (49)	13.384 (49)	14.323 (50)
11.846 (49)	12.623 (49)	12.927 (49)	13.385 (49)	14.324 (50)
11.847 (49)	12.624 (49)	12.928 (49)	13.386 (50)	14.325 (50)
11.850 (49)	12.625 (49)	12.929 (49)	13.387 (50)	14.336 (50)
11.887 (46)	12.657 (40)	12.930 (49)	13.408 (43)	14.337 (50)
11.891 (50)	12.671 (49)	12.931 (48)	13.409 (43)	14.338 (50)
11.892 (50)	12.672 (49)	12.933 (48)	13.456 (48)	14.339 (50)
11.893 (50)	12.673 (49)	12.952 (48)	13.510 (50)	14.340 (50)
11.894 (50)	12.674 (49)	12.953 (48)	13.533 (50)	14.376 (49)
11.895 (50)	12.675 (49)	12.954 (48)	13.562 (47)	14.377 (49)
11.896 (49)	12.681 (50)	12.955 (48)	13.563 (47)	14.378 (49)
11.897 (49)	12.682 (50)	12.971 (50)	13.564 (47)	14.379 (49)
11.898 (49)	12.683 (50)	12.972 (50)	13.565 (47)	14.380 (49)
11.899 (49)	12.684 (50)	12.973 (50)	13.730 (49)	14.727 (49)
11.900 (49)	12.685 (50)	12.974 (50)	13.736 (49)	14.728 (49)
11.916 (50)	12.686 (50)	12.975 (50)	13.737 (49)	14.729 (49)
11.917 (50)	12.687 (50)	13.016 (49)	13.738 (49)	14.730 (49)
11.918 (50)	12.688 (50)	13.017 (49)	13.739 (49)	14.794 (47)
11.919 (50)	12.689 (50)	13.018 (49)	13.740 (49)	14.807 (50)
11.920 (50)	12.690 (50)	13.019 (49)	13.751 (48)	14.831 (50)
11.981 (50)	12.691 (50)	13.020 (49)	13.758 (17)	14.832 (50)
11.982 (50)	12.692 (50)	13.031 (47)	13.776 (50)	14.833 (50)
11.983 (50)	12.693 (50)	13.032 (47)	13.777 (50)	14.893 (49)
11.984 (50)	12.694 (50)	13.033 (47)	13.778 (50)	14.891 (49)
11.985 (50)	12.695 (50)	13.034 (47)	13.779 (50)	14.895 (49)
11.992 (48)	12.716 (49)	13.035 (47)	13.780 (50)	14.996 (48)
11.993 (48)	12.721 (50)	13.036 (46)	13.791 (50)	14.997 (48)
			13.792 (50)	

BRASSERIE MASSE-MEURISSE

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 21.600.000 F

114, RUE DE LA BARRE, A LILLE

R. C.: Lille 7168.

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 13 juin 1950 et des obligations sorties à des tirages précédents et remboursables au guichet de la banque Scalbert, à Lille, à dater du 1er septembre 1950.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2	49	187	50	363	48
11	49	212	50	377	49
21	50	214	50	397	50
40	50	225	50	405	50
50	49	237	50	412	50
76	50	285	50	421	50
77	49	291	49	427	50
83	50	298	49	431	50
100	50	315	50	462	50
106	48	330	50	480	50
138	50	332	50	491	49
160	50	349	50	496	50
179	50	360	49	501	50
505	49	1.844	49	2.997	49
515	49	1.858	50	3.010	49
533	50	1.867	49	3.050	49
541	50	1.868	49	3.056	50
566	50	1.879	49	3.079	50
568	49	1.889	49	3.087	50
569	50	1.891	49	3.110	50
574	50	1.893	49	3.135	50
594	49	1.904	50	3.136	50
598	49	1.910	50	3.141	50
599	50	1.913	49	3.144	48
608	49	1.920	50	3.145	48
629	48	1.926	50	3.148	47
636	49	1.953	50	3.149	50
638	50	1.955	49	3.155	48
643	49	1.957	49	3.163	50
644	49	1.966	50	3.169	50
684	50	1.970	50	3.177	50
686	48	1.997	50	3.183	49
687	49	2.013	50	3.208	50
716	50	2.027	50	3.215	50
723	50	2.030	50	3.226	50
732	50	2.051	50	3.245	50
736	50	2.052	50	3.248	50
739	50	2.071	49	3.258	50
755	50	2.072	50	3.268	50
758	48	2.080	49	3.269	50
760	50	2.094	49	3.283	49
763	48	2.105	49	3.285	50
779	50	2.129	50	3.293	50
780	50	2.132	49	3.324	50
783	50	2.135	50	3.333	49
792	49	2.144	49	3.382	50
799	49	2.179	43	3.391	50
802	48	2.181	46	3.404	50
803	50	2.182	49	3.418	50
809	50	2.207	49	3.501	50
829	50	2.223	50	3.515	50
835	50	2.244	50	3.561	50
872	50	2.283	49	3.588	50
895	50	2.284	50	3.602	50
903	48	2.289	50	3.598	50
939	50	2.290	50	3.604	49
993	50	2.335	50	3.605	50
1.016	50	2.336	50	3.625	50
1.019	50	2.364	50	3.635	49
1.020	49	2.374	49	3.638	50
1.026	49	2.386	49	3.640	49
1.047	49	2.412	49	3.662	50
1.052	50	2.426	43	3.668	50
1.092	50	2.428	48	3.673	50
1.108	50	2.430	50	3.677	50
1.119	50	2.433	44	3.686	50
1.159	49	2.440	50	3.689	50
1.183	50	2.442	49	3.698	49
1.186	49	2.456	50	3.708	50
1.191	50	2.466	49	3.721	50
1.220	50	2.467	49	3.744	46
1.229	50	2.503	50	3.748	50
1.236	50	2.519	50	3.760	50
1.248	50	2.538	49	3.764	49
1.278	50	2.543	47	3.787	50
1.281	50	2.545	49	3.795	50
1.285	48	2.575	50	3.797	50
1.288	50	2.596	50	3.811	49
1.291	50	2.606	50	3.844	50
1.315	50	2.620	50	3.823	45
1.392	50	2.634	50	3.825	46
1.418	49	2.638	50	3.828	50
1.423	50	2.657	49	3.830	44
1.433	49	2.666	50	3.831	50
1.440	50	2.677	50	3.840	44
1.465	49	2.680	49	3.842	47
1.469	48	2.683	49	3.845	43
1.507	49	2.685	50	3.846	50
1.527	47	2.729	49	3.850	45
1.529	48	2.771	50	3.852	41
1.531	50	2.775	45	3.855	46
1.533	48	2.776	48	3.861	43
1.534	45	2.794	50	3.862	46
1.537	43	2.808	50	3.866	40
1.545	50	2.814	49	3.869	50
1.590	50	2.817	48	3.870	50
1.595	50	2.819	49	3.873	50
1.623	50	2.864	50	3.887	50
1.637	50	2.866	50	3.889	50
1.684	50	2.871	49	3.901	50
1.687	50	2.894	50	3.911	50
1.691	50	2.901	50	3.914	50
1.713	49	2.911	50	3.949	50
1.747	49	2.919	46	3.941	50
1.770	49	2.940	50	3.953	50
1.788	50	2.948	49	3.976	49
1.800	49	2.959	50	3.987	50
1.802	50	2.968	50	3.992	49

ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68, RUE LÉON-BOURGEOIS, A CHALONS-SUR-MARNE

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 4 avril 1950 (16e amortissement) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées (amortissements 1935 à 1949) ainsi que des obligations frappées d'opposition.

Les obligations sont remboursables aux prix suivants :

Premier amortissement 1935 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1936 attaché.

Deuxième amortissement 1936 : 998,50 F au porteur ; 1.000 F nominatif plus de six mois ; 998,50 F nominatif moins de six mois, coupon 1er janvier 1937 attaché.

Troisième amortissement 1937 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1938 attaché.

Quatrième amortissement 1938 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1939 attaché.

Cinquième amortissement 1939 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1940 attaché.

Sixième amortissement 1940 : 1.058,40 F au porteur ; 1.062,50 F nominatif, coupon 1er juillet 1941 attaché.

Septième et huitième amortissements 1941-1942 : 1.011,625 F au porteur ; 1.012,50 F nominatif, coupon 1er janvier 1943 attaché.

Neuvième amortissement 1943 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1944 attaché.

Dixième amortissement 1944 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1945 attaché.

Onzième amortissement 1945 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1946 attaché.

Douzième amortissement 1946 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1947 attaché.

Treizième amortissement 1947 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1948 attaché.

Quatorzième amortissement 1948 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1949 attaché.

Quinzième amortissement 1949 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1950 attaché.

Seizième amortissement 1950 : 1.000 F au porteur et nominatif, coupon 1er janvier 1951 attaché.

4	1949	519	49	938	49	1.492	41-42	2.074	40	2.420	50	2.860	46	3.274	49	3.733	48
32	44	521	49	944	49	1.498	50	2.077	45	2.428	50	2.865	49	3.278	49	3.738	48
33	46	535	44	945	43	1.516	46	2.078	44	2.430	49	2.867	50	3.281	50	3.741	50
36	49	537	50	947	43	1.517	49	2.080	48	2.432	50	2.868	49	3.284	49	3.743	41-42
39	50	558	50	948	44	1.518	46	2.082	45	2.440	50	2.878	50	3.294	50	3.745	50
41	43	565	50	949	50	1.522	50	2.119	40	2.452	50	2.884	50	3.306	50	3.746	40
45	45	598	50	962	50	1.529	41-42	2.123	50	2.460	48	2.896	50	3.321	48	3.753	45
46	44	619	50	964	47	1.530	50	2.130	45	2.466	45	2.900	48	3.325	49	3.758	49
53	49	622	47	970	41-42	1.538	48	2.133	50	2.473	45	2.901	50	3.327	45	3.766	50
56	49	633	50	971	40	1.539	50	2.135	46	2.476	50	2.903	48	3.338	46	3.769	48
71	50	634	50	993	50	1.545	44	2.136	50	2.492	50	2.906	50	3.339	47	3.782	45
83	48	635	50	999	48	1.546	46	2.152	49	2.495	48	2.908	49	3.346	50	3.794	41-42
85	50	636	47	1.021	49	1.548	50	2.180	46	2.511	38	2.917	45	3.349	49	3.796	41-42
91	48	639	49	1.031	50	1.559	45	2.181	46	2.531	43	2.921	50	3.355	50	3.808	49
92	48	642	49	1.034	50	1.565	50	2.194	41-42	2.536	50	2.923	49	3.365	49	3.831	48
94	48	644	47	1.049	43	1.570	50	2.196	41-42	2.538	49	2.930	49	3.369	47	3.833	48
102	50	664	50	1.054	41-42	1.580	50	2.198	48	2.540	43	2.933	43	3.370	49	3.856	49
125	40	671	50	1.063	41-42	1.581	48	2.200	41-42	2.541	49	2.939	50	3.371	50	3.866	50
126	47	686	50	1.072	40	1.590	43	2.211	43	2.545	50	2.941	47	3.372	49	3.869	50
128	40	691	48	1.075	49	1.595	50	2.212	48	2.565	41-42	2.943	43	3.376	46	3.871	50
130	50	700	50	1.095	50	1.604	44	2.214	46	2.566	50	2.944	48	3.377	50	3.877	50
132	48	717	50	1.098	48	1.607	44	2.220	50	2.570	48	2.945	43	3.391	48	3.900	50
146	44	718	50	1.103	50	1.611	43	2.225	48	2.576	48	2.947	49	3.394	48	3.902	49
159	50	728	50	1.106	38	1.619	45	2.229	48	2.577	41-42	2.948	44	3.398	50	3.907	49
162	50	729	46	1.107	49	1.622	49	2.231	49	2.579	41-42	2.952	48	3.400	50	3.908	49
179	50	730	45	1.117	48	1.623	50	2.234	45	2.597	50	2.956	50	3.411	44	3.914	44
190	49	735	47	1.118	49	1.624	46	2.240	50	2.599	49	2.962	49	3.412	50	3.915	41-42
196	48	737	49	1.144	50	1.632	47	2.241	49	2.616	50	2.964	47	3.415	50	3.916	45
204	48	739	49	1.152	45	1.634	47	2.254	50	2.623	49	2.984	50	3.425	41-42	3.927	50
213	49	742	46	1.161	50	1.637	50	2.257	50	2.625	49	3.006	45	3.439	47	3.934	43
214	50	746	47	1.165	49	1.641	50	2.259	50	2.627	47	3.007	50	3.441	50	3.940	50
218	50	747	47	1.172	44	1.648	50	2.266	40	2.628	47	3.016	50	3.462	50	3.942	50
219	49	748	49	1.173	49	1.658	44	2.267	47	2.649	48	3.019	43	3.467	50	3.943	48
221	49	751	49	1.177	49	1.668	50	2.270	50	2.650	47	3.021	40	3.472	50	3.950	48
222	50	753	48	1.179	50	1.670	50	2.273	45	2.652	49	3.024	49	3.475	44	3.951	45
229	49	758	48	1.183	41-42	1.671	50	2.284	49	2.658	41-42	3.025	39	3.482	47	3.961	50
233	50	759	44	1.197	45	1.680	50	2.285	49	2.671	50	3.026	41-42	3.490	49	3.964	49
234	43	760	44	1.201	49	1.716	50	2.286	45	2.681	49	3.027	46	3.491	49	3.967	50
239	49	762	49	1.248	49	1.718	50	2.288	49	2.685	50	3.028	46	3.496	50	3.976	41-42
258	46	765	44	1.254	50	1.721	50	2.290	46	2.688	50	3.044	44	3.500	49	3.977	50
260	50	766	44	1.258	44	1.727	50	2.291	50	2.708	50	3.047	50	3.505	50	3.984	41-42
269	50	769	50	1.267	45	1.753	49	2.295	43	2.712	49	3.051	48	3.515	50	3.991	45
270	39	775	48	1.283	45	1.760	50	2.296	43	2.713	50	3.057	50	3.523	50	4.000	44
272	49	776	45	1.285	50	1.764	50	2.297	48	2.719	50	3.060	49	3.541	49	4.006	50
278	48	777	44	1.286	50	1.802	49	2.300	40	2.722	49	3.061	41-42	3.545	48	4.013	50
279	50	779	45	1.290	50	1.808	50	2.304	43	2.724	49	3.068	49	3.549	48	4.015	50
283	46	780	48	1.296	50	1.825	44	2.306	49	2.727	50	3.071	41-42	3.550	49	4.017	50
285	50	782	48	1.304	50	1.832	50	2.307	50	2.735	49	3.088	50	3.560	46	4.025	49
291	48	783	46	1.306	43	1.858	44	2.313	48	2.741	49	3.096	50	3.563	48	4.031	46
297	48	784	49	1.307	50	1.861	48	2.323	49	2.756	47	3.098	49	3.566	50	4.037	50
316	47	786	44	1.322	48	1.862	43	2.328	48	2.772	49	3.099	49	3.567	50	4.043	49
319	49	788	44	1.323	49	1.863	45	2.331	50	2.774	50	3.104	50	3.571	50	4.049	45
320	44	789	46	1.330	49	1.867	50	2.332	49	2.779	50	3.109	49	3.579	40	4.053	40
321	50	790	49	1.334	50	1.877	50	2.336	49	2.781	50	3.112	47	3.581	47	4.055	48
323	50	792	49	1.359	50	1.882	50	2.338	49	2.785	48	3.125	50	3.584	49	4.064	49
327	50	796	49	1.378	46	1.933	50	2.339	49	2.787	49	3.133	50	3.588	50	4.066	48
336	47	800	49	1.393	48	1.972	47	2.345	50	2.792	39	3.146	50	3.602	48	4.071	43
339	49	802	49	1.409	48	1.979	48	2.346	46	2.814	50	3.159	50	3.603	46	4.082	50
398	50	818	49	1.410	48	1.996	45	2.353	50	2.818	49	3.170	49	3.614	49	4.091	50
401	50	819	49	1.426	49	1.998	50	2.359	50	2.820	40	3.182	44	3.621	50	4.105	49
423	50	825	50	1.436	49	2.002	45	2.363	50	2.821	48	3.192	50	3.629	50	4.107	49
426	50	843	48	1.437	50	2.003	50	2.366	46	2.823	43	3.218	50	3.647	43	4.115	50
437	50	845	49	1.443	50	2.001	48	2.373	47	2.829	46	3.223	50	3.656	50	4.144	50
448	50	849	50	1.444	45	2.005	50	2.374	46	2.833	41-42	3.226	50	3.662	50	4.157	46
450	49	852	48	1.446	50	2.027	49	2.375	47	2.838	49	3.251	50	3.664	50	4.158	46
459	50	857	49	1.453	49	2.028	48	2.376	48	2.852	50	3.252	46	3.665	50	4.161	46
469	49	874	50	1.459	50	2.029	47	2.379	50	2.856	49	3.254	49	3.676	50	4.164	48
489	49	891	50	1.461	50	2.040	41-42	2.380	49	2.857	50	3.257	48	3.677	50	4.173	50
492	49	895	50	1.463	50	2.041	50	2.385	50	2.858	48	3.260	46	3.696	48	4.183	48
498	49	906	50	1.467	47	2.052	50	2.389	48	2.859	44	3.267	49	3.716	48	4.184	47
501	50	919	50	1.474	50	2.054	50	2.390	49	2.859	44	3.272	50	3.721	48	4.184	47
515	49	936	49	1.491	40	2.073	45	2.393	49	2.859	44	3.272	50	3.721	48	4.184	47

4.185	47	4.890	48	5.578	44	6.097	47	6.664	50	7.271	50	7.939	50	8.687	50	9.266	50
4.197	50	4.903	49	5.583	45	6.116	50	6.667	45	7.278	50	7.940	47	8.690	50	9.276	50
4.201	49	4.917	50	5.584	45	6.119	50	6.669	50	7.292	49	7.941	43	8.693	50	9.278	49
4.219	46	4.918	44	5.585	50	6.122	50	6.683	48	7.294	48	7.942	49	8.697	50	9.287	48
4.225	43	4.927	44	5.586	50	6.123	50	6.695	50	7.296	48	7.943	44	8.700	48	9.296	49
4.227	49	4.931	47	5.587	45	6.132	50	6.698	50	7.298	48	7.944	48	8.702	48	9.296	48
4.235	40	4.934	Opp.	5.588	41-42	6.135	50	6.700	48	7.313	41-42	7.963	50	8.707	48	9.297	40
4.255	43	4.935	Op. 41-42	5.589	40	6.145	50	6.705	49	7.314	50	7.968	44	8.709	44	9.302	43
4.256	40	4.936	Op. 43	5.610	49	6.159	41-42	6.708	50	7.326	50	7.974	50	8.711	49	9.326	50
4.257	45	4.951	47	5.614	50	6.169	49	6.709	44	7.334	50	7.980	49	8.713	50	9.318	41-42
4.260	50	4.952	47	5.617	45	6.171	50	6.716	47	7.339	50	7.984	49	8.721	50	9.319	41-42
4.270	49	4.963	50	5.627	49	6.185	50	6.724	50	7.355	50	8.042	50 Opp.	8.730	50	9.359	40
4.273	50	4.983	50	5.628	50	6.189	49	6.725	47	7.376	44	8.044	Opp.	8.731	50	9.361	49
4.275	50	4.994	49	5.629	49	6.191	49	6.727	49	7.378	50	8.045	50	8.733	50	9.365	47
4.276	45	4.998	49	5.637	49	6.193	48	6.730	50	7.389	50	8.050	49	8.735	47	9.371	49
4.279	50	5.001	50	5.639	48	6.203	50	6.733	49	7.392	50	8.056	50	8.740	47	9.391	49
4.289	50	5.009	49	5.643	47	6.211	50	6.734	44	7.398	48	8.074	44	8.741	49	9.397	47
4.291	50	5.016	49	5.646	49	6.218	49	6.735	50	7.400	48	8.076	49	8.742	Opp.	9.398	48
4.292	45	5.019	50	5.649	50	6.227	50	6.743	49	7.403	49	8.085	48	8.745	47	9.405	50
4.294	45	5.021	50	5.652	47	6.228	50	6.752	50	7.405	50	8.087	50	8.746	46	9.412	49
4.298	50	5.029	50	5.660	43	6.229	49	6.753	47	7.406	46	8.099	47	8.749	50	9.424	47
4.314	48	5.054	48	5.664	50	6.241	49	6.754	47	7.412	48	8.104	50	8.759	50	9.428	49
4.315	47	5.062	49	5.669	48	6.257	49	6.755	48	7.421	48	8.123	49	8.761	49	9.463	48
4.320	50	5.083	50	5.682	48	6.264	49	6.762	49	7.425	50	8.127	48	8.768	50	9.464	49
4.323	48	5.088	48	5.684	48	6.265	49	6.772	50	7.433	50	8.128	50	8.773	48	9.491	45
4.324	48	5.089	49	5.689	48	6.301	49	6.789	50	7.438	43	8.136	45	8.780	48	9.493	45
4.325	49	5.092	49	5.691	50	6.310	50	6.796	50	7.441	41-42	8.162	48	8.782	45	9.500	48
4.333	48	5.117	49	5.692	47	6.324	44	6.809	50	7.454	50	8.166	50	8.794	40	9.506	48
4.335	49	5.118	49	5.696	50	6.326	50	6.816	50	7.457	50	8.168	50	8.796	50	9.512	50
4.337	50	5.119	48	5.697	48	6.352	48	6.824	46	7.474	50	8.171	46	8.802	50	9.517	50
4.345	50	5.121	50	5.699	47	6.357	49	6.825	47	7.489	50	8.206	40	8.832	50	9.531	49
4.346	50	5.124	49	5.717	43	6 359	50	6.830	50	7.500	50	8.210	48	8.834	49	9.540	48
4.351	50	5.127	48	5.719	49	6.361	50	6.832	49	7.514	49	8.220	Opp.	8.845	49	9.542	50
4.354	49	5.129	47	5.731	43	6.363	47	6.836	45	7.523	49	8.222	Opp.	8.873	48	9.544	50
4.356	50	5.131	48	5.732	43	6 364	48	6.838	50	7.527	49	8.223	Opp. 50	8.874	49	9 545	48
4.370	50	5.136	49	5.740	48	6.367	50	6.848	41-42	7.529	50	8.233	48	8.876	48	9.549	49
4.377	48	5.138	46	5.744	48	6.376	47	6.850	49	7.539	50	8.237	46	8.878	40	9.551	50
4.380	49	5.144	50	5.746	49	6,380	50	6.854	44	7.534	49	8.243	49	8.919	50	9.553	50
4.394	50	5.152	49	5.750	47	6.386	48	6.859	50	7.541	43	8.245	49	8.927	47	9.556	49
4.395	50	5.154	50	5.752	50	6.388	48	6.861	49	7.543	50	8.256	50	8.928	50	9.557	50
4.396	50	5.172	48	5.765	48	6.389	48	6.863	48	7.546	50	8.270	50	8.962	44	9.563	50
4.401	48	5.179	50	5.766	44	6.390	47	6.865	50	7.566	41-42	8.271	45	8.966	50	9.583	50
4.408	50	5.182	43	5.770	46	6.393	47	6.870	50	7.581	50	8.272	46	8.983	41-42	9 589	49
4.417	50	5.184	50	5.771	43	6.397	48	6.880	49	7.582	50	8.273	50	8.985	49	9.598	48
4.418	50	5.198	48	5.785	50	6.398	48	6.890	50	7.583	50	8.277	49	8.986	48	9.600	48
4.422	50	5.215	50	5.791	49	6.400	49	6.901	50	7.591	50	8.297	50	8.988	49	9.603	50
4.424	50	5.220	50	5.793	49	6.402	50	6.915	49	7.592	49	8.300	49	8.989	50	9.608	49
4.429	50	5.229	50	5.796	46	6.411	49	6.916	49	7.594	49	8.305	48	8.990	47	9.610	43
4.432	50	5.244	50	5.800	48	6.425	50	6.922	50	7.606	50	8.320	50	8.991	50	9.611	44
4.443	46	5.250	49	5.801	50	6.427	46	6.923	43	7.608	47	8.348	50	8.992	48	9.612	47
4.446	50	5.253	49	5.805	49	6.433	50	6.934	48	7.637	48	8.364	50	8.993	43	9.613	40
4.452	50	5.254	50	5.810	50	6.438	40	6.935	48	7.643	49	8.365	49	8.994	47	9.616	47
4.465	50	5.259	50	5.813	43	6.441	50	6.940	49	7.647	49	8.377	50	8.996	50	9.617	43
4.472	50	5.275	49	5.822	47	6.444	50	6.946	49	7.649	49	8.385	50	8.997	41-42	9.618	50
4.486	50	5.283	49	5.829	50	6.455	50	6.954	48	7.654	50	8.390	48	8.998	41-42	9.619	40
4.496	47	5.286	49	5.830	47	6.458	50	6.957	41-42	7.658	48	8.402	49	8.999	49	9.621	44
4.497	47	5.290	46	5.833	47	6.463	48	6.968	40	7.675	44	8.403	50	9.000	40	9.622	49
4.500	49	5.296	49	5.837	50	6.467	48	6.969	48	7.676	44	8.404	50	9.002	47	9.625	47
4.503	49	5.299	49	5.838	47	6.469	46	6.974	49	7.699	49	8.417	50	9.015	50	9.630	44
4.505	50	5.306	48	5.845	41-42	6.474	46	6.978	48	7.706	48	8.420	49	9.021	50	9.631	49
4.506	47	5.312	49	5.856	46	6.478	50	6.980	49	7.710	50	8.431	50	9.022	48	9.632	44
4.513	48	5.321	46	5.863	48	6.479	47	6 991	50	7.713	43	8.435	46	9.029	49	9.634	47
4.524	49	5.331	49	5.866	50	6.493	50	6.997	50	7.724	48	8.446	50	9.031	43	9.642	49
4.525	49	5.334	50	5.867	50	6,497	49	6.998	50	7.725	50	8.453	50	9.058	45	9.645	47
4.532	50	5.335	50	5.870	50	6.516	47	7.003	49	7.730	50	8.455	50	9.061	50	9.647	49
4.545	49	5.352	50	5.871	50	6.518	41-42	7.009	50	7.750	50	8.457	49	9.062	41-42	9.648	50
4.557	50	5.353	47	5.877	46	6.527	49	7.016	50	7.754	47	8.459	50	9.064	50	9.651	50
4.566	48	5.358	47	5.887	49	6.537	49	7.020	48	7.761	50	8.462	49	9.071	49	9.655	50
4.594	50	5.363	49	5.921	50	6.540	41-42	7.038	40	7.765	49	8.466	47	9.073	50	9.656	46
4.606	50	5.375	50	5.926	47	6.547	50	7.045	47	7.777	49	8.478	50	9.088	37	9.660	49
4.612	49	5.384	47	5.931	49	6.552	48	7.052	50	7.779	50	8.481	48	9.095	50	9.664	50
4.618	47	5.394	41-42	5.935	50	6.553	50	7.055	47	7.780	48	8.496	48	9.096	50	9.678	47
4.619	45	5.398	50	5.940	44	6.576	49	7.062	50	7.785	50	8.508	50	9.097	48	9.679	50
4.625	50	5.407	50	5.954	48	6.579	49	7.066	45	7.795	48	8.513	45	9.100	43	9.692	50
4.633	44	5.408	50	5.955	46	6.581	48	7.070	50	7.799	50	8.532	49	9.101	50	9.696	43
4.644	45	5.420	50	5.956	50	6.589	50	7.074	47	7.817	50	8.535	49	9.107	46	9.697	47
4.645	48	5.423	50	5.963	50	6.590	46	7.087	50	7.820	41-42	8.538	49	9.116	49	9.698	48
4.647	49	5.427	50	5.965	50	6.595	48	7.093	49	7.823	41-42	8.550	44	9.126	40	9.699	44
4.657	50	5.435	40	5.969	50	6.596	48	7.098	50	7.824	41-42	8.554	49	9.128	50	9.700	48
4.663	49	5.438	47	5.980	50	6.605	48	7.104	50	7.833	40	8.563	50	9.156	48	9.701	40
4.678	46	5.444	50	5.992	50	6.611	49	7.138	48	7.835	49	8.574	50	9.169	50	9.702	45
4.681	50	5.456	50	5.999	49	6.613	49	7.153	41-42	7.842	40	8.579	49	9.174	50	9.703	49
4.683	48	5.460	49	6.002	50	6.614	47	7.158	50	7.843	43	8.583	48	9.175	50	9.715	44
4.685	50	5.463	50	6.007	50	6.615	48	7.161	49	7.848	50	8.587	Opp.	9.191	50	9.718	40
4.695	50	5.486	50	6.010	49	6.618	48	7.174	49	7.852	50	8.588	Opp.	9.198	46	9.724	49
4.707	50	5.512	47	6.012	50	6.619	47	7.179	49	7.860	49	8.598	50	9.199	44	9.738	50
4.712	44	5.516	44	6.017	50	6.623	50	7.180	50	7.872	48	8.607	Op. 41-42	9.200	49	9.749	50
4.723	50	5.517	49	6.018	41-42	6.624	49	7.182	49	7.873	50	8.608	Opp. 47	9.202	49	9.750	50
4.732	49	5.518	50	6.021	50	6.626	47	7.191	50	7.876	49	8.609	Opp. 49	9.203	50	9.769	49
4.754	49	5.520	47	6.026	49	6.630	49	7.192	48	7.877	49	8.610	Opp.	9.205	49	9.776	50
4.803	50	5.521	49	6.041	50	6.632	49	7.196	50	7.888	46	8.615	50	9.207	43	9.783	49
4.820	49	5.523	44	6.049	50	6.634	50	7.199	38	7.890	50	8.622	47	9.210	50	9.786	50
4.823	50	5.526	49	6.050	45	6.639	48	7.222	49	7.893	48	8.624	49	9.218	44	9.790	50
4.837	50	5.528	45	6.053	50	6.643	47	7.238	41-42	7.903	49	8.633	50	9.223	49	9.796	43
4.842	50	5.536	48	6.062	50	6.646	50	7.240	44	7.915	50	8.634	50	9.224	50	9.798	40
4.854	50	5.552	45	6.063	50	6.654	50	7.242	46	7.922	50	8.643	50	9.239	50	9.800	50
4.857	50	5.556	48	6.068	50	6.656	49	7.245	50	7.923	50	8.644	48	9 241	50	9.803	45
4.861	50	5.557	48	6.086	49	6.658	49	7.247	40	7.935	47	8.646	48	9.252	50	9.804	40
4.866	50	5.559	48	6.089	50	6.661	50	7.249	49	7.937	43	8.654	45	9.255	50		
4.889	50	5.576	50	6.095	49	6.663	48	7.252	48	7.938	44	8.663	49	9.258	44		
												8.670	50	9.260	50		
												8.683	48	9.265	44	9.805	48

9.828	50	10.378	40	11.004	50	11.639	49	12.333	49	12.892	48	13.516	45	14.288	50	15.178	49
9.829	50	10.388	41-42	11.009	50	11.645	49	12.337	49	12.901	48	13.523	49	14.299	50	15.182	49
9.833	49	10.399	40	11.010	50	11.649	50	12.339	48	12.902	44	13.534	49	14.300	50	15.187	49
9.842	50	10.400	41-42	11.030	50	11.654	50	12.343	50	12.907	50	13.544	50	14.303	49	15.207	50
9.845	48	10.406	41-42	11.061	48	11.655	49	12.350	48	12.919	50	13.595	50	14.308	49	15.225	50
9.847	49	10.418	41-42	11.075	46	11.657	49	12.352	50	12.927	50	13.610	48	14.310	50	15.226	48
9.849	43	10.429	41-42	11.079	48	11.702	50	12.359	41-42	12.930	50	13.615	50	14.338	50	15.229	48
9.851	49	10.431	41-42	11.086	48	11.715	50	12.372	50	12.939	50	13.639	50	14.351	48	15.232	50
9.854	43	10.437	49	11.098	48	11.719	48	12.384	50	12.943	50	13.640	44	14.352	44	15.237	49
9.856	47	10.443	41-42	11.103	49	11.730	48	12.390	47	12.948	50	13.645	44	14.364	50	15.259	49
9.857	40	10.448	41-42	11.107	49	11.731	50	12.392	46	12.950	49	13.650	50	14.373	50	15.275	50
9.861	46	10.453	40	11.126	48	11.735	44	12.393	50	12.958	50	13.651	50	14.378	48	15.279	50
9.869	48	10.466	49	11.130	50	11.736	45	12.411	46	12.961	49	13.656	48	14.385	50	15.280	50
9.871	46	10.473	41-42	11.137	49	11.753	50	12.415	46	12.973	50	13.658	50	14.387	50	15.289	50
9.874	50	10.479	40	11.138	46	11.789	50	12.419	49	12.989	49	13.660	49	14.388	50	15.290	49
9.880	50	10.486	40	11.140	50	11.802	49	12.421	50	12.995	49	13.661	49	14.390	47	15.299	49
9.894	40	10.491	41-42	11.144	49	11.812	48	12.428	48	12.997	49	13.674	50	14.397	50	15.305	50
9.895	40	10.495	49	11.145	49	11.821	49	12.435	50	13.030	48	13.683	50	14.416	46	15.314	50
9.901	50	10.500	41-42	11.154	50	11.824	49	12.439	44	13.036	44	13.690	50	14.421	50	15.320	50
9.903	50	10.503	49	11.156	50	11.827	44	12.440	49	13.038	50	13.711	50	14.435	50	15.328	50
9.948	50	10.506	41-42	11.165	49	11.846	50	12.441	41-42	13.045	50	13.723	50	14.436	49	15.345	50
9.951	45	10.508	41-42	11.167	50	11.847	47	12.442	43	13.055	49	13.727	49	14.442	48	15.346	50
9.957	46	10.512	40	11.173	50	11.848	50	12.443	44	13.058	50	13.733	50	14.444	47	15.351	50
9.958	40	10.516	49	11.184	49	11.849	50	12.444	47	13.060	50	13.737	50	14.459	50	15.360	40
9.959	40	10.551	50	11.188	49	11.850	50	12.445	41-42	13.065	48	13.742	48	14.466	49	15.364	41-42
9.961	45	10.565	50	11.204	50	11.852	50	12.446	43	13.074	50	13.749	50	14.476	50	15.382	49
9.964	47	10.567	50	11.209	50	11.853	41-42	12.448	49	13.075	49	13.757	50	14.512	50	15.388	50
9.965	44	10.580	50	11.217	50	11.856	48	12.450	47	13.080	45	13.780	48	14.517	49	15.398	50
9.966	44	10.584	50	11.223	50	11.858	46	12.451	48	13.089	49	13.781	49	14.522	50	15.400	50
9.969	49	10.601	50	11.232	49	11.859	49	12.452	48	13.097	50	13.782	49	14.529	49	15.402	50
9.971	44	10.618	50	11.236	50	11.860	49	12.453	41-42	13.099	50	13.787	49	14.532	46	15.425	40
9.973	50	10.619	50	11.238	49	11.864	41-42	12.456	41-42	13.104	50	13.791	50	14.535	50	15.427	50
9.975	49	10.624	49	11.241	49	11.871	50	12.457	47	13.118	46	13.800	49	14.542	48	15.438	50
9.977	45	10.637	50	11.244	50	11.890	50	12.473	47	13.120	49	13.817	47	14.576	49	15.444	48
9.979	46	10.641	41-42	11.250	48	11.891	47	12.474	49	13.121	49	13.819	49	14.585	41-42	15.447	40
9.980	40	10.659	47	11.264	48	11.901	50	12.479	50	13.123	49	13.826	50	14.593	50	15.451	50
9.981	45	10.660	49	11.268	49	11.913	47	12.480	48	13.136	50	13.828	50	14.601	48	15.456	50
9.982	49	10.661	47	11.270	50	11.921	47	12.490	48	13.141	50	13.829	41-42	14.614	49	15.466	49
9.985	43	10.671	47	11.274	50	11.931	41-42	12.501	49	13.143	50	13.831	45	14.616	49	15.469	49
9.986	45	10.672	48	11.277	50	11.936	48	12.503	45	13.157	50	13.834	48	14.617	50	15.471	48
9.987	46	10.675	50	11.280	50	11.945	48	12.505	50	13.158	50	13.836	49	14.626	50	15.472	50
9.992	49	10.692	48	11.295	47	11.951	41-42	12.532	43	13.183	49	13.842	40	14.628	49	15.481	50
9.994	49	10.699	49	11.298	49	11.955	50	12.533	48	13.206	40	13.856	50	14.640	43	15.508	50
10.009	48	10.710	49	11.300	48	11.970	50	12.535	49	13.220	41-42	13.876	49	14.661	50	15.515	48
10.015	48	10.711	50	11.303	50	11.981	49	12.537	49	13.221	48	13.884	50	14.678	44	15.517	49
10.019	48	10.712	48	11.309	50	11.984	50	12.543	46	13.222	40	13.897	40	14.679	50	15.519	47
10.025	48	10.717	50	11.313	48	11.991	49	12.561	49	13.224	41-42	13.906	47	14.682	49	15.560	49
10.034	47	10.726	50	11.314	48	11.998	50	12.562	50	13.229	41-42	13.912	49	14.698	50	15.566	50
10.044	50	10.729	49	11.320	50	12.006	44	12.564	50	13.231	41-42	13.913	49	14.704	50	15.578	48
10.046	48	10.730	35	11.321	43	12.024	50	12.565	50	13.238	41-42	13.916	49	14.723	50	15.598	49
10.048	44	10.732	50	11.335	50	12.035	50	12.566	50	13.247	43	13.919	49	14.729	50	15.605	50
10.051	48	10.742	50	11.348	50	12.036	50	12.568	41-42	13.248	44	13.920	48	14.731	50	15.615	50
10.052	50	10.760	41-42	11.369	50	12.038	49	12.569	50	13.251	50	13.921	49	14.759	50	15.632	45
10.062	50	10.763	48	11.373	50	12.049	50	12.575	50	13.267	50	13.926	49	14.770	50	15.647	46
10.063	50	10.771	50	11.377	50	12.050	50	12.577	50	13.271	50	13.929	49	14.773	50	15.657	50
10.084	50	10.774	50	11.382	50	12.051	48	12.598	50	13.291	50	13.930	47	14.786	46	15.667	50
10.089	50	10.778	49	11.384	48	12.052	48	12.601	50	13.308	47	13.934	50	14.789	50	15.672	43
10.092	47	10.781	50	11.389	48	12.056	44	12.607	50	13.309	50	13.939	48	14.790	47	15.674	49
10.104	50	10.783	47	11.404	50	12.064	Opp.	12.609	48	13.311	49	13.947	49	14.791	46	15.676	49
10.114	50	10.786	50	11.406	48	12.075	50	12.614	48	13.313	41-42	13.952	49	14.795	48	15.684	49
10.134	50	10.803	50	11.407	50	12.077	50	12.615	48	13.318	45	13.960	49	14.796	40	15.686	48
10.136	50	10.810	50	11.421	49	12.083	47	12.616	50	13.330	49	13.963	49	14.818	49	15.697	44
10.142	50	10.812	49	11.428	44	12.090	50	12.648	49	13.337	47	13.965	49	14.819	50	15.723	50
10.153	50	10.813	50	11.435	50	12.092	50	12.658	50	13.338	46	13.966	49	14.825	49	15.727	45
10.167	50	10.814	49	11.449	50	12.099	48	12.668	50	13.341	43	13.986	44	14.830	50	15.733	47
10.172	50	10.815	48	11.450	50	12.105	50	12.676	50	13.342	48	13.990	48	14.844	47	15.734	48
10.173	50	10.816	50	11.452	50	12.109	50	12.678	50	13.343	45	14.012	44	14.850	50	15.746	47
10.174	50	10.826	49	11.457	45	12.118	49	12.686	50	13.360	47	14.014	50	14.865	43	15.753	41-42
10.176	50	10.829	47	11.464	50	12.126	48	12.696	50	13.361	49	14.018	50	14.895	50	15.764	44
10.184	48	10.831	44	11.466	48	12.131	50	12.698	44	13.363	49	14.021	48	14.913	50	15.767	49
10.193	50	10.838	45	11.468	49	12.157	49	12.709	49	13.381	49	14.022	48	14.914	50	15.768	50
10.198	49	10.845	45	11.476	50	12.159	50	12.713	49	13.394	47	14.032	50	14.925	50	15.771	44
10.201	49	10.847	50	11.479	47	12.169	50	12.714	49	13.395	50	14.068	49	14.930	50	15.774	41-42
10.203	49	10.849	48	11.480	49	12.176	49	12.715	49	13.404	48	14.074	50	14.951	41-42	15.778	50
10.210	47	10.855	46	11.483	48	12.179	49	12.730	50	13.409	48	14.078	48	14.959	49	15.818	49
10.211	39	10.858	48	11.484	49	12.205	50	12.732	50	13.413	49	14.101	49	14.961	49	15.826	45
10.213	48	10.862	48	11.488	45	12.206	43	12.733	50	13.414	48	14.145	50	14.970	49	15.828	41-42
10.221	50	10.865	50	11.494	47	12.207	43	12.736	50	13.421	50	14.147	50	14.976	49	15.846	50
10.226	50	10.883	50	11.496	49	12.218	49	12.740	49	13.424	50	14.153	47	14.977	49	15.858	50
10.238	50	10.886	45	11.498	50	12.224	47	12.756	50	13.427	50	14.159	50	14.982	49	15.859	50
10.244	49	10.890	48	11.503	41-42	12.236	50	12.757	49	13.430	49	14.160	50	14.983	50	15.862	50
10.245	50	10.895	48	11.505	49	12.238	46	12.763	49	13.434	49	14.162	50	14.987	47	15.871	50
10.249	50	10.903	49	11.517	46	12.241	41-42	12.774	50	13.443	50	14.169	48	14.992	49	15.882	49
10.252	49	10.925	48	11.537	46	12.242	41-42	12.775	48	13.446	50	14.177	49	14.997	49	15.898	47
10.253	50	10.935	50	11.547	49	12.256	50	12.777	48	13.456	50	14.192	49	15.000	49	15.908	47
10.264	41-42	10.938	50	11.548	48	12.279	47	12.781	41-42	13.457	49	14.193	50	15.004	49	15.910	46
10.271	49	10.941	50	11.549	49	12.283	49	12.782	45	13.461	50	14.195	45	15.013	50	15.916	47
10.272	49	10.943	49	11.550	50	12.286	49	12.783	44	13.464	48	14.199	50	15.035	50	15.918	50
10.274	45	10.948	48	11.551	50	12.288	49	12.787	48	13.465	50	14.213	49	15.039	48	15.922	49
10.276	50	10.949	50	11.557	49	12.294	48	12.794	50	13.472	48	14.214	50	15.041	47	15.924	50
10.279	50	10.953	50	11.559	50	12.296	50	12.795	50	13.475	49	14.231	46	15.044	48	15.925	41-42
10.284	50	10.956	49	11.560	48	12.297	49	12.819	50	13.476	48	14.247	43	15.066	47	15.932	49
10.292	49	10.958	50	11.561	50	12.310	46	12.835	50	13.479	39	14.248	46	15.073	50	15.933	49
10.303	50	10.959	50	11.563	43	12.312	45	12.843	50	13.492	50	14.252	49	15.075	49	15.935	44
10.310	50	10.961	49	11.565	49	12.313	47	12.849	47	13.494	47	14.261	50	15.086	50	15.941	50
10.314	50	10.962	49	11.600	50	12.315	48	12.868	50	13.495	47	14.263	45	15.102	50	15.947	50
10.325	50	10.971	49	11.615	49	12.317	48	12.870	40	13.496	50	14.264	49	15.106	49	15.952	48
10.339	41-42	10.987	50	11.616	50	12.318	47	12.876	50	13.504	49	14.269	49	15.114	49	15.961	50
10.360	41-42	10.996	50	11.618	50	12.319	50	12.885	50	13.508	46	14.276	47	15.138	50	15.995	49
10.364	40	11.001	50	11.635	50	12.321	50	12.890	46	13.511	46	14.279	50	15.151	50	15.999	47
						12.324	48					14.280	47	15.153	50		

16.000	46	16.711	43	17.451	50	18.129	49	18.752	50	19.393	50	20.057	49	20.605	50	21.277	50
16.002	48	16.732	50	17.452	49	18.131	44	18.755	49	19.395	50	20.060	47	20.613	50	21.279	48
16.003	49	16.734	50	17.458	46	18.139	44	18.757	49	19.402	50	20.064	48	20.616	45	21.280	50
16.008	50	16.740	50	17.461	50	18.146	46	18.760	49	19.413	48	20.079	50	20.617	47	21.288	49
16.009	49	16.747	47	17.470	45	18.147	50	18.764	50	19.414	50	20.084	47	20.624	47	21.296	48
16.012	48	16.749	47	17.488	49	18.148	49	18.768	50	19.420	50	20.090	46	20.638	49	21.297	50
16.014	44	16.750	47	17.489	50	18.150	49	18.774	50	19.424	46	20.099	48	20.642	50	21.306	48
16.015	50	16.757	50	17.506	50	18.151	50	18.776	49	19.425	50	20.104	48	20.643	41-42	21.315	48
16.018	48	16.761	41-42	17.509	50	18.154	49	18.781	50	19.428	48	20.110	50	20.644	50	21.318	50
16.025	48	16.774	50	17.512	50	18.161	49	18.791	50	19.452	49	20.113	45	20.650	49	21.323	50
16.026	44	16.775	50	17.534	50	18.162	44	18.795	47	19.453	49	20.114	46	20.651	48	21.351	47
16.030	47	16.777	48	17.541	49	18.164	50	18.796	46	19.454	48	20.118	47	20.662	48	21.354	41-42
16.047	49	16.807	49	17.542	50	18.170	44	18.808	46	19.455	50	20.119	49	20.668	48	21.369	49
16.058	41-42	16.809	49	17.551	50	18.188	48	18.819	49	19.459	50	20.120	50	20.669	50	21.379	48
16.060	48	16.819	43	17.566	50	18.190	49	18.820	50	19.460	50	20.143	48	20.682	44	21.381	45
16.061	47	16.820	47	17.583	49	18.191	48	18.821	48	19.467	50	20.149	49	20.684	44	21.383	48
16.067	50	16.833	50	17.585	49	18.192	49	18.826	49	19.481	49	20.153	41-42	20.695	48	21.392	48
16.072	50	16.838	50	17.591	49	18.193	46	18.828	50	19.483	48	20.165	46	20.701	48	21.410	49
16.073	50	16.844	49	17.595	48	18.194	49	18.835	47	19.488	47	20.168	47	20.708	47	21.433	49
16.075	50	16.850	50	17.624	50	18.195	50	18.836	49	19.492	43	20.171	47	20.716	50	21.434	49
16.076	49	16.858	45	17.637	44	18.202	50	18.844	41-42	19.502	46	20.172	50	20.718	50	21.439	48
16.089	50	16.863	49	17 647	49	18.203	48	18.845	40	19.503	41-42	20.175	47	20.749	40	21.447	48
16.108	49	16.869	50	17.649	50	18.205	48	18.846	40	19.504	44	20.181	50	20.756	49	21.454	44
16.116	47	16.874	50	17.671	50	18.220	46	18.860	46	19.506	40	20.184	50	20.760	49	21.470	41-42
16.119	50	16.889	40	17.683	46	18.223	49	18.861	48	19.509	41-42	20.191	50	20.765	50	21.473	41-42
16.134	49	16.890	41-42	17.699	50	18.225	50	18.862	48	19.510	41-42	20.195	50	20.774	44	21.474	40
16.135	48	16.895	43	17.703	50	18.229	50	18.865	46	19.524	41-42	20.202	49	20 789	49	21.483	50
16.138	47	16.896	47	17.718	49	18.244	50	18.869	50	19.537	49	20.204	46	20.793	50	21.485	49
16.153	50	16.897	50	17.721	50	18.256	48	18.871	49	19.538	47	20.205	50	20.803	50	21.488	49
16.164	50	16.912	44	17.724	48	18.282	48	18.873	50	19.546	49	20.206	47	20.812	50	21.489	50
16.166	49	16.918	44	17.727	50	18.296	50	18.874	49	19.556	49	20.210	48	20.836	50	21.512	50
16.170	50	16.932	50	17.733	50	18.299	50	18.889	49	19.586	50	20.215	49	20.840	50	21.521	44
16.171	49	16.937	50	17.737	50	18.300	50	18.898	49	19.591	50	20.217	49	20.851	48	21.522	48
16.172	50	16.944	49	17.742	50	18.307	50	18.901	41-42	19.595	50	20.218	43	20.857	47	21.524	48
16.217	50	16.946	48	17.752	49	18.309	50	18.902	47	19.604	50	20.224	49	20 862	50	21.537	50
16.230	50	16.972	50	17.753	50	18.314	50	18.911	48	19.608	50	20.234	50	20.874	50	21.541	50
16.235	50	16.980	49	17.754	49	18.315	48	18.912	50	19.609	50	20.235	47	20.881	48	21.548	49
16.236	50	16.981	49	17.755	49	18.316	47	18.914	50	19.615	43	20.236	49	20.882	49	21.549	48
16.254	50	16.986	49	17.759	49	18.325	50	18.923	50	19.621	45	20.239	50	20.883	47	21.557	48
16.265	47	16.991	50	17.760	50	18.327	49	18.925	41-42	19.642	49	20.241	45	20.885	44	21.562	48
16.273	48	16.993	50	17.764	49	18.330	49	18.927	48	19.647	45	20.249	47	20.887	47	21.598	49
16.295	50	17.008	50	17.774	47	18.334	50	18.933	49	19.653	46	20.251	46	20.891	47	21.616	49
16.296	47	17.031	49	17.775	46	18.336	50	18.935	50	19.660	48	20.252	44	20.893	45	21.622	50
16.301	48	17.036	49	17.776	49	18.344	50	18.936	50	19.661	50	20.253	48	20.895	43	21.631	49
16.303	46	17.040	50	17.778	50	18.359	46	18.937	49	19.662	49	20.258	46	20.896	50	21.660	43
16.307	49	17.043	49	17.786	50	18.381	48	18.941	49	19.671	49	20.261	47	20.898	50	21.673	48
16.311	50	17.045	50	17.805	47	18.384	50	18.945	50	19.673	50	20.262	50	20.900	49	21.676	48
16.318	50	17.046	49	17.807	46	18.395	50	18.953	49	19.685	50	20.263	45	20.904	50	21.679	47
16.334	43	17.060	50	17.819	50	18.403	50	18.958	50	19.686	48	20.264	44	20 911	50	21.689	50
16.341	49	17.068	49	17.824	40	18.412	49	18.966	50	19.687	50	20.269	40	20.918	50	21.694	50
16.357	49	17.071	49	17.845	46	18.413	41-42	18.970	48	19.688	44	20.282	50	20.936	45	21.695	50
16.367	50	17.076	48	17.853	49	18.442	47	18.980	48	19.690	46	20.285	43	20.940	Opp. 49	21.716	50
16.371	49	17.086	41-42	17.854	50	18.447	48	18.991	50	19.695	49	20.290	50	20.942	Opp. 49	21.719	48
16.377	40	17.094	50	17.856	50	18.449	50	18.999	50	19.698	49	20.327	49	20.981	50	21.722	46
16.384	50	17.112	49	17.864	47	18.452	49	19.005	48	19.707	47	20.330	44	20.985	50	21.740	50
16.387	41-42	17.122	49	17.874	50	18 457	46	19.011	49	19.708	46	20.344	50	20.992	49	21.752	45
16.392	49	17.126	48	17.876	49	18.459	46	19.033	50	19.714	50	20.366	49	20.993	45	21.764	50
16.393	41-42	17.127	50	17.888	44	18.461	47	19.043	49	19.723	49	20.367	48	20.994	48	21.782	50
16.404	50	17.161	48	17.897	41-42	18.464	48	19.063	48	19.735	49	20.372	50	20.999	47	21.792	48
16.443	50	17.173	50	17.901	49	18.466	49	19.065	48	19.748	45	20.379	47	21.009	50	21.799	50
16.448	50	17.174	44	17.909	50	18.477	49	19.068	50	19.749	45	20.386	50	21.011	50	21.807	48
16.455	48	17.186	48	17.923	50	18.486	50	19.071	48	19.750	45	20.387	44	21.013	49	21.808	49
16.456	49	17.187	46	17.924	48	18.499	50	19.076	47	19.753	44	20.394	47	21.018	49	21.814	50
16.458	50	17.188	48	17.925	50	18.504	48	19.087	50	19.754	50	20.402	40	21.019	49	21.816	50
16.459	48	17.191	50	17.932	50	18.507	47	19.089	50	19.755	49	20.419	50	21 020	50	21.817	49
16.464	50	17.194	50	17.939	50	18.510	50	19.092	48	19.762	44	20.424	44	21.021	50	21.819	49
16.475	49	17.199	47	17.942	50	18.515	50	19.108	50	19.769	49	20.446	49	21.024	47	21.820	50
16.482	49	17.204	49	17.946	50	18.520	49	19.115	48	19.774	50	20.451	49	21.031	41-42	21.832	50
16.486	49	17.221	50	17.947	46	18.527	49	19.117	50	19.778	47	20.452	44	21.035	41-42	21.835	48
16.488	50	17.224	48	17.963	48	18.528	50	19.118	47	19.785	49	20.454	44	21.045	50	21.855	49
16.492	50	17.227	50	17.964	49	18.533	49	19.119	47	19.807	50	20.456	50	21.046	50	21.860	50
16.509	49	17.232	49	17.977	49	18.543	48	19.120	46	19.821	48	20.457	50	21.051	50	21.878	50
16.510	49	17.236	50	17.985	49	18.544	41-42	19.141	49	19.865	50	20.460	46	21.052	49	21.879	47
16.521	50	17.245	48	17.986	50	18.545	50	19.145	48	19.874	48	20.468	45	21.061	50	21.881	50
16.526	49	17.259	50	17.989	50	18.551	50	19.149	48	19.877	50	20.472	50	21.072	48	21.892	50
16.553	50	17.265	48	17.995	48	18.552	49	19.157	47	19.890	48	20.473	49	21.073	50	21.900	50
16.554	50	17.267	41-42	17.996	49	18.572	46	19.160	47	19.902	50	20.477	49	21.106	49	21.909	50
16.562	41-42	17.273	41-42	17.999	40	18.574	47	19.171	50	19.910	44	20.480	45	21.110	50	21.923	48
16.571	50	17.274	41-42	18.001	48	18.575	47	19.178	48	19.918	49	20.486	50	21.114	48	21.925	50
16.585	50	17.276	41-42	18.002	50	18.577	48	19.212	49	19.926	48	20.490	49	21.115	50	21.933	48
16.586	49	17.285	41-42	18.026	47	18.586	50	19.214	50	19.929	48	20.501	49	21.120	50	21.934	50
16.590	50	17.289	41-42	18.028	47	18.593	50	19.215	46	19.937	50	20.503	49	21.174	50	21.941	50
16.605	49	17.291	41-42	18.040	50	18.596	49	19.237	45	19.940	50	20.510	49	21.176	50	21.974	48
16.607	49	17.303	40	18.045	50	18.606	41-42	19.243	49	19.948	48	20.511	50	21.181	50	21.987	50
16.613	50	17.309	46	18.054	47	18.624	50	19.251	49	19.961	48	20.514	48	21.194	50	21.994	48
16.616	50	17.323	50	18.056	50	18.629	50	19.267	50	19.962	50	20.517	48	21.199	50	22.019	50
16.624	50	17.328	47	18.058	50	18.637	50	19.268	49	19.970	50	20.525	49	21.205	48	22.020	46
16.625	50	17.344	50	18.059	46	18.638	50	19.282	50	19.971	49	20.536	44	21.207	48	22.026	41-42
16.627	50	17.372	50	18.061	50	18.647	50	19.285	48	19.998	50	20.554	50	21.208	50	22.036	50
16.631	49	17.378	47	18.066	47	18.665	50	19.299	50	20.004	44	20.563	50	21.211	49	22.037	48
16.635	49	17.381	48	18.076	50	18.666	44	19.318	41-42	20.007	48	20.575	46	21.224	48	22.047	49
16.638	50	17.398	50	18.082	49	18.667	41-42	19.322	47	20.013	50	20.578	46	21.230	50	22.047	49
16.650	49	17.401	49	18.083	47	18.674	41-42	19.324	41-42	20.024	41-42	20.579	43	21.236	41-42	22.055	40
16.655	50	17.410	50	18.087	50	18.675	40	19.329	40	20.028	49	20.580	49	21.240	50	22.070	49
16.678	49	17.412	50	18.091	49	18.690	41-42	19.335	40	20.029	43	20.581	46	21.244	49	22.071	50
16.681	49	17.413	47	18.096	50	18.695	40	19.338	41-42	20.030	50	20.582	46	21.249	49	22.079	49
16.685	50	17.428	50	18.105	50	18.728	48	19.342	50	20.033	49	20.589	49	21.251	41-42	22.097	50
16.701	50	17.446	48	18.119	41-42	18.732	47	19.347	41-42	20.042	50	20.591	48	21.263	49	22.107	48
16.704	50	17.447	44	18.122	48	18.736	49	19.356	47	20.049	49	20.600	50	21.268	50	22.108	50
16.706	49	17.448	49	18.124	48	18.750	50	19.378	50	20.053	47	20.603	48	21.276	50	22.117	41-42
16.710	45							19.380	50	20.056	49						

22.130	41-42	22.712	49	23.141	49	24.162	50	24.845	50	25.409	41-42	26.264	48	26.947	46	27.588	50
22.137	49	22.720	50	23.148	49	24.166	45	24.851	50	25.412	50	26.272	49	26.962	47	27.596	48
22.138	49	22.724	46	23.163	50	24.172	48	24.854	50	25.421	50	26.298	44	26.966	50	27.600	50
22.139	48	22.741	50	23.167	50	24.173	49	24.863	48	25.434	50	26.300	50	26.969	50	27.604	48
22.140	50	22.748	48	23.175	50	24.176	50	24.865	50	25.446	50	26.303	50	26.973	48	27.607	50
22.142	50	22.750	50	23.184	41-42	24.178	49	24.866	50	25.470	48	26.309	49	26.976	46	27.610	49
22.145	48	22.753	48	23.192	46	24.182	47	24.876	50	25.480	50	26.313	50	26.977	45	27.614	50
22.148	50	22.759	41-42	23.502	50	24.189	47	24.882	50	25.501	50	26.328	50	26.979	46	27.623	50
22.159	50	22.761	41-42	23.521	50	24.195	48	24.890	48	25.555	50	26.329	50	26.981	49	27.628	50
22.163	40	22.766	40	23.526	49	24.205	50	24.903	50	25.569	48	26.330	49	26.988	40	27.651	50
22.166	49	22.789	45	23.530	50	24.207	40	24.913	49	25.573	50	26.331	50	26.991	49	27.664	50
22.173	46	22.792	50	23.542	50	24.212	47	24.919	49	25.574	49	26.333	50	26.997	48	27.667	49
22.176	49	22.793	47	23.544	41-42	24.213	50	24.920	49	25.575	50	26.335	50	27.000	48	27.673	48
22.180	50	22.802	46	23.551	45	24.216	49	24.921	46	25.589	49	26.347	48	27.009	47	27.682	50
22.192	50	22.808	50	23.568	41-42	24.218	49	24.922	48	25.598	49	26.354	49	27.010	49	27.694	50
22.193	50	22.810	49	23.576	50	24.243	50	24.925	48	25.600	50	26.358	50	27.030	49	27.699	50
22.196	50	22.814	40	23.578	44	24.250	50	24.930	47	25.620	50	26.369	48	27.032	40	27.702	49
22.212	49	22.822	50	23.595	50	24.255	50	24.934	50	25.634	48	26.375	49	27.033	50	27.704	Opp.
22.216	50	22.830	50	23.597	49	24.257	49	24.940	48	25.635	48	26.382	50	27.069	49	27.705	Opp.
22.238	41-42	22.831	50	23.598	50	24.259	48	24.945	48	25.642	50	26.385	50	27.072	50	27.706	Opp.
22.245	41-42	22.851	49	23.607	50	24.261	50	24.946	50	25.664	48	26.393	49	27.073	47	27.707	Opp. 45
22.257	41-42	22.872	49	23.612	50	24.277	50	24.947	50	25.668	50	26.399	50	27.075	45	27.708	Opp. 49
22.259	49	22.875	50	23.624	50	24.312	48	24.975	49	25.669	49	26.409	48	27.081	50	27.709	Opp. 45
22.264	48	22.877	47	23.627	48	24.324	50	24.976	46	25.671	48	26.422	48	27.085	46	27.710	Opp.
22.265	48	22.893	50	23.633	50	24.342	49	24.990	50	25.676	49	26.429	47	27.086	48	27.711	Opp.
22.266	48	22.894	49	23.657	49	24.344	49	24.994	50	25.680	50	26.432	48	27.091	50	27.712	Opp.
22.271	40	22.895	50	23.658	49	24.346	39	25.008	49	25.696	50	26.433	49	27.092	49	27.714	Opp.
22.282	40	22.897	50	23.659	50	24.352	50	25.009	48	25.704	50	26.438	48	27.093	50	27.715	Opp. 41
22.283	40	22.900	50	23.661	50	24.358	50	25.010	50	25.764	48	26.453	50	27.097	50	27.716	Opp.
22.284	46	22.903	48	23.670	49	24.363	50	25.021	50	25.765	48	26.455	50	27.103	50	27.717	Opp. 46
22.288	50	22.910	50	23.691	48	24.364	48	25.023	47	25.716	50	26.461	50	27.106	50	27.720	Opp.
22.290	50	22.911	41-42	23.692	48	24.366	49	25.034	50	25.720	49	26.463	50	27.108	49	27.721	Opp.
22.292	47	22.917	41-42	23.693	50	24.369	50	25.036	50	25.725	50	26.484	48	27.109	49	27.722	Opp. 49
22.294	46	22.929	49	23.694	48	24.370	49	25.039	50	25.729	49	26.498	48	27.111	50	27.727	50
22.300	46	22.938	47	23.697	49	24.381	48	25.044	50	25.737	50	26.512	48	27.112	49	27.731	48
22.304	50	22.940	50	23.699	50	24.386	48	25.047	50	25.743	48	26.514	50	27.113	50	27.742	47
22.306	49	22.957	46	23.704	49	24.390	46	25.070	48	25.754	50	26.523	49	27.122	50	27.745	49
22.307	45	22.965	50	23.705	49	24.396	48	25.077	48	25.756	50	26.525	49	27.130	50	27.747	49
22.308	46	22.968	50	23.706	39	24.399	46	25.078	50	25.772	50	26.545	49	27.131	50	27.776	49
22.319	50	22.973	49	23.707	48	24.401	48	25.079	48	25.777	48	26.551	48	27.132	49	27.778	48
22.321	50	22.974	49	23.708	49	24.404	50	25.080	44	25.784	50	26.558	50	27.135	50	27.780	48
22.332	47	22.979	49	23.718	48	24.418	48	25.089	48	25.787	49	26.567	50	27.153	49	27.787	49
22.335	48	22.980	48	23.733	43	24.424	50	25.092	50	25.788	47	26.583	49	27.160	50	27.790	46
22.341	48	22.986	39	23.735	49	24.434	48	25.103	48	25.789	47	26.587	47	27.165	50	27.791	45
22.342	49	22.987	49	23.736	49	24.435	48	25.105	48	25.792	49	26.603	50	27.170	50	27.805	41-42
22.343	50	22.990	40	23.743	48	24.438	48	25.111	48	25.799	50	26.604	50	27.177	49	27.811	49
22.344	50	23.002	49	23.751	50	24.450	48	25.112	50	25.813	50	26.626	49	27.180	50	27.814	46
22.349	48	23.004	50	23.758	50	24.490	43	25.113	49	25.826	46	26.622	47	27.187	Opp.	27.817	50
22.351	49	23.005	48	23.765	49	24.496	48	25.115	50	25.863	43	26.633	49	27.188	Opp.	27.818	44
22.359	48	23.006	45	23.771	48	24.522	49	25.125	48	25.869	43	26.636	49	27.189	Opp.	27.820	47
22.377	41-42	23.010	41-42	23.774	50	24.534	45	25.135	50	25.883	49	26.645	50	27.190	Opp.	27.831	48
22.386	50	23.014	49	23.775	50	24.536	50	25.140	50	25.887	48	26.654	49	27.191	Opp.	27.861	49
22.396	50	23.015	48	23.776	40	24.537	49	25.153	50	25.894	49	26.661	49	27.192	Opp.	27.865	49
22.407	50	23.026	48	23.777	41-42	24.540	50	25.154	50	25.896	47	26.664	50	27.204	50	27.867	49
22.414	48	23.033	48	23.778	40	24.542	43	25.156	50	25.899	49	26.665	50	27.234	49	27.868	49
22.430	50	23.036	41-42	23.779	47	24.559	43	25.159	49	25.900	48	26.670	50	27.235	50	27.873	47
22.439	50	23.042	50	23.783	50	24.573	48	25.162	49	25.913	50	26.672	47	27.243	43	27.876	48
22.448	48	23.065	49	23.805	48	24.576	48	25.164	48	25.915	50	26.673	48	27.262	41-42	27.886	49
22.453	41-42	23.071	45	23.822	48	24.579	50	25.166	48	25.924	50	26.674	49	27.264	41-42	27.890	50
22.460	50	23.087	50	23.835	48	24.581	48	25.184	50	25.925	49	26.680	48	27.268	50	27.898	50
22.461	47	23.105	50	23.858	50	24.604	50	25.188	49	25.926	49	26.691	50	27.270	50	27.905	50
22.497	49	23.109	48	23.859	48	24.607	48	25.189	50	25.927	48	26.694	48	27.271	50	27.932	50
22.504	50	23.110	48	23.868	49	24.621	50	25.190	49	25.934	47	26.699	48	27.277	50	27.936	50
22.508	41-42	23.111	50	23.871	50	24.624	50	25.192	48	25.951	48	26.703	49	27.280	50	27.944	47
22.509	50	23.115	50	23.875	49	24.631	50	25.200	48	25.965	48	26.716	48	27.297	45	27.945	49
22.517	50	23.119	49	23.877	48	24.635	48	25.202	48	25.975	49	26.731	50	27.301	50	27.946	50
22.521	48	23.127	46	23.898	49	24.640	47	25.203	49	25.987	48	26.745	49	27.306	47	27.948	49
22.529	50	23.135	50	23.905	49	24.646	49	25.206	50	25.997	50	26.749	50	27.313	49	27.950	47
22.533	48	23.141	50	23.906	47	24.648	47	25.207	47	25.998	50	26.761	49	27.322	50	27.951	49
22.542	40	23.154	49	23.907	48	24.649	49	25.209	48	26.004	50	26.764	49	27.324	50	27.954	48
22.544	50	23.159	48	23.913	50	24.652	47	25.211	48	26.006	44	26.768	47	27.329	50	27.955	43
22.545	50	23.164	49	23.931	50	24.659	49	25.216	48	26.011	44	26.769	48	27.336	50	27.972	50
22.548	40	23.167	41-42	23.936	43	24.662	49	25.218	50	26.036	50	26.770	50	27.339	49	27.975	50
22.563	50	23.170	48	23.948	41-42	24.670	50	25.234	50	26.050	50	26.772	50	27.342	48	27.980	50
22.573	45	23.200	50	23.950	41-42	24.672	47	25.238	50	26.051	48	26.774	48	27.345	48	27.981	50
22.574	50	23.210	44	23.961	50	24.676	49	25.247	50	26.066	49	26.781	48	27.360	50	27.985	48
22.576	48	23.216	50	23.963	48	24.687	48	25.270	50	26.067	49	26.784	49	27.365	48	27.998	50
22.579	49	23.229	50	23.973	49	24.690	50	25.284	49	26.070	48	26.796	48	27.366	50	28.007	50
22.585	50	23.237	45	24.010	49	24.693	49	25.285	49	26.072	49	26.797	50	27.387	49	28.008	50
22.592	49	23.245	50	24.020	50	24.707	50	25.288	49	26.094	50	26.801	48	27.389	49	28.013	48
22.602	49	23.247	48	24.024	47	24.712	48	25.290	47	26.097	48	26.813	48	27.394	50	28.019	38
22.603	49	23.260	43	24.033	46	24.713	50	25.291	50	26.122	50	26.821	50	27.418	50	28.029	49
22.606	48	23.281	48	24.035	45	24.730	43	25.292	50	26.135	50	26.831	47	27.419	50	28.030	46
22.607	48	23.286	50	24.064	48	24.731	43	25.299	48	26.139	50	26.834	40	27.424	50	28.045	41-42
22.617	39	23.289	50	24.075	50	24.732	43	25.300	50	26.142	50	26.835	44	27.439	48	28.046	49
22.630	50	23.330	46	24.087	50	24.734	43	25.303	44	26.149	50	26.848	50	27.457	48	28.047	48
22.631	50	23.331	50	24.090	50	24.739	48	25.317	47	26.156	50	26.852	48	27.461	50	28.055	48
22.636	50	23.334	46	24.097	50	24.748	49	25.318	46	26.182	50	26.857	49	27.475	50	28.058	48
22.643	49	23.341	46	24.111	50	24.756	50	25.321	50	26.188	46	26.861	49	27.478	48	28.060	48
22.645	49	23.360	49	24.123	50	24.762	49	25.326	48	26.192	49	26.862	49	27.485	50	28.062	49
22.651	47	23.374	44	24.124	47	24.764	50	25.353	50	26.206	49	26.865	50	27.489	49	28.064	50
22.653	50	23.381	48	24.126	44	24.772	50	25.357	49	26.209	50	26.874	50	27.506	50	28.070	50
22.655	49	23.383	49	24.128	44	24.776	48	25.363	48	26.213	49	26.882	50	27.510	48	28.077	50
22.658	48	23.388	45	24.130	45	24.778	47	25.368	47	26.216	49	26.894	49	27.516	44	28.080	50
22.675	50	23.389	49	24.131	48	24.784	49	25.372	50	26.224	50	26.898	50	27.537	48	28.081	49
22.680	50	23.394	41-42	24.132	49	24.804	50	25.373	47	26.238	49	26.899	50	27.541	49	28.084	46
22.685	49	23.403	49	24.137	49	24.830	50	25.387	50	26.239	50	26.902	49	27.544	48	28.094	48
22.689	48	23.409	48	24.153	45	24.835	50	25.388	47	26.249	50	26.907	50	27.546	50	28.098	41-42
22.708	44	23.421	50	24.154	45	24.836	49	25.395	46	26.255	50	26.919	49	27.561	50	28.102	48
		23.430	50	24.155	45	24.844	50	25.408	49	26.257	48	26.936	50	27.573	50		

28.107	48	28.662	48	29.164	47	29.616	50
28.108	50	28.666	46	29.168	48	29.617	48
28.114	50	28.678	50	29.177	48	29.629	44
28.129	50	28.691	48	29.178	50	29.630	44
28.131	48	28.696	50	29.179	48	29.650	40
28.134	48	28.701	50	29.180	50	29.658	41-42
28.137	48	28.702	48	29.182	49	29.664	49
28.156	50	28.706	48	29.190	48	29.668	40
28.159	50	28.709	50	29.195	48	29.671	41-42
28.180	50	28.720	50	29.200	50	29.673	41-42
28.182	50	28.727	50	29.215	50	29.679	40
28.184	50	28.729	41-42	29.221	50	29.685	48
28.187	45	28.732	50	29.231	50	29.686	47
28.193	48	28.737	50	29.238	47	29.705	46
28.199	50	28.740	48	29.242	45	29.706	49
28.204	48	28.746	48	29.277	49	29.709	48
28.240	50	28.747	48	29.279	50	29.724	48
28.265	48	28.759	50	29.284	49	29.725	48
28.273	50	28.762	48	29.292	49	29.736	48
28.282	48	28.772	49	29.293	49	29.738	49
28.294	50	28.774	41-42	29.298	50	29.744	50
28.299	48	28.788	41-42	29.309	50	29.745	49
28.326	50	28.792	40	29.310	50	29.746	44
28.351	48	28.801	40	29.324	50	29.747	43
28.353	48	28.823	50	29.325	48	29.751	43
28.362	50	28.824	50	29.335	48	29.753	50
28.365	50	28.827	48	29.359	46	29.756	50
28.366	50	28.846	49	29.367	50	29.773	48
28.378	47	28.855	50	29.376	50	29.782	50
28.389	49	28.872	50	29.388	49	29.790	48
28.411	48	28.879	49	29.389	49	29.792	48
28.418	50	28.883	50	29.395	49	29.801	50
28.425	48	28.886	49	29.397	49	29.803	50
28.429	50	28.893	48	29.398	49	29.815	48
28.432	48	28.899	50	29.401	49	29.823	49
28.452	48	28.901	50	29.404	48	29.826	50
28.453	50	28.905	47	29.408	47	29.836	50
28.466	50	28.906	47	29.416	46	29.842	43
28.468	50	28.989	50	29.417	47	29.843	50
28.469	50	28.991	50	29.421	40	29.846	50
28.482	48	29.000	50	29.423	50	29.849	41-42
28.483	50	29.012	50	29.427	50	29.855	50
28.516	50	29.039	48	29.432	48	29.863	50
28.518	50	29.040	48	29.438	50	29.868	49
28.521	45	29.055	48	29.448	48	29.889	41-42
28.522	40	29.062	48	29.469	48	29.892	45
28.523	50	29.064	50	29.472	50	29.898	49
28.526	50	29.080	50	29.476	50	29.907	47
28.541	47	29.097	49	29.488	50	29.908	47
28.542	50	29.099	50	29.517	48	29.925	49
28.543	50	29.100	50	29.529	50	29.930	50
28.571	50	29.110	48	29.532	46	29.931	49
28.576	50	29.120	49	29.533	47	29.933	47
28.606	50	29.136	48	29.557	50	29.941	48
28.610	50	29.141	50	29.563	48	29.949	48
28.613	48	29.143	41-42	29.566	48	29.960	50
28.614	50	29.144	48	29.568	48	29.963	49
28.619	50	29.145	45	29.576	48	29.968	47
28.627	50	29.146	48	29.578	48	29.973	48
28.628	48	29.147	46	29.579	48	29.976	47
28.630	49	29.151	41-42	29.581	50	29.979	50
28.631	48	29.155	50	29.596	50	29.980	40
28.647	48	29.158	48	29.600	48	29.985	48
28.658	49	29.159	48	29.602	48	29.990	48
28.660	50	29.161	47	29.614	50	30.000	48

N. B. — Les deux chiffres placés après les numéros indiquent les dates des années d'amortissement; les lettres opp. signifient: opposition.

SOCIETE GENERALE DE CARTONNAGE

(Anciens établissements METRAL.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.840.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE PIERRE-BARNERON, VALENCE (DROME)

Registre du commerce: Romans n° 10015.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage de 1946 et non encore présentés au remboursement.

3.111 et 3.241.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française des Transports Pétroliers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 46, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C.: Seine 278528 B.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 477 obligations amorties au sixième tirage effectué le 26 juin 1950 (la société a racheté 1.163 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
321 à 340	48	**24.661 à 24.680**	50
441 à 460	48	24.961 à 24.980	48
481 à 500	48	25.261 à 25.280	49
981 à 1.000	47	25.441 à 25.460	49
1.181 à 1.200	47	25.561 à 25.580	48
1.541 à 1.560	48	25.861 à 25.880	48
1.681 à 1.700	48	25.881 à 25.900	46
1.741 à 1.760	46	25.961 à 25.980	48
1.821 à 1.840	49	26.381 à 26.400	49
1.921 à 1.940	49	26.801 à 26.820	49
2.181 à 2.200	48	27.121 à 27.140	48
2.201 à 2.220	48	27.601 à 27.620	48
2.461 à 2.480	49	**27.941 à 27.960**	50
3.041 à 3.060	48	28.121 à 28.140	49
3.061 à 3.080	50	28.521 à 28.540	47
4.181 à 4.200	48	28.921 à 28.940	48
4.661 à 4.680	45	**29.141 à 29.160**	50
5.041 à 5.060	50	29.961 à 29.980	45
5.301 à 5.320	46	30.021 à 30.040	47
5.861 à 5.880	45	30.221 à 30.240	46
6.121 à 6.140	46	30.701 à 30.720	47
7.621 à 7.640	49	**31.221 à 31.240**	50
8.241 à 8.260	50	**31.241 à 31.260**	50
8.621 à 8.640	46	31.341 à 31.360	49
8.681 à 8.700	48	32.201 à 32.220	47
8.701 à 8.720	49	**32.541 à 32.560**	50
9.001 à 9.020	48	33.381 à 33.400	47
9.021 à 9.040	49	33.661 à 33.680	49
10.521 à 10.540	50	**33.781 à 33.800**	50
10.621 à 10.640	50	**34.321 à 34.340**	50
14.261 à 14.280	50	34.781 à 34.800	48
15.781 à 15.800	50	**35.401 à 35.420**	50
16.461 à 16.480	50	37.021 à 37.040	48
16.621 à 16.640	50	37.501 à 37.517	49
18.561 à 18.580	50	37.601 à 37.620	49
18.761 à 18.780	50	**37.781 à 37.800**	50
21.061 à 21.080	50	38.221 à 38.240	48
21.641 à 21.660	46	**38.381 à 38.388**	50
21.661 à 21.680	50	38.541 à 38.560	46
21.741 à 21.760	47	38.601 à 38.620	49
21.861 à 21.880	50	38.921 à 38.940	47
22.041 à 22.060	48	39.021 à 39.040	47
22.261 à 22.280	49	39.241 à 39.260	49
22.421 à 22.440	46	39.261 à 39.280	47
22.841 à 22.860	49	39.341 à 39.360	48
22.861 à 22.880	49	39.681 à 39.700	48

Les obligations sorties au tirage du 26 juin 1950 seront remboursables à partir du 1er août 1950.

RAFFINERIES DE PETROLE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, PLACE VENDÔME, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 42293 B.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Deuxième amortissement du 1er août 1950.

Les porteurs d'obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 1er août 1950.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties au tirage précédent et restant à rembourser.

Année de remboursement 1949.

2.463 à 2.568.

VILLE DE MARSEILLE

EMPRUNT DE 92.000.000 DE FRANCS 4 0/0 1942

1° Liste des 315 numéros des obligations sorties au quinzième tirage du 13 juin 1950 en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 92 millions de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 31 juillet 1942.

25	26	111	112	119	7.903	8.113	8.114	8.261	8.262
120	269	270	313	314	8.309	8.310	8.507	8.508	8.555
353	354	439	440	519	8.556	8.631	8.632	8.773	8.774
520	543	544	547	548	9.155	9.156	9.175	9.176	9.339
591	592	623	624	705	9.340	9.415	9.416	9.499	9.500
706	709	710	837	838	9.579	9.580	9.665	9.666	9.767
1.177	1.178	1.253	1.254	1.335	9.768	9.797	9.798	9.975	9.976
1.336	1.339	1.310	1.351	1.352	10.171	10.172	10.325	10.326	10.375
1.355	1.356	1.375	1.376	1.393	10.376	10.431	10.432	10.459	10.460
1.394	1.455	1.456	1.549	1.550	10.519	10.520	10.811	10.812	11.005
1.701	1.702	2.035	2.036	2.015	11.006	11.021	11.022	11.091	11.092
2.046	2.121	2.122	2.275	2.276	11.259	11.260	11.279	11.280	11.435
2.533	2.534	2.549	2.550	2.665	11.436	11.749	11.750	11.859	11.860
2.666	2.691	2.692	2.701	2.702	11.953	11.954	12.067	12.068	12.139
2.707	2.708	3.009	3.010	3.101	12.140	12.176	12.557	12.558	12.609
3.102	3.189	3.190	3.209	3.210	12.610	12.701	12.702	12.843	12.844
3.279	3.280	3.679	3.680	3.683	13.039	13.040	13.045	13.046	13.113
3.684	3.713	3.714	3.843	3.844	13.114	13.227	13.228	13.481	13.497
4.071	4.072	4.093	4.094	4.225	13.498	13.619	13.620	13.655	13.656
4.226	4.413	4.414	4.633	4.634	13.737	13.738	14.077	14.078	14.229
4.803	4.804	4.877	4.878	4.893	14.230	14.263	14.264	14.481	14.482
4.894	4.921	4.922	5.115	5.116	14.525	14.526	14.557	14.558	14.633
5.207	5.208	5.835	5.836	5.847	14.653	14.654	15.169	15.170	15.429
5.848	5.881	5.882	5.917	5.918	15.430	15.589	15.590	15.815	15.816
5.919	5.950	6.013	6.014	6.075	15.831	15.832	15.975	15.976	16.399
6.076	6.097	6.098	6.119	6.120	16.400	16.437	16.438	16.611	16.612
6.205	6.206	6.247	6.248	6.279	16.671	16.672	16.753	16.754	16.849
6.280	6.313	6.314	6.573	6.574	16.850	16.851	17.125	17.126	17.309
6.677	6.678	6.831	6.832	6.919	17.310	17.447	17.448	17.451	17.452
6.920	6.947	6.948	7.021	7.022	17.565	17.566	17.859	17.860	18.013
7.251	7.252	7.309	7.310	7.369	18.014	18.229	18.230	18.237	18.338
7.370	7.591	7.592	7.795	7.796					

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er août 1950 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Les deux coupons nos 15 et 16 sont payables à l'échéance unique depuis le 1er février 1950.

2° Liste des 491 numéros d'obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission sur les 806 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1950.

76	77	78	79	80	5.670	5.673	5.674	5.675	5.676
81	82	83	84	85	5.677	5.678	5.679	5.680	5.681
86	87	88	89	90	5.682	5.685	5.686	5.687	5.688
91	92	93	94	97	5.689	5.690	5.691	5.692	5.693
98	101	102	103	104	5.694	5.695	5.696	5.697	5.698
5.021	5.023	5.212	5.400	5.401	5.699	5.700	5.701	5.702	5.705
5.402	5.403	5.404	5.405	5.406	5.706	5.707	5.708	5.709	5.710
5.407	5.408	5.409	5.454	5.455	5.711	5.712	6.977	6.978	6.979
5.456	5.457	5.458	5.459	5.460	6.980	7.005	7.006	7.007	7.008
5.461	5.462	5.463	5.464	5.467	7.009	7.010	7.011	7.012	7.334
5.468	5.469	5.470	5.471	5.472	7.335	7.336	7.347	7.348	7.617
5.473	5.474	5.475	5.476	5.477	7.618	7.619	7.620	7.621	7.622
5.478	5.479	5.480	5.483	5.484	7.623	7.624	7.625	7.626	7.627
5.485	5.486	5.487	5.488	5.489	7.628	7.715	7.716	7.723	7.724
5.490	5.491	5.492	5.493	5.494	7.729	8.267	8.268	8.274	8.298
5.495	5.496	5.497	5.498	5.499	8.299	8.350	8.351	8.352	8.770
5.500	5.503	5.504	5.505	5.506	8.771	9.033	9.034	9.037	9.038
5.507	5.508	5.509	5.510	5.511	9.039	9.040	9.102	9.145	9.146
5.512	5.513	5.514	5.515	5.516	9.454	9.761	9.762	9.763	9.764
5.517	5.518	5.519	5.520	5.523	9.822	9.823	9.824	9.825	9.826
5.524	5.525	5.526	5.529	5.530	9.827	9.828	9.829	9.830	9.831
5.531	5.532	5.533	5.534	5.535	9.872	9.898	9.899	9.997	10.099
5.536	5.537	5.538	5.539	5.540	10.100	10.211	10.212	10.213	10.214
5.541	5.542	5.543	5.544	5.545	10.215	10.216	10.315	10.316	10.391
5.546	5.547	5.548	5.551	5.552	10.589	10.613	10.617	10.618	10.661
5.553	5.554	5.555	5.556	5.557	10.662	10.663	10.664	10.667	10.668
5.565	5.566	5.567	5.568	5.569	10.669	10.932	11.060	11.061	11.073
5.570	5.571	5.572	5.573	5.574	11.074	11.235	11.236	11.237	11.238
5.575	5.576	5.577	5.578	5.579	11.239	11.240	11.363	11.364	11.365
5.580	5.581	5.582	5.583	5.584	11.366	11.367	11.368	11.740	11.741
5.585	5.586	5.589	5.590	5.591	11.819	11.925	11.926	12.085	12.087
5.592	5.593	5.594	5.595	5.596	12.151	12.152	12.256	12.257	12.258
5.597	5.598	5.599	5.600	5.601	12.351	12.352	12.353	12.354	12.355
5.602	5.603	5.604	5.609	5.610	12.356	12.359	12.360	12.361	12.429
5.611	5.612	5.613	5.614	5.615	12.430	12.536	12.706	12.907	12.908
5.616	5.617	5.618	5.619	5.620	12.909	12.930	12.931	13.369	13.370
5.621	5.622	5.623	5.624	5.627	13.482	13.483	13.509	13.534	13.535
5.628	5.629	5.630	5.631	5.632	13.536	13.537	13.538	13.633	13.693
5.633	5.634	5.635	5.636	5.637	13.694	13.700	13.992	14.034	14.035
5.638	5.639	5.640	5.641	5.642	14.036	14.037	14.108	14.109	14.329
5.643	5.644	5.645	5.646	5.647	14.330	14.331	14.332	14.395	14.700
5.648	5.651	5.652	5.653	5.654	14.787	14.788	14.965	14.966	14.967
5.655	5.656	5.657	5.658	5.659	14.968	14.969	14.970	14.971	14.972
5.660	5.661	5.662	5.663	5.664	14.973	14.974	14.996	14.997	14.998
5.665	5.666	5.667	5.668	5.669	15.235	15.236	15.237	15.306	15.347
					15.348	15.349	15.350	15.377	15.378
					15.616	15.617	15.618	15.625	15.626
					15.781	15.789	15.998	16.157	16.158
					16.242	16.478	16.472	16.483	16.623
					16.661	16.662	16.663	16.664	16.673
					16.674	16.675	16.676	16.677	17.140
					17.141	17.142	17.155	17.277	17.296
					17.305	17.306	17.325	17.326	18.203
					18.341				

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
555 et 556	14	11.863 et 864	14	15.028	14
655 et 656	14	11.893	11	15.071 et 072	14
5.097 et 098	11	11.897 et 898	14	15.079	10
5.130 à 132	10	11.903 et 904	10	15.135	6
5.147 et 148	5	12.116	6	15.193 et 194	14
5.191 et 192	10	12.243	14	15.307 et 308	13
7.321 et 322	14	12.254	10	15.309 et 310	11
7.687	13	12.489 et 490	13	15.423 et 424	11
7.739 et 740	13	12.585 et 586	14	15.935 et 936	10
7.846	4	12.593 et 594	13	15.941 et 942	9
7.849	11	12.681	13	16.027 et 028	11
8.043	11	12.950	14	16.067 et 068	7
8.337	13	12.961 et 962	12	16.128	7
8.499 et 500	10	13.359	10	16.190	14
8.642	9	13.419 et 420	13	16.334	10
8.806	11	13.555	13	16.375	14
8.856	14	13.571 et 572	13	16.445	10
9.052	10	13.707 et 708	14	16.917 et 918	12
9.231	14	14.044	8	16.921	10
9.309 et 310	14	14.151 et 152	12	17.084	5
9.335 et 336	14	14.167	13	17.196	7
9.352	13	14.397	12	17.525 et 526	13
9.573 et 574	14	14.424	11	17.725 et 726	13
9.577	11	14.498	11	17.769 et 770	14
9.793	11	14.511 et 512	8	17.777 et 778	14
10.180	13	14.539	14	17.783 et 784	14
10.233 et 234	14	14.622	12	18.165 et 166	14
10.625 et 626	10	14.689	14	18.207	12
10.748	14	14.795 et 796	13	18.213 et 214	13
11.041	14	14.843 et 844	13	18.217 et 218	12
11.783	14	15.021 et 022	12	18.219	14

4° Titres et coupons frappés d'opposition.

Obligations nos 12965, dossier 330; 14086 et 14087, dossier 366; 17458 à 17464, dossier 371.

Coupons nos 12965, dossier 380; 14086 et 14087, dossier 366; 17458 à 17464, dossier 371.

Le remboursement des obligations sorties au quinzième tirage aura lieu à présentation, à partir du 1er août 1950, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du 13 juin 1950:

Le receveur municipal, Signé: LESGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, Signé: P. POUJOL.

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 13 obligations 5 0/0 1930 sorties au seizième tirage du 24 juin 1950.

10 69 99 137 184 238 260 264 270 301 326 337 344

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

83 85 90 118 147 158 220 226 231 235 252 257 262 269 321 331 335 341 367 390 412 413

BRASSERIE ET MALTERIE DU FORT-CARRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Obligations 4,25 0/0 1944.

Amortissement 1950.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat des 80 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Société anonyme des PAPETERIES MOUGEOT

CAPITAL: 7 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: LAVAL-SUR-VOLOGNE (VOSGES)
R. C.: Epinal 1831.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

1	(48)	569	(50)	1.169	(50)	1.643	(50)	2.146	(48)
3	(49)	580	(50)	1.177	(46)	1.647	(49)	2.148	(49)
8	(50)	599	(49)	1.181	(47)	1.653	(44)	2.151	(46)
11	(48)	602	(50)	1.182	(50)	1.654	(46)	2.160	(48)
13	(44)	604	(49)	1.193	(48)	1.657	(50)	2.166	(46)
17	(46)	612	(50)	1.209	(50)	1.660	(47)	2.167	(50)
18	(49)	619	(50)	1.217	(48)	1.661	(42)	2.171	(43)
22	(47)	620	(48)	1.218	(46)	1.664	(50)	2.178	(50)
23	(50)	648	(49)	1.231	(50)	1.665	(49)	2.179	(46)
35	(49)	649	(50)	1.245	(49)	1.671	(48)	2.180	(49)
37	(50)	671	(50)	1.250	(50)	1.675	(47)	2.183	(50)
40	(46)	681	(49)	1.251	(49)	1.677	(46)	2.186	(49)
60	(49)	703	(46)	1.264	(48)	1.679	(49)	2.194	(48)
62	(48)	705	(48)	1.266	(46)	1.683	(49)	2.195	(47)
64	(46)	708	(50)	1.276	(50)	1.691	(47)	2.200	(50)
66	(46)	711	(42)	1.277	(44)	1.699	(50)	2.215	(50)
67	(50)	713	(44)	1.279	(46)	1.703	(46)	2.227	(49)
69	(49)	716	(43)	1.311	(46)	1.705	(49)	2.228	(50)
70	(47)	717	(46)	1.316	(49)	1.706	(48)	2.231	(48)
72	(50)	718	(50)	1.325	(44)	1.710	(50)	2.241	(50)
79	(46)	719	(47)	1.326	(50)	1.713	(48)	2.260	(49)
81	(50)	722	(49)	1.331	(49)	1.728	(50)	2.269	(49)
84	(48)	727	(48)	1.333	(47)	1.736	(49)	2.278	(50)
86	(50)	739	(49)	1.339	(47)	1.737	(48)	2.283	(46)
90	(44)	740	(43)	1.347	(50)	1.740	(50)	2.291	(48)
93	(46)	741	(46)	1.351	(50)	1.761	(48)	2.292	(49)
124	(49)	745	(50)	1.352	(49)	1.763	(47)	2.293	(50)
125	(46)	749	(50)	1.360	(50)	1.778	(46)	2.299	(46)
132	(50)	752	(47)	1.376	(49)	1.780	(50)	2.303	(48)
136	(49)	782	(50)	1.388	(46)	1.806	(46)	2.304	(50)
150	(46)	819	(43)	1.390	(48)	1.807	(49)	2.308	(49)
166	(47)	821	(50)	1.402	(50)	1.808	(48)	2.315	(49)
168	(48)	822	(46)	1.412	(48)	1.810	(50)	2.325	(50)
169	(46)	823	(47)	1.416	(50)	1.819	(42)	2.326	(48)
187	(50)	826	(49)	1.427	(44)	1.821	(46)	2.339	(48)
188	(49)	833	(50)	1.441	(50)	1.824	(46)	2.343	(49)
192	(46)	845	(48)	1.442	(47)	1.825	(49)	2.346	(50)
195	(47)	846	(46)	1.456	(50)	1.829	(50)	2.351	(47)
200	(48)	847	(49)	1.458	(48)	1.830	(47)	2.356	(49)
227	(50)	865	(44)	1.466	(49)	1.832	(48)	2.360	(50)
231	(43)	866	(50)	1.471	(48)	1.836	(50)	2.371	(49)
232	(50)	867	(48)	1.472	(49)	1.840	(43)	2.378	(50)
251	(50)	868	(43)	1.476	(50)	1.841	(43)	2.379	(49)
290	(50)	870	(42)	1.477	(47)	1.845	(42)	2.382	(47)
293	(46)	875	(49)	1.483	(50)	1.848	(50)	2.389	(50)
295	(49)	892	(50)	1.488	(46)	1.849	(46)	2.393	(48)
297	(48)	904	(49)	1.491	(43)	1.852	(46)	2.394	(49)
311	(49)	947	(46)	1.492	(47)	1.864	(43)	2.396	(50)
313	(50)	948	(47)	1.494	(50)	1.866	(47)	2.404	(46)
318	(50)	951	(50)	1.497	(48)	1.868	(50)	2.405	(50)
332	(49)	958	(49)	1.498	(49)	1.903	(49)	2.408	(50)
334	(50)	959	(48)	1.500	(43)	1.910	(50)	2.421	(50)
339	(50)	965	(50)	1.501	(46)	1.919	(46)	2.428	(49)
350	(48)	980	(49)	1.502	(50)	1.922	(46)	2.436	(50)
361	(50)	983	(49)	1.505	(43)	1.927	(50)	2.438	(46)
367	(43)	988	(47)	1.506	(47)	1.943	(50)	2.440	(49)
368	(50)	1.005	(50)	1.515	(49)	1.953	(50)	2.443	(50)
376	(43)	1.006	(48)	1.519	(48)	1.954	(47)	2.444	(46)
377	(46)	1.021	(47)	1.522	(46)	1.956	(48)	2.445	(47)
385	(50)	1.022	(46)	1.523	(44)	1.957	(49)	2.455	(48)
386	(47)	1.030	(50)	1.533	(47)	1.963	(50)	2.461	(50)
405	(47)	1.031	(49)	1.534	(50)	1.970	(49)	2.479	(49)
408	(43)	1.035	(46)	1.536	(49)	1.972	(48)	2.489	(48)
410	(43)	1.036	(44)	1.539	(43)	1.975	(49)	2.494	(49)
414	(46)	1.039	(49)	1.540	(48)	1.982	(50)	2.498	(50)
416	(50)	1.040	(43)	1.544	(47)	1.989	(50)	2.500	(46)
417	(48)	1.041	(48)	1.555	(46)	2.007	(50)	2.501	(48)
419	(49)	1.045	(50)	1.557	(50)	2.011	(46)	2.510	(49)
422	(46)	1.049	(43)	1.561	(47)	2.015	(43)	2.518	(47)
424	(47)	1.056	(50)	1.570	(50)	2.020	(50)	2.525	(49)
430	(46)	1.057	(46)	1.571	(49)	2.023	(49)	2.528	(48)
433	(50)	1.074	(49)	1.575	(46)	2.037	(49)	2.531	(50)
436	(49)	1.076	(48)	1.580	(50)	2.040	(50)	2.549	(50)
438	(50)	1.077	(50)	1.583	(48)	2.043	(48)	2.561	(49)
444	(48)	1.079	(43)	1.594	(50)	2.044	(46)	2.563	(50)
455	(47)	1.082	(46)	1.598	(49)	2.058	(50)	2.570	(48)
456	(40)	1.091	(46)	1.599	(48)	2.061	(49)	2.573	(50)
457	(50)	1.092	(48)	1.604	(49)	2.069	(50)	2.575	(44)
458	(43)	1.093	(42)	1.605	(47)	2.084	(49)	2.582	(49)
472	(50)	1.094	(50)	1.613	(50)	2.086	(50)	2.585	(50)
477	(49)	1.111	(49)	1.614	(48)	2.096	(49)	2.595	(49)
491	(49)	1.112	(44)	1.615	(42)	2.107	(44)	2.601	(50)
492	(49)	1.121	(50)	1.616	(46)	2.108	(47)	2.611	(50)
510	(50)	1.128	(46)	1.617	(49)	2.114	(50)	2.622	(49)
518	(50)	1.139	(47)	1.622	(49)	2.116	(46)	2.627	(48)
530	(50)	1.145	(47)	1.633	(46)	2.121	(50)	2.630	(46)
538	(49)	1.146	(42)	1.635	(43)	2.128	(49)	2.633	(48)
542	(46)	1.149	(50)	1.636	(48)	2.129	(48)	2.637	(49)
545	(50)	1.154	(50)	1.637	(42)	2.134	(46)	2.643	(50)
556	(50)	1.166	(48)	1.638	(43)	2.137	(49)	2.657	(50)
567	(49)	1.167	(43)	1.641	(47)	2.138	(47)	2.671	(50)
						2.142	(50)	2.678	(46)

2.690	(50)	3.458	(50)	4.214	(48)	5.136	(48)	5.623	(48)
2.719	(50)	3.469	(50)	4.227	(50)	5.144	(46)	5.625	(49)
2.733	(48)	3.473	(49)	4.236	(50)	5.145	(49)	5.629	(50)
2.734	(49)	3.491	(50)	4.243	(50)	5.147	(50)	5.634	(50)
2.735	(50)	3.500	(50)	4.251	(50)	5.158	(49)	5.701	(47)
2.741	(47)	3.504	(50)	4.254	(48)	5.167	(46)	5.709	(50)
2.757	(50)	3.508	(47)	4.257	(50)	5.170	(50)	5.711	(47)
2.765	(49)	3.514	(48)	4.263	(48)	5.171	(49)	5.717	(50)
2.773	(50)	3.516	(50)	4.273	(50)	5.176	(48)	5.725	(50)
2.786	(46)	3.527	(49)	4.292	(50)	5.178	(47)	5.736	(49)
2.802	(50)	3.529	(50)	4.305	(50)	5.179	(50)	5.743	(50)
2.808	(49)	3.535	(48)	4.312	(49)	5.195	(50)	5.747	(49)
2.811	(48)	3.538	(50)	4.319	(50)	5.205	(46)	5.750	(48)
2.818	(50)	3.562	(50)	4.326	(47)	5.214	(49)	5.754	(50)
2.823	(49)	3.583	(46)	4.330	(49)	5.219	(50)	5.763	(49)
2.831	(50)	3.589	(50)	4.332	(50)	5.221	(48)	5.764	(50)
2.833	(48)	3.585	(49)	4.339	(50)	5.222	(49)	5.766	(46)
2.847	(50)	3.609	(49)	4.343	(50)	5.223	(44)	5.767	(47)
2.852	(48)	3.612	(50)	4.413	(47)	5.224	(44)	5.771	(50)
2.862	(44)	3.613	(48)	4.416	(48)	5.225	(44)	5.772	(49)
2.875	(50)	3.614	(47)	4.422	(50)	5.232	(50)	5.778	(46)
2.888	(49)	3.620	(50)	4.428	(49)	5.238	(46)	5.779	(48)
2.890	(50)	3.625	(49)	4.483	(50)	5.241	(49)	5.780	(49)
2.897	(50)	3.626	(48)	4.496	(50)	5.247	(50)	5.781	(49)
2.898	(48)	3.632	(48)	4.501	(46)	5.252	(46)	5.782	(50)
2.916	(50)	3.636	(49)	4.507	(48)	5.253	(48)	5.783	(47)
2.921	(49)	3.637	(50)	4.513	(47)	5.257	(49)	5.787	(46)
2.934	(49)	3.659	(50)	4.514	(50)	5.264	(50)	5.790	(50)
2.946	(49)	3.665	(49)	4.517	(43)	5.267	(48)	5.824	(50)
2.959	(50)	3.669	(50)	4.518	(46)	5.281	(50)	5.840	(50)
2.965	(50)	3.698	(50)	4.521	(50)	5.285	(47)	5.846	(50)
2.969	(49)	3.700	(48)	4.530	(46)	5.287	(50)	5.857	(50)
2.974	(50)	3.706	(47)	4.539	(49)	5.288	(49)	5.866	(48)
2.994	(50)	3.711	(50)	4.544	(50)	5.290	(46)	5.873	(50)
3.002	(50)	3.727	(50)	4.550	(50)	5.294	(44)	5.877	(48)
3.008	(49)	3.737	(48)	4.560	(47)	5.295	(47)	5.887	(50)
3.017	(50)	3.740	(50)	4.575	(50)	5.297	(43)	5.896	(50)
3.028	(50)	3.755	(49)	4.580	(46)	5.299	(48)	5.905	(48)
3.040	(48)	3.764	(48)	4.599	(50)	5.300	(42)	5.916	(46)
3.042	(49)	3.765	(50)	4.611	(50)	5.301	(50)	5.918	(47)
3.043	(50)	3.779	(50)	4.619	(48)	5.303	(46)	5.920	(43)
3.044	(47)	3.784	(47)	4.628	(50)	5.307	(49)	5.921	(46)
3.048	(46)	3.791	(50)	4.633	(46)	5.308	(50)	5.922	(44)
3.051	(50)	3.792	(48)	4.635	(50)	5.310	(48)	5.925	(47)
3.059	(49)	3.801	(50)	4.642	(49)	5.320	(49)	5.927	(46)
3.076	(50)	3.810	(46)	4.652	(50)	5.321	(50)	5.933	(47)
3.081	(49)	3.813	(49)	4.654	(46)	5.326	(48)	5.934	(42)
3.088	(50)	3.815	(48)	4.655	(48)	5.348	(50)	5.935	(43)
3.104	(50)	3.822	(46)	4.663	(49)	5.350	(46)	5.936	(50)
3.106	(50)	3.824	(49)	4.671	(48)	5.356	(47)	5.938	(44)
3.116	(50)	3.835	(49)	4.674	(50)	5.357	(46)	5.940	(46)
3.119	(49)	3.837	(50)	4.676	(49)	5.360	(50)	5.941	(48)
3.140	(50)	3.845	(46)	4.686	(48)	5.389	(49)	5.944	(50)
3.152	(50)	3.850	(49)	4.710	(49)	5.391	(48)	6.191	(50)
3.159	(50)	3.852	(50)	4.713	(48)	5.392	(49)	6.197	(50)
3.166	(46)	3.869	(49)	4.716	(50)	5.393	(49)	6.215	(50)
3.173	(49)	3.875	(50)	4.722	(48)	5.396	(50)	6.227	(50)
3.189	(50)	3.882	(50)	4.724	(49)	5.398	(48)	6.248	(50)
3.195	(48)	3.887	(49)	4.727	(50)	5.404	(49)	6.262	(50)
3.196	(50)	3.889	(48)	4.737	(49)	5.409	(50)	6.274	(50)
3.200	(46)	3.894	(50)	4.786	(50)	5.419	(48)	6.277	(49)
3.224	(50)	3.898	(48)	5.004	(49)	5.423	(49)	6.279	(48)
3.230	(48)	3.901	(50)	5.005	(50)	5.426	(50)	6.281	(49)
3.234	(49)	3.916	(49)	5.006	(46)	5.435	(48)	6.289	(49)
3.240	(50)	3.925	(50)	5.008	(49)	5.436	(49)	6.290	(50)
3.251	(49)	3.938	(49)	5.009	(48)	5.438	(50)	6.294	(46)
3.253	(50)	3.950	(49)	5.011	(46)	5.445	(49)	6.295	(48)
3.265	(50)	3.970	(50)	5.013	(49)	5.446	(50)	6.298	(46)
3.276	(49)	3.987	(50)	5.030	(49)	5.453	(46)	6.299	(43)
3.281	(50)	3.997	(49)	5.032	(50)	5.469	(47)	6.300	(43)
3.305	(50)	3.998	(50)	5.036	(50)	5.475	(50)	6.302	(42)
3.307	(49)	4.013	(48)	5.046	(49)	5.477	(46)	6.303	(49)
3.308	(50)	4.016	(48)	5.051	(50)	5.478	(48)	6.305	(44)
3.324	(49)	4.021	(50)	5.053	(47)	5.480	(46)	6.306	(47)
3.325	(48)	4.030	(47)	5.055	(48)	5.482	(49)	6.307	(50)
3.326	(47)	4.037	(50)	5.056	(46)	5.488	(50)	6.308	(46)
3.327	(50)	4.041	(49)	5.063	(50)	5.489	(46)	6.312	(50)
3.344	(50)	4.059	(50)	5.069	(48)	5.491	(48)	6.325	(50)
3.350	(49)	4.063	(49)	5.071	(50)	5.496	(46)	6.331	(50)
3.356	(50)	4.070	(50)	5.073	(46)	5.499	(50)	6.352	(50)
3.361	(49)	4.074	(49)	5.081	(43)	5.504	(50)	6.367	(50)
3.367	(46)	4.081	(50)	5.082	(46)	5.510	(49)	6.378	(50)
3.373	(48)	4.088	(50)	5.084	(49)	5.525	(50)	6.390	(50)
3.375	(50)	4.100	(50)	5.086	(48)	5.527	(49)	6.393	(50)
3.393	(50)	4.111	(50)	5.088	(50)	5.566	(50)	6.400	(50)
3.396	(49)	4.123	(48)	5.094	(48)	5.573	(50)	6.406	(50)
3.410	(50)	4.127	(50)	5.100	(49)	5.574	(48)	6.418	(50)
3.416	(48)	4.146	(50)	5.106	(50)	5.576	(49)	6.635	(50)
3.418	(50)	4.153	(49)	5.113	(49)	5.577	(46)	6.649	(50)
3.426	(50)	4.166	(50)	5.119	(50)	5.584	(46)	6.654	(50)
3.428	(49)	4.183	(50)	5.121	(48)	5.591	(49)	6.662	(50)
3.436	(47)	4.185	(48)	5.122	(43)	5.592	(48)	6.665	(50)
3.440	(49)	4.192	(50)	5.128	(43)	5.596	(50)	6.678	(50)
3.442	(50)	4.204	(50)	5.129	(49)	5.601	(50)	6.689	(50)
3.448	(49)	4.210	(46)	5.130	(46)	5.608	(49)	6.699	(47)
3.455	(49)					5.615	(47)	6.700	(50)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.
Les remboursements ont lieu le 1er juillet de chaque année à 1.000 F.

Le tirage de 353 obligations concernant l'amortissement 1950 a eu lieu le 5 juin 1950.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, en date du 6 juin 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Kayser (Edouard), ayant demeuré à Strasbourg, 31, rue Saint-Gothard, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 7 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, en date du 6 juin 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Goerting (Guillaume), ayant demeuré à Strasbourg, 32, route de Colmar, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 28 mars 1946.

Par ordonnance en date du 7 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Henneberg (Paul), née Marie Brunne, à Hellstedt (Allemagne), et Mme Donnevert (Victor), née Lydie Brunne, à Fulda (Allemagne), Sturmstrasse, n° 15, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de M. Vitale (Max), ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de Mme de Galleani (Rina), ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de M. Zagame (Gaëtan), ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de M. Jannone di Enrico, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de la société Marmo Portoro, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de Mme Solari, veuve Cajaretto, ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de M. Florian (Frantz), ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de la Banca nazionale del Lavoro, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de la société Fa-Briche Fiammifieri, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil d'Oran a donné mainlevée du séquestre apposé, au titre des biens ennemis, sur les biens de la société Stabilimento Arte Italiano Tappeti, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal civil de Meaux a donné mainlevée du séquestre des biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Meaux, appartenant à la société à responsabilité limitée Etablissements Robert Brunet, dont le siège est à Paris, 91, rue de Prony, et plus spécialement du séquestre de l'usine sise à Meaux, 119, avenue du Maréchal-Foch, ordonnance de mise sous séquestre, au titre des profits illicites, en date du 11 décembre 1946.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 mai 1950.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	455.149.212		
		1.156.882.036	
Disponibilités en France		1.108.542.127	
Disponibilités à l'étranger		318.574.931	
Correspondants bancaires en France		3.011.383.688	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		327.520.904	
Portefeuille		63.784.510.252	
Titres de placement		1.050.442.189	
Titres appartenant à la caisse des retraites		929.089.433	
			71.686.945.560
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissements de titres		1.348.409.825	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		2.692.250.000	
			4.040.659.825
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		1.790.692.659	
Avances à l'Etat		9.570.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		2.816.735	
			13.068.509.394
Comptes de liaison et divers			9.470.812.856
Total de l'actif			98.266.927.635

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.221.414.211	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		939.268.591	
			3.944.016.135
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		71.714.460.810	
Comptes de tiers:			
Trésor public	1.871.280.067		
Trésor algérien	529.125.980		
Trésor tunisien	1.631.052.174		
Comptes courants sur place	7.299.220.691		
Autres engagements à vue	5.667.036.928		
		16.997.715.840	
			88.712.196.680
Comptes de liaison et divers			5.610.714.820
Total du passif			98.266.927.635

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
Signé: FLOURET.

AVIS DIVERS

EMPRUNTS URUGUAY 1905 ET 1909

Les porteurs de ces emprunts sont avisés que, conformément au décret du ministère des finances de la république orientale de l'Uruguay du 16 juin 1950, le délai pour l'adhésion au plan de réorganisation du service de ces emprunts, institué par la loi uruguayenne du 3 janvier 1939, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950.

Les porteurs qui n'auraient pas encore déposé leurs titres pour l'estampillage sont donc invités à le faire dans le plus bref délai, auprès des établissements habilités.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire